La traduction en français ci-jointe du prospectus simplifié d'Invesco Canada datée du 30 juillet 2025 (le « prospectus simplifié en français ») est déposée à nouveau par Invesco Canada Ltée. Le prospectus simplifié en français est déposé à nouveau afin que soit corrigée la traduction en français du « Invesco EQV Canadian Premier Equity Fund », soit « Fonds d'actions canadiennes de premier ordre BQÉ Invesco », laquelle a été modifiée pour devenir « Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco », et de la « Invesco EQV Canadian Premier Equity Class », soit « Catégorie d'actions canadiennes de premier ordre BQÉ Invesco », laquelle a été modifiée pour devenir « Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco ».

Invesco Canada Ltd., 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6 ●
Téléphone : 1 800 200-5376 (français) ou 1 800 874-6275 (anglais)
Télécopieur : 1 800 631-7008 ● *reactionscanada@invesco.com* (français) ou
inquiriescanada@invesco.com (anglais) ou **invesco.com/ca**

The attached French translation of Invesco Canada Simplified Prospectus dated July 30, 2025 (the "French SP") is being re-filed by Invesco Canada Ltd. The French SP has been refiled to correct the French translation of Invesco EQV Canadian Premier Equity Fund from "Fonds d'actions canadiennes de premier ordre BQÉ Invesco" to "Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco" and Invesco EQV Canadian Premier Equity Class from "Catégorie d'actions canadiennes de premier ordre BQÉ Invesco" to "Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco".

Invesco Canada Ltd., 16 York Street, Suite 1200, Toronto, Ontario M5J 0E6 ● Telephone: 1.800.874.6275 (English) or 1.800.200.5376 (French) Facsimile: 1.800.631.7008 ● *inquiriescanada@invesco.com* (English) or *reactionscanada@invesco.com* (French) **invesco.com/ca**

Invesco

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
Le 30 juillet 2025

Placement d'actions ou de parts de série A de tous les fonds, à l'exception du Fonds de contrats à terme gérés Invesco et du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, et placement d'actions ou de parts des séries Société, Institutionnelle, Sélect, AFER, APSF, F, APSF-F, FH, F4, F6, F8, H, I, M, O, P, par défaut, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, PTFU, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER, T8FER et W, s'il y a une indication à cet effet.

Fonds marché monétaire
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens (uniquement les séries Société, Institutionnelle, Sélect et I)
Fonds du marché monétaire canadien Invesco (également les séries APSF, APSF-F, F et par défaut)

Fonds à revenu fixe
Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco (également les séries F et I)
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco (également les séries F, I, P et PTF)
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco (également les séries F, F4, F6, I, T4 et T6)
Fonds de revenu à taux variable Invesco (également les séries F, I, P et PTF)
Fonds d'obligations mondiales Invesco (également les séries F, F4, I, P, PTF et W)
Fonds d'obligations sans contraintes Invesco (également les séries F, I et PTF)

Fonds équilibrés
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco (également les séries F, I, P, T4, T6 et T8)
Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco (également les séries F, I, T4 et T6)[1)]
Catégorie rendement diversifié Invesco (également les séries AFER, F, F6, F8, I, P, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER)[1),2)]
Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco (également les séries F, I et PTF)
Fonds mondial équilibré Invesco (également les séries F, H, I, M, O, P, T4, T6 et T8)[3)]
Catégorie mondiale équilibrée Invesco (également les séries F, FH, F4, F6, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6 et T8)[1)]
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco (également les séries F, I, P et PTF)
Fonds de croissance du revenu Invesco (également les séries F, I, O, P, FS, T4, T6 et T8)[4)]
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco (également les séries F, T6 et T8)
Fonds équilibré Sélect Invesco (également les séries F, I, P, T4 et T6)
Fonds de rendement stratégique Invesco (également les séries F, F4, F6, I, P, PT4, PT6, T4 et T6)

Fonds d'actions canadiennes
Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco (également les séries F et I)[1)]
Fonds canadien Invesco (également les séries F, I, O et FS)[5)]
Catégorie canadienne Invesco (également les séries F, I, P et T4)[1)]
Catégorie canadienne dividendes plus Invesco (également les séries F, I, P, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6 et T8)[1)]
Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco (également les séries F et I)
Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco (également les séries F, I, P, PTF, T4, T6 et T8)[1)]
Fonds d'actions Pur Canada Invesco (également les séries F, I, P et PTF)
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco (également les séries F, I, P et PTF)[1)]
Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco (également les séries F et I)[1)]
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco (également les séries F et PTF)[1)]
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco (également les séries F, I et T4)

Fonds d'actions mondiales
Fonds de sociétés mondiales Invesco (également les séries F, H, I, O, P, PTF, PTFU, FS, T4, T6 et T8)[6)]
Catégorie mondiale dividendes Invesco (également les séries F, FH, F4, F6, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6 et T8)[1)]
Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco (également la série F)
Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco (également les séries F, I, P et W)
Catégorie opportunités mondiales Invesco (également les séries F, I, P, PTF et PTFU)[1)]
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco (également les séries F, H, I, P, T4, T6 et T8)
Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco (également les séries F, FH, H, I, P, PH, PTF, T4, T6, T8 et W)[1)]
Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco (également les séries F et F4)

Fonds d'actions internationales
Fonds marchés en développement Invesco (également les séries F, I, PTF et PTFU)
Catégorie marchés en développement Invesco (également les séries F, I, P, PTF, PTFU et W)[1)]
Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco (également les séries F et I)
Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco (également les séries F, FH, H, I, P, PH, PTF et PTFU)[1)]
Fonds d'actions européennes Invesco (également les séries F, I, P, PTF et PTFU)
Catégorie d'actions européennes Invesco (également les séries F, F6, I, P, PTF et PTFU)[1)]
Fonds international de croissance Invesco (également les séries F et I)
Catégorie internationale de croissance Invesco (également les séries F, P, PTF et W)[1)]

Fonds sectoriels
Fonds immobilier mondial Invesco (également les séries F, I, PTF et PTFU)

Fonds à accumulation Invesco
Portefeuille de revenu diversifié Invesco (également les séries F, I, P, T4 et T6)
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco (également les séries F, F4, F6, P, PT4, PT6, T4 et T6)[1)]
Portefeuille de revenu équilibré Invesco (également les séries F, I, P, T4 et T6)
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco (également les séries F, F4, F6, P, PT4, PT6, T4 et T6)[1)]
Portefeuille de croissance équilibré Invesco (également les séries F, I, P, T4, T6 et T8)
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco (également les séries F, P, PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8)[1)]
Portefeuille de croissance Invesco (également les séries F, I, P, T4 et T6)
Catégorie Portefeuille de croissance Invesco (également les séries F, P, PT4, PT6, T4 et T6)[1)]
Portefeuille de croissance maximum Invesco (également les séries F, I, P et T6)
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco (également les séries F, P, PT6 et T6)[1)]

Portefeuilles FNB Invesco
Portefeuille FNB prudent Invesco (également les séries F et I)
Portefeuille FNB équilibré Invesco (également les séries F et I)
Portefeuille FNB de croissance Invesco (également les séries F et I)

Fonds d'actions américaines

Fonds franchises américaines Invesco (également les séries F, I et O)
Catégorie franchises américaines Invesco (également les séries F, FH, H, P, PH, PTF et PTFU)[1)]
Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco (également les séries F, I, P, PTF et PTFU)[1)]
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco (également les séries F et PTF)
Fonds FNB américain RAFI Invesco (également la série F)
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco (également les séries F et PTF)

OPC alternatif

Fonds de contrats à terme gérés Invesco (parts de séries F et I seulement)

1) Une ou plusieurs catégories distinctes de Catégorie de société Invesco Inc.

2) Les actions des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs; toutefois, les investisseurs actuels peuvent continuer à souscrire des actions des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco dans un compte où ils détiennent déjà des actions de ces séries du fonds.

3) Les parts de série M du Fonds mondial équilibré Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série M du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série M du fonds dans un compte où ils détiennent déjà des parts de cette série M.

4) Les parts de série FS du Fonds de croissance du revenu Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds dans un compte où ils détiennent déjà des parts de cette série FS.

5) Les parts de série FS du Fonds canadien Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds dans un compte où ils détiennent déjà des parts de cette série FS.

6) Les parts de série FS du Fonds de sociétés mondiales Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds dans un compte où ils détiennent déjà des parts de cette série FS.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions ou parts, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les fonds ni leurs titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Partie A : Information générale 4

Information introductive 4

Responsabilité de l'administration d'un OPC 5
- Gestionnaire 5
- Conseiller en valeurs 6
- Accords relatifs au courtage 12
- Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires 13
- Dépositaire 14
- Auditeur 14
- Agent chargé de la tenue des registres 14
- Mandataire d'opérations de prêt de titres 14
- Administrateur des fonds 14
- Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds 15
- Entités membres du groupe 16
- Information sur le courtier gérant 16
- Politiques et pratiques 17
- Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire 21
- Contrats importants 22
- Site Web désigné 23

Évaluation des titres en portefeuille 24

Calcul de la valeur liquidative 27

Souscriptions, échanges et rachats 30
- Séries d'actions et de parts 30
- Comment souscrire des actions ou des parts des fonds 36
- Comment échanger vos actions ou vos parts 39
- Comment faire racheter vos actions ou vos parts 44
- Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives 47

Services facultatifs 48
- Programme de prélèvements automatiques (PPA) 48
- Programme de retraits systématiques (PRS) 49
- Service de dépôt direct 50
- Programme d'échange systématique 50
- Service de rééquilibrage Invesco 51
- Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco 52
- Régimes enregistrés 53
- Souscriptions en dollars américains 53
- Souscriptions en dollars américains et actions ou parts des séries H, PH et FH des fonds 54

Frais 55
- Frais et charges payables par les fonds 55
- Frais et charges directement payables par vous 62
- Frais et charges des fonds de fonds 65

Rémunération du courtier 66
- Les commissions que nous payons à votre courtier 66
- Soutien aux courtiers 68

Incidences fiscales 69
- Incidences fiscales pour les OPC 69
- Incidences fiscales pour les investisseurs 71
- Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés 72
- Incidences fiscales pour les investisseurs – régimes enregistrés 74
- Déclaration bonifiée de renseignements fiscaux 75

Quels sont vos droits? 77

Renseignements supplémentaires 78
- Avertissements concernant les indices 78

Dispenses et approbations 83

Glossaire 84

Attestation des fonds structurés en société, du gestionnaire et du promoteur .. 91

Attestation des fonds structurés en fiducie, du gestionnaire et du promoteur ... 93

Partie B : Information propre à chaque fonds décrit dans le présent document 95

Introduction à la partie B 95
- Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? 95
- Risques généraux propres à un placement dans les fonds 95
- Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds 101
- Restrictions en matière de placement 111
- Description des actions et des parts offertes par les fonds 117

Nom et constitution des fonds 119
Méthode de classification du risque de placement 135
Renseignements inclus dans le profil de fonds de chaque fonds 144

Fonds marché monétaire
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens.....147
Fonds du marché monétaire canadien Invesco.....149

Fonds à revenu fixe
Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco.....151
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco.....154
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco 157
Fonds de revenu à taux variable Invesco.....161
Fonds d'obligations mondiales Invesco....164
Fonds d'obligations sans contraintes Invesco.....167

Fonds équilibrés
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco.....170
Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco.....173
Catégorie rendement diversifié Invesco ...176
Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco.....180
Fonds mondial équilibré Invesco 183
Catégorie mondiale équilibrée Invesco 187
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco.....191
Fonds de croissance du revenu Invesco.....195
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco.....199
Fonds équilibré Sélect Invesco.....201
Fonds de rendement stratégique Invesco.....204

Fonds d'actions canadiennes
Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco 207
Fonds canadien Invesco.....210
Catégorie canadienne Invesco 212
Catégorie canadienne dividendes plus Invesco.....214
Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco.....217
Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco.....219
Fonds d'actions Pur Canada Invesco.....221
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco 223
Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco 225
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco 227
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco 230

Fonds d'actions américaines
Fonds franchises américaines Invesco 232
Catégorie franchises américaines Invesco 234
Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco.....237
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco 239
Fonds FNB américain RAFI Invesco.....242
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco 245

Fonds d'actions mondiales
Fonds de sociétés mondiales Invesco 248
Catégorie mondiale dividendes Invesco ..251
Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco.....254
Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco.....259
Catégorie opportunités mondiales Invesco 262
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco 264
Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco 267
Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco.....270

Fonds d'actions internationales
Fonds marchés en développement Invesco 274
Catégorie marchés en développement Invesco 277
Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco 280
Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco.....282
Fonds d'actions européennes Invesco.....285
Catégorie d'actions européennes Invesco 287
Fonds international de croissance Invesco 289
Catégorie internationale de croissance Invesco 291

Fonds sectoriels
Fonds immobilier mondial Invesco.....294

Fonds à accumulation Invesco

Portefeuille de revenu diversifié Invesco.....296
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco 299
Portefeuille de revenu équilibré Invesco...302
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco.....305
Portefeuille de croissance équilibré Invesco.....308
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco.....311
Portefeuille de croissance Invesco 314
Catégorie Portefeuille de croissance Invesco.....317
Portefeuille de croissance maximum Invesco.....320
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco.....323

Portefeuilles FNB Invesco

Portefeuille FNB prudent Invesco.....326
Portefeuille FNB équilibré Invesco 329
Portefeuille FNB de croissance Invesco...332

OPC alternatif

Fonds de contrats à terme gérés Invesco.....335

Partie A : Information générale

Information introductive

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie (partie A), qui va de la page 4 à la page 90, comprend de l'information générale sur tous les fonds. La seconde partie (partie B), qui va de la page 95 à la page 337, comprend de l'information propre à chacun des fonds. Le glossaire, qui va de la page 84 à la page 90, définit et explique certains des termes utilisés dans le présent prospectus simplifié.

De plus amples renseignements sur chacun des fonds se trouvent dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant sans frais au 1 800 200-5376 (français) ou au 1 800 874-6275 (anglais), en nous envoyant un courriel à l'adresse *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais) ou en vous adressant à votre courtier ou conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web désigné des fonds à l'adresse **invesco.com/ca** ainsi qu'à l'adresse **sedarplus.ca**.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Invesco Canada Ltée, société fusionnée en vertu des lois de l'Ontario, exerçant ses activités sous le nom d'Invesco Canada et dont les bureaux sont situés au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6, est le gestionnaire des fonds (le « gestionnaire »). Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 800 200-5376 (français) ou le 1 800 874-6275 (anglais). Son adresse de courrier électronique est *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais) et l'adresse de son site Web est **invesco.com/ca**.

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'exploitation des fonds et fournit aux fonds des services de conseils en valeurs, de commercialisation et des services administratifs. Le gestionnaire est responsable de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement de politiques et de directives en matière de placement ainsi que de la fourniture des analyses de placements se rapportant aux fonds. Le gestionnaire fournit les locaux à bureaux et les installations, les employés de bureau, ainsi que les services de tenue des livres et de comptabilité interne requis par chacun des fonds. Les services liés à la fourniture des rapports destinés aux investisseurs ainsi que tous les autres services destinés à ces derniers sont aussi assurés par le gestionnaire ou pour son compte.

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur poste et leurs principales fonctions, sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du gestionnaire
Shalomi Abraham Toronto (Ontario)	Premier vice-président et chef des Services juridiques – Canada et secrétaire
Kate Archibald Stouffville (Ontario)	Chef de la conformité, première vice-présidente et chef de la conformité, Canada
Glenn Brightman Atlanta (Géorgie)	Administrateur, président du conseil, président-directeur général, président et personne désignée responsable
Pat Chiefalo Vaughan (Ontario)	Vice-président principal et directeur des stratégies FNB et indicielles – Canada
Brian Kramer Chamblee (Géorgie)	Directeur financier
Jordan Krugman Atlanta (Géorgie)	Administrateur
Jason MacKay Ancaster (Ontario)	Administrateur et chef des intermédiaires en gestion de patrimoine, Canada
Jim Russell Burlington (Ontario)	Administrateur et directeur des Services de transfert
Shane Sadinsky Toronto (Ontario)	Directeur financier, Fonds

À l'exception du Fonds de contrats à terme gérés Invesco, le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire des fonds aux termes des conventions de gestion. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire du Fonds de contrats à terme gérés Invesco aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants* à la page 22. En contrepartie des services de gestion et de conseils en valeurs fournis aux fonds, chaque fonds verse le montant global des frais de gestion et de conseils en valeurs au gestionnaire à l'égard de toutes les séries sauf les actions ou les parts des séries I et O. Les porteurs des actions ou des parts des séries I et O paient des frais de gestion et de conseils en valeurs, le cas échéant,

directement au gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les fonds* à la page 55 pour plus de détails.

Le gestionnaire ou le fonds peut résilier chacune des conventions de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Le gestionnaire peut démissionner comme gestionnaire du Fonds de contrats à terme gérés Invesco moyennant un préavis écrit de 60 jours remis au fiduciaire et aux porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Catégorie de société ne peut résilier une convention de gestion que si elle obtient le consentement des deux tiers des actionnaires de cette société votant à une assemblée dûment convoquée pour étudier la résiliation proposée.

L'approbation préalable d'une majorité d'investisseurs dans un fonds est obligatoire aux termes de la législation en valeurs mobilières s'il est proposé de modifier la base de calcul des frais ou charges ou d'introduire des frais ou charges qui, dans l'un ou l'autre cas, seraient imposés au fonds ou directement à ses investisseurs par le fonds ou le gestionnaire relativement aux placements en titres d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au fonds ou à ses investisseurs. Le gestionnaire d'un fonds ne peut être changé (sauf s'il est remplacé par un membre de son groupe) qu'avec l'approbation des investisseurs du fonds en question et, s'il y a lieu, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Les fonds peuvent acheter des actions ou des parts des fonds Invesco Canada et des FNB Invesco, auquel cas le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote afférents aux actions ou aux parts détenues par le fonds. Le gestionnaire peut décider de transférer ces droits de vote aux investisseurs du fonds.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de chacun des fonds. Il a nommé quatre membres de son groupe, Invesco Advisers, Inc., d'Atlanta, en Géorgie, et d'autres villes (« IAI »), Invesco Asset Management Limited, de Londres, en Angleterre (« IAML »), Invesco Senior Secured Management, Inc., de New York, New York (« ISSM ») et Invesco Asset Management Deutschland GmbH, de Francfort-sur-le-Main, Allemagne (« IAMDG »)[1], pour qu'ils agissent à titre de sous-conseillers à l'égard de certains fonds ou volets de certains fonds. Dans ces circonstances, le sous-conseiller gérera le portefeuille de placement d'un fonds (ou des volets de celui-ci), fournira une analyse des placements au gestionnaire et au fonds, et prendra des décisions de placement pour le compte du fonds. Le ou les sous-conseillers d'un fonds sont mentionnés sous le *Profil de fonds* du fonds visé, et ce, à partir de la page 147.

En règle générale, le gestionnaire et les conseils coordonnent les politiques en matière de placement et l'orientation des fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds* à la page 15 pour obtenir plus de renseignements. Le gestionnaire demeure entièrement responsable de la gestion de chaque fonds, y compris de la gestion de son portefeuille de placement et des conseils en placement donnés par les sous-conseillers. Le gestionnaire est responsable de toute perte découlant du défaut d'un sous-conseiller i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du gestionnaire et du fonds auquel il fournit des conseils, ou ii) d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre les sous-conseillers parce qu'ils résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Chaque sous-conseiller est membre du groupe du gestionnaire et est indirectement détenu en propriété exclusive et contrôlé par Invesco Ltd. La sixième convention cadre de sous-conseils intergroupe modifiée et mise à jour pour les OPC (prospectus) et la convention cadre de sous-conseils intergroupe consolidée pour les OPC (dispensés de l'obligation de prospectus) (les « conventions de sous-conseils ») énoncent la portée des responsabilités et l'ampleur du pouvoir discrétionnaire de chaque sous-conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants* à la page 22 pour obtenir de plus amples renseignements. Conformément aux conventions de sous-conseils, le gestionnaire verse à chaque sous-conseiller certains frais de conseils en valeurs, qui font partie des frais de gestion et de conseils en valeurs que perçoit le gestionnaire pour les fonds. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, la sixième convention cadre de sous-conseils intergroupe modifiée et mise à jour pour les OPC (prospectus) peut être résiliée sur préavis écrit de

[1] Invesco Asset Management Deutschland GmbH devrait fusionner avec Invesco Management S.A., une société de gestion du Luxembourg, le 29 août 2025.

90 jours, la convention cadre de sous-conseils intergroupe consolidée pour les OPC (dispensés de l'obligation de prospectus) peut être résiliée sur préavis écrit de 60 jours et chaque convention de sous-conseils peut être résiliée immédiatement si certains événements précis se produisent, comme une faillite ou l'insolvabilité d'un sous-conseiller.

Les décisions en matière de placement sont prises par une ou plusieurs équipes de gestion de portefeuille engagées par un sous-conseiller et/ou le gestionnaire, et ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Les membres des équipes de gestion de portefeuille qui fournissent à un ou plusieurs fonds des analyses de placements et qui peuvent prendre des décisions en matière de placement pour le compte d'un fonds sont indiqués ci-après :

Nom et titre	**Fonds**
Stephen Anness Chef des actions mondiales Invesco Asset Management Limited	Fonds de revenu diversifié mondial Invesco Catégorie mondiale dividendes Invesco
Scott Baskind Chef des prêts de premier rang mondiaux et chef des placements Invesco Senior Secured Management, Inc.	Fonds de revenu à taux variable Invesco
Brent Bates Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
Jeff Bennett Chef de la sélection des gestionnaires et gestionnaire de portefeuille principal d'Invesco Solutions Invesco Advisers, Inc.	Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco Fonds FNB américain RAFI Invesco Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco Fonds à accumulation Invesco Portefeuille FNB prudent Invesco Portefeuille FNB équilibré Invesco Portefeuille FNB de croissance Invesco
Charles Bond Gestionnaire de fonds Invesco Asset Management Limited	Fonds marchés en développement Invesco Catégorie marchés en développement Invesco
Laurie Brignac Chef de la gestion de portefeuille, Liquidité mondiale, Revenu fixe Invesco Invesco Advisers, Inc.	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds du marché monétaire canadien Invesco

Nom et titre	Fonds
Matthew Brill Responsable des placements nord-américains de bonne qualité et gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco Fonds d'obligations mondiales Invesco Fonds d'obligations sans contraintes Invesco Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco Catégorie rendement diversifié Invesco Fonds mondial équilibré Invesco Catégorie mondiale équilibrée Invesco Fonds de revenu diversifié mondial Invesco Fonds de croissance du revenu Invesco Fonds équilibré Sélect Invesco
Jennifer Brown Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds du marché monétaire canadien Invesco
Joy Budzinski Directrice de la recherche en actions et gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
John Burrello Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco Fonds de contrats à terme gérés Invesco Fonds de rendement stratégique Invesco
Ido Cohen Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds franchises américaines Invesco Catégorie franchises américaines Invesco
James Cowen Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Asset Management LLC	Fonds immobilier mondial Invesco
John Delano Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds mondial équilibré Invesco Catégorie mondiale équilibrée Invesco Fonds mondial d'actions Sélect Invesco Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco
Chris Devine Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds de rendement stratégique Invesco Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco Fonds de contrats à terme gérés Invesco
Amrita Dukeshier Gestionnaire de portefeuille principale Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
Robert Dunphy Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds international de croissance Invesco Catégorie internationale de croissance Invesco
Tom Ewald Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Senior Secured Management, Inc.	Fonds de revenu à taux variable Invesco
Andrew Hall Gestionnaire de portefeuille Invesco Asset Management Limited	Fonds de sociétés mondiales Invesco

Nom et titre	Fonds
Ian Hargreaves Cochef des actions des marchés émergents et asiatiques Invesco Asset Management Limited	Fonds marchés en développement Invesco Catégorie marchés en développement Invesco
Scott Hixon Chef des stratégies mondiales et gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds de rendement stratégique Invesco Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco Fonds à accumulation Invesco Fonds de contrats à terme gérés Invesco
Nils Huter Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Asset Management Deutschland GmbH[2]	Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco
Michael Hyman Responsable du revenu fixe imposable Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco Fonds d'obligations mondiales Invesco Fonds d'obligations sans contraintes Invesco Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco Catégorie rendement diversifié Invesco Fonds de croissance du revenu Invesco Fonds équilibré Sélect Invesco
Grant Jackson Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds immobilier mondial Invesco
Justin Livengood Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Catégorie opportunités mondiales Invesco
David Nadel Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Catégorie opportunités mondiales Invesco
Magnus Krantz Directeur de la recherche en actions Invesco Advisers, Inc.	Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
William Lam Cochef des actions des marchés émergents et asiatiques Invesco Asset Management Limited	Fonds marchés en développement Invesco Catégorie marchés en développement Invesco
Ananya Lodaya Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Fonds international de croissance Invesco Catégorie internationale de croissance Invesco

[2] Invesco Asset Management Deutschland GmbH devrait fusionner avec Invesco Management S.A., une société de gestion du Luxembourg, le 29 août 2025.

Nom et titre	Fonds
Alessio de Longis Chef de la répartition de l'actif et gestionnaire de portefeuille principal d'Invesco Solutions Invesco Advisers, Inc.	Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco Fonds FNB américain RAFI Invesco Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco Fonds à accumulation Invesco Portefeuille FNB prudent Invesco Portefeuille FNB équilibré Invesco Portefeuille FNB de croissance Invesco
Joe Madrid Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds du marché monétaire canadien Invesco
Brandon Maitre Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds du marché monétaire canadien Invesco
Alan Mannik Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Canada Ltée	Fonds de croissance du revenu Invesco Fonds équilibré Sélect Invesco Fonds canadien Invesco Catégorie canadienne Invesco Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco
Mark McDonnell Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
Richard Nield Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
Matthew Pigott Gestionnaire de fonds adjoint Invesco Asset Management Limited	Fonds marchés en développement Invesco Catégorie marchés en développement Invesco
David Pirie Gestionnaire de portefeuille Invesco Canada Ltée	Catégorie rendement diversifié Invesco Catégorie canadienne dividendes plus Invesco Fonds d'actions Pur Canada Invesco Catégorie d'actions Pur Canada Invesco
Anthony Rago Gestionnaire de portefeuille Invesco Canada Ltée	Fonds de croissance du revenu Invesco Fonds équilibré Sélect Invesco Fonds canadien Invesco Catégorie canadienne Invesco Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco
James Rutland Gestionnaire de fonds Invesco Asset Management Limited	Fonds d'actions européennes Invesco Catégorie d'actions européennes Invesco

Nom et titre	Fonds
Todd Schomberg Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco Fonds d'obligations mondiales Invesco Fonds d'obligations sans contraintes Invesco Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco Catégorie rendement diversifié Invesco Fonds mondial équilibré Invesco Catégorie mondiale équilibrée Invesco Fonds de revenu diversifié mondial Invesco Fonds de croissance du revenu Invesco Fonds équilibré Sélect Invesco
Michael Shaman Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
John Surplice Chef des actions, EMOA Invesco Asset Management Limited	Fonds d'actions européennes Invesco Catégorie d'actions européennes Invesco
Brian Tidd Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Canada Ltée	Catégorie rendement diversifié Invesco Catégorie canadienne dividendes plus Invesco Fonds d'actions Pur Canada Invesco Catégorie d'actions Pur Canada Invesco
Ripal Tilara Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds du marché monétaire canadien Invesco
Raman Vardharaj Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
Martin Walker Cochef des actions, Royaume-Uni et Europe Invesco Asset Management Limited	Fonds d'actions européennes Invesco Catégorie d'actions européennes Invesco
Ping-Ying Wang Gestionnaire de portefeuille principale Invesco Advisers, Inc.	Fonds immobilier mondial Invesco
Adam Weiner Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
Scott Wolle Chef des placements d'Invesco Solutions Invesco Advisers, Inc.	Fonds de rendement stratégique Invesco Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco Fonds de contrats à terme gérés Invesco
Philip Yarrow Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Senior Secured Management, Inc.	Fonds de revenu à taux variable Invesco
Clayton Zacharias Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Canada Ltée	Fonds de croissance du revenu Invesco Fonds équilibré Sélect Invesco Fonds canadien Invesco Catégorie canadienne Invesco Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco

Nom et titre	Fonds
Ronald Zibelli Chef des placements, Actions de croissance Gestionnaire de portefeuille principal Invesco Advisers, Inc.	Fonds franchises américaines Invesco Catégorie franchises américaines Invesco Catégorie opportunités mondiales Invesco
Matthew Ziehl Gestionnaire de portefeuille Invesco Advisers, Inc.	Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco

Accords relatifs au courtage

Les décisions quant à la souscription et à la vente des titres en portefeuille d'un fonds sont prises par le sous-conseiller à l'égard du volet d'un fonds géré par le sous-conseiller et par le gestionnaire à l'égard du volet d'un fonds géré par le gestionnaire, et relèvent de la responsabilité ultime de ce dernier. Les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier, et la négociation, s'il y a lieu, des commissions ou des répartitions, sont prises par le sous-conseiller, le gestionnaire ou un membre du groupe du sous-conseiller ou du gestionnaire selon le marché sur lequel les titres sont négociés. Le sous-conseiller, le gestionnaire et les membres de leur groupe définissent la meilleure exécution comme étant la « réalisation d'opérations sur titres pour le compte de clients de façon à ce que le coût ou le produit total pour le client de chaque opération soit le plus avantageux possible selon les circonstances ».

Pour choisir un courtier pour l'exécution d'une opération donnée, divers facteurs sont considérés et peuvent comprendre les services de courtage fournis, dont la capacité d'exécution, le taux des commissions, la volonté d'engager des dépenses, l'anonymat et la souplesse, la nature du marché pour le titre, l'échéancier de l'opération ou la taille et le type de celle-ci, la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier, la qualité des services rendus dans le cadre d'autres opérations, les données sur la solidité financière du courtier, la continuité des activités, les capacités de traitement des opérations et d'autres biens et services offerts dans le cadre de la convention d'exécution d'ordres (s'il y a lieu). Ces facteurs seront tenus en compte dans le choix du courtier, que celui-ci soit membre ou non du groupe du gestionnaire. Le sous-conseiller, le gestionnaire ou des membres du groupe peuvent faire effectuer des opérations sur titres par un courtier membre du groupe, Invesco Capital Markets, Inc. (« ICMI ») et, par conséquent, les fonds peuvent verser des courtages à ICMI. Des renseignements concernant de tels courtages figureront dans les états financiers de chaque fonds concerné. La meilleure exécution n'oblige pas le gestionnaire ou le sous-conseiller à tenter d'obtenir le taux de commission le plus bas offert à l'égard d'une opération particulière puisque le taux de commission n'est qu'une des composantes de la meilleure exécution. Un taux de commission plus élevé peut être jugé raisonnable compte tenu du montant total des frais d'exécution et de courtage et des services de recherche fournis.

Lorsque cela est opportun, le sous-conseiller et le gestionnaire peuvent conclure des transactions avec des courtiers qui offrent, en plus de l'exécution d'ordres, des biens ou des services relatifs à la recherche au sous-conseiller ou au gestionnaire. De plus, le sous-conseiller et le gestionnaire ou les membres de leur groupe procèdent à des analyses afin d'établir, entre autres, si les clients reçoivent des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et des services relatifs à la recherche fournis par un courtier et du montant du courtage versé.

Lorsque le sous-conseiller, le gestionnaire ou les membres de leur groupe estiment que plus d'un courtier ou un autre système de négociation peut respecter l'objectif de la meilleure exécution possible, ils peuvent privilégier des courtiers qui offrent certains services relatifs à la prise de décisions de placement ou d'autres services au sous-conseiller ou au gestionnaire des fonds. À cette fin, de tels services peuvent englober des conseils portant sur la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer certaines opérations sur titres; des analyses et des rapports concernant les titres, les stratégies de portefeuille ou le rendement, les émetteurs, les secteurs d'activité ou les tendances et facteurs politiques ou économiques; des services de cotation; des services d'appariement après exécution des opérations; des services d'accès aux membres de la direction de l'émetteur et des bases de données ou des logiciels dans la mesure où ils ont été principalement conçus dans le but de faciliter la prestation de ces services. Depuis la date du dernier prospectus simplifié, les sous-conseillers ou le gestionnaire ont reçu de tels services.

Lorsque des transactions de courtage impliquant des courtages de client des fonds ont été ou pourraient être transmises à un courtier pour la fourniture de tels biens ou services du courtier ou d'un tiers, autre que l'exécution

d'ordres, les noms de tels courtiers ou tiers seront fournis à qui en fera la demande par téléphone au 1 800 200-5376 (français) ou au 1 800 874-6275 (anglais), ou par courriel à *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais).

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

Chacun des fonds structurés en société est composé d'une ou de plusieurs catégories distinctes de Catégorie de société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des actions et des parts offertes par les fonds – Fonds structurés en société* à la page 117 pour plus de détails. Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Catégorie de société, ainsi que leur poste et principales fonctions, sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de Catégorie de société
Shalomi Abraham Toronto (Ontario)	Premier vice-président, Services juridiques et secrétaire de Catégorie de société; premier vice-président, chef des Services juridiques – Canada et secrétaire du gestionnaire
Glenn Brightman Atlanta (Géorgie)	Administrateur, président-directeur général et président de Catégorie de société; personne désignée responsable, administrateur, président du conseil, président-directeur général et président du gestionnaire
M. Louise Brindle* Toronto (Ontario)	Administratrice
William Hatanaka* Toronto (Ontario)	Administrateur
William W. Moriarty* Maple (Ontario)	Administrateur et président du conseil
Shane Sadinsky Toronto (Ontario)	Directeur financier des fonds de Catégorie de société; directeur financier des fonds
Colleen Sidford* Toronto (Ontario)	Administratrice
Linda Stromme* Toronto (Ontario)	Administratrice
Richard E. Talbot* Toronto (Ontario)	Administrateur

* administrateur indépendant

Le gestionnaire est le fiduciaire i) des fonds structurés en fiducie (à l'exception du Fonds de contrats à terme gérés Invesco) aux termes de la déclaration de fiducie cadre, et ii) du Fonds de contrats à terme gérés Invesco aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour (avec la déclaration de fiducie cadre, les « déclarations de fiducie »). Les déclarations de fiducie établissent la structure d'exploitation fondamentale des fonds structurés en fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants* à la page 22 pour obtenir de plus amples renseignements.

En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire est en dernier ressort responsable des activités des fonds structurés en fiducie et doit exécuter les modalités des déclarations de fiducie. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner comme fiduciaire en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts (60 jours dans le cas du Fonds de contrats à terme gérés Invesco). Si un autre fiduciaire est choisi et que celui-ci accepte sa nomination, il deviendra responsable des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée de l'avis. Si l'on ne peut trouver un autre fiduciaire ou que les investisseurs n'en désignent pas un conformément aux dispositions des déclarations de fiducie, alors il sera mis fin au fonds structuré en fiducie à l'échéance de la durée de l'avis.

Dépositaire

Le dépositaire des fonds détient et préserve les actifs en portefeuille des fonds. Les actifs en portefeuille de tous les fonds sont détenus sous la garde principale de la Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire »), à son établissement principal de Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de garde. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants* à la page 22 pour obtenir de plus amples renseignements. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire et a un dépositaire adjoint étranger qualifié dans chaque territoire étranger où des titres des fonds ont été placés. Les sous-dépositaires nommés pour détenir les actifs des fonds sont énumérés dans le rapport de conformité rédigé et déposé sur SEDAR+ au nom des fonds par le dépositaire aux termes des exigences du Règlement 81-102. La convention de garde est d'une durée fixe de cinq ans, mais peut être résiliée par le gestionnaire ou le dépositaire dans des cas exceptionnels sur préavis écrit de 30 jours.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, est l'auditeur de chaque fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres des fonds est responsable de la tenue du registre des actionnaires ou des porteurs de parts de chaque fonds. Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres de chaque fonds pour toutes les séries, à l'exception des séries PTF et PTFU, et tient les registres des actions et des parts des fonds pour toutes les séries, à l'exception des séries PTF et PTFU, à Toronto, en Ontario. Compagnie Trust TSX est l'agent chargé de la tenue des registres des fonds à l'égard des actions ou des parts des séries PTF et PTFU et tient les registres de celles-ci à Toronto, en Ontario. Compagnie Trust TSX est indépendante du gestionnaire.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon (le « mandataire d'opérations de prêt de titres »), à son établissement principal de New York, dans l'État de New York, est le mandataire pour les opérations de prêt de titres et agit à ce titre pour les fonds conformément à la convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. L'administrateur des fonds (défini ci-après), pour le compte du mandataire d'opérations de prêt de titres, évalue chaque jour les titres prêtés et les biens donnés en garantie afin de s'assurer que la garantie autre qu'en espèces correspond au moins à 105 % de la valeur des titres prêtés et que celle en espèces correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés. Suivant la convention d'autorisation de prêt de titres, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et le mandataire d'opérations de prêt de titres sont solidairement responsables du remplacement de tout titre prêté qui ne serait pas remis par l'emprunteur et ils ont convenu d'indemniser le gestionnaire et les fonds à l'égard de toute perte, de tout dommage, de toute responsabilité ou de tous frais (y compris les honoraires et frais raisonnables de conseillers juridiques, mais exclusion faite des dommages indirects) subis ou encourus par le gestionnaire ou les fonds dans certaines circonstances, y compris un défaut de s'acquitter de leurs obligations aux termes de la convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres. La convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres peut être résiliée en tout temps au gré d'une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux autres parties.

Administrateur des fonds

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (l'« administrateur des fonds ») de Toronto, en Ontario, est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des fonds, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés des fonds et la tenue de livres et de registres à l'égard des fonds. L'administrateur des fonds est indépendant du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds

Comité d'examen indépendant – Le mandat du comité d'examen indépendant (le « CEI ») est d'examiner les politiques et procédures écrites sur les questions de conflits d'intérêts concernant les fonds Invesco Canada, et de formuler des commentaires sur celles-ci, et d'examiner et, dans certains cas, d'approuver des questions de conflits d'intérêts. Il s'agit entre autres d'examiner les avoirs des fonds, ainsi que leurs achats et ventes, portant sur des titres d'institutions financières qui détiennent un placement important dans un fonds, et des titres des membres de leur groupe et des personnes avec lesquelles elles ont des liens. Le CEI peut également approuver certaines fusions visant les fonds et tout changement d'auditeur des fonds. Sous réserve des exigences de la législation visant les sociétés par actions, l'approbation des investisseurs ne sera pas demandée dans ces cas, mais les investisseurs touchés seront avisés par écrit au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur d'une fusion ou d'un changement d'auditeur.

Les membres du CEI sont William Moriarty (président), M. Louise Brindle, William Hatanaka, Linda Stromme, Colleen Sidford et Richard E. Talbot. M. James Anderson, auparavant membre du CEI, s'est retiré le 30 juillet 2025. Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire, des membres du groupe du gestionnaire et des fonds Invesco Canada.

Le CEI dressera au moins une fois par année un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres et affichera ces rapports sur le site Web du fonds, au **invesco.com/ca**, ou vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais).

Gouvernance des fonds – Les fonds sont des fonds structurés en société ou des fonds structurés en fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique *Nom et constitution des fonds* à la page 119 pour de plus amples renseignements. Le conseil d'administration de Catégorie de société (le « conseil des fonds structurés en société ») a la responsabilité de gérer et de superviser la gestion des activités et des affaires de Catégorie de société et des fonds structurés en société. Le fiduciaire des fonds structurés en fiducie a la responsabilité de gérer et de superviser la gestion des activités et des affaires des fonds structurés en fiducie. Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des fonds structurés en fiducie, a nommé le conseil consultatif des fonds Invesco Canada (le « conseil consultatif » et, collectivement avec le conseil des fonds structurés en société, les « conseils ») pour que celui-ci l'aide à remplir ses fonctions à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds structurés en fiducie. Les réunions des conseils ont lieu au moins tous les trimestres et plus souvent si nécessaire.

Les conseils encadrent différentes questions relatives aux fonds Invesco Canada, notamment : i) le rendement des placements, les politiques de placement, les états financiers et autres politiques de conformité; ii) les changements proposés aux fonds Invesco Canada, y compris les changements du fiduciaire, d'auditeur, du gestionnaire (sauf s'il s'agit d'un membre du même groupe), des objectifs de placement ou des stratégies de placement; et iii) toute autre question devant être soumise au vote des investisseurs.

Afin de promouvoir l'efficacité et d'éviter les répétitions inutiles, nous avons nommé au conseil consultatif les six mêmes personnes que celles qui siègent au conseil des fonds structurés en société, dont cinq d'entre elles sont indépendantes d'Invesco Canada. Les membres indépendants des conseils sont : M. William Moriarty, Maple, Ontario (président); M. Richard E. Talbot, Toronto (Ontario); M. William Hatanaka, Toronto (Ontario); M^{me} Linda Stromme, Toronto (Ontario); et M^{me} Colleen Sidford, Toronto (Ontario). Le membre des conseils qui n'est pas indépendant est M. Glenn Brightman, Atlanta (Géorgie).

Contrôles internes et gestion des risques – Le gestionnaire est membre du groupe de sociétés Invesco. À ce titre, le gestionnaire et les fonds respectent le code de déontologie du groupe Invesco, qui établit les politiques et les lignes directrices relatives aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts. De plus, le gestionnaire a adopté ses propres politiques relatives aux conflits d'intérêts, conformément aux exigences du Règlement 81-107, et ses propres politiques de conformité qui sont spécialement adaptées à ses activités au Canada et traitent de sujets comme les opérations effectuées par les employés pour leur propre compte et la conformité des fonds et des placements. Les activités de placement des fonds sont surveillées par les services de vérification de la conformité des fonds du gestionnaire et d'Invesco. Le comité de direction du gestionnaire, qui comprend des membres de la haute direction, tient chaque trimestre des réunions pour examiner les conclusions des services de vérification de la conformité, pour faire le suivi des tendances en matière de conformité et des questions

d'ordre systémique et pour formuler des directives au besoin. Le chef de la conformité du gestionnaire fait à son tour rapport trimestriellement aux comités de conformité des conseils. Les pratiques en matière de vente du gestionnaire sont établies par des membres de la haute direction et sont examinées par des membres du service de la conformité pour s'assurer qu'elles respectent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Entités membres du groupe

IAI, IAML, ISSM, IAMDG, Invesco UK Limited, Invesco Group Services, Inc., Invesco Holding Company (US), Inc. et Invesco Capital Markets, Inc. sont les entités membres du groupe qui fournissent actuellement des services aux fonds et au gestionnaire. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :

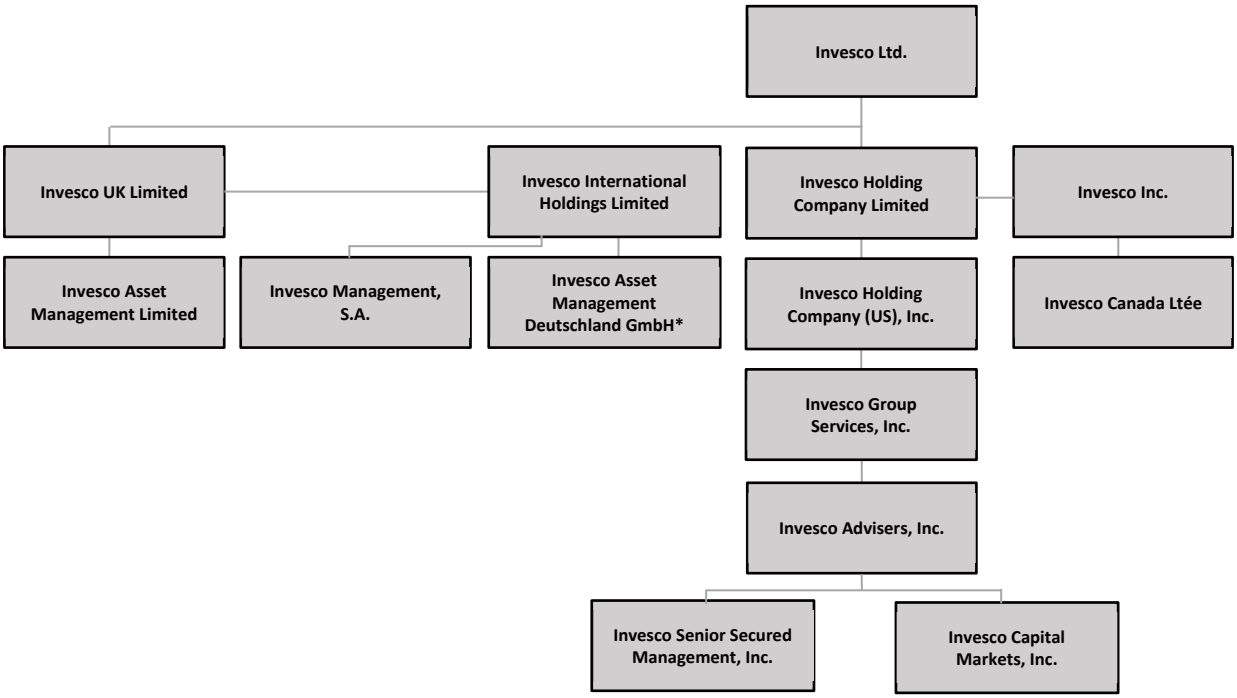

* Invesco Asset Management Deutschland GmbH devrait fusionner avec Invesco Management S.A., une société de gestion du Luxembourg, le 29 août 2025.

Les sommes importantes pour un fonds versées par le gestionnaire à une entité membre du groupe pour des services rendus au fonds sont indiquées dans les états financiers de chaque fonds.

Information sur le courtier gérant

Puisque le porteur principal indirect du gestionnaire, Invesco Ltd., détient indirectement plus de 10 % des titres avec droit de vote d'Invesco Capital Markets, Inc., courtier en valeurs mobilières inscrit des États-Unis, les fonds sont réputés être gérés par un « courtier gérant » au sens de la législation en valeurs mobilières. Par conséquent, les fonds sont assujettis aux restrictions sur les placements par des fonds d'investissement gérés par un courtier, restrictions qui sont exposées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, sauf s'ils sont visés par les exceptions indiquées dans ce règlement ou s'ils obtiennent une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Selon ces règles, un fonds ne peut pas faire de placement dans une catégorie de titres d'un émetteur (sauf s'ils sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou un de leurs organismes respectifs) i) pour lequel le gestionnaire, une personne qui a des liens avec lui ou un membre de son groupe a rempli la fonction de preneur ferme (sauf à titre de membre d'un petit syndicat de placement) dans les 60 jours précédents ou ii) dont un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire, d'une personne qui a des liens avec lui ou d'un membre de son groupe est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié, si cette personne participe à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du fonds, influe sur ces décisions ou y a accès avant leur mise en œuvre.

Politiques et pratiques

Gestion des risques liés aux opérations sur dérivés – Chaque fonds peut utiliser des dérivés, selon ce que les lois sur les valeurs mobilières permettent et comme il est indiqué dans le *Profil de fonds*. La décision quant à l'utilisation de dérivés relève du sous-conseiller ou du gestionnaire à l'égard du volet du portefeuille qu'il gère. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs* à la page 6 pour de plus amples renseignements. Le gestionnaire, et chaque sous-conseiller, a ses propres politiques et procédures écrites relativement à l'utilisation de dérivés pour les fonds ou la partie du portefeuille qu'il gère. Ces politiques et procédures sont examinées au moins une fois l'an par des membres de la haute direction du sous-conseiller et par le gestionnaire. Le gestionnaire est chargé de la surveillance de toutes les stratégies en matière de dérivés auxquelles les fonds ont recours. De plus, le personnel du service de la conformité employé par le sous-conseiller et le gestionnaire examine l'utilisation des dérivés dans le cadre de leur examen continu des activités des fonds. Les membres du personnel du service de la conformité ne sont pas membres du groupe des opérations et des placements et relèvent d'un service fonctionnel différent.

Les limites et les contrôles visant l'utilisation des dérivés font partie du régime de conformité du gestionnaire et comprennent les examens d'analystes, qui surveillent si les positions sur dérivés des fonds respectent les lois et les politiques applicables. Sauf pour ce qui est du Fonds de contrats à terme gérés Invesco, comme l'utilisation des dérivés par les fonds est limitée, le gestionnaire ne procède pas actuellement à des simulations pour mesurer les portefeuilles dans des conditions difficiles.

À titre de condition à la dispense relative à l'effet de levier (veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement – Dispense relative à l'effet de levier* à la page 114 pour obtenir plus de renseignements), le gestionnaire a mis en œuvre un programme de gestion du risque lié aux dérivés (« PGRD ») en ce qui concerne le Fonds de contrats à terme gérés Invesco. Le PGRD comprend six éléments : a) l'identification et l'évaluation des risques; b) les lignes directrices relatives aux risques; c) les simulations de crise; d) les contrôles ex post (*backtesting*); e) le signalement à l'interne et les procédures d'intervention; et f) l'examen périodique du PGRD. Un gestionnaire de la gestion du risque lié aux dérivés est nommé pour gérer le PGRD.

Gestion des risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres – Les fonds (sauf le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, le Fonds du marché monétaire canadien Invesco et les catégories portefeuille à accumulation Invesco) ne peuvent effectuer des mises en pension ou des prises en pension de titres ou conclure des conventions de prêts de titres que conformément à ce qui est autorisé par les lois sur les valeurs mobilières et comme il est indiqué dans le *Profil de fonds*. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est chargé de l'administration courante des opérations de prêts de titres, y compris de l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur de marché des biens donnés en garantie. Tout revenu tiré par un fonds d'un prêt de titres, déduction faite de la rémunération du mandataire d'opérations de prêt de titres, lui appartiendra.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux mises en pension de titres, aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres qui précisent : i) les objectifs de ces opérations et les procédures de gestion des risques applicables; ii) les contrôles en place à la conclusion de ces opérations et la personne responsable d'autoriser ces contrôles, iii) les procédures de gestion des risques que le gestionnaire considère comme appropriées pour évaluer les portefeuilles, et iv) ces politiques et procédures seront examinées au moins une fois l'an. La décision d'agir ainsi sera prise par le sous-conseiller et/ou le gestionnaire.

Les limites et les contrôles visant l'utilisation des mises en pension de titres, des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres font partie du régime de conformité des fonds du gestionnaire et comprennent des examens d'analystes qui veillent à ce que toutes ces opérations respectent les politiques et les lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans la mesure requise, le gestionnaire informera les conseils, le cas échéant, de toutes les questions concernant ces opérations. Des procédures de gestion des risques ou des simulations ne sont pas utilisées pour analyser le portefeuille des fonds dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures de vote par procuration – Le gestionnaire et les sous-conseillers sont des membres du groupe d'Invesco Ltd. (« Invesco ») et ont tous adopté l'Énoncé de politique d'Invesco concernant la gouvernance et le vote par procuration à l'échelle mondiale (la « politique »), qui de l'avis d'Invesco décrit les politiques et procédures conçues raisonnablement pour garantir que les questions relatives au vote par procuration sont traitées

dans les intérêts fondamentaux de ses clients. Dans la présente rubrique, « Invesco » s'entend des membres du groupe d'Invesco Ltd. qui offrent des services-conseils et qui ont adopté la politique.

Approche d'Invesco en matière de vote par procuration

Invesco comprend que le vote par procuration fait partie intégrante des services de gestion de placement qu'elle fournit à ses clients. Lorsqu'Invesco s'est vu déléguer le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations à l'égard des titres détenus dans les portefeuilles de ces clients, elle exerce ce pouvoir de la manière qu'elle juge la plus favorable aux intérêts de ses clients et à leurs objectifs de placement. Invesco reconnaît que le vote par procuration est un outil important qui lui permet de générer de la valeur pour les actionnaires. Les bonnes pratiques de gouvernance d'Invesco et ses lignes directrices internes relatives au vote par procuration sont fondées sur des principes et des règles et couvrent des sujets qui figurent généralement sur les bulletins de vote. Les équipes de gestion de portefeuille d'Invesco ont la responsabilité ultime d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations. Compte tenu de la complexité des questions relatives aux procurations dans l'ensemble des avoirs des clients d'Invesco à l'échelle mondiale, les équipes de placement d'Invesco prennent en compte de nombreux facteurs lorsqu'elles déterminent la manière d'exercer les droits de vote. Invesco cherche à évaluer et à prendre des décisions de vote qui favorisent les propositions de vote par procuration et les pratiques de gouvernance qui, de l'avis d'Invesco, favorisent la valeur à long terme pour les actionnaires.

Applicabilité de la politique

Les équipes de gestion de portefeuille d'Invesco exercent les droits de vote par procuration au nom des fonds parrainés par Invesco ainsi que des clients des services consultatifs liés aux fonds et non liés aux fonds qui ont explicitement accordé par écrit à Invesco le pouvoir d'exercer les droits de vote en leur nom.

Lorsque les stratégies de gestion passive d'Invesco et certains autres comptes clients gérés conformément aux stratégies indicielles, de revenu fixe et de marché monétaire (y compris les FNB non indiciels Invesco) (désignés les « comptes à gestion passive ») détiennent les mêmes placements que les fonds d'actions à gestion active d'Invesco, les décisions de vote relatives à ces comptes suivent généralement les décisions de vote prises par le plus important détenteur actif des actions. Invesco appelle cette approche le « vote majoritaire ». Cette procédure de vote majoritaire cherche à assurer que les comptes à gestion passive d'Invesco tirent profit de l'engagement et du dialogue approfondi des équipes de placement actif d'Invesco, ce qui peut profiter aux actionnaires des comptes à gestion passive. Invesco appliquera généralement les instructions de vote du détenteur majoritaire à ces comptes à gestion passive. Lorsque des titres sont détenus uniquement dans des comptes à gestion passive et non dans des comptes à gestion active d'Invesco, les droits de vote par procuration seront généralement exercés conformément à la politique et aux lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco. Malgré ce qui précède, les équipes de gestion de portefeuille des comptes à gestion passive d'Invesco conservent leur pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions en matière de vote par procuration afin d'évaluer individuellement une proposition de vote par procuration spécifique ou de passer outre au vote majoritaire et d'exercer les droits de vote qu'elles jugent être dans l'intérêt de ces comptes, en l'absence de certains types de conflits d'intérêts, qui sont abordés ailleurs dans la politique. Si les équipes de gestion de portefeuille d'Invesco estiment qu'une proposition de vote par procuration spécifique nécessite une analyse approfondie ou si elle n'est pas abordée par la politique ou les lignes directrices internes, les équipes de gestion de portefeuille évalueront cette proposition et prendront la décision de vote.

Supervision et gouvernance

Selon des principes qui privilégient la gestion du vote par procuration par les équipes de placement, Invesco a mis sur pied le comité consultatif pour le vote par procuration mondial d'Invesco (le « CCVPI mondial »). Le CCVPI mondial est un comité axé sur les investissements composé de représentants de diverses équipes de gestion de placements d'Invesco. Des représentants des services juridiques, de la conformité, des risques, des enjeux ESG et des affaires gouvernementales d'Invesco peuvent également participer aux réunions du CCVPI mondial. Le directeur du vote par procuration et de la gouvernance préside le comité. Le CCVPI mondial constitue un lieu privilégié où les équipes de placement peuvent, conformément à la politique, faire ce qui suit :

- superviser et comprendre les principales questions liées au vote par procuration et les tendances en matière de vote au sein d'Invesco, et échanger à ce sujet;

- aider Invesco à respecter ses obligations réglementaires;
- examiner les votes qui ne cadrent pas avec les principes de bonne gouvernance d'Invesco;
- examiner les conflits d'intérêts dans le processus de vote par procuration.

Processus de vote par procuration

Chez Invesco, les équipes de placement exécutent les décisions de vote par le biais de la plateforme de vote exclusive d'Invesco et sont soutenues par l'équipe de vote par procuration et de gouvernance ainsi que par une équipe technologique dédiée. La plateforme de vote exclusive d'Invesco simplifie le processus de vote par procuration, car elle permet aux équipes de placement mondiales d'Invesco d'accéder directement aux documents relatifs aux assemblées, y compris les bulletins de vote, les lignes directrices et recommandations internes d'Invesco en matière de vote par procuration, ainsi que les recherches sur les procurations et les recommandations de vote émises par les fournisseurs de services de vote par procuration (au sens ci-après). Les votes exercés au moyen de la plateforme de vote exclusive d'Invesco sont transmis à l'agent de vote par procuration d'Invesco par voie électronique et sont ensuite remis à la personne désignée pertinente pour le dépouillement.

L'équipe chargée du vote par procuration et de la gouvernance d'Invesco vérifie qu'Invesco a bien reçu les bulletins de vote par procuration pour les assemblées des actionnaires auxquelles Invesco a le droit de voter, ce qui nécessite une coordination entre les différentes parties participant au système de vote par procuration, notamment l'agent de vote par procuration d'Invesco, les dépositaires et les distributeurs de bulletins de vote. Au besoin, Invesco peut choisir de transmettre une question au palier hiérarchique supérieur, conformément à ses politiques internes, pour faciliter l'exercice de son droit de vote.

Les systèmes exclusifs d'Invesco facilitent le contrôle interne et la supervision du processus de vote. Pour faciliter l'exercice des droits de vote de manière efficace, Invesco peut choisir de remplir au préalable certaines informations et de tirer profit des capacités de ces systèmes exclusifs pour soumettre automatiquement les votes conformément à des lignes directrices internes relatives au vote par procuration. Le cas échéant, les votes peuvent être exprimés par Invesco ou par l'intermédiaire de la plateforme Web des fournisseurs de services de vote par procuration, selon les instructions d'Invesco.

Recrutement et supervision des fournisseurs de services de vote par procuration

Invesco a retenu les services de deux fournisseurs de services de vote par procuration indépendants pour l'aider à l'égard des questions de vote par procuration à l'échelle mondiale, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») et Glass Lewis (« GL »). Outre ISS et GL, Invesco peut faire appel à certains fournisseurs locaux de services de vote par procuration pour accéder à des recherches propres à chaque région (collectivement avec ISS et GL, les « fournisseurs de services de vote par procuration »). Les services peuvent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : l'analyse complète de chaque élément de vote et l'interprétation de chacun d'entre eux en fonction des lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco; et la prestation de services de soutien pour l'administration du processus de vote par procuration et certaines fonctions liées au vote par procuration, notamment des services d'exploitation, de présentation de l'information et de tenue de registres.

Bien qu'Invesco puisse prendre en considération les informations et les recommandations fournies par les fournisseurs de services de vote par procuration, y compris les recommandations fondées sur les lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco et les recommandations fournies à ces fournisseurs de services de vote par procuration, les équipes de gestion de portefeuille d'Invesco conservent leur pleine et entière latitude à l'égard des décisions en matière de vote par procuration.

Des mises à jour des rapports de recherche et des recommandations en matière de vote par procuration précédemment publiés peuvent être fournies pour intégrer de nouvelles informations disponibles ou des informations supplémentaires fournies par l'émetteur concernant une question soumise au vote, ou pour corriger des erreurs factuelles, ce qui peut entraîner la publication de recommandations révisées concernant le vote par procuration. L'équipe de vote par procuration et de gouvernance d'Invesco surveille périodiquement ces alertes de recherche émises par les fournisseurs de services de vote par procuration, qui sont communiquées à nos équipes de gestion de portefeuille.

Invesco effectue des contrôles préalables initiaux et continus approfondis visant les fournisseurs de services de vote par procuration dont elle retient les services à l'échelle mondiale. Invesco organise des réunions annuelles de contrôle préalable dans le cadre de sa surveillance continue des fournisseurs de services de vote par procuration. Les sujets abordés lors de ces contrôles préalables annuels comprennent notamment les changements importants dans les niveaux de service, la direction et le contrôle, les conflits d'intérêts, les méthodes de formulation des recommandations en matière de vote, les activités et le personnel de recherche. En outre, Invesco surveille ces fournisseurs de services de vote par procuration et communique avec ceux-ci tout au long de l'année et surveille leur conformité avec les normes de rendement et les politiques d'Invesco.

Dans le cadre de son processus annuel d'élaboration de politiques, Invesco peut s'entretenir avec d'autres experts externes en matière de procuration et de gouvernance afin de comprendre les tendances et l'évolution des marchés. Ces réunions permettent à Invesco d'évaluer les capacités, les conflits d'intérêts et les niveaux de service des fournisseurs de services de vote par procuration, et elles fournissent aux experts en placements un aperçu direct des positions des fournisseurs de services de vote par procuration sur les principaux sujets liés à la gouvernance et aux procurations, ainsi que de leur cadre et de leurs méthodologies stratégiques.

Invesco effectue un examen des rapports sur les contrôles des systèmes et de l'organisation des fournisseurs de services de vote par procuration afin de confirmer que les contrôles connexes étaient en place pour fournir une assurance raisonnable que ceux-ci ont fonctionné efficacement.

Limitations opérationnelles et restrictions du marché

Dans la grande majorité des cas, Invesco exercera les droits de vote rattachés aux procurations, lorsqu'un pouvoir discrétionnaire lui a été conféré, conformément à la politique, telle qu'elle a été mise en œuvre par les procédures opérationnelles mondiales de vote par procuration d'Invesco. Toutefois, il pourrait arriver que, dans certains cas, Invesco s'abstienne d'exercer les droits de vote si elle estime que les coûts et autres désavantages dépassent les avantages que l'exercice des droits de vote procurerait aux clients. Ces questions sont laissées à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille visé. Ces cas pourraient notamment comprendre ceux qui suivent :

- Certains pays imposent des restrictions temporaires à la négociation de titres, une pratique connue sous le nom de « blocage d'actions ». Cette pratique signifie qu'une fois que les droits de vote rattachés aux actions ont été exercés, l'actionnaire ne peut vendre ces actions pendant une certaine période, généralement jusqu'au lendemain de la clôture de l'assemblée des actionnaires. À moins d'indication contraire de la part d'un client, Invesco s'abstient généralement d'exercer les droits de vote par procuration dans les sociétés où le blocage d'actions s'applique. Dans certains cas, Invesco peut déterminer que les avantages découlant de l'exercice de droits de vote par procuration précis pour un client l'emportent sur l'impossibilité temporaire de vendre les actions.

- Certaines sociétés exigent qu'un représentant soit présent aux assemblées des actionnaires afin d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations ou que des documents ou des attestations supplémentaires propres à un émetteur soient présentés ou des détails sur les propriétaires véritables soient divulgués pour voter. Invesco pourrait déterminer que les frais liés à la présence d'un représentant ou à la soumission de documents, y compris de documents relatifs aux fondés de pouvoir, ou de divulgations supplémentaires sont trop importants par rapport aux avantages pouvant être tirés de l'exercice des droits de vote rattachés à une procuration donnée.

- Invesco pourrait ne pas recevoir les documents relatifs à la sollicitation de procurations du fonds pertinent ou du dépositaire utilisé par ses clients suffisamment d'avance ni l'information nécessaire pour prendre une décision de vote indépendante et éclairée.

- Invesco détenait des actions à la date de clôture de registres, mais les a vendues avant la date de l'assemblée.

- Si le titre concerné est prêté dans le cadre d'un programme de prêt de titres, Invesco pourrait établir que le vote est important pour le placement et que l'exercice des droits de vote rattachés à une procuration donnée apporte au client des avantages économiques plus importants que les avantages que procure le prêt de titres. Dans ces cas, Invesco pourrait décider de rappeler des titres qui sont prêtés avant la date de clôture des

registres fixée pour l'assemblée, pour que nous soyons en mesure d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par exemple, pour certains fonds à gestion active, le mandataire d'opérations de prêt de titres a pour instruction permanente de rappeler systématiquement tous les titres prêtés pour qu'Invesco puisse exercer les droits de vote par procuration rattachés aux actions déjà prêtées. Dans certaines situations, Invesco pourrait être incapable de rappeler des actions, ou pourrait choisir de ne pas le faire. Ces circonstances peuvent inclure des cas où Invesco n'a pas reçu en temps opportun l'avis de convocation à l'assemblée, ou lorsqu'Invesco estime que la possibilité pour un fonds de générer des revenus tirés d'un prêt de titres est plus avantageuse que l'exercice des droits de vote à une assemblée spécifique. Le gestionnaire de portefeuille concerné prendra ces décisions.

Bien qu'Invesco fasse des efforts raisonnables pour exercer les droits de vote par procuration, les procurations pourraient être refusées ou rejetées pour diverses raisons, notamment en raison de changements apportés à l'ordre du jour d'une assemblée des actionnaires et pour lesquels Invesco ne dispose pas d'un préavis suffisant, lorsque certains dépositaires utilisés par un client n'offrent aucun service de vote par procuration dans un territoire ou en raison de problèmes opérationnels éprouvés par les tiers qui participent au processus ou par l'émetteur ou le sous-dépositaire. De plus, malgré les meilleurs efforts d'Invesco et de son agent de vote par procuration, il pourrait y avoir des circonstances où les votes pourraient ne pas avoir été reçus ou adéquatement enregistrés par un émetteur ou son mandataire. Invesco s'efforcera généralement de voter et de conserver tous les bulletins de vote papier reçus, à condition qu'ils soient remis en temps opportun avant la date limite de vote.

Conflits d'intérêts

Dans certains cas, le vote par procuration pourrait présenter un conflit d'intérêts perçu ou réel entre le gestionnaire et un sous-conseiller, et un ou plusieurs clients ou fournisseurs d'Invesco. Pour dissiper tout doute, Invesco ne peut pas tenir compte de l'intérêt pécuniaire d'Invesco Ltd. lorsqu'elle exerce les droits de vote par procuration au nom de clients. Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, Invesco donnera instruction de s'abstenir de voter à l'égard des procurations données par Invesco Ltd. qui sont détenues dans les comptes des clients. S'il est impossible de s'abstenir de voter sur le plan opérationnel, Invesco n'exercera pas les droits de vote rattachés aux actions. Pour plus d'information sur la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre du vote par procuration d'Invesco, veuillez vous reporter à la politique.

Examen de la politique

Il incombe au CCVPI mondial d'examiner chaque année la politique et les lignes directrices internes relatives au vote par procuration afin de déterminer si des modifications sont justifiées. Cet examen annuel vise à s'assurer que la politique et les lignes directrices internes relatives au vote par procuration demeurent conformes aux intérêts fondamentaux des clients, aux exigences réglementaires, aux normes du marché local et aux pratiques exemplaires. En outre, la politique et les lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco sont examinées au moins une fois par année par divers services d'Invesco afin de s'assurer qu'elles demeurent conformes à la vision qu'a Invesco des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gérance des placements à long terme.

Un exemplaire de la politique, y compris des principes de bonne gouvernance d'Invesco, est accessible sur le site Web d'Invesco à l'adresse : https://www.invesco.com/corporate/en/our-capabilities/investment-stewardship.html (en anglais). Les investisseurs peuvent obtenir, sur demande et sans frais, des exemplaires des politiques et des procédures complètes de vote par procuration à l'égard des fonds en téléphonant au gestionnaire sans frais au 1 800 200-5376 (français) ou au 1 800 874-6275 (anglais), en expédiant un courriel à l'adresse *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais) ou en écrivant à Invesco Canada Ltée au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

Le dossier de vote par procuration des fonds pour la période close le 30 juin 2025 pourra être obtenu sans frais, sur demande des investisseurs, en tout temps après le 31 août 2025. Il peut également être consulté sur notre site Web désigné au **invesco.com/ca**.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

La rémunération des membres indépendants des conseils et des membres du CEI se compose d'une provision annuelle et de jetons de présence. Les présidents des conseils reçoivent une rémunération additionnelle pour agir à ce titre, tout comme les présidents des comités des conseils. Les membres du conseil ont également le droit d'être

remboursés des frais qu'ils ont engagés pour remplir leurs fonctions de membres, ce qui comprend les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions. La rémunération des membres du conseil et du CEI ainsi que leurs charges sont réparties parmi les fonds Invesco Canada et les FNB Invesco gérés par le gestionnaire en fonction du nombre de fonds au moment de la répartition.

La rémunération versée et les dépenses remboursées à chaque membre indépendant du conseil et membre du CEI par tous les fonds Invesco Canada et les FNB Invesco gérés par le gestionnaire, au total, sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les données sont présentées pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 mars 2025, respectivement, étant donné que l'exercice des Fonds compris dans le présent prospectus se termine le 31 décembre ou le 31 mars.

Membre du conseil consultatif/d'administration/CEI	Total de la rémunération versée et des dépenses remboursées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	Total de la rémunération versée et des dépenses remboursées pour l'exercice clos le 31 mars 2025
James Anderson[1)]	82 052,17 $	82 552,17 $
M. Louise Brindle[2)]	18 152,31 $	35 652,31 $
William Hatanaka	66 937,56 $	67 500,56 $
William Moriarty	119 049,47 $	119 526,22 $
Colleen Sidford	71 121,59 $	71 566,01 $
Linda Stromme	94 263,66 $	95 744,59 $
Richard E. Talbot	71 182,18 $	71 682,18 $

[1)] M. James Anderson s'est retiré le 30 juillet 2025.
[2)] À l'égard de la période débutant le 30 septembre 2024 (date à laquelle M[me] M. Louise Brindle a été nommée membre du conseil et membre du CEI).

Les membres indépendants des conseils dont les avoirs dans les fonds Invesco Canada sont inférieurs à 100 000 $ sont tenus de recevoir leurs honoraires sous forme d'unités d'actions différées jusqu'à ce que ce minimum soit atteint. Les unités d'actions différées sont des actions théoriques ou « fictives » dont la valeur correspond à celle d'une action de Catégorie de société. L'obligation de Catégorie de société n'est pas garantie, et aucun membre indépendant des conseils ni aucune autre personne n'a droit à des actifs précis de Catégorie de société.

À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération pour son rôle à titre de fiduciaire des fonds structurés en fiducie.

Contrats importants

Le tableau qui suit résume les contrats importants conclus par les fonds ou en leur nom :

Contrat	Objectif	Date
Déclaration de fiducie cadre	Constitue et régit les fonds structurés en fiducie, sauf le Fonds de contrats à terme gérés Invesco.	Le 20 octobre 2000, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Déclaration de fiducie modifiée et mise à jour	Constitue et régit le Fonds de contrats à terme gérés Invesco.	Le 7 septembre 2004, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Statuts de fusion de Catégorie de société	Constituent et régissent les fonds structurés en société.	Le 1[er] avril 2014, dans sa version modifiée à l'occasion.

Contrat	Objectif	Date
Convention de gestion cadre	Désigne Invesco Canada pour fournir des services de gestion des placements aux fonds structurés en fiducie, sauf le Fonds de contrats à terme gérés Invesco.	Le 20 octobre 2000, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de gestion (avec la convention de gestion cadre, les « conventions de gestion »)	Désigne Invesco Canada pour fournir des services de gestion des placements aux fonds structurés en société.	Le 4 octobre 1994, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Sixième convention cadre de sous-conseils intergroupe modifiée et mise à jour (prospectus)	Désigne IAI, IAML, ISSM et IAMDG pour fournir des services de conseils en valeurs à certains fonds ou à des volets de certains fonds.	Le 26 juillet 2024, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention cadre de sous-conseils intergroupe consolidée pour les OPC (dispensés de l'obligation de prospectus)	Désigne IAI pour fournir des services de conseils en valeurs au Fonds de contrats à terme gérés Invesco.	Le 2 novembre 2015, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de garde	Désigne Compagnie Trust CIBC Mellon (et certains membres de son groupe) à titre de dépositaire des fonds.	Le 14 mai 2018, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de services d'administration de fonds	Désigne Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon à titre d'administrateur des fonds.	Le 14 mai 2018, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

Des exemplaires des contrats susmentionnés peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture de tout jour ouvrable au siège des fonds.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des fonds à l'adresse suivante : **invesco.com/ca**.

Évaluation des titres en portefeuille

Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, nous sommes tenus de calculer la valeur liquidative de chaque fonds en utilisant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Il s'agit de la valeur liquidative utilisée pour la souscription et le rachat. En général, la juste valeur signifie la valeur au cours du marché basée sur les prix et les cours cotés d'un marché actif; toutefois, si la valeur marchande n'est pas disponible ou si le gestionnaire est d'avis que cette valeur n'est pas fiable, la juste valeur signifie que le prix est juste et raisonnable dans toutes les circonstances pertinentes.

Nous utilisons les critères d'évaluation suivants, mais nous pouvons y déroger si nous croyons que l'application d'un principe dans une situation peut entraîner l'utilisation d'une évaluation d'un titre ne reflétant pas sa juste valeur. Nous n'avons pas dérogé à ces critères d'évaluation au cours des trois dernières années :

- la valeur des espèces et des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée être leur valeur totale, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces comptes débiteurs ont une valeur moindre que cette valeur totale. Dans ce cas, la valeur devrait être réputée correspondre à celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;

- les titres de créance à court terme détenus dans des fonds du marché monétaire sont évalués au coût amorti aux fins d'établir leur juste valeur approximative;

- les titres à revenu fixe et les titres de créance à court terme qui ne sont pas détenus dans des fonds du marché monétaire sont évalués à un cours acheteur évalué. Les prêts à taux variable sont évalués selon la moyenne des cours acheteur déclarés par une source indépendante le jour auquel la valeur liquidative du fonds pertinent est établie;

- les obligations à rendement réel sont évaluées sur la base de prix établis par des prestataires de services d'évaluation indépendants ou, si de tels prix ne peuvent être obtenus, sur la base du cours acheteur sur un marché public, fourni par un courtier en obligations à rendement réel reconnu. Les obligations à rendement réel sont réévaluées chaque jour en fonction de l'évolution du taux d'inflation, et les intérêts sont comptabilisés à chaque date d'évaluation après prise en compte des variations liées à l'inflation;

- sous réserve de ce qui suit, la valeur des titres cotés à une bourse des valeurs mobilières publique reconnue est établie selon le dernier prix du marché déclaré à la bourse principale à la date d'évaluation. Certaines bourses déclarent des cours de clôture qui ne sont pas nécessairement le dernier prix du marché, mais qui sont représentatifs de la valeur à la fin de la journée. Ces cours, appelés cours de clôture officiel, sont souvent utilisés. Si une bourse déclare un cours de clôture officiel, celui-ci peut être utilisé à la place du dernier prix du marché de la bourse principale s'il est disponible et jugé approprié et fiable par les agents d'évaluation d'Invesco à l'échelle mondiale. Si les données de la bourse principale ne sont pas disponibles, ou si les cotes disponibles ne sont pas considérées comme représentatives de la juste valeur marchande compte tenu des dernières nouvelles et indications concernant les marchés, les titres de capitaux propres peuvent être évalués à partir d'autres renseignements tirés des systèmes de présentation des cours. S'il n'y a eu aucun volume d'échanges enregistré, un cours de clôture courant est utilisé, autrement, un cours acheteur de clôture pour les positions acheteur et un cours vendeur de clôture pour les positions vendeur de la bourse principale ou des teneurs de marché peuvent être utilisés, s'ils sont disponibles et considérés comme des cours fiables par les agents d'évaluation d'Invesco à l'échelle mondiale. Autrement, le dernier prix du marché peut être utilisé. Des facteurs étrangers ayant trait au rajustement des évaluations à la juste valeur peuvent être appliqués aux titres de capitaux propres étrangers;

- la valeur des FNB Invesco détenus par les fonds sera calculée sur la base du cours de clôture sur le principal marché où ils sont négociés. Si i) le cours de clôture ne peut être obtenu, ii) le FNB Invesco n'est pas négocié le jour ouvrable concerné ou iii) le cours de clôture est jugé peu fiable en raison d'un manque d'opérations au cours de l'heure précédant la fermeture de la bourse des valeurs, le cours de clôture moyen de la bourse des valeurs principale est utilisé. Si le cours de clôture moyen est jugé peu fiable (c.-à-d. qu'il

n’est pas considéré comme représentatif de la juste valeur marchande compte tenu des dernières nouvelles et indications concernant les marchés), un cours moyen qui précède la clôture peut être utilisé s’il est disponible et considéré comme indicatif de la juste valeur du FNB Invesco. En cas de fermeture anticipée inattendue d’une bourse canadienne, la juste valeur d’un FNB Invesco dont les titres sont négociés à la cote de cette bourse canadienne peut être évaluée 1) au dernier cours de clôture d’une bourse secondaire; 2) selon l’évolution du marché d’un FNB mandataire entre l’heure de clôture de la bourse canadienne et l’heure d’évaluation de la valeur liquidative, ou 3) selon la valeur liquidative du FNB Invesco;

- les placements dans les fonds d’investissement dont les titres ne sont pas négociés à une bourse sont évalués à la valeur liquidative par titre en fin de journée;
- les titres radiés sont évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d’une bourse ou sur plus d’un marché, le gestionnaire utilise le dernier cours de vente déclaré à la bourse ou sur le marché que le gestionnaire considère comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- les titres périmés (définis comme des titres dont les cours ne sont pas fondés sur de l’information à jour, à l’exception des jours fériés, et les titres cotés en bourse dont le volume d’opérations quotidien à jour ne présente aucune position acheteur ou vendeur) seront évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- les titres à revenu fixe et les actions très peu négociés seront évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- les titres et autres actifs qui, de l’avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu sûres, ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l’on ne peut obtenir facilement sont évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- les placements privés seront évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur conformément aux procédures du gestionnaire;
- s’il existe un marché public pour un titre comparable à un titre placé par voie privée, le cours du titre négocié en bourse devrait être pris en compte dans l’évaluation du titre placé par voie privée. La plupart des investissements de cette nature sont des placements privés dans des sociétés ouvertes qui sont inscrits aux fins de négociation auprès d’autorités de réglementation, mais qui sont assujettis à des restrictions contractuelles à la vente, comme un blocage des preneurs fermes (ou une période de restriction). La valeur du titre de capitaux propres faisant l’objet de la période de restriction sera évaluée de la même façon que celle du titre négocié en bourse et ne sera pas rajustée afin de refléter l’impossibilité pour le porteur de vendre le titre. Cependant, s’il existe une restriction contractuelle, réglementaire ou autre restriction exécutoire attribuable au titre lui-même à laquelle tout souscripteur du titre doit se soumettre, un escompte est habituellement appliqué et, dans ce cas, le titre est évalué de bonne foi à sa juste valeur;
- les titres d’émetteurs non assujettis sont évalués à la meilleure estimation du gestionnaire de la juste valeur;
- les bons de souscription spéciaux seront évalués à la valeur marchande du titre sous-jacent, à condition que celui-ci soit coté en bourse. Si le titre sous-jacent n’est pas coté en bourse, ou en l’absence d’un titre sous-jacent, les bons de souscription spéciaux seront évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- la valeur des bons de souscription pour lesquels le prix d’exercice est supérieur au cours en vigueur du titre sous-jacent (« hors du cours ») est de néant;
- les positions acheteur sur options sont généralement évaluées à la moyenne du dernier cours acheteur/vendeur de la bourse où l’option est principalement négociée. Si des options sont négociées hors bourse, leur prix correspond à la moyenne des cours acheteur/vendeur fournis par des prestataires de services d’évaluation indépendants;

- lorsque le fonds vend une option, la prime reçue par le fonds est inscrite comme un passif et celui-ci est évalué à un montant correspondant à la moyenne du dernier cours acheteur/vendeur de la bourse où l'option est principalement négociée. Tout écart résultant d'une réévaluation sera considéré comme un gain ou une perte non matérialisé de placement. Le passif est déduit pour le calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option vendue sont évalués de la façon décrite précédemment pour les titres inscrits;

- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré est fondée sur les taux à terme affichés par une source indépendante vers 16 h, HE, à la date d'évaluation;

- les swaps sont évalués en utilisant un cours d'une chambre de compensation ou bien le modèle d'une source de cotation indépendante pouvant inclure la valeur actualisée nette en fin de journée, les écarts de taux de la société, les cotes de solvabilité, le rendement de l'industrie et de la société, l'actif de référence sur le rendement total, les taux de défaillance et les taux estimatifs de récupération. Si les valeurs ne sont pas facilement disponibles par une source de cotation indépendante, les swaps seront évalués à leur juste valeur conformément à ce que le gestionnaire aura déterminé;

- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond au prix de règlement quotidien à la bourse où le contrat à terme standardisé est principalement négocié;

- la couverture payée ou déposée à l'égard d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré est inscrite comme créance et, dans le cas d'une couverture autre qu'en espèces, est inscrite comme un actif affecté à titre de couverture;

- les obligations indexées sur actions sont évaluées en utilisant le modèle d'une source d'établissement des prix indépendante pouvant inclure des prix au comptant et historiques provenant directement de bourses de valeurs, des volatilités implicites d'options cotées pour tous les termes et tous les prix d'exercice, et des corrélations provenant de modèles analytiques internes et externes;

- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le jour où la valeur liquidative du fonds est établie par des sources de cotation indépendantes approuvées par le gestionnaire;

- il se peut que les cotations de clôture du marché deviennent non fiables puisque les heures de négociation sur certains titres étrangers se terminent avant la clôture de la TSX. Si, entre le moment où les opérations sur un titre donné se terminent et la fin de la séance de négociation habituelle à la TSX, il se produit des événements qui sont importants et qui rendent le cours de clôture non fiable, le gestionnaire peut attribuer une juste valeur au titre. Si un événement propre à un émetteur s'est produit qui, selon l'évaluation du gestionnaire, est susceptible d'avoir eu une incidence sur le cours de clôture d'un titre étranger, le gestionnaire fixera le prix du titre à sa juste valeur. Le gestionnaire se fie également à un processus de filtrage effectué par un vendeur indépendant de données quant aux cours afin d'indiquer le degré de certitude, en fonction des données historiques, selon lequel le cours de clôture sur le marché principal où se négocie le titre étranger n'est pas la valeur marchande courante à la clôture de la TSX. Pour les titres étrangers à l'égard desquels le gestionnaire estime, selon le degré de certitude approuvé, que le cours ne traduit pas la valeur marchande courante, le gestionnaire utilisera l'indication de juste valeur provenant du service d'établissement des prix afin d'établir la juste valeur du titre. Le vendeur indépendant des données sur les cours, la méthode de fixation des cours ou le degré de certitude peuvent évoluer au fil du temps;

- si un actif ne peut être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières sont jugés à un moment donné inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise une évaluation qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Le gestionnaire peut autoriser des tierces parties, y compris des membres de son groupe, à effectuer certaines des fonctions d'évaluation, et les références au « gestionnaire » précitées dans les critères d'évaluation susmentionnés peuvent inclure ces tierces parties, dans la mesure où le gestionnaire autorise ces parties à effectuer ces fonctions.

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque fonds. La valeur liquidative de chaque fonds est calculée en soustrayant les passifs du fonds de la valeur de ses actifs.

Pour calculer la valeur liquidative des fonds structurés en société, nous tenons compte de deux types de frais. Le premier type de frais correspond à ceux de Catégorie de société qui ne sont pas propres à l'une des catégories, tels que les frais associés à la préparation des états financiers, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des prospectus simplifiés, ainsi que les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, et les taxes connexes applicables s'y rapportant, y compris la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Ces frais sont répartis proportionnellement entre chaque catégorie de Catégorie de société, selon le cas, d'une manière raisonnable, déterminée par le gestionnaire à sa seule appréciation.

Le deuxième type de frais correspond à ceux qui sont :

- soit propres à un seul fonds structuré en société, tels que les frais de gestion, majorés des taxes applicables;
- soit associés au nombre d'actions vendues, au nombre d'opérations ou au nombre d'actionnaires d'un fonds structuré en société particulier, tels que les frais fixés par règlement qui sont fonction des ventes d'actions d'un fonds structuré en société, majorés des taxes applicables.

Ce deuxième type de frais est attribué à chaque catégorie et série de chaque fonds structuré en société.

L'impôt sur le revenu et l'impôt remboursable au titre de gains en capital payables par Catégorie de société (y compris l'impôt pouvant découler de la disposition par un fonds structuré en société de ses actifs en portefeuille par suite de l'échange par les actionnaires d'une catégorie de leurs actions de cette catégorie contre des actions d'une catégorie différente de la même société) sont attribués à une ou à plusieurs catégories de Catégorie de société. Les gains en capital (déduction faite des pertes en capital reportées prospectivement) gagnés par Catégorie de société sont normalement versés aux investisseurs sous forme de dividendes afin de réduire ou d'éliminer l'impôt sur les gains en capital payable par Catégorie de société; toutefois, si le conseil des fonds structurés en société considère que le contraire serait plus avantageux pour Catégorie de société, cette dernière peut devoir payer de l'impôt sur les gains en capital. L'impôt à payer sur les gains en capital est attribué à une catégorie en fonction de la relation entre l'impôt à payer sur les gains en capital théoriques se rapportant aux gains en capital réalisés par cette catégorie et l'impôt sur les gains en capital que doit payer Catégorie de société dans son ensemble. D'autres impôts et taxes sont attribués de façon raisonnable. Le conseil des fonds structurés en société décide, en définitive, de l'attribution des impôts et des taxes à payer et du paiement des dividendes. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les OPC* à la page 69.

Nous calculons également une valeur liquidative distincte pour chaque série d'actions ou de parts de chaque fonds. Nous l'appelons la « valeur liquidative de série ». À l'exception des Fonds du marché monétaire Invesco, la valeur liquidative de série repose sur la valeur de la quote-part des actifs du fonds attribuable à la série en particulier, moins les passifs du fonds attribués seulement à cette série et la quote-part des passifs communs du fonds attribuée à cette série. La quote-part des actifs et des passifs du fonds revenant à une série est généralement déterminée en comparant la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale du fonds à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent. Ce montant est ensuite rajusté pour tenir compte des opérations applicables à cette série. La valeur liquidative par action ou par part d'une série est déterminée en divisant la valeur liquidative de série par le nombre total d'actions ou de parts de cette série en circulation à ce moment et en rajustant le quotient au dixième de cent le plus près par action ou par part.

Afin de déterminer la valeur qui sera attribuée aux actions ou aux parts de série H et, le cas échéant, aux actions des séries FH et PH, du Fonds mondial équilibré Invesco, de la Catégorie mondiale équilibrée Invesco, de la Catégorie

franchises américaines Invesco, du Fonds de sociétés mondiales Invesco, de la Catégorie mondiale dividendes Invesco, du Fonds mondial d'actions Sélect Invesco, de la Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco et de la Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco, le gestionnaire doit d'abord déterminer la valeur de tous les avoirs en portefeuille de ce fonds, soustraire la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série H (et, le cas échéant, les séries FH et PH) et établir ensuite la quote-part attribuable à chaque série du fonds. Ensuite, pour les séries H, FH et PH, le gestionnaire ajoutera la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour ces séries H, FH et PH.

La valeur liquidative de série du Fonds du marché monétaire canadien Invesco est maintenue à un montant stable de 10 $ CA par part. La valeur liquidative du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens est maintenue à un montant stable de 1 $ CA par part. Nous y parvenons en créditant le compte de chaque investisseur du revenu net et des gains en capital nets réalisés applicables (moins les pertes applicables et les distributions sur les frais de gestion, le cas échéant) chaque jour ouvrable, de façon à ce que le nombre total de parts de chaque série en circulation varie proportionnellement aux passifs et aux actifs du fonds. Nous ne pouvons garantir que ces fonds maintiendront toujours une valeur liquidative de série stable.

La valeur liquidative de série par action ou par part de chaque série est normalement déterminée à la fermeture des bureaux chaque jour où le gestionnaire est ouvert, à moins que celui-ci n'ait déclaré la suspension de la détermination de la valeur liquidative de série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment faire racheter vos actions ou vos parts* à la page 44 pour de plus amples renseignements. Cette information peut être obtenue sur le site **invesco.com/ca**. Elle est mise à jour à la fermeture des bureaux du gestionnaire, à la fin de chaque jour ouvrable de celui-ci. La valeur liquidative de série par action ou par part de chaque série de certains fonds Invesco de FNB est déterminée uniquement pendant un « jour ouvrable au Canada/aux États-Unis ». À cette fin, un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis désigne, dans le cas de chaque fonds Invesco de FNB qui suit, tout jour où chacune des bourses de valeurs pertinentes indiquées ci-après sont ouvertes :

Fonds Invesco de FNB	**Bourses**
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco	Bourse de Toronto et NASDAQ
Fonds FNB américain RAFI Invesco	Bourse de Toronto et NYSE Arca
Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco	Bourse de Toronto et NYSE Arca

La valeur liquidative de série par action ou par part de chaque série ainsi déterminée demeure en vigueur jusqu'au moment où la prochaine détermination de la valeur liquidative de série par action ou par part est effectuée. Le jour où la valeur liquidative de série est déterminée est appelé dans le présent prospectus simplifié le « jour d'évaluation ».

Dans le cas du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, la valeur liquidative de série par part du fonds est déterminée périodiquement chaque jour où le gestionnaire est ouvert, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré la suspension de la détermination de la valeur liquidative de série comme il est décrit à la rubrique *Comment faire racheter vos actions ou vos parts*. La valeur liquidative de série par part qui est calculée au cours de la matinée jusqu'à environ 14 h 40, HE, ne tient pas compte des intérêts ou de tout autre revenu générés, ni des frais par série ou des frais communs courus, ce jour d'évaluation. Aucune valeur liquidative n'est calculée entre cette heure-là et la fermeture des bureaux, moment où une autre valeur liquidative qui tient compte de tout le revenu généré et de tous les frais courus ce jour d'évaluation est calculée. À la fin de chaque jour d'évaluation, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé applicable (moins les pertes applicables) sont portés au crédit des comptes des investisseurs, y compris les comptes des investisseurs qui ont acquis des parts plus tôt ce même jour.

Nous calculons la valeur liquidative en dollars canadiens et en dollars américains pour chaque série (sauf la série FH, la série H, la série I, la série O, la série PH, la série PTF, la série PTFU, les séries T-Flex et la série W) des fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US. Nous utilisons la valeur liquidative en dollars canadiens et appliquons le taux de change en vigueur pour calculer la valeur liquidative en dollars américains. Fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US désigne les fonds suivants :

Fonds de revenu à taux variable Invesco
Fonds mondial équilibré Invesco
Catégorie mondiale équilibrée Invesco
Fonds de rendement stratégique Invesco
Fonds franchises américaines Invesco
Catégorie franchises américaines Invesco
Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
Fonds de sociétés mondiales Invesco
Catégorie mondiale dividendes Invesco
Catégorie opportunités mondiales Invesco
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco
Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco
Fonds marchés en développement Invesco
Catégorie marchés en développement Invesco
Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
Fonds d'actions européennes Invesco
Catégorie d'actions européennes Invesco
Fonds international de croissance Invesco
Catégorie internationale de croissance Invesco

Pour les actions et les parts de série PTFU des fonds, nous ne calculons la valeur liquidative qu'en dollars américains. Pour tous les fonds autres que les fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US, nous ne calculons la valeur liquidative qu'en dollars canadiens.

Les actions et les parts de chaque série de chacun des fonds sont émises ou rachetées à la valeur liquidative de série déterminée immédiatement après la réception par le fonds de l'ordre de souscription ou de la demande de rachat. Pour les séries des fonds dont la valeur liquidative est également calculée en dollars américains, le prix de souscription et le prix de rachat en dollars américains correspondent au montant en dollars américains déterminé au moment de cette souscription ou de ce rachat, même si le taux de change peut avoir changé depuis la date de l'ordre de souscription ou de la demande de rachat. Ces séries des fonds peuvent réaliser un gain ou subir une perte de change entre la date où l'ordre de souscription ou la demande de rachat est présenté et la date où l'ordre ou la demande est réglé.

La valeur liquidative de chaque fonds et la valeur liquidative de série par action ou par part de chaque fonds peuvent être obtenues gratuitement, sur demande faite par téléphone au gestionnaire au numéro sans frais 1 800 200-5376 (français) ou 1 800 874-6275 (anglais), ou par courriel à l'adresse *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais).

Des erreurs peuvent à l'occasion se glisser dans le calcul de la valeur liquidative des fonds au détriment de l'investisseur. Dans ces cas, l'investisseur sera remis dans sa position antérieure, conformément à notre politique sur la correction des erreurs de calcul de la valeur liquidative des portefeuilles. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir des détails au sujet de notre politique.

Souscriptions, échanges et rachats

Séries d'actions et de parts

Chaque fonds se divise en une ou plusieurs catégories et chaque catégorie d'un fonds offre une ou plusieurs séries d'actions ou de parts. Un fonds peut être divisé en un nombre illimité de catégories et chaque catégorie peut offrir un nombre illimité de séries d'actions ou de parts. Le *Profil de fonds* de chaque fonds, qui commence à la page 147, indique les séries d'actions ou de parts offertes par le fonds dans le cadre du présent prospectus simplifié. Dans l'avenir, nous pourrions offrir des catégories ou des séries supplémentaires des fonds sans en informer les investisseurs ou demander leur approbation.

Certains fonds peuvent également offrir d'autres séries dans le cadre de documents de placements distincts et/ou des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. De plus, certains fonds pourraient disposer de séries qui sont fermées à de nouvelles souscriptions. Ces séries ne sont généralement pas indiquées à la page couverture ou dans la partie B et elles ne sont pas offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Chaque série d'actions ou de parts est destinée à différents types d'investisseurs. Les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des actions ou des parts d'une série sont comptabilisées par catégorie et par série dans les registres d'administration du fonds. Toutefois, les actifs de toutes les catégories et de toutes les séries d'un fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Séries A, AFER, APSF, H, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER

Les actions ou les parts des séries A, AFER, APSF, H, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER sont offertes à tous les investisseurs et assujetties aux exigences en matière de placements minimums, comme indiqué à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Série A – Les actions ou les parts de série A sont offertes par tous les fonds, à l'exception du Fonds de contrats à terme gérés Invesco et du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens. Les actions ou les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs et assujetties aux exigences en matière de placements minimums indiquées à la page 36. Les actions et les parts de série A conviennent uniquement aux investisseurs qui paient pour obtenir des conseils en placement au moyen des commissions de suivi (les commissions de suivi sont des paiements périodiques que nous versons à votre courtier à partir des frais de gestion et de conseils en valeurs que nous vous facturons sur votre placement). Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 66 pour obtenir plus de détails.

En ce qui a trait aux investisseurs qui détiennent des actions ou des parts de série A et qui ont atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, le gestionnaire échangera automatiquement leurs actions ou leurs parts de série A d'un fonds contre des actions ou des parts de série P du même fonds, si ce fonds offre des actions ou des parts de série P. Veuillez vous reporter aux rubriques *Comment souscrire des actions ou des parts des fonds – Placement minimal* à la page 36 et *Comment échanger vos actions ou vos parts – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour de plus amples renseignements.

Série AFER – Les actions de série AFER sont offertes uniquement par la Catégorie rendement diversifié Invesco, et elles ne sont actuellement plus offertes aux nouveaux investisseurs; toutefois, les investisseurs qui détiennent actuellement des actions de série AFER, T4FER, T6FER ou T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco peuvent continuer à souscrire des actions de série AFER dans un compte où ils détiennent déjà des actions de série AFER, T4FER, T6FER ou T8FER. Les actions de série AFER de la Catégorie rendement diversifié Invesco sont identiques à celles de la série A, sauf que les actions de série AFER comportent des frais de gestion et de conseils en valeurs moins élevés que celles de la série A.

Série APSF – Les parts de série APSF sont offertes par le Fonds du marché monétaire canadien Invesco. Nous avons conçu les parts de série APSF du Fonds du marché monétaire canadien Invesco pour que vous puissiez effectuer des placements systématiques dans des titres de fonds de transfert dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco. Veuillez vous reporter à la description de ce service à la page 52 de ce prospectus, à la rubrique *Services facultatifs*.

Série H – Les actions ou les parts de série H sont offertes uniquement par certains fonds et sont indiquées sur la page couverture et dans le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Structurellement, les fonds qui offrent des actions ou des parts de série H sont divisés en deux catégories distinctes de titres ou plus. La série H est une catégorie distincte.

Les caractéristiques des actions ou parts de série H sont identiques aux caractéristiques des actions ou parts de la série A de chaque fonds, sauf que le rendement des actions ou parts de série H d'un fonds correspondra au rendement du fonds après une couverture la plus étendue possible de tout risque de change lié à chaque devise que détient le fonds, sous réserve de certaines conditions.

Afin de déterminer la valeur qui sera attribuée aux parts ou actions de série H d'un fonds, le gestionnaire doit d'abord déterminer la valeur de tous les avoirs en portefeuille de ce fonds, soustraire la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série H, et établir ensuite la quote-part attribuable à chacune des séries du fonds. Ensuite, pour la série H, le gestionnaire ajoutera la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série H. L'équipe de gestion de portefeuille d'un fonds qui offre des parts ou actions de série H peut, à son gré, couvrir le risque de change du fonds et, si elle décide de le faire, prévoira des couvertures supplémentaires uniquement à l'égard des actifs du Fonds représentés par les porteurs de la série H qui n'ont pas été couverts.

En ce qui a trait aux investisseurs qui détiennent des actions de série H et qui ont atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, le gestionnaire échangera automatiquement leurs actions de série H d'un fonds contre des actions de série PH du même fonds, si ce fonds offre des actions de série PH et si le courtier de l'investisseur nous a avisé que les actions de série H sont détenues dans un régime enregistré. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal* à la page 36 et *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour de plus amples renseignements.

Série FS – Les parts de série FS sont offertes par le Fonds de croissance du revenu Invesco, le Fonds canadien Invesco et le Fonds de sociétés mondiales Invesco. Les parts de série FS sont identiques aux parts de série A de ces fonds, sauf à l'égard des frais et des charges payables. Les parts de série FS du Fonds de croissance du revenu Invesco, du Fonds canadien Invesco et du Fonds de sociétés mondiales Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du Fonds de croissance du revenu Invesco, du Fonds canadien Invesco et du Fonds de sociétés mondiales Invesco peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds respectif dans un compte où ils détiennent déjà de telles parts de série FS.

Séries T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER – Les actions ou les parts des séries T4, T6 et T8 sont offertes seulement par certains fonds, comme l'indiquent la page couverture et le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Ces séries versent les mêmes frais de gestion et frais de conseils en valeurs que la série A, mais ont des politiques en matière de distributions différentes. Les actions des séries T4FER, T6FER et T8FER sont offertes uniquement par la Catégorie rendement diversifié Invesco, et elles ne sont actuellement plus offertes aux nouveaux investisseurs; toutefois, les investisseurs qui détiennent actuellement des actions de série AFER, T4FER, T6FER ou T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco peuvent continuer à souscrire des actions de série T4FER, T6FER ou T8FER dans un compte où ils détiennent déjà des actions de série AFER, T4FER, T6FER ou T8FER. Les actions des séries T4FER, T6FER et T8FER versent des frais de gestion et de conseils en valeurs moindres que les actions des séries T4, T6 et T8, respectivement, de la Catégorie rendement diversifié Invesco, mais elles ont des politiques en matière de distributions similaires.

En ce qui a trait aux investisseurs qui détiennent des actions ou des parts des séries T4, T6 et T8 et qui ont atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, le gestionnaire échangera automatiquement leurs actions ou leurs parts de série T4, T6 ou T8 d'un fonds contre des actions ou des parts de série PT4, PT6 ou PT8 du même fonds, respectivement, si ce fonds offre des actions ou des parts de série PT4, PT6 ou PT8. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal* à la page 36 et *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour de plus amples renseignements.

Séries Institutionnelle, Sélect, Société, APSF-F, F, FH, F4, F6, F8, I, M, O, P, par défaut, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, PTFU et W

Les actions ou les parts des séries Institutionnelle, Sélect, Société, APSF-F, F, FH, F4, F6, F8, I, M, O, P, par défaut, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, PTFU et W sont offertes aux investisseurs comme il est mentionné ci-après.

Série Institutionnelle – Les parts de série Institutionnelle sont offertes par le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens. Les parts de série Institutionnelle sont des titres à vocation spéciale offerts uniquement aux investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs que nous déterminons à l'occasion, dont les courtiers ont conclu une entente relative au fonds de gestion de trésorerie avec nous. Elles ne sont pas vendues au grand public. Aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente des parts de série Institutionnelle. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 66 pour de plus amples renseignements.

Série Sélect – Les parts de série Sélect sont offertes par le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens. Les parts de série Sélect sont des titres à vocation spéciale offerts uniquement aux investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs que nous déterminons à l'occasion, dont les courtiers ont conclu une entente relative au fonds de gestion de trésorerie avec nous. Elles ne sont pas vendues au grand public. Bien qu'aucun courtage ne soit payable aux courtiers pour avoir vendu des parts de série Sélect, une commission de suivi pourrait être versée. Si nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier, nous pourrions payer une commission de recommandation continue à l'intermédiaire qui n'est pas un courtier qui vous recommande à nous lorsque vous souscrivez des parts de série Sélect. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 66 pour de plus amples renseignements.

Série Société – Les parts de série Société sont offertes par le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens. Les parts de série Société sont des titres à vocation spéciale offerts uniquement aux investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs que nous déterminons à l'occasion, dont les courtiers ont conclu une entente relative au fonds de gestion de trésorerie avec nous. Elles ne sont pas vendues au grand public. Bien qu'aucun courtage ne soit payable aux courtiers pour avoir vendu des parts de série Société, une commission de suivi pourrait être versée. Si nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier, nous pourrions payer une commission de recommandation continue à l'intermédiaire qui n'est pas un courtier qui vous recommande à nous lorsque vous souscrivez des parts de série Société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 66 pour de plus amples renseignements.

Série par défaut – Les parts de série par défaut sont offertes par le Fonds du marché monétaire canadien Invesco. Les parts de série par défaut ne sont assorties d'aucuns frais de souscription, d'aucune commission de suivi ni d'aucuns frais de rachat.

Actuellement, les parts de série par défaut ne peuvent être souscrites par les investisseurs, mais nous pouvons investir votre argent dans des parts de série par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco à titre de placement « par défaut » lorsque i) les documents relatifs à votre souscription ne sont pas complets au moment où nous recevons la somme que vous désirez placer (y compris les sommes reçues en votre nom comme des subventions du gouvernement), ou si le montant minimal d'un placement requis n'est pas respecté, ou ii) votre régime enregistré géré par Invesco exige un transfert dans un « fonds par défaut » (par exemple, si des actions ou des parts d'un fonds détenues dans votre régime enregistré géré par Invesco ne sont plus ou ne seront plus offertes ou disponibles aux fins de souscription). Dans ces circonstances, un placement dans les parts de série par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco vous rapportera des intérêts quotidiennement, sans avoir de frais à payer, jusqu'à ce que nous recevions les directives, la documentation et/ou le montant minimal du placement nécessaires. Si vous nous donnez des instructions afin d'échanger vos parts de série par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco contre des titres d'un autre fonds, vous pourriez payer des frais de souscription le jour où les parts de série par défaut sont échangées contre les titres d'un autre fonds.

Série F, série F4, série F6 et série F8 – Les actions ou les parts des séries F, F4, F6 et F8 sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires avec leur courtier ou qui ont accès à une plateforme de courtier exécutant par l'entremise de leur courtier. Les actions ou les parts des séries F, F4, F6 et F8 sont offertes par certains fonds, comme l'indiquent la page couverture et le *Profil de fonds* à compter de la page 147.

Un montant déterminé de rémunération versé au courtier (la commission de suivi) est intégré aux frais de gestion et de conseils en valeurs de la série A. Cependant, si une commission de suivi était versée aux courtiers dans le cadre

d'un compte à honoraires, les courtiers seraient, de fait, payés en double. Pour prévenir une telle situation et faire en sorte que les investisseurs ainsi que les courtiers puissent choisir, en toute liberté, un mode de rémunération approprié pour le courtier, nous avons conçu les actions et les parts de la série F, de la série F4, de la série F6 et de la série F8 de façon à offrir aux investisseurs un autre mode possible de rémunération des courtiers pour les conseils en placement et d'autres services. Plutôt que de payer des frais de souscription, les investisseurs qui souscrivent des actions ou des parts des séries F, F4, F6 et F8 dans des comptes à honoraires versent à leur courtier des frais pour des conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas de commissions aux courtiers à l'égard des actions ou des parts des séries F, F4, F6 et F8, de sorte que nous pouvons imposer des frais de gestion et de conseils en valeurs moins élevés. Ces séries versent toutes les mêmes frais de gestion et de conseils en valeurs, mais ont des politiques en matière de distributions différentes. Les actions et les parts des séries F, F4, F6 et F8 sont également offertes à d'autres groupes d'investisseurs pour lesquels nous ne versons aucune commission.

Les investisseurs qui détiennent des parts ou des actions des séries F, F4, F6 et F8 dans des comptes à honoraires peuvent également utiliser le mode avec frais de conseils en valeurs offert par Invesco Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais de conseils en valeurs* à la page 64 pour obtenir plus de détails.

Les actions ou les parts de série F peuvent être offertes dans le cadre des Services de comptes privés Invesco à certains clients autorisés, y compris à des employés du gestionnaire.

Série APSF-F – Les parts de série APSF-F regroupent les caractéristiques des parts des séries APSF et F. Elles sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires avec leur courtier ou qui ont accès à une plateforme de courtier exécutant par l'entremise de leur courtier.

Les parts de série APSF-F vous permettent d'effectuer des placements systématiques dans des titres de fonds de transfert dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco. Veuillez vous reporter à la description de ce service à la page 52 de ce prospectus, à la rubrique *Services facultatifs – Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco*.

Les investisseurs qui détiennent des parts de série APSF-F dans des comptes à honoraires peuvent également utiliser le mode avec frais de conseils en valeurs offert par Invesco Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais de conseils en valeurs* à la page 64 pour obtenir plus de détails.

Série FH – Les actions de série FH sont offertes uniquement par certains fonds structurés en société et sont indiquées sur la page couverture et dans le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Structurellement, les fonds qui offrent des actions de série FH sont divisés en deux catégories distinctes de titres ou plus. La série FH est une catégorie distincte. Les actions de série FH regroupent les caractéristiques des actions des séries F et H. Elles sont offertes aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires avec leur courtier ou qui ont accès à une plateforme de courtier exécutant par l'entremise de leur courtier. Le rendement des actions de série FH d'un fonds correspondra au rendement du fonds après une couverture la plus étendue possible de tout risque de change lié à chaque devise que détient le fonds, sous réserve de certaines conditions.

Afin de déterminer la valeur qui sera attribuée aux actions de série FH d'un fonds, le gestionnaire doit d'abord déterminer la valeur de tous les avoirs en portefeuille de ce fonds, soustraire la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série FH, et établir ensuite la quote-part attribuable à chacune des séries du fonds. Ensuite, pour la série FH, le gestionnaire ajoutera la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série FH. L'équipe de gestion de portefeuille d'un fonds qui offre des actions de série FH peut, à son gré, couvrir le risque de change du fonds et, si elle décide de le faire, prévoira des couvertures supplémentaires uniquement à l'égard des actifs du Fonds représentés par les porteurs de la série FH qui n'ont pas été couverts.

Les investisseurs qui détiennent des actions de série FH dans des comptes à honoraires peuvent également utiliser le mode avec frais de conseils en valeurs offert par Invesco Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les fonds – Frais de conseils en valeurs* à la page 64 pour de plus amples renseignements.

Série I – Les actions et les parts de série I sont des titres à vocation spéciale offerts aux autres fonds Invesco Canada, aux investisseurs institutionnels admissibles ou à d'autres investisseurs autorisés, mais elles ne sont pas vendues au grand public. Chaque investisseur qui détient des actions ou des parts de série I négocie ses propres frais de gestion et de conseils en valeurs qui nous sont versés directement. En règle générale, les actions et les parts de série I ne sont pas vendues par l'entremise de courtiers, et aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente de ces actions ou parts. Nous devons approuver tout échange d'actions ou de parts de série I contre des actions ou des parts d'une autre série.

Série M – Une part de série M comporte des frais de gestion et de conseils en valeurs plus bas que ceux d'une part de série A du même fonds, car nous versons une commission de suivi moins élevée à votre courtier à leur égard. Les parts de série M du Fonds mondial équilibré Invesco ne sont pas actuellement offertes aux nouveaux investisseurs; toutefois, les investisseurs actuels qui détiennent des parts de série M de ce fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série M de ce fonds dans leurs comptes où ils détiennent déjà de telles parts de série M.

Série O – Les parts de série O sont offertes, à l'appréciation d'Invesco Canada, aux investisseurs admissibles qui investissent, au total, au moins 250 000 $ dans des parts de série O de nos fonds et aux investisseurs institutionnels admissibles. Les parts de série O sont offertes uniquement aux investisseurs qui effectuent leurs souscriptions par l'entremise de courtiers qui ont conclu une entente avec nous visant la série O. Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série O, nous pouvons échanger vos parts contre des parts d'une autre série du même fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal* à la page 36 pour obtenir plus de renseignements. Aucuns frais de gestion et de conseils en valeurs ne sont imposés aux fonds en ce qui a trait à la série O. Nous demandons des frais de gestion et de conseils en valeurs directement à chaque investisseur. Certains investisseurs institutionnels et investisseurs très bien nantis peuvent négocier les frais de gestion et de conseils en valeurs exigés à l'égard des parts de série O. Dans le cas des autres investisseurs, les frais de gestion et de conseils en valeurs exigés à l'égard des parts de série O varient en fonction du niveau des actifs investis, et des réductions de frais peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter au *Profil de fonds* de chacun des fonds qui offre des parts de série O à compter de la page 147 pour obtenir plus de renseignements.

Dans le cas des investisseurs qui sont des particuliers, votre courtier peut vous imposer des frais de conseils en valeurs annuels dont vous négociez le taux avec votre conseiller. Ces frais sont acquittés au moyen du rachat de parts du fonds que vous détenez. Si votre courtier ne nous fournit pas de documents à cet égard, les frais de conseils en valeurs sont ceux afférents au mode de souscription choisi, soit 0,25 %, 0,50 %, 0,75 % ou 1,00 %. Vous choisissez le mode de souscription avec votre conseiller. Nous avons également inclus un mode de souscription qui ne prévoit pas de frais de conseils en valeurs par défaut, si vous et votre conseiller souhaitez négocier des frais différents de ceux prévus pour les options par défaut. Si ce mode de souscription est choisi, nous percevrons des frais pouvant atteindre au plus 1,50 % en votre nom et les remettrons à votre courtier. Si ce mode de souscription est choisi et que nous ne recevons pas de documents à cet égard, nous ne rachèterons pas les parts et nous tiendrons pour acquis que votre courtier i) soit ne facture pas de frais ii) soit vous les facture directement. Aucuns frais de conseils en valeurs ne sont payables par les investisseurs institutionnels.

Série P, série PT4, série PT6 et série PT8 – Les actions ou les parts des séries P, PT4, PT6 et PT8 sont offertes par certains fonds, comme l'indiquent la page couverture et le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147, et sont généralement assorties de frais de gestion et de conseils en valeurs moins élevés que les actions et les parts des séries A, T4, T6 et T8 du même fonds, respectivement. Les actions et les parts des séries P, PT4, PT6 et PT8 sont offertes aux investisseurs qui investissent, au total, au moins 100 000 $ dans les actions ou les parts des fonds, à l'exception des placements dans les séries PTF et PTFU, soit dans un seul compte ou plusieurs comptes, soit dans un groupe financier/ménage. Nous pouvons renoncer à ce seuil de placement minimal pour des investisseurs dont le conseiller a été nommé, et que cette nomination a été approuvée, pour gérer le portefeuille de placement des investisseurs d'un courtier en vertu du pouvoir discrétionnaire accordé par les investisseurs (un « représentant à titre de gestionnaire de portefeuille »).

Une fois que vous avez atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, nous échangerons automatiquement vos actions et parts des séries A, T4, T6 et T8 d'un fonds contre des actions ou des parts des séries P, PT4, PT6 et PT8, respectivement, du même fonds, si ce fonds offre des actions ou des parts des séries P, PT4, PT6 et PT8. L'échange sera effectué le premier jour ouvrable au Canada suivant le mois où vous avez atteint pour la première fois le seuil de placement minimal requis pour

l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal* à la page 36 et *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour de plus amples renseignements.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des actions ou des parts des séries P, PT4, PT6 et PT8, nous vous en aviserons ou prendrons des mesures pour que vous en soyez avisé et nous vous accorderons un délai de 30 jours pour effectuer un autre placement dans les fonds. Si vous n'êtes toujours pas admissible à détenir ces séries après ce délai de 30 jours, nous échangerons ces actions ou ces parts contre des actions ou des parts de série A, T4, T6 ou T8, respectivement, du même fonds selon le même mode de souscription. Notre avis contiendra les raisons pour lesquelles vous n'êtes plus admissible à détenir ces séries et les démarches qui doivent être prises afin d'éviter tout échange.

Série PH – Les actions de série PH sont offertes uniquement par certains fonds structurés en société et sont indiquées sur la page couverture et dans le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Structurellement, les fonds qui offrent des actions de série PH sont divisés en deux catégories distinctes de titres ou plus. La série PH est une catégorie distincte. Les actions de série PH regroupent les caractéristiques des actions des séries P et H. Elles sont offertes aux investisseurs qui investissent, au total, au moins 100 000 $ dans les actions ou les parts des fonds, à l'exception des placements dans les séries PTF et PTFU, soit dans un seul compte ou plusieurs comptes, soit dans un groupe financier/ménage. Nous pouvons renoncer à ce seuil de placement minimal pour les investisseurs dont le conseiller est un représentant à titre de gestionnaire de portefeuille.

Si votre courtier nous a avisés que vos actions de série H sont détenues dans un compte enregistré, une fois que vous avez atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, nous échangerons automatiquement vos actions de série H contre des actions de série PH du même fonds, si ce fonds offre des actions de série PH. L'échange sera effectué le premier jour ouvrable au Canada suivant le mois où vous avez atteint pour la première fois le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats – Placement minimal* à la page 36 et *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour de plus amples renseignements.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des actions de série PH, nous vous en aviserons ou prendrons des mesures pour que vous en soyez avisé et nous vous accorderons un délai de 30 jours pour effectuer un autre placement dans les fonds. Si votre solde demeure inférieur au montant de placement minimal après ce délai de 30 jours, nous échangerons ces actions contre des actions de série H du même fonds selon le même mode de souscription.

Le rendement des actions de série PH d'un fonds correspondra au rendement du fonds après une couverture la plus étendue possible de tout risque de change lié à chaque devise que détient le fonds, sous réserve de certaines conditions.

Afin de déterminer la valeur qui sera attribuée aux actions de série PH d'un fonds, le gestionnaire doit d'abord déterminer la valeur de tous les avoirs en portefeuille de ce fonds, soustraire la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série PH, et établir ensuite la quote-part attribuable à chacune des séries du fonds. Ensuite, pour la série PH, le gestionnaire ajoutera la valeur des dérivés de couverture de change (et les frais associés) conclus exclusivement pour la série PH. L'équipe de gestion de portefeuille d'un fonds qui offre des actions de série PH peut, à son gré, couvrir le risque de change du fonds et, si elle décide de le faire, prévoira des couvertures supplémentaires uniquement à l'égard des actifs du Fonds représentés par les porteurs de la série PH qui n'ont pas été couverts.

Série PTF – Les actions ou les parts de série PTF sont offertes uniquement par certains fonds et sont indiquées sur la page couverture et dans le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Les actions et les parts de série PTF sont offertes uniquement dans le cadre de comptes pour lesquels l'investisseur, en contrepartie de conseils, paie directement le courtier (selon les modalités convenues entre l'investisseur et le courtier) au lieu de nous payer (directement ou indirectement). Le courtier doit avoir conclu une entente visant la série PTF avec nous. Les actions et les parts de série PTF ne sont offertes que par l'entremise de courtiers qui respectent certains critères relatifs aux infrastructures. Nous ne versons pas de commissions de suivi aux courtiers à l'égard des actions ou des parts de série PTF.

Vous pourriez perdre le droit de souscrire des actions ou des parts supplémentaires de série PTF de deux façons. Premièrement, si vous transférez vos actions ou vos parts de série PTF vers un compte maintenu auprès de votre courtier qui comprend d'autres actions ou parts pour lesquelles votre courtier peut recevoir des commissions de suivi de notre part. Deuxièmement, en transférant votre compte auprès d'un courtier qui n'a pas signé avec nous une entente visant la série PTF. Dans de tels cas, votre courtier peut faire racheter vos actions ou vos parts de série PTF et peut vous recommander ou non de souscrire des actions ou des parts d'une série différente.

Série PTFU – Les actions ou les parts de série PTFU sont offertes uniquement par certains fonds et sont indiquées sur la page couverture et dans le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Les actions et les parts de série PTFU ne peuvent être souscrites et rachetées qu'en dollars américains. Sinon, les actions et les parts de série PTFU sont assorties des mêmes caractéristiques et des mêmes exigences en matière d'admissibilité que les actions et les parts de série PTF, y compris l'exigence selon laquelle votre courtier doit signer avec nous une entente visant la série PTF.

Vous pourriez perdre le droit de souscrire des actions ou des parts supplémentaires de série PTFU de deux façons. Premièrement, si vous transférez vos actions ou vos parts de série PTFU vers un compte maintenu auprès de votre courtier qui comprend d'autres actions ou parts pour lesquelles votre courtier peut recevoir des commissions de suivi de notre part. Deuxièmement, en transférant votre compte auprès d'un courtier qui n'a pas signé avec nous une entente visant la série PTFU. Dans de tels cas, votre courtier peut faire racheter vos actions ou vos parts de série PTFU et peut vous recommander ou non de souscrire des actions ou des parts d'une série différente.

Série W – Les actions ou les parts de série W sont offertes par certains fonds et sont indiquées sur la page couverture et dans le *Profil de fonds* pertinent à compter de la page 147. Les actions ou les parts de série W sont des titres à vocation spéciale offerts uniquement aux investisseurs institutionnels, et à d'autres investisseurs selon ce que nous déterminons à l'occasion et aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires ou des portefeuilles modèles auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous, et elles ne sont pas vendues au grand public. Les actions et les parts de série W sont offertes uniquement dans le cadre de comptes pour lesquels l'investisseur, en contrepartie de conseils, paie directement le courtier (selon les modalités convenues entre l'investisseur et le courtier) au lieu de nous payer (directement ou indirectement). Si vous cessez d'être admissible à détenir des actions ou des parts de série W, nous pouvons échanger vos actions ou vos parts contre des actions ou des parts d'une autre série du même fonds.

Comment souscrire des actions ou des parts des fonds

Vous pouvez souscrire des actions ou des parts des fonds par l'entremise d'un conseiller. Votre conseiller est un spécialiste des placements dont le rôle consiste à vous aider à choisir les placements qui vous conviennent le mieux. Il n'en revient qu'à votre conseiller et à vous de choisir une série appropriée et de comprendre les honoraires ainsi que la rémunération que votre courtier recevra. Vous devez comprendre que ce ne sont pas tous les courtiers, y compris le courtier qui parraine votre conseiller, qui offrent toutes les séries. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Frais* à la page 55 et *Rémunération du courtier* à la page 66.

En règle générale, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour avoir le droit de souscrire des actions ou des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des actions ou des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Placement minimal – Le tableau qui suit présente le montant du placement initial minimal applicable aux fonds :

Séries	**Montant du placement initial minimal**
Série A, série AFER, série APSF, série F, série APSF-F, série FH, série F4, série F6, série F8, série H, série I, série M, série FS, série T4, série T6, série T8, série T4FER, série T6FER et série T8FER	500 $ (canadiens ou américains, selon le cas)
Série P, série PH, série PT4, série PT6 et série PT8	100 000 $[1]
Série par défaut, série PTF, série PTFU et série W	Aucun minimum

Séries	Montant du placement initial minimal
Série O	250 000 $[2]
Série Société, série Institutionnelle et série Sélect	1 000 000 $

[1]Répartis entre votre ou vos comptes et entre des comptes faisant partie d'un groupe financier/ménage (veuillez vous reporter au glossaire à la page 84 pour savoir ce que constitue un « groupe financier/ménage ») de tous les fonds Invesco Canada, à l'exception des placements dans des actions ou des parts de série PTF ou de série PTFU. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment échanger vos actions ou vos parts – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour obtenir plus de détails.

[2]Répartis entre les parts de série O de tous les fonds Invesco Canada. Le montant minimal d'un premier placement dans des parts de série O est, au total, de 250 000 $. Le montant du placement minimal initial peut ne pas être exigé si les parts de série O sont souscrites à partir d'un compte faisant partie d'un « groupe financier/ménage » dont l'actif global investi dans des parts de série O est d'au moins 250 000 $. Nous nous réservons le droit d'échanger vos parts de série O contre des parts de toute autre série du même fonds si votre ou vos comptes tombent sous le montant minimum prescrit. Vous serez avisé et disposerez d'au moins 30 jours pour effectuer un autre placement avant un tel échange de parts de série O.

Le placement initial minimal dans le cadre du Service de rééquilibrage Invesco est de 1 000 $. Toutefois, si vous souhaitez que des actions ou des parts des séries P ou PH des fonds fassent partie du Service de rééquilibrage Invesco, vous devez atteindre le montant du placement minimal pour les séries investisseurs privés, comme il est mentionné ci-dessus.

Nous pouvons changer le montant du placement minimal en tout temps ou y renoncer.

Prix d'achat – Lorsque vous souscrivez des actions ou des parts d'un fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces actions ou parts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative* à la page 27 pour de plus amples renseignements.

À l'exception du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, du Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco, du Fonds FNB américain RAFI Invesco et du Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco, si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, HE, un jour ouvrable au Canada ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable au Canada suivant.

Dans le cas du Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco, du Fonds FNB américain RAFI Invesco et du Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco, si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, HE, un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis ou avant la fermeture de la TSX, de la NYSE Arca ou du NASDAQ, le cas échéant, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable au Canada/aux États-Unis suivant.

Dans le cas du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, si nous recevons votre ordre d'achat rempli avant 14 h 30, HE, un jour ouvrable, avant la fermeture de la TSX ou à une heure de fermeture antérieure recommandée par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières pour les marchés des titres de créance canadiens, selon la première occurrence, nous le traiterons et émettrons vos parts en fonction de la première valeur liquidative calculée après la réception de votre ordre d'achat. Si nous recevons un ordre après 14 h 30, HE, un jour ouvrable, après la fermeture de la TSX ou à une heure de fermeture antérieure recommandée par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières pour les marchés des titres de créance canadiens, selon la première occurrence, nous considérerons l'avoir reçu le jour ouvrable suivant et nous traiterons votre ordre d'achat et émettrons vos parts en fonction de la première valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Pour le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, un « jour d'évaluation » est un jour où la TSX et les banques canadiennes sont ouvertes en Ontario.

Frais de souscription – Lorsque vous souscrivez des actions ou des parts de nos fonds, vous pouvez payer des frais. Les nouvelles souscriptions d'actions ou de parts de série A, AFER, APSF, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER des fonds peuvent faire l'objet de frais de souscription. Vous et votre conseiller négociez les frais de souscription, qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du coût des actions ou des parts, et vous payez ces frais à votre courtier lorsque vous souscrivez des actions ou des parts. Il n'y a pas de frais de souscription à la souscription d'actions ou de parts des séries Institutionnelle, Sélect, Société, APSF-F, F, FH, F4,

F6, F8, I, O, par défaut, PTF, PTFU et W. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges directement payables par vous* à la page 62 pour de plus amples renseignements.

Il n'est plus possible de souscrire d'actions ou de parts des fonds selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4 (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat* à la page 62 pour obtenir plus de détails). Si vous détenez des actions ou des parts existantes d'un fonds souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4, vous pouvez faire un échange autorisé contre des titres d'un autre fonds selon le même mode de souscription. Dans ces circonstances, vous conserverez le même barème de frais et les mêmes pourcentages que ceux mentionnés dans le prospectus simplifié offert au cours de l'année où ces autres actions ou parts du Fonds ont été initialement souscrites. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges directement payables par vous* à la page 62 pour de plus amples renseignements. Si nous recevons un ordre de souscription d'actions ou de parts d'un fonds selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4, qui ne sont plus offerts, nous accepterons l'ordre et le traiterons conformément au mode avec frais de souscription du même fonds selon une commission nulle si possible.

Comment nous traitons votre ordre de souscription – Votre conseiller et vous êtes responsables de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents ou toutes les directives nécessaires.

Puisque les actions et les parts des séries PTF et PTFU des fonds sont négociées à la cote de la NEO Connect, si celle-ci :

a) est fermée, mais que la TSX est ouverte, les actions et les parts des séries PTF et PTFU des fonds continueront d'être négociées. Si tel est le cas, votre conseiller devrait communiquer avec le gestionnaire à l'adresse courriel PTFOrderdesk@invesco.com pour obtenir de l'aide sur la souscription d'actions ou de parts;

b) est ouverte, mais que la TSX est fermée, toutes les demandes de souscription faites auprès de la NEO Connect à l'égard d'actions ou de parts des séries PTF et PTFU d'un fonds seront rejetées et devront être soumises de nouveau lorsque la TSX rouvre. Votre conseiller devrait communiquer avec le gestionnaire à l'adresse courriel PTFOrderdesk@invesco.com pour obtenir de l'aide.

À l'exception du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, nous devons recevoir le paiement intégral de votre ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant le traitement de cet ordre de souscription. Dans le cas du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, nous devons recevoir le paiement le jour du traitement de l'ordre de souscription.

Si nous ne recevons pas le paiement dans le délai indiqué, ou si le paiement nous est refusé, nous rachèterons vos actions ou vos parts le jour où nous serons avisés que nous n'avons pas reçu le paiement ou le jour où le paiement sera refusé. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Afin de réduire l'effet potentiellement défavorable que les investisseurs pourraient subir par suite de futurs rachats importants dans un fonds, nous pouvons refuser votre ordre si, en conséquence d'une telle souscription, vous devenez porteur de 10 % ou plus de l'actif net d'une série d'un fonds. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite ou électronique de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêts.

Si vous souscrivez des actions ou des parts enregistrées en votre nom, votre courtier peut effectuer des opérations avec Invesco Canada (incluant les rachats et les échanges) par l'entremise du réseau Fundserv, qui fournit une solution de traitement des opérations automatisée pour le secteur de l'épargne collective au Canada. Dans le cas de certaines opérations effectuées par l'entremise du réseau Fundserv, et aux termes de la convention de participant au réseau Fundserv, il est prévu que le courtier conserve l'original des documents justificatifs et, le cas échéant,

Invesco Canada ne recevra pas de copies des autorisations ou attestations écrites de clients et s'appuiera sur le courtier ayant obtenu de telles autorisations et attestations.

Nous n'accepterons pas les paiements en espèces, certains mandats, les chèques de voyage ni certains autres chèques. Pour les souscriptions en dollars américains, si les documents relatifs à votre souscription ne sont pas complets au moment où nous recevons la somme que vous désirez placer, ou si le montant minimal d'un placement requis n'est pas respecté, nous vous retournerons votre argent. Pour les souscriptions en dollars canadiens, si les documents relatifs à votre souscription ne sont pas complets au moment où nous recevons la somme que vous désirez placer, ou si le montant minimal d'un placement requis n'est pas respecté, nous pourrons placer cette somme dans des parts de série par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco. Un placement en parts de série par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco vous rapportera des intérêts quotidiennement, sans avoir de frais à payer, jusqu'à ce que nous ayons reçu des directives complètes au sujet du ou des fonds que vous avez choisis ainsi que tous les documents et le seuil de placement minimal relatifs à votre souscription en bonne et due forme ou si vous avez donné des directives concernant votre régime enregistré géré par Invesco. L'intégralité du placement, majorée des intérêts, fera alors l'objet d'un échange afin que vous obteniez des titres du ou des fonds que vous aurez choisis selon la valeur liquidative du ou des fonds à la date d'échange.

Inscription de la propriété de vos actions ou de vos parts dans nos registres – Nous pouvons inscrire, directement dans nos registres, la propriété de vos actions ou de vos parts à votre propre nom, au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire qui détient les actions ou les parts pour vous ou au nom du fiduciaire de votre régime enregistré. Certains services ne sont offerts par Invesco Canada que si vous disposez de comptes à votre nom. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* à la page 48 pour obtenir plus de renseignements.

Si la propriété est inscrite à votre propre nom, i) vous pouvez détenir vos fonds Invesco Canada uniquement dans un compte ouvert chez Invesco, ii) vous pourriez recevoir les avis d'exécution et vos états de compte, directement de nous et/ou de votre courtier, et iii) vous devrez habituellement nous fournir des directives écrites, par l'intermédiaire de votre courtier, relativement aux opérations que vous désirez réaliser.

Si la propriété est inscrite au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, i) vous pouvez habituellement détenir vos fonds conjointement avec d'autres types de titres, comme des actions et des obligations, dans le compte que vous avez ouvert auprès de votre courtier ou de l'intermédiaire; ii) vous recevrez habituellement de votre courtier ou de l'intermédiaire, plutôt que directement de nous, la confirmation de vos opérations et vos états de compte, et iii) votre courtier ou l'intermédiaire nous donnera des directives sur les opérations que vous désirez réaliser.

Certificats – Nous ne délivrons pas de certificat pour les actions ou les parts des fonds.

Cessions – Vous pouvez céder les actions ou les parts des fonds que vous détenez dans un compte non enregistré géré par Invesco ou un CELI à une banque, à une société de fiducie ou à une coopérative de crédit du Canada. Vous ne pouvez céder des actions ou des parts détenues en fiducie pour une personne mineure, des parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco ou des actions ou des parts détenues dans le cadre du Service de rééquilibrage Invesco. Pour échanger vos actions ou vos parts qui ont fait l'objet d'une cession ou pour en demander le rachat, vous devez nous fournir une lettre de consentement du cessionnaire.

Fonds et séries fermés – Les parts de série M du Fonds mondial équilibré Invesco; les actions des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco; et les parts de série FS du Fonds de croissance du revenu Invesco, du Fonds canadien Invesco et du Fonds de sociétés mondiales Invesco ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts ou les actions d'une série fermée du fonds concerné peuvent continuer à souscrire des parts ou des actions de la série fermée de ce fonds dans un compte où ils en détiennent déjà. Il est entendu que les investisseurs actuels qui détiennent des actions de série AFER, T4FER, T6FER ou T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco peuvent continuer à souscrire de telles actions du fonds.

Comment échanger vos actions ou vos parts

Si vous voulez échanger certaines de vos actions ou de vos parts des fonds, communiquez avec votre conseiller. Vous devez soumettre vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier. L'échange de vos actions ou de vos parts pourrait comporter des incidences fiscales. Veuillez vous reporter à la rubrique

Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés à la page 72 pour de plus amples renseignements.

Échanges entre fonds – Si vous souhaitez apporter une modification à votre placement, vous pouvez faire racheter vos actions ou parts originales d'un fonds et souscrivez de nouvelles actions ou parts d'un fonds Invesco Canada différent. Avec l'aide de votre conseiller, vous pouvez décider d'effectuer ce type d'échange dans le cadre, entre autres, d'un rééquilibrage de votre portefeuille ou si vos objectifs de placement changent.

Échanges entre séries du même fonds – Si vous souhaitez échanger vos actions ou vos parts d'une série d'un fonds contre des actions ou des parts d'une série différente du même fonds ou contre des actions ou des parts d'une série différente d'un autre fonds Invesco Canada, vous devez être admissible à souscrire des actions ou des parts de la nouvelle série. Pour plus de détails sur l'admissibilité, veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Séries d'actions et de parts* à la page 30 et, s'il y a lieu, au prospectus simplifié des autres fonds Invesco Canada.

Nous ne vous autorisons pas à échanger i) des parts de série FS contre des parts de série A ou P d'un même fonds, ii) des actions de série AFER, T4FER, T6FER ou T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco contre des actions de série A, T4, T6 ou T8 de la Catégorie rendement diversifié Invesco, et iii) des parts du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens ou d'autres parts contre celles-ci.

Vous devriez avoir connaissance des éléments suivants en ce qui concerne les échanges entre séries :

- si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série O ou des actions ou des parts de série W d'un fonds, nous pourrions les échanger contre des titres d'une autre série du même fonds. Pour la série O, nous vous donnerons un préavis d'au moins 30 jours avant de procéder à l'échange. Aucuns frais d'échange ne peuvent être facturés;

- si vous n'êtes plus admissible à détenir des actions ou des parts de série P, PH, PT4, PT6 ou PT8 d'un fonds, nous les échangerons, suivant un préavis d'au moins 30 jours, contre des actions ou des parts de série A, H, T4, T6 ou T8 du même fonds, respectivement. Aucuns frais d'échange ne peuvent être facturés;

- si vous détenez des parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco et que vous ne nous avez pas donné de directives de transfert relativement à un ou des fonds de transfert dans les 30 jours qui suivent la souscription, nous pouvons a) échanger vos parts de série APSF contre des parts de série A du Fonds du marché monétaire canadien Invesco, ou b) échanger vos parts de série APSF-F contre des parts de série F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco;

- si vous échangez des actions ou des parts d'un fonds souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4 (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat* à la page 62 pour obtenir plus de détails) contre des actions ou des parts d'un autre fonds selon le même mode de souscription, vos actions ou parts de l'autre fonds seront généralement assorties du même barème de frais de rachat que celui de vos actions ou parts initiales;

- si vous échangez des actions ou des parts de série par défaut, F, APSF-F, FH, F4, F6, F8, I, O ou W contre des actions ou des parts de série A, AFER, APSF, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER, vous pourriez devoir payer des frais de souscription;

- avant de procéder à tout échange entre des actions ou des parts de série I, l'investisseur doit obtenir notre approbation écrite.

Échanges entre modes de souscription – Il est possible, mais non généralement conseillé, de procéder à des échanges entre des actions ou des parts souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4 (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat* à la page 62 pour obtenir plus de détails) et des actions ou des parts souscrites selon le mode avec frais de souscription du même fonds. Ce type d'échange peut comporter un changement dans la rémunération que vous payez à votre courtier et occasionner des frais de rachat.

Un échange d'actions ou de parts souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4 qui ne sont pas assujetties aux frais de rachat contre des actions ou des parts souscrites selon le mode avec frais de souscription pourrait donner lieu à une augmentation de la commission de suivi versée à votre courtier (veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* sous *Commission de suivi* à la page 66 pour plus de détails), mais sans occasionner d'autres frais supplémentaires pour vous que les frais d'échange décrits à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Frais d'échange* à la page 41. Si vos actions ou parts sont enregistrées en votre nom, vous pourriez être tenu de fournir une autorisation à votre conseiller ou à votre courtier. Si vos actions ou vos parts sont enregistrées au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous exigeons en général l'autorisation écrite de votre courtier ou de l'intermédiaire. Votre courtier ou intermédiaire sera généralement tenu de vous communiquer certains renseignements et d'obtenir votre consentement dans le cas d'un échange entre modes de souscription.

Dans le cas des investisseurs qui ont souscrit des actions de série A, de série T4 ou de série T6 de la Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco selon le mode avec frais de souscription différés avant le 24 avril 2008, et qui ont souscrit des actions supplémentaires du fonds avec frais de souscription différés jusqu'à la fermeture des bureaux le 27 mai 2022, le courtier a reçu des courtages de 4,25 % (les « frais de souscription différés plafonnés »). Bien que ces investisseurs puissent échanger leurs actions de série A, de série T4 ou de série T6 assorties des frais de souscription différés plafonnés contre d'autres actions de ces séries assorties des frais de souscription différés plafonnés, aucun autre échange n'est autorisé pour obtenir des actions de série A, de série T4 ou de série T6 de la Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco avec frais de souscription différés plafonnés.

Les échanges suivants entre modes de souscription sont interdits :

- les échanges entre actions ou parts souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4;

- les échanges d'actions ou de parts souscrites selon le mode avec frais de souscription contre des actions ou des parts souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4;

- les échanges entre modes de souscription pour les parts de série APSF du Fonds du marché monétaire canadien Invesco.

Frais d'échange – Votre courtier peut vous demander des frais allant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des actions ou des parts que vous échangez. Vous négociez ces frais avec votre conseiller. De façon générale, votre courtier peut recevoir des frais d'échange ou de courtage pour votre opération d'échange, mais non les deux. Votre courtier ne recevra pas de frais d'échange ou un courtage si votre échange a lieu entre des actions ou des parts de série PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER d'un même fonds et que vous ne changez pas de mode de souscription, ou si votre échange a lieu entre des actions ou des parts de série F4, F6 ou F8 d'un même fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges directement payables par vous* à la page 62 pour de plus amples renseignements.

Si vous n'êtes plus admissible à détenir certaines séries d'actions ou de parts et que nous échangeons vos actions ou parts d'une série contre des actions ou des parts d'une autre série du même fonds, votre courtier ne recevra aucuns frais d'échange ni aucun courtage.

Vous pouvez également devoir payer des frais d'opérations à court terme si vous procédez à l'échange d'actions ou de parts que vous avez souscrites ou échangées contre d'autres dans les 30 jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Souscriptions, échanges et rachats – Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives* à la page 47 et *Frais – Frais et charges directement payables par vous* à la page 62 pour de plus amples renseignements.

Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés – Dès que vous aurez atteint le seuil de placement minimal pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, nous échangerons automatiquement vos actions ou parts des séries A, H, T4, T6 et T8 (les « séries investisseurs particuliers ») d'un fonds contre des actions ou des parts des séries investisseurs privés correspondantes du même fonds, si ce fonds offre des actions ou des parts des séries investisseurs privés correspondantes, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après et à condition que votre courtier ne se soit pas retiré de notre Programme d'échanges automatiques (le « Programme d'échanges automatiques », les échanges sont des « échanges automatiques » ou individuellement, un « échange automatique »). Veuillez demander à votre courtier s'il participe à notre Programme d'échanges automatiques.

Le tableau ci-après présente les séries investisseurs particuliers et les séries investisseurs privés correspondantes :

Séries investisseurs particuliers	Séries investisseurs privés correspondantes
A	P
H	PH
T4	PT4
T6	PT6
T8	PT8

Chaque série investisseurs privés offre les mêmes caractéristiques que la série investisseurs particuliers correspondante et comporte des frais de gestion et de conseils en valeurs moins élevés. Le *Profil de fonds* du fonds pertinent à compter de la page 147 contient plus de renseignements sur chaque fonds.

Comment calculons-nous le montant de placement minimal aux fins d'admissibilité aux séries investisseurs privés?

Nous utiliserons votre numéro d'assurance sociale, que votre courtier nous aura fourni dans la documentation concernant votre compte, pour déterminer les comptes qui vous appartiennent et qui doivent être regroupés. Nous regrouperons automatiquement ces comptes dans le but de déterminer votre admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, pourvu que ces comptes soient détenus auprès du même courtier. Nous inclurons également les comptes qui forment un groupe financier/ménage une fois que votre conseiller nous aura communiqué votre demande. Vous devez vous assurer que votre conseiller sait que vous détenez des comptes qui pourraient être regroupés pour former un groupe financier/ménage. Il incombe à votre conseiller de vous renseigner au sujet des avantages du regroupement de comptes pour former un groupe financier/ménage et de nous faire savoir quels sont les comptes qui forment votre groupe financier/ménage. Nous regrouperons vos comptes conjoints seulement si vous nous demandez expressément de le faire.

Nous procéderons au calcul aux fins d'admissibilité à la fin de chaque jour ouvrable au Canada au moyen du montant total que vous avez investi de façon cumulative pendant la période où vous avez détenu les placements de façon continue auprès de nous, déduction faite des retraits cumulés que vous avez effectués au cours de cette même période. Si la valeur liquidative ou le PBR de votre placement qui en découle (compte non tenu des placements dans les séries PTF et PTFU) est d'au moins 100 000 $, vous respectez le seuil de placement minimal pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés. Nous pouvons renoncer à ce seuil de placement minimal pour les investisseurs dont le conseiller a été nommé, et que cette nomination a été approuvée, représentant à titre de gestionnaire de portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique *Séries d'actions et de parts – Série P, série PT4, série PT6 et série PT8* à la page 34.

Une fois que vous avez atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité aux séries investisseurs privés un jour (un « jour d'admissibilité »), et à moins que vous n'effectuiez un rachat à partir de votre compte ou de vos comptes regroupés et que vos comptes regroupés ne soient séparés de sorte que le ou les comptes restants se retrouvent en deçà du seuil de placement minimal avant que nous procédions à l'échange automatique, les actions ou les parts des séries investisseurs particuliers que vous détenez seront automatiquement échangées contre des actions ou des parts des séries investisseurs privés correspondantes si le fonds offre ces séries. Nous effectuerons les échanges automatiques le premier jour ouvrable au Canada du mois suivant le jour d'admissibilité. (En d'autres mots, les échanges n'auront pas lieu le jour d'admissibilité, mais le premier jour ouvrable au Canada du mois suivant.) Tant que vous respecterez le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, vos placements subséquents dans des actions ou des parts des séries investisseurs particuliers seront échangés automatiquement contre des actions ou des parts des séries investisseurs privés correspondantes du même fonds, si ce fonds offre ces séries. Nous effectuerons ces échanges automatiques le premier jour ouvrable au Canada du mois suivant votre placement subséquent dans des titres des séries investisseurs particuliers. Aucuns frais de souscription ou frais d'échange ne vous seront demandés pour un échange automatique.

Les fonds n'offrent pas tous des séries investisseurs privés correspondantes pour les séries investisseurs particuliers qu'ils offrent. Si un fonds n'offre pas de séries investisseurs privés correspondantes pour une ou plusieurs séries investisseurs particuliers offertes, nous tiendrons tout de même compte des avoirs de votre compte lorsque nous déterminerons si vous respectez ou non le seuil de placement minimal des séries investisseurs privés. Par contre, vos placements dans des titres des séries investisseurs particuliers ne seront pas échangés automatiquement contre des titres des séries investisseurs privés correspondantes si le fonds ne les offre pas.

Les actions de série H ne seront pas automatiquement échangées contre des actions de série PH, sauf si elles sont détenues dans un régime enregistré (c.-à-d. un REER, un FERR, un REEE, un CELI, un CELIAPP, un FRV, un CRI, un FRRI, un RERI, un FRRP, un REEI, un REIR, un FRVR ou un régime de participation différée aux bénéfices). En raison de la façon dont nous avons structuré nos titres des séries H et PH, un échange visant des titres de série H détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, même si les titres sont échangés contre des titres d'une autre série du même fonds, donnera lieu à des impôts à payer si la valeur du placement a augmenté. Nous ne souhaitons pas vous obliger à payer de l'impôt. Nous n'échangerons automatiquement vos actions de série H que si votre courtier nous a avisé que vos placements dans les fonds sont détenus dans un régime enregistré. Toutefois, nous tiendrons tout de même compte de ces actifs au moment de déterminer si vous respectez ou non le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés.

Si vous n'avez pas encore atteint le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, nous continuerons à surveiller, à la fin de chaque jour ouvrable au Canada, si vous avez atteint le seuil de placement minimal ou non. Si vous cessez de respecter le seuil de placement minimal requis pour l'admissibilité à la détention des séries investisseurs privés, soit parce que des rachats ont été effectués à partir de votre compte ou de vos comptes regroupés, soit parce que vos comptes regroupés ont été scindés de sorte que les comptes restants ont un solde inférieur au seuil de placement minimal, nous vous en aviserons ou prendrons des mesures pour que vous en soyez avisé et nous vous accorderons un délai d'au moins 30 jours pour effectuer un autre placement dans le fonds pour atteindre le seuil de placement minimal. Si vos placements dans les fonds demeurent inférieurs au seuil de placement minimal après le délai accordé, nous échangerons vos actions ou vos parts des séries investisseurs privés, à l'exception des FERR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR, contre des actions ou des parts des séries investisseurs particuliers correspondantes du même fonds. Pour ce qui est des comptes de FERR, de FRV, de FRRI, de FRRP et de FRVR, dans la mesure où votre admissibilité aux séries investisseurs privés a été confirmée, nous n'échangerons pas vos actions ou vos parts si votre placement est inférieur au placement minimum, et vous pourrez continuer de détenir les séries investisseurs privés dans ce ou ces comptes. Les variations des marchés n'auront pas d'effet sur votre admissibilité à la détention de séries investisseurs privés. Les titres de la série que vous obtiendrez dans le cadre de l'échange pourraient être assortis de frais de gestion et de conseils en valeurs annuels plus élevés, mais qui ne dépasseront pas les frais de gestion et de conseils en valeurs annuels des titres des séries investisseurs particuliers en vigueur à la date de l'échange automatique contre des titres de séries investisseurs privés.

Nous pouvons, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, apporter des changements au Programme d'échanges automatiques, notamment, des changements aux critères d'admissibilité aux échanges automatiques et des changements aux exceptions relatives à l'admissibilité aux échanges automatiques. Vous

recevrez un préavis de 60 jours vous informant de ces changements. Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir plus de renseignements sur le Programme d'échanges automatiques.

Comment faire racheter vos actions ou vos parts

Si vous voulez faire racheter certaines de vos actions ou vos parts des fonds communiquez avec votre conseiller, qui vous demandera peut-être de remplir un formulaire de demande de rachat.

Nous vous verserons la valeur liquidative courante de vos actions ou de vos parts, déduction faite des frais de rachat, des frais d'opérations à court terme et de la retenue d'impôt à la source, selon le cas, comme il est décrit ci-après. À l'exception du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, du Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco, du Fonds FNB américain RAFI Invesco et du Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco, si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour ouvrable au Canada ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette échéance, nous calculerons le montant de votre rachat le jour ouvrable au Canada suivant.

Dans le cas du Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco, du Fonds FNB américain RAFI Invesco et du Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco, si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis ou avant la fermeture de la TSX, de la NYSE Arca ou de la NASDAQ, le cas échéant, selon la première occurrence, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette échéance, nous calculerons le montant de votre rachat le jour ouvrable au Canada/aux États-Unis suivant.

Dans le cas du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, si nous recevons votre demande de rachat au plus tard à 14 h 30, HE, un jour ouvrable, avant la fermeture de la TSX ou à une heure de fermeture antérieure recommandée par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières pour les marchés des titres de créance canadiens, selon la première occurrence, votre valeur de rachat sera basée sur la première valeur liquidative calculée après la réception de votre demande de rachat. Toute demande de rachat que nous recevons après 14 h 30, HE, un jour ouvrable, après la fermeture de la TSX ou à une heure de fermeture antérieure recommandée par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières pour les marchés des titres de créance canadiens, selon la première occurrence, sera considérée comme ayant été reçue le jour ouvrable suivant, et nous déterminerons votre valeur de rachat en fonction de la première valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Pour le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, un « jour d'évaluation » est un jour où la TSX et les banques canadiennes sont ouvertes en Ontario.

Des règles particulières (y compris des documents supplémentaires) peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- si le montant brut de votre rachat est de plus de 25 000 $;
- si vous nous demandez de verser votre produit de rachat à une autre personne (ce qui pourrait ne pas être permis dans certains cas) ou de l'envoyer à une adresse autre que celle inscrite dans votre compte;
- si vous nous demandez de verser votre produit de rachat par virement électronique dans un compte bancaire qui n'est pas détenu conjointement par tous les copropriétaires de votre compte Invesco;
- si le rachat des actions ou des parts est demandé par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant.

Dans chaque cas, vous pourriez être tenu de faire garantir vos signatures par une banque canadienne, une société de fiducie ou votre courtier. Si l'investisseur est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, d'autres documents pourraient être requis. Vous devriez consulter votre conseiller pour plus de renseignements.

Frais de rachat – Lorsque vous faites racheter vos actions ou parts souscrites selon le mode avec frais de souscription différés ou le mode avec frais de souscription moindres 4, des frais de rachat peuvent être imposés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges directement payables par vous* à la page 62 pour de plus amples renseignements. Le montant de ces frais dépend a) du mode de souscription que vous avez choisi au

moment de la souscription des actions ou des parts et b) de la période pendant laquelle vous avez détenu les actions ou les parts selon le mode de souscription.

Des frais d'opérations à court terme pourraient également vous être facturés si vous avez détenu vos actions ou vos parts moins de 30 jours avant leur rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges directement payables par vous* à la page 62 pour de plus amples renseignements.

Ces frais risquent-ils d'être modifiés à l'avenir?
Les frais de rachat seront ceux qui étaient en vigueur au moment de la souscription initiale des actions ou des parts.

Comment nous traitons votre demande de rachat – Dans la mesure où tous les documents ou toutes les directives exigés ont été reçus, les fonds vous verseront le produit de votre rachat, déduction faite des frais applicables et de la retenue d'impôt à la source, dans le délai suivant :

a) le même jour ouvrable que celui de la date de l'opération de la demande de rachat dans le cas du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens;

b) le jour ouvrable suivant immédiatement la date de l'opération de la demande de rachat dans le cas de tous les autres fonds.

Le produit du rachat sera uniquement versé si : a) les banques canadiennes et américaines sont ouvertes dans le cas des actions et des parts libellées en dollars américains, et b) les banques canadiennes sont ouvertes dans le cas de toutes les autres actions et parts. Si les banques canadiennes (et les banques américaines dans le cas des actions et des parts libellées en dollars américains) ne sont pas ouvertes le jour ouvrable lors duquel le produit du rachat devait être versé, le produit du rachat sera versé le prochain jour ouvrable où les banques canadiennes (et les banques américaines dans le cas des actions et des parts libellées en dollars américains) sont ouvertes.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives.

Si votre compte est enregistré en votre propre nom, nous remettrons le produit, dans le cas de titres d'un fonds souscrits en dollars canadiens, par transfert électronique de fonds (« TEF »), dans votre compte en dollars canadiens auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada. Nous pouvons également remettre le produit du rachat des titres d'un fonds souscrits en dollars américains, par TEF, dans un compte en dollars américains établi auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada. Veuillez nous transmettre un spécimen de chèque afin que nous puissions déposer le paiement directement dans votre compte, sans délai.

Sauf pour le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens et le Fonds du marché monétaire canadien Invesco, si, dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, nous ne recevons pas tous les documents ou toutes les directives nécessaires, nous rachèterons le même nombre d'actions ou de parts, en votre nom, le 10^{e} jour ouvrable suivant la réception de la demande de rachat. Pour le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, si nous ne recevons pas l'ensemble des documents ou des instructions nécessaires le même jour ouvrable où nous recevons et traitons votre demande de rachat, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Pour le Fonds du marché monétaire canadien Invesco, si nous ne recevons pas l'ensemble des documents ou des instructions nécessaires dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception et le traitement de votre demande de rachat, nous rachèterons vos parts le deuxième jour ouvrable. Si le produit du rachat est supérieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les actions ou les parts, le fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les actions ou les parts, votre courtier versera la différence au fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Si j'achète des actions ou des parts en dollars canadiens, est-ce que je peux les faire racheter en dollars américains?
Non. Nous vous paierons dans la même devise que celle que vous avez utilisée pour souscrire les actions ou les parts.

Ordre de rachat – Vos actions ou vos parts souscrites selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits ou le mode avec frais de souscription moindres 4 (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat* à la page 62 pour obtenir plus de détails) sont rachetées dans l'ordre suivant :

- les actions ou les parts pour lesquelles le barème des frais de rachat indique qu'aucuns frais ne sont payables, car, s'agissant d'actions ou de parts détenues selon i) le mode avec frais de souscription différés, vous avez détenu de telles actions ou parts pendant six ans ou plus, ii) le mode avec frais de souscription réduits, vous avez détenu de telles actions ou parts pendant deux ans ou plus, ou iii) le mode avec frais de souscription moindres 4, vous avez détenu de telles actions ou parts pendant quatre ans ou plus (également appelées « actions ou parts libres »);

- les actions ou parts qui donnent droit à un rachat sans frais (dans le cas du mode avec frais de souscription différés et du mode avec frais de souscription moindres 4 uniquement). Veuillez vous reporter à la section *Droit de rachat sans frais de 10 %* ci-après;

- les actions ou parts pour lesquelles des frais doivent être payés, celles qui deviendront libres étant rachetées en premier (généralement celles assorties des frais les plus bas);

- les dividendes et distributions réinvestis.

Droit de rachat sans frais de 10 % – Si vous avez souscrit des actions ou des parts selon le mode avec frais de souscription différés ou le mode avec frais de souscription moindres 4, vous pouvez généralement demander le rachat chaque année et sans frais :

- d'au plus 10 % du nombre d'actions ou de parts que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus

- d'au plus 10 % du nombre d'actions ou de parts que vous avez reçues en guise de dividendes et de distributions réinvestis pendant l'année en cours.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante votre droit de rachat sans frais inutilisé.

Nous déduirons le montant de toute distribution en espèces que vous avez reçue de votre droit de rachat sans frais.

Nous déduirons de votre droit de rachat sans frais le nombre d'actions ou de parts libres que vous détenez. Vous n'aurez aucun droit de rachat sans frais si vos actions ou parts libres sont égales ou supérieures à votre droit de rachat sans frais de 10 %.

Rachats automatiques – Étant donné que les coûts de gestion des comptes de taille modeste sont élevés, les investisseurs qui investissent dans les fonds, sauf dans les actions ou les parts de série PTF, PTFU ou W, doivent conserver au moins 500 $ dans leurs comptes. Si le solde de votre compte est inférieur à 500 $, nous pourrions vous en aviser et vous donner au moins 30 jours pour faire un autre placement. Si le solde demeure inférieur à 500 $ passé ce délai de 30 jours, nous pourrions racheter la totalité des actions et des parts qui se trouvent dans votre compte et vous envoyer le produit du rachat.

Nous nous réservons le droit de racheter, sans vous en aviser, certaines ou toutes les actions ou les parts que vous détenez dans un fonds si i) votre placement dans ce fonds est de moins de 50 $, ou ii) vos participations dans des actions ou des parts d'un fonds entraînent des incidences réglementaires ou fiscales défavorables pour le fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Déclaration bonifiée de renseignements fiscaux* à la page 75. Nous avons également l'intention de respecter les demandes de rachat par les organismes chargés de l'application des lois, comme des demandes de rachat dans le cadre de sanctions, et d'observer les politiques en matière de rachat qui peuvent être adoptées de temps à autre par les membres du secteur d'activité tels que Fundserv.

Suspension de votre droit de rachat – Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos actions ou vos parts dans les circonstances suivantes :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;

- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le montant de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos actions ou vos parts à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant la souscription d'actions ou de parts d'un fonds au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les fonds, autres que les fonds du marché monétaire Invesco, sont des placements à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché ou autrement peuvent nuire au rendement d'un fonds en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs du fonds. Nous utilisons une combinaison de mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché et les opérations à court terme excessives, dont les suivantes : i) surveillance des activités du marché dans les comptes de nos clients; ii) imposition de frais d'opérations à court terme et, si un client poursuit ses tentatives de telles activités d'opérations, refus des opérations; et iii) application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs en portefeuille étrangers pour déterminer le cours des actions et des parts de nos fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme* à la page 63 pour de plus amples renseignements.

Bien que nous prenions des mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché et les opérations à court terme excessives, nous ne pouvons assurer l'élimination complète de telles activités. Dans certains cas, une institution financière peut investir, directement ou indirectement, dans un fonds pour plusieurs investisseurs pour lesquels les activités d'opérations individuelles ne sont pas consignées dans notre système d'agent des transferts.

Services facultatifs

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez activer un PPA avec nous de façon à ce qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et placée dans les fonds Invesco Canada de votre choix (à l'exception du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, des actions et des parts des séries PTF et PTFU et des parts des séries APSF, APSF-F et par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco). Les PPA vous permettent de bénéficier des avantages de la stratégie des achats périodiques par sommes fixes. Votre courtier ou l'intermédiaire pourrait vous offrir un service semblable. Un PPA est offert pour tous les comptes, sauf pour les CRI, RER immobilisés, REIR, FERR, FRRI, FRV, FRVR et FRRP gérés par Invesco.

Qu'est-ce que la stratégie des achats périodiques par sommes fixes?

La stratégie des achats périodiques par sommes fixes est le placement du même montant en dollars à intervalles réguliers. Vous souscrirez moins d'actions ou de parts lorsque les cours sont élevés et un plus grand nombre lorsque les cours sont bas, répartissant ainsi le coût de vos placements. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs – Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco* à la page 52.

Pour activer un PPA, vous devez :

- nous fournir un spécimen de chèque;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer.

Vous pouvez choisir cette option au moment de la souscription initiale d'actions ou de parts ou en tout temps par la suite. Vous devez activer votre PPA par l'entremise de votre conseiller. Nous devons avoir un préavis d'au moins cinq jours ouvrables pour activer un PPA. Les souscriptions d'actions ou de parts de certains fonds Invesco de FNB aux termes d'un PPA peuvent uniquement être effectués un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis, selon le cas. Les souscriptions d'actions ou de parts de ces fonds Invesco de FNB aux termes d'un PPA effectués un jour autre qu'un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis seront traités le jour ouvrable au Canada/aux États-Unis suivant, selon le cas. Tout PPA assorti de directives de souscription selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits et le mode avec frais de souscription moindres 4 (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges directement payables par vous – Frais de rachat* à la page 62 pour obtenir plus de détails) sera automatiquement modifié en un PPA assorti de directives d'achat conformément au mode avec frais de souscription du même fonds selon une commission nulle, si possible.

Nous ne demandons aucuns frais pour activer votre PPA. Vous ne pouvez régler vos souscriptions d'actions ou de parts faites par l'entremise d'un PPA en dollars canadiens qu'à partir d'un compte en dollars canadiens auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada. Vous ne pouvez régler vos souscriptions d'actions ou de parts faites par l'entremise d'un PPA en dollars américains qu'à partir d'un compte en dollars américains auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada.

Vous pouvez modifier les instructions que vous avez données pour votre PPA ou mettre fin à votre PPA en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications aux comptes gérés par Invesco doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier. Si vous faites racheter toutes les actions et toutes les parts des fonds qui se trouvent dans votre PPA, nous mettrons fin à votre PPA dès que possible, à moins que vous ne nous donniez des directives à l'effet contraire.

Conformément aux modalités de notre PPA, nous pouvons suspendre votre PPA immédiatement et sans vous en donner un préavis dans certaines circonstances, y compris si nous annonçons la dissolution d'un fonds dans lequel vous investissez.

Lorsque vous adhérez au PPA, votre courtier vous fait parvenir tout aperçu du fonds pertinent. Si certaines exigences sont respectées par votre courtier et nous-mêmes, vous ne recevrez, par la suite, un exemplaire des dernières versions des aperçus du fonds ou de toute version modifiée de ceux-ci que si vous en faites la demande. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents sur les sites Web **invesco.com/ca** et **sedarplus.ca**, auprès de votre courtier, en nous téléphonant sans frais au 1 800 200-5376 (français) ou au 1 800 874-6275 (anglais), ou en nous envoyant un courriel à *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais).

Vous avez un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale passée en vertu du PPA. Toutefois, vous n'avez pas de droit de résolution à l'égard d'une souscription subséquente conclue dans le cadre du PPA. Vous continuez de bénéficier de tous les autres droits que vous confèrent les lois sur les valeurs mobilières, y compris les droits découlant de toute déclaration fausse ou trompeuse ayant été faite, que vous ayez ou non demandé un exemplaire de l'aperçu du fonds pertinent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont vos droits?* à la page 77 pour de plus amples renseignements.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez mettre en place un PRS auprès de nous de façon à ce que nous vous versions automatiquement des paiements sur une base régulière en rachetant des actions ou des parts de votre compte. Votre courtier ou l'intermédiaire pourrait vous offrir un service semblable.

Un PRS est offert pour tous les comptes, sauf pour les CRI, RER immobilisés, REEE, REIR et REER gérés par Invesco. Ce programme n'est pas non plus disponible pour le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, les parts des séries APSF, APSF-F et par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco, et les actions et les parts des séries PTF et PTFU. Les paiements effectués dans le cadre d'un PRS à l'égard des actions et des parts souscrites en dollars canadiens ne peuvent être versés que dans un compte en dollars canadiens auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada. Les paiements effectués dans le cadre d'un PRS à l'égard des actions et des parts souscrites en dollars américains ne peuvent être versés que dans un compte en dollars américains auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada.

Pour activer un PRS, vous devez :

- remplir le formulaire exigé et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez;
- nous indiquer le ou les fonds dont les titres doivent faire l'objet du rachat.

Nous devons avoir un préavis d'au moins cinq jours ouvrables pour activer un PRS. Nous ne demandons aucuns frais pour un PRS. Vos frais de rachat seront dictés par le mode de souscription qui s'applique aux actions ou aux parts qui font l'objet du rachat et la période pendant laquelle vous avez détenu les actions ou les parts. Les rachats d'actions ou de parts de certains fonds Invesco de FNB aux termes d'un PRS peuvent uniquement être effectués un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis. Les rachats d'actions ou de parts de ces fonds Invesco de FNB aux termes d'un PRS effectués un jour autre qu'un jour ouvrable au Canada/aux États-Unis seront traités le jour ouvrable précédent au Canada/aux États-Unis.

Vous pouvez modifier les instructions que vous avez données pour votre PRS ou mettre fin à votre PRS en tout temps pourvu que nous recevions un préavis à cet effet d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Si le rythme de vos retraits réguliers dépasse le rythme de croissance de votre compte, votre placement originel finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, nous pouvons racheter toutes vos actions et vos parts et

fermer votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment faire racheter vos actions ou vos parts – Souscriptions, échanges et rachats – Rachats automatiques* à la page 46 pour de plus amples renseignements.

Service de dépôt direct

Le service de dépôt direct vous permet ou permet à votre conseiller de passer un ordre de rachat par téléphone directement dans votre compte bancaire en dollars canadiens ou en dollars américains désigné à une banque, à une société de fiducie ou à une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada (les paiements ne peuvent être faits à un tiers).

Pour adhérer au service de dépôt direct, vous et votre conseiller devez :

- remplir un formulaire d'adhésion au service de dépôt direct Invesco;
- nous fournir un chèque imprimé annulé de votre compte bancaire en dollars canadiens ou en dollars américains à une banque, à une société de fiducie ou à une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada.

Ce service n'est pas offert pour le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens et les séries APSF, APSF-F et par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco et les actions ou parts de série W, et n'est offert qu'à l'égard des comptes gérés par Invesco. Les comptes doivent être non enregistrés sauf pour ce qui est des CELI gérés par Invesco. Nous traitons les demandes de rachat reçues vers 16 h, HE, (ou l'heure de fermeture de la TSX, selon l'heure la plus tôt) le jour où elles sont reçues. Si la demande est reçue après 16 h, HE, nous la traiterons le jour ouvrable suivant. Toutefois, pour certains fonds Invesco de FNB, les demandes de rachat seront traitées le jour ouvrable au Canada/aux États-Unis pertinent. Le montant de rachat maximal est de 25 000 $ par compte par jour ouvrable.

Bien que nous n'imposions aucuns frais pour ce service, certaines institutions financières peuvent imposer des frais administratifs pour chaque opération de dépôt direct. Vous pouvez modifier l'information sur la banque ou interrompre le service en tout temps tant que nous recevons un préavis d'au moins deux jours ouvrables avant la prochaine demande de rachat.

Programme d'échange systématique

Le programme d'échange systématique vous permet d'effectuer des échanges régulièrement et automatiquement entre les actions ou les parts des fonds et les actions ou les parts d'autres fonds Invesco Canada. Vous pouvez aussi utiliser ce service pour transférer régulièrement et automatiquement des actions ou des parts de fonds d'un type de compte à un autre. Vous pouvez demander des échanges entre le nombre de fonds de votre choix.

Pour adhérer au programme d'échange systématique, vous et votre conseiller devez soumettre le formulaire d'adhésion requis, lequel contient tous les renseignements dont nous avons besoin, y compris la périodicité et la date de début des échanges ou des transferts automatiques.

Dans le cas des actions ou des parts d'un fonds admissible au droit de rachat sans frais de 10 % (veuillez vous reporter à la rubrique *Comment faire racheter vos actions ou vos parts – Droit de rachat sans frais de 10 %* à la page 46 pour de plus amples renseignements), vous pouvez établir un échange automatique annuel selon lequel ces actions ou parts (souscrites selon le mode avec frais de souscription différés ou le mode avec frais de souscription moindres 4) seront échangées contre des actions ou des parts du même fonds souscrites selon le mode avec frais de souscription. L'échange s'appliquera uniquement aux fonds qui sont détenus dans votre compte au moment où le service est activé. Pour apporter des modifications aux fonds, de nouvelles instructions sont nécessaires. L'échange aura lieu chaque année, le premier jour ouvrable de janvier, à moins qu'une autre date soit fournie.

Ce service s'applique à tous les titres des fonds, sauf ceux du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens ainsi que les actions ou les parts des séries APSF, APSF-F, O, par défaut, PTF ou PTFU. Les actions et les parts de série W ne peuvent être échangées que contre d'autres actions ou parts de série W. Nous devons avoir un préavis d'au moins cinq jours ouvrables pour activer le programme d'échange systématique. Vous pouvez modifier les instructions que vous avez données pour votre programme d'échange systématique pourvu que vous et votre courtier nous fassiez parvenir un préavis d'au moins deux jours ouvrables. Si vous détenez un nombre insuffisant d'actions

ou de parts du ou des fonds dans votre compte pour satisfaire à vos demandes d'échange ou de transfert, nous effectuerons votre opération pour les actions ou les parts des fonds restantes et interromprons le service.

Service de rééquilibrage Invesco

Le Service de rééquilibrage Invesco est un service de répartition de l'actif qui permet, à vous et à votre conseiller, de faire correspondre votre profil de composition de l'actif à un portefeuille de certaines séries de certains fonds Invesco Canada conçu entièrement sur mesure par vous et votre conseiller.

Seules les actions ou les parts des séries A, AFER, F, FH, H, P, PH, FS et W des fonds sont admissibles au Service de rééquilibrage Invesco. Certaines restrictions peuvent s'appliquer si vous détenez différentes séries de fonds (par exemple, des actions ou parts des séries A et F ne peuvent être combinées dans le cadre du Service de rééquilibrage Invesco). Certaines restrictions peuvent également s'appliquer selon les différents modes de souscription. Reportez-vous au formulaire d'adhésion pertinent pour tous les détails.

Les parts du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, les parts des séries APSF, APSF-F et par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco et les actions ou les parts des séries I, M, PTF, PTFU et T-FLEX des fonds ne peuvent pas être comprises dans le Service de rééquilibrage Invesco.

Les fonds à accumulation Invesco et les portefeuilles FNB Invesco sont conçus pour être utilisés comme des solutions de portefeuille complètes. Toutefois, ils sont admissibles au Service de rééquilibrage Invesco puisque certains investisseurs, sous les conseils de leur conseiller, peuvent vouloir ajouter certains fonds Invesco Canada à leur portefeuille et maintenir la répartition selon des seuils établis entre les fonds à accumulation Invesco ou les portefeuilles FNB Invesco et les autres fonds Invesco Canada. Nous sommes d'avis qu'il convient d'inscrire un fonds à accumulation Invesco ou un portefeuille FNB Invesco au Service de rééquilibrage Invesco uniquement si ce fonds constitue une partie importante du portefeuille. Lorsque des fonds Invesco de FNB sont inclus dans le Service de rééquilibrage Invesco, les fonds au sein du Service de rééquilibrage Invesco doivent tous avoir le même mode de souscription.

Le placement initial minimal pour participer au Service de rééquilibrage Invesco est de 1 000 $. Reportez-vous au formulaire d'adhésion pertinent pour tous les détails.

Activation – Pour activer votre Service de rééquilibrage Invesco, vous et votre conseiller devez soumettre le formulaire d'adhésion applicable. En remplissant ce formulaire, vous nous indiquez :

- de créer votre Service de rééquilibrage Invesco selon les répartitions cibles par fonds que vous et votre conseiller déterminez;
- de surveiller et de rééquilibrer votre portefeuille choisi conformément à vos directives.

Rééquilibrage stratégique – En activant votre Service de rééquilibrage Invesco, nous convenons de créer, de surveiller et de rééquilibrer votre portefeuille choisi, et ce, en respectant vos directives. Votre formulaire d'adhésion applicable nous indique :

- à quelle fréquence vous souhaitez que soit révisé votre portefeuille choisi (trimestriellement, semestriellement ou annuellement);
- le seuil d'écart que vous désirez (entre 2,5 % et 10 %);
- d'évaluer et, si nécessaire, de rééquilibrer votre portefeuille choisi lorsque survient un événement déclencheur.

Nous déciderons si vos avoirs se situent en dehors de votre seuil d'écart en nous fondant sur la valeur marchande actuelle de chaque fonds Invesco Canada visé par votre Service de rééquilibrage Invesco le jour où l'« événement déclencheur » se produit (veuillez vous reporter à la rubrique ci-après). Si c'est le cas, nous rééquilibrerons les fonds Invesco Canada visés par votre Service de rééquilibrage Invesco en fonction de votre répartition cible dans un délai de deux jours ouvrables. Nous appelons ce processus « rééquilibrage stratégique ». Le rééquilibrage stratégique est la stratégie que vous avez choisie pour maintenir vos répartitions cibles dans les fonds Invesco Canada de votre

portefeuille choisi. Cette stratégie peut comporter des incidences fiscales à votre égard, notamment en ce qui a trait aux gains en capital réalisés ou aux pertes en capital subies. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés* à la page 72.

Vous pouvez modifier votre portefeuille choisi ou vos directives de rééquilibrage stratégique pourvu que vous et votre conseiller nous donniez un avis de deux jours ouvrables et que vous remplissiez un nouveau formulaire d'adhésion. Nous rééquilibrerons stratégiquement votre portefeuille choisi si vous demandez de modifier votre sélection de fonds Invesco Canada ou votre répartition cible de tout fonds Invesco Canada visé par votre Service de rééquilibrage Invesco.

Événements déclencheurs – Un « événement déclencheur » survient :

- le premier vendredi de chaque mois au cours duquel vous nous avez demandé de réviser votre portefeuille choisi, ou le jour ouvrable précédent si le vendredi est un jour férié;

- lorsque vous faites racheter des actions ou des parts de votre portefeuille choisi ou procédez à leur échange.

Investir dans le cadre de votre Service de rééquilibrage Invesco – Vous pouvez investir dans le cadre de votre Service de rééquilibrage Invesco en souscrivant des actions ou des parts des fonds Invesco Canada qui composent votre portefeuille choisi. Nous vous recommandons de souscrire des actions ou des parts des fonds Invesco Canada composant votre portefeuille choisi selon les pondérations en pourcentage inscrites dans le formulaire d'adhésion applicable.

Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco

Ce service permet d'investir une somme forfaitaire en parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco, et nous transférerons systématiquement une partie proportionnelle de votre placement sur une période maximale de 12 mois à un ou plusieurs fonds de transfert que vous aurez choisis.

Un transfert systématique peut se faire de la série APSF à la série A, AFER, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER des fonds de transfert. Toutefois, il ne peut y avoir transfert systématique aux séries P, PH, PT4, PT6 et PT8 que si le seuil minimal de placement exigé applicable est atteint et que l'investisseur nous demande d'échanger des parts de série APSF contre des parts de ces séries. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment souscrire des actions ou des parts des fonds – Placement minimal* à la page 36 pour plus de détails. Actuellement, les investisseurs ne peuvent plus souscrire d'actions des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco. Seuls les investisseurs actuels dans les actions des séries AFER, T4FER, T6FER ou T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco peuvent effectuer des transferts pour obtenir des actions des séries AFER, T4FER, T6FER ou T8FER de ce fonds dans un compte où ils en détiennent déjà. Actuellement, les investisseurs ne peuvent plus souscrire de parts de série FS du Fonds de croissance du revenu Invesco, du Fonds canadien Invesco et du Fonds de sociétés mondiales Invesco. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du Fonds de croissance du revenu Invesco, du Fonds canadien Invesco et du Fonds de sociétés mondiales Invesco peuvent effectuer des transferts pour obtenir des parts de série FS du fonds respectif dans un compte où ils en détiennent déjà. Dans le cas de la série APSF-F seulement, il peut y avoir transfert systématique à la série F, FH, F4, F6 ou F8 des fonds de transfert.

Aux termes du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco, la périodicité des transferts systématiques sera hebdomadaire à moins que nous recevions comme instruction de les effectuer mensuellement, bimensuellement ou aux deux semaines. Vous pouvez choisir la date du premier transfert systématique au(x) fonds de transfert (qui doit être au plus tard 30 jours après votre placement dans des parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco) (la « date de début »). Si une souscription ultérieure de parts de série APSF ou APSF-F a lieu après la date de début initiale, une nouvelle date de début sera fixée pour ces parts selon les mêmes instructions que celles du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco existant, sauf indication contraire.

Si vous omettez de respecter le montant du placement initial minimal ou de nous indiquer votre choix quant aux fonds de transfert dans un délai de 30 jours à partir de votre placement initial, nous pouvons a) échanger vos parts de série APSF contre des parts de série A du Fonds du marché monétaire canadien Invesco, b) échanger vos parts de série APSF-F contre des parts de série F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco, ou c) procéder au rachat

de toutes vos parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco et vous remettre le produit du rachat. Vous pouvez obtenir sur demande des renseignements au sujet du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco. Ce service n'est offert qu'à l'égard des comptes en dollars canadiens.

Dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco, votre courtier vous fait parvenir l'aperçu du fonds pertinent. Si certaines exigences sont respectées par votre courtier et nous-mêmes, vous ne recevrez, par la suite, un exemplaire des nouveaux aperçus du fonds ou de leurs versions modifiées que si vous en faites la demande. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents sur les sites Web **invesco.com/ca** et **sedarplus.ca**, auprès de votre courtier, en nous téléphonant sans frais au 1 800 200-5376 (français) ou au 1 800 874-6275 (anglais), ou en nous envoyant un courriel à *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais).

Vous avez un droit de résolution à l'égard de votre premier transfert systématique contre des titres d'un ou de plusieurs fonds de transfert dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco. Toutefois, vous n'avez pas de droit de résolution à l'égard d'un échange subséquent contre des titres d'un ou de plusieurs fonds de transfert conclu dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco. Vous continuez de bénéficier de tous les autres droits que vous confèrent les lois sur les valeurs mobilières, y compris les droits découlant de toute déclaration fausse ou trompeuse ayant été faite, que vous ayez ou non demandé un exemplaire de l'aperçu du fonds pertinent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont vos droits?* à la page 77 pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

Lorsque vous investissez dans les fonds, nous pouvons généralement vous ouvrir un REER, un FERR, un REEE, un CELI, un FRV, un CRI, un FRRI, un RER immobilisé, un FRRP, un REIR ou un FRVR géré par Invesco. Tous les fonds (à l'exception du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens) sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré. Les actions et les parts des séries PTF, PTFU et W ne peuvent être détenues dans un régime enregistré géré par Invesco.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un REEE vous permet de mettre des fonds de côté qui serviront à payer les études d'un enfant. Vos cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais les revenus que rapportent ces placements ne deviennent imposables qu'au moment du retrait. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base et supplémentaire offerte à un bénéficiaire admissible est d'un maximum viager de 7 200 $ par enfant. Le bénéficiaire peut également être admissible à un Bon d'études canadien (BEC) et à des programmes incitatifs provinciaux (comme l'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) et la British Columbia Training and Education Savings Grant (BCTESG)). Informez-vous auprès de votre conseiller à propos de ces programmes et des avantages qu'il y a à inclure un REEE dans votre planification financière.

Les parts de série O d'aucun fonds ne peuvent être détenues dans un REEE.

Souscriptions en dollars américains

Vous pouvez faire les souscriptions suivantes en dollars américains :

a) actions et parts de série PTFU;

b) actions et parts de tous les fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US (à l'exception de la série FH, de la série H, de la série I, de la série O, de la série PH, de la série PTF, des séries T-FLEX et de la série W des fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US).

Les actions et les parts de série PTFU sont offertes seulement en dollars américains, et les actions et les parts de série PTF sont offertes seulement en dollars canadiens.

Si vous choisissez de souscrire des actions ou des parts en dollars américains :

- nous calculerons la valeur liquidative par action ou par part en dollars canadiens et la convertirons en dollars américains;
- nous utiliserons le taux de change du jour où nous traitons votre ordre;
- nous vous paierons en dollars américains, selon le taux de change en vigueur le jour où nous traitons votre demande de rachat, si vous faites racheter des actions ou des parts;
- nous vous paierons en dollars américains, selon le taux de change en vigueur le jour où nous versons les dividendes ou les distributions, si vous demandez à recevoir des dividendes ou des distributions en espèces.

Vous ne pouvez souscrire des actions ou des parts des fonds détenus dans un régime enregistré géré par Invesco en dollars américains.

Souscriptions en dollars américains et actions ou parts des séries H, PH et FH des fonds

En plus de la possibilité de souscrire des actions ou des parts des fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US en dollars américains, certains fonds offrent également des actions ou des parts des séries H, PH et/ou FH. Avant toute décision relative à la souscription en dollars américains d'actions ou de parts de fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US ou à tout investissement dans les actions ou les parts de série H, PH ou FH des fonds, il est important de comprendre la différence entre ces deux choix.

Cette différence est présentée par les exemples qui suivent. Supposons que vous investissez dans un fonds d'actions américaines, que le fonds détient seulement des actions libellées en dollars américains (dont la valeur est convertie de dollars américains en dollars canadiens à la fin de chaque jour aux fins d'évaluation du fonds) et que, en dollars américains, le cours des actions demeure le même pour la durée de votre investissement.

Tout d'abord, supposons que 1 $ CA valait 0,80 $ US au moment de votre investissement dans le fonds et qu'il valait 1 $ US au moment du rachat d'actions ou de parts :

- si vous avez investi 100 $ CA, votre placement vaudrait alors 80 $ CA au moment du rachat d'actions ou de parts, car le dollar canadien s'est apprécié;
- si vous avez investi 100 $ CA et que vous avez souscrit des parts ou des actions des séries H, PH et FH du fonds, votre placement vaudrait environ 100 $ CA au moment du rachat d'actions ou de parts en raison de la couverture du change, qui annule l'appréciation du dollar canadien;
- si vous avez converti 100 $ CA en dollars américains et que vous avez souscrit des actions ou des parts de série A du fonds en dollars américains (pour 80 $ US), au moment du rachat d'actions ou de parts vous obtiendriez 80 $ US (puisque la valeur du fonds est restée la même), et si vous convertissiez ce montant en dollars canadiens, vous obtiendriez 80 $ CA.

Deuxièmement, supposons que 1 $ CA valait 1 $ US au moment de votre investissement dans le fonds et qu'il valait 0,80 $ US au moment du rachat d'actions ou de parts :

- si vous avez investi 100 $ CA, votre placement vaudrait 125 $ CA au moment du rachat d'actions ou de parts en raison de la dépréciation du dollar canadien;
- si vous avez investi 100 $ CA et que vous avez souscrit des actions ou des parts de série H, PH ou FH du fonds, votre placement vaudrait environ 100 $ CA au moment du rachat d'actions ou de parts en raison de la couverture du change, qui annule la dépréciation du dollar canadien;
- si vous avez converti 100 $ CA en dollars américains et que vous avez souscrit des actions ou des parts de série A du fonds en dollars américains (pour 100 $ US), au moment du rachat d'actions ou de parts vous

devriez recevoir 100 $ US, et si vous convertissez ce montant en dollars canadiens, vous devriez obtenir 125 $ CA.

Nous supposons également pour ces exemples qu'il n'existe aucuns frais associés à la conversion monétaire ou à la couverture. En réalité, ces opérations entraînent des frais. Les exemples sont seulement présentés pour démontrer l'effet des variations de change sur votre investissement et comment les différentes options de devises peuvent avoir une incidence sur votre investissement selon les hypothèses mentionnées plus haut.

Le fait de souscrire des titres des fonds en dollars américains assure-t-il une protection contre le risque lié au change?
Non. Lorsque vous souscrivez des actions ou des parts des fonds en dollars américains, nous convertissons le prix d'achat en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur. Vous êtes dans la même situation que si vous aviez souscrit les titres de ces fonds en dollars canadiens, et n'êtes donc pas protégé contre le risque lié au change.

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon la série des actions ou des parts que vous souscrivez. Les fonds peuvent prendre en charge certains de ces frais et de ces charges, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Qu'est-ce que le ratio des frais de gestion (RFG)?
Le RFG est calculé pour chaque série d'actions ou de parts d'un fonds. Il tient compte des frais de gestion et de conseils en valeurs (majorés de la TVH et des autres taxes applicables) et de certains frais pris en charge par cette série. Ces frais comprennent la plupart des charges opérationnelles décrites à la rubrique *Charges opérationnelles* à la page 58, mais excluent les courtages devant être versés sur les opérations de portefeuille et d'autres frais d'opérations de portefeuille, dont la TVH applicable à ces frais, les frais d'apposition de timbre ainsi que certaines autres taxes. Le RFG est exprimé en pourcentage annualisé de l'actif net quotidien moyen de la série du fonds pendant la période.

Pour chacun des fonds Invesco de FNB, des fonds à accumulation Invesco et des portefeuilles FNB Invesco, le RFG comprend, en plus de leurs frais de gestion et de conseils en valeurs, les frais de gestion facturés et les charges opérationnelles engagées par les FNB Invesco sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour obtenir plus de détails.

Pourquoi différents OPC imposent-ils différents frais?
Le montant des frais de gestion et de conseils en valeurs dépend du type d'OPC et de ses coûts de placement. Par exemple, les fonds marché monétaire comportent habituellement des frais de gestion et de conseils en valeurs moins élevés que les fonds d'actions parce que leur gestion requiert moins de travail et nous versons une rémunération plus modeste à votre courtier.

Frais et charges payables par les fonds

Les fonds paient généralement deux types de frais :

- **Frais de gestion et de conseils en valeurs.** Ces frais sont habituellement un pourcentage fixe de l'actif net quotidien moyen, bien qu'ils puissent être différents pour différents fonds et différentes séries d'actions ou de parts. Ils couvrent la gestion des placements des fonds ainsi que le placement, la commercialisation et la promotion des fonds, et les services financiers fournis aux fonds.

- **Charges opérationnelles.** Ces charges sont habituellement variables. Elles couvrent les frais indiqués ci-après à la rubrique *Charges opérationnelles* et comprennent notamment les frais juridiques et d'audit.

De plus, les fonds engagent des frais d'opérations, comme il est décrit ci-après.

Frais de gestion et de conseils en valeurs

À l'exception de la série I et de la série O, les séries de chaque fonds versent à Invesco Canada des frais de gestion et de conseils en valeurs. S'il y a lieu, ces frais comprennent tous frais qu'Invesco Canada verse directement à un sous-conseiller. Le pourcentage des frais de gestion et de conseils en valeurs, compte non tenu de la TVH et des autres taxes applicables, est propre à chaque série de chaque fonds et est indiqué dans le *Profil de fonds* du fonds pertinent à compter de la page 147. Les frais sont cumulés chaque jour. Les frais de gestion et de conseils en valeurs, majorés des taxes applicables, sont payés chaque semaine, sauf à la fin du mois, où il pourrait y avoir un versement supplémentaire. Tout changement dans la fréquence des versements des frais est soumis à l'approbation des conseils. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Comité d'examen indépendant et gouvernance des fonds* à la page 15 pour de plus amples renseignements.

Réductions des frais de gestion et de conseils en valeurs – Nous pouvons réduire les frais de gestion et de conseils en valeurs et les charges opérationnelles des investisseurs institutionnels et des investisseurs individuels qui font des placements importants dans un fonds. Votre conseiller ou l'investisseur institutionnel peut négocier cette réduction avec nous. Dans le cas des fonds structurés en société, nous versons directement à l'investisseur un montant correspondant à la réduction (une « remise »). Dans le cas des fonds structurés en fiducie, nous demandons des frais réduits au fonds structuré en fiducie et ce dernier verse au porteur de parts une distribution spéciale de son revenu, de ses gains en capital et/ou de son capital correspondant au montant de la réduction et à certaines économies de coût connexes dans le fonds (une « distribution sur les frais de gestion »). Les remises et/ou distributions sur les frais de gestion qui vous sont payables sont généralement réinvesties pour vous dans des actions ou des parts supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir que les remises et/ou les distributions sur les frais de gestion ne soient pas réinvesties et demander à recevoir les montants en espèces. Les remises et/ou les distributions sur les frais de gestion peuvent être imposables dans les mains de l'investisseur si le placement est détenu dans un compte non enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour de plus amples renseignements.

Nous pouvons également réduire les frais de gestion et de conseils en valeurs de certaines séries de fonds détenues par des investisseurs qui placent d'importantes sommes dans des actions et/ou dans des parts de ces séries en utilisant la même méthode que celle décrite dans le paragraphe précédent. Pour être admissibles aux frais de gestion et de conseils en valeurs et aux charges opérationnelles réduits susmentionnés, les investisseurs doivent avoir un actif admissible (au sens ci-après) de plus de 500 000 $ dans un compte ou des comptes regroupés. « Actif admissible » désigne le montant global que vous avez investi dans des actions ou des parts des séries investisseurs privés, F, FH, F4, F6 et F8 d'un fonds, à l'exception des actions ou des parts du Fonds du marché monétaire canadien Invesco, des portefeuilles FNB Invesco et des fonds Invesco de FNB.

Le montant de la remise ou de la distribution sur les frais de gestion dépend i) du type de fonds dans lesquels les séries visées sont détenues (tel qu'il est présenté ci-après), et ii) du montant de votre actif admissible (sans égard au fonds dans lequel le placement est détenu). Pour chaque type de fonds dans lequel les titres des séries visées sont détenus, la remise et la distribution sur les frais de gestion qui en

découlent seront une moyenne pondérée fondée sur la fraction de l'actif admissible que vous déteniez dans chaque tranche, et le taux de la remise ou des distributions sur les frais de gestion qui s'applique à cette tranche.

Nous nous réservons le droit de modifier les montants indiqués dans le tableau qui suit (y compris le droit de réduire le taux annuel de la remise ou de la distribution sur les frais de gestion et d'augmenter les tranches de l'actif admissible) ou de cesser d'appliquer, à notre entière appréciation et sans vous donner de préavis, les frais de gestion et de conseils en valeurs.

Les remises et distributions sur les frais de gestion sont les suivantes :

Type de fonds	**Tranche de l'actif admissible (en dollars canadiens)**	**Taux annuel de la remise ou de la distribution sur les frais de gestion applicable selon la tranche (exprimé en pourcentage de la valeur liquidative de la série)**
Séries F, FH, F4, F6, F8, P, PH, PT4, PT6 et PT8 de tout fonds autre que les fonds à accumulation Invesco, le Fonds de rendement stratégique Invesco, les portefeuilles FNB Invesco, les fonds Invesco de FNB, le Fonds du marché monétaire canadien Invesco et les fonds à revenu fixe	Tranche de l'actif admissible entre 500 000 $ et 1 000 000 $	0,10 %
	Tranche de l'actif admissible entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $	0,15 %
	Tranche de l'actif admissible supérieure à 5 000 000 $	0,20 %
Séries F, F4, F6, P, PT4, PT6 et PT8 du Fonds de rendement stratégique Invesco et des fonds à accumulation Invesco	Tranche de l'actif admissible entre 500 000 $ et 1 000 000 $	0,07 %
	Tranche de l'actif admissible entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $	0,12 %
	Tranche de l'actif admissible supérieure à 5 000 000 $	0,15 %
Séries F, F4 et P des fonds à revenu fixe autres que le Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco et le Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco	Tranche de l'actif admissible entre 500 000 $ et 1 000 000 $	0,05 %
	Tranche de l'actif admissible entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $	0,08 %
	Tranche de l'actif admissible supérieure à 5 000 000 $	0,10 %

Nous suivrons l'évolution de l'actif admissible dans votre compte afin de déterminer la remise ou la distribution sur les frais de gestion à laquelle vous avez droit, s'il y a lieu. Pour déterminer la remise ou la distribution sur les frais de gestion à laquelle vous avez droit, nous examinerons les actifs dans vos comptes ou vos comptes regroupés. Les comptes regroupés comprennent vos comptes Invesco détenus auprès du même courtier, s'ils sont identifiés par le même numéro d'assurance sociale, ainsi que les comptes faisant partie d'un groupe financier/ménage qui comprend votre compte ou vos comptes. Les comptes conjoints et autres types de comptes ne font pas partie de vos comptes regroupés, à moins que vous ou votre conseiller ne nous demandiez expressément de les regrouper en nous faisant parvenir le formulaire de demande de regroupement de comptes.

Si une remise ou une distribution sur les frais de gestion s'applique aux actions ou aux parts détenues dans un régime enregistré géré par Invesco à l'égard d'un fonds dont les titres ne sont plus offerts, nous pouvons réinvestir vos remises ou vos distributions sur les frais de gestion, en votre nom, dans des parts de série par défaut du Fonds du marché monétaire canadien Invesco plutôt que dans des actions ou des parts de ce fonds.

Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles des fonds se composent des frais engagés pour gérer les fonds, y compris, mais sans s'y limiter :

- les frais pour les agents chargés de la tenue des registres et des transferts;
- les honoraires de comptabilité et d'audit et les honoraires juridiques;
- les frais bancaires et les intérêts débiteurs;
- les frais d'assurances, de garde et du dépositaire;
- les coûts, frais et dépenses liés à l'exploitation et l'administration;
- les frais liés aux rapports financiers (y compris les rapports de la direction sur le rendement des fonds) aux investisseurs et à l'exploitation de notre centre d'appels;
- les frais liés aux assemblées des investisseurs (autres que celles tenues en rapport avec la fusion des fonds);
- les frais des prospectus portant sur la vente d'actions ou de parts des fonds, et de tout autre document obligatoire en vertu des règlements sur les valeurs mobilières;
- les jetons de présence et les frais des administrateurs;
- les honoraires et frais relatifs au CEI (selon ce qui est décrit ci-après);
- les droits de dépôt de documents exigés par la réglementation et autres droits;
- la TVH et les autres taxes et impôts applicables aux charges opérationnelles des fonds.

En outre, les fonds engagent des courtages et d'autres frais d'opérations du portefeuille, notamment la TVH ainsi que toute autre taxe applicable à ces frais et les frais d'apposition de timbre applicables se rapportant aux titres en portefeuille (les « frais liés aux opérations »). Puisqu'ils ne sont pas inclus dans le RFG, les frais liés aux opérations ne sont pas inclus dans les charges opérationnelles; ils sont plutôt intégrés au prix de base ou au produit de la vente des titres du portefeuille de placements d'un fonds.

Sauf ce qui est indiqué ci-après, chaque série d'actions ou de parts d'un fonds paie ses propres charges opérationnelles et sa part proportionnelle des charges opérationnelles communes et des frais liés aux opérations. Ces montants sont payés à partir de l'actif attribué à chaque série d'actions ou de parts du fonds, ce qui réduit le rendement que vous recevez. Nous donnerons aux investisseurs un préavis écrit en cas de projet de changement concernant ces dispositions. Chaque action ou part des séries H, FH et PH d'un fonds prend à sa charge les coûts associés à la couverture du change pour cette série d'actions ou de parts du fonds.

Nous payons la totalité des charges opérationnelles (mais non les frais liés aux opérations, la TVH ou les autres taxes applicables) des séries suivantes :

- parts du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens
- parts de série A du Fonds d'actions Pur Canada Invesco
- parts de série FS du Fonds de sociétés mondiales Invesco, du Fonds canadien Invesco et du Fonds de croissance du revenu Invesco
- actions ou parts de série I des fonds sauf le Fonds de contrats à terme gérés Invesco

Nous pouvons payer une partie des charges opérationnelles des investisseurs qui investissent une somme importante dans un fonds.

Nous prenons également à notre charge les charges opérationnelles (TVH et autres taxes applicables mises à part) qu'il est nécessaire de payer pour que la composante charges opérationnelles du RFG :

- des titres de série W du Fonds d'obligations mondiales Invesco ne dépasse pas 0,05 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année;
- des titres de série I du Fonds de contrats à terme gérés Invesco ne dépasse pas 0,10 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année;
- des titres de série F des portefeuilles FNB Invesco et des fonds Invesco de FNB et des titres de série F4 du Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco ne dépasse pas 0,10 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série par année;
- des titres des séries A, T4, T6 et T8 des portefeuilles FNB Invesco et des fonds Invesco de FNB ne dépasse pas 0,15 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année;
- des titres de série W du Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco ne dépasse pas 0,15 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année;
- des titres de série W de la Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco et de la Catégorie internationale de croissance Invesco ne dépasse pas 0,20 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de cette série par année;
- des titres des séries F, FH, F4, F6 et F8, selon le cas, des fonds suivants ne dépasse pas 0,20 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année :

  Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco
  Fonds de revenu à taux variable Invesco
  Fonds d'obligations mondiales Invesco

Fonds d'obligations sans contraintes Invesco
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco
Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco
Catégorie rendement diversifié Invesco
Fonds mondial équilibré Invesco
Catégorie mondiale équilibrée Invesco
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco
Fonds de croissance du revenu Invesco
Fonds équilibré Sélect Invesco
Fonds de rendement stratégique Invesco
Fonds canadien Invesco
Catégorie canadienne Invesco
Catégorie canadienne dividendes plus Invesco
Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco
Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco
Fonds d'actions Pur Canada Invesco
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco
Fonds franchises américaines Invesco
Catégorie franchises américaines Invesco
Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
Fonds à accumulation Invesco

- des titres de série F, FH, F4 ou F6, selon le cas, des fonds suivants ne dépasse pas 0,25 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année :

  Fonds de sociétés mondiales Invesco
  Catégorie mondiale dividendes Invesco
  Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco
  Catégorie opportunités mondiales Invesco
  Fonds mondial d'actions Sélect Invesco
  Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco
  Fonds marchés en développement Invesco
  Catégorie marchés en développement Invesco
  Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco
  Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
  Fonds d'actions européennes Invesco
  Catégorie d'actions européennes Invesco
  Fonds international de croissance Invesco
  Catégorie internationale de croissance Invesco
  Fonds immobilier mondial Invesco
  Fonds de contrats à terme gérés Invesco

- des titres de série W de la Catégorie marchés en développement Invesco ne dépasse pas 0,25 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne de la série visée par année

Dans certains cas, lorsque les fonds susmentionnés investissent directement dans des fonds sous-jacents, les plafonds des charges opérationnelles indiqués précédemment ne s'appliqueront pas à la partie des charges opérationnelles exigées par ces fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

En ce qui concerne les parts de série O des fonds, nous acquittons les charges opérationnelles variables des fonds en échange de frais annuels à taux fixe qui seront imposés à ces fonds. Les frais annuels à taux fixe seront imposés de la façon suivante :

Fonds	Frais fixes annuels (exprimés en pourcentage de la valeur liquidative de la série et excluant la TVH et les autres taxes applicables)
Fonds de croissance du revenu Invesco, Fonds canadien Invesco et Fonds de sociétés mondiales Invesco	0,10 %
Fonds mondial équilibré Invesco et Fonds franchises américaines Invesco	0,15 %

En ce qui concerne les actions et les parts des séries PTF et PTFU des fonds, nous acquittons les charges opérationnelles des fonds en échange de frais à taux fixe qui seront imposés à ces fonds. Les frais annuels à taux fixe seront imposés de la façon suivante :

Fonds	Frais fixes annuels (exprimés en pourcentage de la valeur liquidative de la série et excluant la TVH et les autres taxes applicables)
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco	0,05 %
Fonds d'obligations mondiales Invesco, Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco, Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco, Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco et Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco	0,10 %
Fonds de revenu à taux variable Invesco, Fonds d'obligations sans contraintes Invesco, Catégorie rendement diversifié Invesco, Catégorie mondiale équilibrée Invesco, Fonds de revenu diversifié mondial Invesco, Catégorie canadienne dividendes plus Invesco, Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco, Fonds d'actions Pur Canada Invesco, Catégorie d'actions Pur Canada Invesco, Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco, Catégorie franchises américaines Invesco, Fonds de sociétés mondiales Invesco, Catégorie mondiale dividendes Invesco, Catégorie opportunités mondiales Invesco, Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco, Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco, Fonds d'actions européennes Invesco, Catégorie d'actions européennes Invesco, Catégorie internationale de croissance Invesco et Fonds immobilier mondial Invesco	0,15 %
Fonds marchés en développement Invesco et Catégorie marchés en développement Invesco	0,20 %

CEI – Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 20 000 $ et à des jetons de présence de 1 500 $ (3 000 $ pour le président) pour chaque réunion à laquelle il assiste. Les membres ont également le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais de déplacement et les menues dépenses raisonnables. Les honoraires et frais du CEI sont répartis entre les fonds et les FNB Invesco gérés par le gestionnaire en fonction du nombre de fonds au moment de la répartition. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire* à la page 21 pour de plus amples renseignements.

Frais et charges directement payables par vous

Frais de souscription	Vous pourriez devoir payer à votre courtier au moment de la souscription des frais de souscription pouvant atteindre 5 % du prix d'achat des actions ou des parts de série A, AFER, APSF, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER que vous souscrivez. Vous négociez ces frais avec votre conseiller.
Frais d'échange	Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur marchande du moment des actions ou des parts de série A, AFER, APSF, par défaut, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, FS, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER faisant l'objet de l'échange. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Aucuns frais d'échange ne sont demandés i) à l'égard des échanges entre les séries du même fonds (si de tels échanges sont autorisés); ii) à l'égard des échanges entre les modes de souscription du même fonds (lorsque de tels échanges sont permis), iii) à l'égard des échanges visant des actions ou des parts de série F, APSF-F, FH, F4, F6, F8, I, O, PTF, PTFU ou W; iv) à l'égard des échanges entre les titres des fonds Invesco Canada que vous détenez dans le cadre du Service de rééquilibrage Invesco; et v) à l'égard des échanges systématiques de parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco contre des parts des fonds de transfert. Si vous n'êtes plus admissible à détenir certaines séries d'actions ou de parts et que nous échangeons vos parts d'une série contre des actions ou des parts d'une autre série du même fonds, votre courtier ne recevra aucuns frais d'échange ni aucun courtage.
Frais de gestion et de conseils en valeurs pour la série I et la série O	Si vous investissez dans des actions ou des parts des séries I et O, vous verserez directement à Invesco Canada les frais de gestion et de conseils en valeurs. Dans le cas des actions et des parts de série I, ces frais ne seront pas supérieurs aux frais de gestion et de conseils en valeurs de la série A ou FS du fonds ou, dans le cas du Fonds de contrats à terme gérés Invesco et du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, les frais ne seront pas supérieurs aux frais de gestion et de conseils en valeurs de 2,00 % et de 0,24 %, respectivement. Dans le cas des parts de série O, certains investisseurs institutionnels et investisseurs très bien nantis peuvent négocier les frais de gestion et de conseils en valeurs. Dans le cas des autres investisseurs, les frais de gestion et de conseils en valeurs exigés à l'égard des parts de série O varient en fonction du niveau des actifs investis, et des réductions de frais peuvent s'appliquer. Toutefois, les frais de gestion et de conseils en valeurs annuels pouvant être payés à Invesco Canada à l'égard des parts de série O sont d'au plus 0,85 %. Veuillez vous reporter à la rubrique *Détails sur le fonds* de chacun des fonds qui offre des parts de série O pour obtenir plus de renseignements.
Frais de rachat	Les investisseurs ne peuvent plus souscrire d'actions ou de parts des fonds selon le mode avec frais de souscription différés, le mode avec frais de souscription réduits et le mode avec frais de souscription moindres 4. Les frais de rachat continueront de s'appliquer aux actions et aux parts des fonds précédemment souscrites selon le mode avec frais de souscription différés et le mode avec frais de souscription moindres 4. Les actions et les parts souscrites selon le mode avec frais de souscription réduits ne font pas l'objet de frais de rachat. Si vous faites racheter des titres qui ont été échangés auprès d'un autre fonds, les frais de rachat sont fondés sur la date et le prix d'achat initial des actions ou des parts avant l'échange.

Il n'y a pas de frais de rachat pour les actions ou les parts que vous avez reçues à la suite du réinvestissement de dividendes ou de distributions.

Mode avec frais de souscription différés

Vous payez 6 % du prix de souscription initial des actions ou des parts de série A, AFER, APSF, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER si vous les rachetez dans les six années de leur souscription comme suit :

Si le rachat a lieu	Vous payez
Au cours de la 1re année	6,0 %
Au cours de la 2e année	5,5 %
Au cours de la 3e année	5,0 %
Au cours de la 4e année	4,5 %
Au cours de la 5e année	4,0 %
Au cours de la 6e année	3,0 %
Après la 6e année	Néant

Mode avec frais de souscription moindres 4

Vous payez 4,5 % du prix de souscription initial des actions ou des parts de série A, AFER, APSF, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER si vous les rachetez dans les quatre années de leur souscription comme suit :

Si le rachat a lieu	Vous payez
Au cours de la 1re année	4,5 %
Au cours de la 2e année	4,0 %
Au cours de la 3e année	3,5 %
Au cours de la 4e année	3,0 %
Après la 4e année	Néant

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites racheter ou échangez des actions ou des parts d'un fonds dans les 30 jours qui suivent la souscription, nous pouvons exiger, pour le compte du fonds, des frais d'opérations à court terme de 2 % de la valeur courante des actions ou des parts que vous faites racheter ou échangez. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives* à la page 47 pour obtenir plus de renseignements.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux frais de rachat ou d'échange que vous pourriez devoir payer. Chaque échange additionnel sera considéré comme une nouvelle souscription aux fins d'établir si des frais d'opérations à court terme s'appliquent. Étant donné que les frais d'opérations à court terme sont une mesure de protection pour les investisseurs qui détiennent leurs parts des fonds à long terme et visent à réduire les possibilités d'arbitrage par les personnes qui se livrent à des activités de synchronisation du marché, nous n'imposons pas de frais lorsque les opérations à court terme ne nuisent pas aux intérêts des investisseurs à long terme, comme dans les situations suivantes : i) les échanges de parts détenues dans le cadre du Service de rééquilibrage Invesco résultant d'une opération de rééquilibrage stratégique; ii) les échanges effectués sur une base systématique dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco; iii) les rachats effectués dans le cadre d'un programme de retraits systématiques, iv) les rachats ou les échanges de titres d'un Fonds du marché monétaire Invesco, ou v) les rachats qui surviennent lorsqu'un investisseur omet de respecter le montant du placement minimal dans les fonds. En outre, certains programmes de rééquilibrage parrainés par des courtiers pourraient également être exonérés des frais d'opérations à court terme, à l'appréciation du gestionnaire.

Frais de conseils en valeurs	Les investisseurs détenant des actions ou des parts des séries APSF-F, F, FH, F4, F6 et F8 dans des comptes à honoraires peuvent devoir payer des frais de conseils en valeurs facturés par leur courtier. Vous négociez avec votre conseiller le montant de ces frais. Il est possible que nous ayons conclu une entente avec votre courtier, notamment sous forme d'une convention de courtage, pour recouvrer, auprès de vous, les frais de conseils en valeurs, en plus de toute taxe applicable, et ce, pour le compte de votre courtier. Lorsqu'une telle entente existe, nous percevrons chaque mois des frais de conseils en valeurs pouvant atteindre au plus 1,50 % par année (taxes applicables non comprises), calculés quotidiennement. Afin de recouvrer ces frais et toute taxe applicable, nous pouvons racheter (sans frais) le nombre requis d'actions ou de parts de votre compte, et ce, chaque mois (au début du mois civil suivant). Si vous faites racheter ces actions ou ces parts des séries APSF-F, F, FH, F4, F6 et F8 assortis de frais de conseils en valeurs négociés, nous pouvons également recouvrer les frais de conseils en valeurs courus au moment du rachat en question. Nous remettons les frais de conseils en valeurs recouvrés au courtier en votre nom. Nous ne recouvrons pas les frais de conseils en valeurs sur les actions ou les parts des fonds détenus dans un REEE. Les investisseurs détenant des actions ou des parts de série PTF, PTFU ou W peuvent devoir payer des frais de conseils en valeurs facturés par leur courtier. Vous négociez avec votre conseiller le montant de ces frais. En ce qui concerne les actions ou les parts de série PTF, PTFU ou W les investisseurs paient les frais de conseils en valeurs directement au courtier, et nous ne pouvons recouvrer les frais auprès de vous pour le compte de votre courtier. Dans le cas des investisseurs qui sont des particuliers et qui détiennent des parts de série O, votre courtier peut vous imposer des frais de conseils en valeurs annuels que vous négociez avec votre conseiller. Ces frais sont acquittés au moyen du rachat de parts du fonds que vous détenez sur une base mensuelle. Si l'un des modes de souscription assortis de frais de conseils en valeurs de 0,25 %, 0,50 %, 0,75 % ou 1,00 % est choisi, les frais de conseils en valeurs sont ceux afférents au mode de souscription et aucune documentation n'est requise. Vous choisissez le mode de souscription avec votre conseiller. Nous avons également inclus un mode de souscription qui ne prévoit pas de frais de conseils en valeurs par défaut, si vous et votre conseiller souhaitez négocier des frais différents de ceux prévus pour les options par défaut. Si ce mode de souscription est choisi, nous percevrons des frais pouvant atteindre 1,50 % en votre nom et les remettrons à votre courtier. Si ce mode de souscription est choisi et que nous ne recevons pas de documents à cet égard, nous ne rachèterons pas les parts et nous tiendrons pour acquis que votre courtier i) soit ne facture pas de frais ii) soit vous les facture directement. Aucuns frais de conseils en valeurs ne sont payables par les investisseurs institutionnels qui détiennent des parts de série O.
Frais pour services fournis	Les investisseurs qui détiennent des actions ou des parts de série F, APSF-F, FH, F4, F6 ou F8 dans des comptes auprès de courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants, pourraient se voir facturer des frais par leur courtier à l'achat, à l'échange et/ou au rachat de ces actions ou parts. Vous devriez confirmer ces frais avec votre courtier.

Frais et charges des fonds de fonds

Certains des fonds (chacun, un « fonds dominant ») peuvent investir dans des « fonds sous-jacents » qui sont des OPC ou des FNB que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe (les « fonds affiliés » ou individuellement, un « fonds affilié ») ou des OPC ou des FNB gérés par un tiers (un ou les « fonds de tiers »). Selon les lois applicables, nous ne pouvons facturer des frais de gestion et de conseil en valeurs, des frais de souscription et des frais de rachat à la fois au fonds dominant et au fonds sous-jacent si, ce faisant, une personne raisonnable serait tenue de payer les frais en double pour les mêmes services. Nous réglons cette question comme suit :

- lorsque le fonds sous-jacent est un fonds affilié qui offre des titres de série I (ou de toute autre série si les frais de gestion et de conseils en valeurs sont négociables), nous facturons des frais de gestion et de conseil en valeurs ainsi que des charges d'exploitation au fonds dominant et ne facturons pas de tels frais et de telles charges au fonds sous-jacent pour la partie du fonds sous-jacent attribuable au fonds dominant. Aucuns frais de souscription ni autres frais ne sont facturés au fonds dominant à l'égard de ces placements;

- lorsque le fonds sous-jacent est un fonds affilié ou un fonds de tiers qui n'offre pas une série dont les frais de gestion et de conseils en valeurs sont négociables, à l'exception des fonds dominants à prix spéciaux (terme défini ci-après) et des fonds à accumulation Invesco (décrits ci-après), les frais de gestion et de conseils en valeurs du fonds dominant sont réduits du montant des frais de gestion et de conseils en valeurs que le gestionnaire du fonds affilié ou du fonds de tiers reçoit du fonds sous-jacent pour le placement du fonds dominant.

- Les « fonds dominants à prix spéciaux » sont les suivants : le Fonds FNB américain RAFI Invesco, le Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco et le Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco. Le prix des fonds dominants à prix spéciaux et des fonds à accumulation Invesco est différent en ce que les frais de gestion et de conseils en valeurs indiqués ne comprennent pas de montant au titre des services de gestion et de conseils en valeurs versés par les fonds sous-jacents. En raison de ce prix spécial, les frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par les fonds sous-jacents détenus par les fonds dominants à prix spéciaux et par certains fonds sous-jacents détenus par les fonds à accumulation Invesco seront payés indirectement par les fonds dominants respectifs et pris en charge par les investisseurs, ce qui aura pour effet d'augmenter les « frais de gestion réels » versés par les investisseurs. Veuillez vous reporter à la rubrique *Renseignements inclus dans le profil de fonds de chaque fonds – Détails sur le fonds* à la page 144 pour obtenir plus de détails concernant le calcul de ces frais et l'information donnée à leur égard. Les frais de gestion et de conseils en valeurs pour les séries A, F et F4 exigés par les fonds dominants à prix spéciaux qui offrent les séries en particulier comprennent des frais minimes au titre de la couverture de change. Les frais de gestion et de conseils en valeurs indiqués pour la série A exigés par les fonds dominants à prix spéciaux comprennent une commission de suivi de 1 % payable au courtier. Dans le cas des fonds à accumulation Invesco, les frais de gestion et de conseils en valeurs ne comprennent pas certains frais supplémentaires relatifs aux FNB Invesco inclus dans le calcul du RFG. Seule une partie des frais de gestion et de conseils en valeurs des FNB Invesco sous-jacents sont inclus; le reste de ces frais, que nous considérons comme étant liés à des services fournis en double, est compensé par une réduction des frais de gestion et de conseils en valeurs. De plus amples renseignements sont fournis pour chacun des fonds dominants à prix spéciaux et chacun des fonds à accumulation Invesco sous le *Profil de fonds* pertinent.

- Le fonds dominant prendra en charge ses propres frais, aucune réduction ne s'appliquant dans le cas des fonds dominants en ce qui a trait aux charges d'exploitation exigées des fonds sous-jacents puisque ces charges sont distinctes des frais pris en charge par le fonds dominant. En outre, le fonds dominant prend à sa charge les frais normaux de courtage et liés aux opérations pour ces placements dans un fonds sous-jacent qui est un FNB. Ces frais de courtage et liés aux opérations ne sont pas reflétés dans le RFG du fonds dominant, mais ils réduiront le rendement d'un fonds dominant qui détient un FNB, au même titre que les frais pris en charge par le fonds sous-jacent.

Rémunération du courtier

Les commissions que nous payons à votre courtier

Nous versons à votre courtier une commission de suivi continue si vous détenez des actions ou des parts de série A, AFER, APSF, FS, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER des fonds. Pour les parts de série Société et de série Sélect du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, nous pourrions payer une commission de suivi à votre courtier ou, si nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier, nous pourrions verser une commission de recommandation continue à l'intermédiaire qui n'est pas un courtier qui vous recommande à nous lorsque vous souscrivez des parts de série Société ou de série Sélect.

Nous ne versons pas de commission à votre courtier si vous souscrivez des actions ou des parts de série Institutionnelle, de série APSF-F, F, FH, F4, F6, F8, I, O, PTF, PTFU ou W. Les investisseurs qui investissent dans les séries APSF-F, F, FH, F4, F6, F8, O, PTF, PTFU et W versent plutôt des frais à leur courtier pour les conseils en placement et autres services reçus.

> **Mon conseiller reçoit-il une commission?**
> Votre courtier versera généralement une partie de sa commission à votre conseiller. Toutefois, nous ne sommes absolument pas au courant des ententes financières conclues entre votre courtier et votre conseiller, et ces ententes ne dépendent pas de nous.

Frais de souscription – Si vous souscrivez des actions ou des parts de série A, AFER, FS, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER des fonds, les frais de souscription que vous négociez avec votre courtier (jusqu'à 5 % du montant de votre placement initial) sont déduits du montant de votre placement au moment de la souscription et vous les versez, par notre entremise, à votre courtier.

Commission de suivi/commission de recommandation – Nous versons chaque mois une commission de suivi à votre courtier relativement à vos actions ou parts de série A, AFER, APSF, FS, H, M, P, PH, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER ou T8FER. Pour les parts des séries Société et Sélect du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, nous pourrions payer une commission de suivi à votre courtier ou, si nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier, nous pourrions verser une commission de recommandation continue à l'intermédiaire qui n'est pas un courtier qui vous recommande à nous lorsque vous souscrivez des parts de série Société ou Sélect. Nous pourrions également verser une commission de recommandation aux personnes qui nous dirigent des clients institutionnels. Cette commission de recommandation sera communiquée aux clients institutionnels avant qu'ils souscrivent des actions ou des parts d'un fonds.

La commission de suivi ou la commission de recommandation représente un pourcentage de la valeur des actions ou des parts que vous détenez. Dans le cas des fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US détenus en dollars américains, votre courtier recevra une commission de suivi en dollars américains.

Nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers exécutants, comme les courtiers exécutants qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance (les « courtiers exécutants »), à l'égard des actions ou des parts que vous détenez dans un compte auprès d'un courtier exécutant, à l'exception de ce qui est autorisé conformément au règlement de l'Ontario intitulé *OSC Rule 81-510 Dealer Rebates of Trailing Commissions* (la « règle de paiement aux courtiers exécutants »). Aux termes de la règle de paiement aux courtiers exécutants, nous pouvons verser des commissions de suivi aux courtiers exécutants à l'égard des actions ou des parts transférées par les investisseurs dans un compte auprès d'un courtier exécutant tant que le courtier exécutant verse une remise correspondant au montant de la commission de suivi que nous payons. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre courtier exécutant.

En date du 30 juillet 2025, le versement de la commission de suivi demeure suspendu à l'égard de toutes les séries applicables du Fonds du marché monétaire canadien Invesco (mis à part la série APSF). Nous pouvons reprendre le versement de cette commission de suivi ou, par ailleurs, modifier les modalités générales du programme de commission de suivi ou de commission de recommandation en tout temps.

Le tableau suivant indique la commission de suivi payable pour chaque fonds, qui dépend du mode de souscription conformément auquel vous détenez votre placement.

Fonds	Commission de suivi annuelle (%) – Mode avec frais de souscription	Commission de suivi annuelle (%) – Mode avec frais de souscription différés	Commission de suivi annuelle (%) – Mode avec frais de souscription réduits	Commission de suivi annuelle (%) – Mode avec frais de souscription moindres 4
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, série Société	0,05[1)]	–	–	–
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, série Sélect	0,10[2)]	–	–	–
Portefeuille de revenu diversifié Invesco et Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco	0,75	De la 1re à la 7e année : 0,35; 0,75 par la suite[3)]	0,75	0,35 pour la 1re à la 4e année; 0,75 par la suite
Fonds du marché monétaire canadien Invesco, série A	0,25	0,15	0,25	0,15 pour la 1re à la 4e année; 0,25 par la suite
Fonds du marché monétaire canadien Invesco, série APSF	1,00	0,50	1,00	0,50 pour la 1re à la 4e année; 1,00 par la suite
Portefeuilles FNB Invesco, série A; Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco, séries A et P	1,00	–	–	–
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco, Fonds de revenu à taux variable Invesco, Fonds d'obligations mondiales Invesco et Fonds d'obligations sans contraintes Invesco	0,50	De la 1re à la 7e année : 0,20; 0,50 par la suite[4)]	0,50	0,20 pour la 1re à la 4e année; 0,50 par la suite
Fonds de croissance du revenu Invesco, Fonds canadien Invesco et Fonds de sociétés mondiales Invesco, série FS	0,30	–	–	–
Catégorie rendement diversifié Invesco, séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER	0,75	De la 1re à la 7e année : 0,35; 0,75 par la suite[5)]	0,75	0,35 pour la 1re à la 4e année; 0,75 par la suite
Fonds mondial équilibré Invesco, série M	0,50	–	–	–
Fonds Invesco de FNB, séries A, T4, T6 et T8	0,50 à 1,00[6)]	–	–	–
Tous les autres fonds[7)]	1,00	De la 1re à la 7e année : 0,50; 1,00 par la suite[8)]	1,00	0,50 pour la 1re à la 4e année; 1,00 par la suite

1) Ce montant s'applique à la commission de suivi ou la commission de recommandation, selon le cas.

2) Ce montant s'applique à la commission de suivi ou la commission de recommandation, selon le cas.

3) Les hausses de commission de suivi la 8e année s'appliquent uniquement aux actifs acquis entre le 11 août 2010 et le 27 mai 2022. Si vous avez souscrit des parts du Portefeuille de revenu diversifié Invesco selon le mode avec frais de souscription différés avant le 11 août 2010, votre courtier continuera de recevoir 0,35 % après la 7e année.

4) Les hausses de commission de suivi la 8e année s'appliquent uniquement aux actifs acquis entre le 11 août 2010 et le 27 mai 2022. Si vous avez souscrit des parts de ces fonds selon le mode avec frais de souscription différés avant le 11 août 2010, votre courtier continuera de recevoir 0,20 % après la 7e année.

5) Les hausses de commission de suivi la 8e année s'appliquent uniquement aux actifs acquis entre le 11 août 2010 et le 27 mai 2022. Si vous avez souscrit ces actions de la Catégorie rendement diversifié Invesco selon le mode avec frais de souscription différés avant le 11 août 2010, votre courtier continuera de recevoir 0,35 % après la 7e année.

6) La commission de suivi annuelle payable est de 0,50 % pour le Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco et le Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco. La commission de suivi annuelle payable est de 1,00 % pour chacun des autres fonds Invesco de FNB.

7) Si vous avez souscrit des actions de série A, de série T4 ou de série T6 de la Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco selon le mode avec frais de souscription différés plafonnés au plus tard le 27 mai 2022 et que vous continuez de détenir ces actions, votre courtier continuera de recevoir une commission de suivi annuelle de 0,75 % de la 1re à la 6e année, et de 1,0 % par la suite.

8) Les hausses de commission de suivi la 8e année s'appliquent uniquement aux actifs acquis entre le 11 août 2010 et le 27 mai 2022. Si vous avez souscrit des actions de ces fonds selon le mode avec frais de souscription différés avant le 11 août 2010, votre courtier continuera de recevoir 0,50 % après la 7e année.

Commissions pour les comptes institutionnels – Nous avons des dispositions spéciales relatives aux commissions pour certains investisseurs institutionnels qui sont admissibles aux réductions des frais de gestion. Parmi les investisseurs institutionnels figurent les fondations, les produits proposés par des sociétés d'assurance, les programmes de répartition de l'actif de tiers et d'autres entités semblables. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les fonds* à la page 55. Nous versons à certains des courtiers de ces investisseurs institutionnels une autre commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,25 % des actifs admissibles moyens dans chacun de leurs comptes. Nous calculons la moyenne en fonction du solde de l'actif pour des jours fixés à l'avance. Nous versons ces commissions mensuellement ou trimestriellement.

Soutien aux courtiers

Ventes en commun – Il nous arrive de verser à votre courtier jusqu'à 50 % des frais engagés directement aux fins suivantes :

- pour publier et distribuer des communications publicitaires;
- pour organiser des séances d'information destinées à renseigner les investisseurs sur les OPC, les fonds ou, aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur les questions d'impôts et de planification successorale.

Il nous arrive également de fournir aux courtiers des outils de commercialisation et des rapports pour les aider à faire connaître les fonds et les produits et services d'Invesco Canada.

Conférences et séances d'information – En plus de participer aux activités de vente en commun, nous pouvons également :

- organiser et présenter des conférences visant à renseigner les conseillers, mais c'est le courtier qui décide des participants;
- payer les frais d'inscription des conseillers à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tiers;
- verser à certains organismes du secteur jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- verser aux courtiers jusqu'à 10 % des coûts associés aux conférences éducatives qu'ils parrainent pour leurs conseillers.

Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt, à la date des présentes, sur les fonds et sur les investisseurs. Nous tenons pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, est un résident du Canada, n'est pas affilié aux fonds, n'a aucun lien de dépendance avec les fonds et détient ses actions ou ses parts des fonds directement ou dans un régime enregistré sous forme d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement adopté en vertu de celle-ci (le « Règlement »), sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur les pratiques en matière d'administration et politiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées aux lois, que ce soit par une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne les prévoit. De plus, le présent résumé ne tient compte d'aucune loi ou incidence fiscale provinciale ou étrangère.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un avis d'ordre juridique ou fiscal. Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail et nous ne nous penchons pas sur la totalité des conséquences fiscales qui pourraient s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.

Catégorie de société est actuellement admissible et devrait continuer d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » selon la Loi de l'impôt. Chacun des fonds structurés en fiducie, sauf le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, est actuellement admissible ou devrait continuer d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle Catégorie de société et chacun des fonds structurés en fiducie (sauf le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens) continueront d'être ainsi admissibles à tout moment important.

Le présent résumé repose également sur l'hypothèse qu'en aucun temps la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens détenues par des « institutions financières », au sens attribué à ce terme aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché dans la Loi de l'impôt, ne dépassera 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts émises de ce fonds.

Incidences fiscales pour les OPC

Catégorie de société – Catégorie de société est une société de placement à capital variable qui forme une seule entité juridique aux fins de l'impôt. Tous les produits d'exploitation, frais déductibles, gains en capital et pertes en capital de Catégorie de société relatifs à tous les portefeuilles de placement de tous les fonds constitués en société et autres éléments qui influent sur sa situation fiscale (y compris les caractéristiques de ses actifs en portefeuille aux fins de l'impôt) sont pris en considération pour déterminer son revenu ou sa perte et les impôts applicables qu'elle doit payer dans son ensemble, y compris les impôts sur les gains en capital remboursables. Par exemple, tous les frais déductibles de Catégorie de société, tant les frais communs à toutes les catégories et séries que les frais attribuables à une ou à plusieurs catégories ou séries données de Catégorie de société, sont pris en considération dans le calcul du revenu ou de la perte de Catégorie de société dans son ensemble aux fins de l'impôt. De la même façon, les pertes en capital de Catégorie de société relativement à ses portefeuilles de placement peuvent être imputées aux gains en capital de Catégorie de société tirés de ses portefeuilles de placement pour déterminer les impôts sur les gains en capital payables par Catégorie de société dans son ensemble. De plus, les pertes d'exploitation normales de Catégorie de société (pour l'année en cours ou reportées prospectivement à partir d'années antérieures) attribuables à une catégorie ou à une série en particulier de Catégorie de société peuvent être imputées au revenu ou au revenu imposable de Catégorie de société attribuable à une ou à plusieurs autres de ses catégories. Le conseil des fonds structurés en société, à sa seule appréciation, attribue les impôts sur le revenu payables par Catégorie de société et les impôts sur les gains en capital qui lui sont remboursables à une ou à plusieurs catégories de Catégorie de société. Par conséquent, Catégorie de société peut déduire l'impôt non recouvrable dans le calcul de la valeur liquidative par catégorie de cette catégorie ou de ces catégories ou la valeur liquidative par série de Catégorie de société. Catégorie de société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'une catégorie ou de catégories données de Catégorie de société, au choix du conseil des fonds

structurés en société, à sa seule appréciation, afin d'obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle doit payer dans son ensemble.

La partie imposable des gains en capital (déduction faite de la tranche déductible des pertes en capital) réalisés par Catégorie de société est assujettie à l'impôt aux taux des sociétés applicables à une société de placement à capital variable, mais les impôts ainsi payés ou à payer par Catégorie de société sont remboursables selon une formule lorsque des titres de Catégorie de société sont rachetés ou lorsque Catégorie de société verse des dividendes sur les gains en capital. Catégorie de société sera assujettie aux dispositions relatives à l'impôt remboursable de la partie IV de la Loi de l'impôt à l'égard des dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables, et le montant imposable correspondra à 38 ⅓ % de ces dividendes et sera remboursable à raison de 1,00 $ pour chaque tranche de 2,61 $ de dividendes imposables versés par Catégorie de société. En ce qui a trait aux autres montants qu'elle reçoit, comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de sociétés étrangères et certains revenus dérivés, Catégorie de société sera généralement assujettie à l'impôt aux taux des sociétés applicables à une société de placement à capital variable, sous réserve des déductions autorisées pour ses frais, de certaines pertes et des crédits ou déductions applicables pour les impôts étrangers payés.

Les fonds structurés en fiducie – Tous les ans, chacun des fonds structurés en fiducie distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs de manière à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt (après avoir tenu compte des pertes et des remboursements au titre des gains en capital applicables ou des crédits d'impôt pour dividendes dont le fonds structuré en fiducie peut se prévaloir).

Si un fonds structuré en fiducie n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, alors il pourrait : i) devoir payer un impôt minimum de remplacement (« IMR ») aux termes de la Loi de l'impôt pour l'année en question; ii) ne pas être admissible au remboursement au titre des gains en capital; iii) être assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; et iv) être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur de marché qui s'appliquent aux institutions financières aux termes de la Loi de l'impôt. À l'heure actuelle, le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt.

Pour toute année au cours de laquelle un fonds structuré en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujetti à l'IMR, lequel est calculé en fonction du revenu imposable rajusté. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont eu pour effet i) d'augmenter le taux de l'IMR de 15 % à 20,5 %; ii) d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR de 80 % à 100 %; iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, notamment l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de biens et les pertes autres que des pertes en capital d'autres années; et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. La Loi de l'impôt a également été modifiée afin de prévoir de nouvelles exclusions au régime de l'IMR, notamment une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt. Il est impossible de garantir qu'un fonds structuré en fiducie a répondu ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée » (veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié à la fiscalité* à la page 99 pour obtenir plus de renseignements).

Si un fonds qui ne maintient pas son statut de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, en tout temps au cours d'une année, a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le fonds sera assujetti à un impôt spécial suivant la partie XII.2 de la Loi de l'impôt en ce qui a trait à son « revenu de distribution » au sens de la Loi de l'impôt. Un bénéficiaire étranger ou assimilé englobe une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes ainsi que certaines personnes exonérées de l'impôt qui ont acquis dans certaines circonstances des parts d'un autre porteur de parts. Le revenu de distribution englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital qui proviennent de dispositions de « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Si un fonds est assujetti à l'impôt suivant la partie XII.2, selon les dispositions de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés devraient recevoir un crédit d'impôt remboursable approprié.

Tous les frais déductibles d'un fonds structuré en fiducie, y compris les frais communs à toutes les séries du fonds structuré en fiducie, ainsi que les frais de gestion et autres frais propres à une série particulière du fonds structuré en

fiducie, seront pris en considération dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds structuré en fiducie dans son ensemble.

Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie – En règle générale, la moitié du montant d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie doit être incluse dans le calcul du revenu de Catégorie de société et des fonds structurés en fiducie pour l'année, et la moitié du montant de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie au cours d'une année d'imposition peut être déduite des gains en capital imposables réalisés par Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie au cours de l'année.

Dans le calcul de leur revenu pour l'application de la Loi de l'impôt, Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie peuvent déduire des frais administratifs et d'autres frais raisonnables engagés pour gagner un revenu. Toutefois, la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement engagées par Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie peut être assujettie à des limites dans certaines circonstances conformément aux règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « **règles de RDEIF** ») aux termes de la Loi de l'impôt.

Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés respectifs en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et peuvent, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur du dollar américain, ou d'une autre devise pertinente, par rapport au dollar canadien. De plus, lorsque Catégorie de société ou un fonds structuré en fiducie accepte des souscriptions ou fait des paiements aux fins de rachats ou de distributions en dollars américains ou en une autre devise, Catégorie de société ou ce fonds peut réaliser un gain ou subir une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou la distribution, calculée, et la date à laquelle Catégorie de société ou le fonds structuré en fiducie reçoit ou fait le paiement.

Dérivés – Le traitement fiscal des dérivés variera selon le type de dérivés et les fins auxquelles les dérivés sont destinés. Certains fonds peuvent conclure des swaps sur défaillance de crédit, des swaps de taux ou d'autres dérivés; les gains ou les pertes sur de telles opérations sont généralement considérés comme du revenu, c'est-à-dire qu'ils sont imposés de la même façon que du revenu ordinaire. Pour les fonds structurés en fiducie, ces gains peuvent être transmis aux investisseurs de sorte que le fonds structuré en fiducie n'ait pas d'impôt à payer. Pour les fonds structurés en société, le revenu ordinaire ne peut être transmis aux investisseurs. C'est pourquoi, si des gains sur ces dérivés ne peuvent être compensés par des frais ou d'autres montants déductibles, le fonds structuré en société devra payer de l'impôt sur le revenu. Certains fonds peuvent également se livrer à des opérations de couverture du change pour compenser ou réduire l'incidence des fluctuations du change. Normalement, les gains et les pertes de change découlant de telles activités de couverture du change devraient être considérés comme des gains ou des pertes en capital aux fins de l'impôt si les dérivés sont utilisés pour couvrir des placements du fonds qui sont des immobilisations et à condition qu'il y ait un lien suffisant entre les deux.

À la suite d'un placement dans certains FNB Invesco, Catégorie de société et les fonds structurés en fiducie peuvent être tenus de comptabiliser un montant additionnel dans leur revenu conformément à l'article 94.1 en raison d'un placement de portefeuille considéré comme un « bien d'un fonds de placement non-résident » pour l'application de la Loi de l'impôt ou de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Les OPC peuvent faire de l'argent de nombreuses façons, dont les suivantes :

- ils peuvent réaliser un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts et de revenu de fiducie, réaliser des gains ou subir des pertes en raison de leurs placements dans des dérivés ou réaliser d'autres types de rendements sur les placements;

- ils peuvent réaliser un gain en capital s'ils vendent un placement pour un montant supérieur à son coût (un OPC peut subir une perte en capital s'il vend un placement pour un montant inférieur à son coût).

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC est différent si vous détenez vos actions ou vos parts dans le cadre d'un compte non enregistré ou d'un régime enregistré.

Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés

Distributions – Les distributions des fonds structurés en société peuvent prendre la forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et/ou de remboursements de capital. Les distributions des fonds structurés en fiducie peuvent être versées sous forme de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le traitement fiscal des distributions est décrit ci-après.

En règle générale, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de tous les dividendes reçus des fonds structurés en société et le revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont distribués par les fonds structurés en fiducie (qui peut comprendre les distributions sur les frais de gestion) en dollars canadiens, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en actions ou en parts supplémentaires. Toutefois, si des dividendes ou des distributions sont réinvestis dans des actions ou des parts supplémentaires du fonds, le prix de base rajusté (PBR) de vos actions ou de vos parts augmentera de façon correspondante au montant réinvesti.

Les dividendes ordinaires reçus des fonds structurés en société sont inclus dans le revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt bonifié pour dividendes. Les dividendes sur gains en capital reçus des fonds structurés en société seront considérés comme des gains en capital que vous réalisez. De façon générale, vous devez également inclure dans votre revenu toute remise relative à une réduction des frais de gestion et de conseils en valeurs et des frais d'exploitation que nous vous accordons à l'égard de vos placements dans un fonds structuré en société. Les fonds structurés en fiducie prendront des mesures pour faire en sorte que les gains en capital et les dividendes canadiens réalisés par le fonds conserveront leurs attributs lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens qui vous sont distribués par les fonds structurés en fiducie sont inclus dans le revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt bonifié pour dividendes. Vous pourriez avoir droit à un crédit pour impôt étranger relativement à l'impôt sur le revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise que le fonds structuré en fiducie a payé et qu'il n'a pas déduit.

Certaines distributions d'un fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Les sommes que vous recevez sous forme de remboursement de capital ne seront pas comprises dans le calcul de votre revenu, mais elles viendront réduire le PBR de vos actions ou de vos parts. Si le PBR de vos actions ou de vos parts devient inférieur à zéro, vous réaliserez dès ce moment un gain en capital correspondant à ce montant et votre PBR sera alors de zéro. Un taux de distribution fixe plus élevé pourrait donner lieu à un remboursement de capital supérieur. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des distributions qui vous sont versées et du réinvestissement de ces distributions compte tenu de votre situation particulière.

Vous ne pourrez pas déduire les frais de gestion et de conseils en valeurs que vous versez sur les actions ou parts de série I et de série O de votre revenu.

Nous vous remettons :

- des relevés d'impôt T5 (et Relevé 3 au Québec) indiquant le montant en dollars canadiens et le type de dividendes (dividendes déterminés canadiens, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés et/ou dividendes sur les gains en capital) qui vous sont versés par chacun des fonds structurés en société;

- des relevés d'impôt T3 (et Relevé 16 au Québec) indiquant le montant en dollars canadiens et le type de distributions (dividendes déterminés canadiens, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, gains en capital, revenu étranger, autre revenu et/ou remboursements de capital) qui vous sont versés par chacun des fonds structurés en fiducie et montrant les impôts étrangers payés sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise qui vous sont attribués.

Prix de base rajusté (PBR) – Le montant des dividendes ou distributions réinvestis est ajouté à votre PBR pour réduire votre gain en capital ou augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces actions ou ces parts afin que vous ne payiez pas d'impôt en double sur le même montant.

Comment puis-je calculer le PBR de mes actions ou parts?

Le PBR total de vos actions ou parts d'une série d'un fonds donné se calcule de la façon suivante :

- le montant que vous avez payé pour vos actions ou vos parts, y compris le courtage, *plus*
- tout dividende réinvesti ou toute distribution réinvestie (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion), *plus*
- le PBR total de toutes les actions ou parts qui ont été obtenues à l'issue d'un échange, avec report d'impôt, contre d'autres actions ou part, *moins*
- toute distribution qui constituait un remboursement de capital, *moins*
- le PBR de toutes les actions ou parts déjà rachetées, *moins*
- le PBR total de toutes les actions ou parts qui ont été échangées, avec report d'impôt, contre d'autres actions ou parts.

Votre conseiller fiscal peut vous aider à faire ces calculs.

Achat d'actions ou de parts peu avant une date de versement de dividendes ou de distributions – Lorsque vous souscrivez des actions ou des parts d'un fonds, une tranche du prix d'acquisition pourrait correspondre au revenu et aux gains en capital du Fonds accumulés et/ou réalisés, mais qui n'ont pas encore été distribués. Vous serez assujetti à l'impôt à l'égard de la totalité du dividende ou de la distribution, sauf s'il s'agit d'un remboursement de capital, même si le fonds peut avoir réalisé le revenu ou le gain donnant lieu au dividende ou à la distribution avant que vous déteniez les actions ou les parts. L'effet sera plus marqué si vous souscrivez des actions ou des parts peu avant une date de versement de dividendes ou de distribution.

Quelles sont les dates de versement des dividendes ou des distributions des fonds?

En règle générale, Catégorie de société Invesco Inc. verse des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mars et en mai, respectivement. Les distributions, qui peuvent inclure les dividendes ordinaires et/ou les remboursements de capital, à l'égard i) des actions des séries T-FLEX, et ii) des actions de certains fonds Invesco de FNB sont versées/effectuées chaque mois. Pour la Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco et la Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco, les distributions qui se composent de dividendes ordinaires sont versées chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés en mai.

De nombreux fonds structurés en fiducie versent des distributions de revenu et/ou de gains en capital tard dans l'année civile. Certains des fonds structurés en fiducie peuvent aussi verser des distributions de revenu régulières mensuellement ou trimestriellement. Les distributions à l'égard des parts des séries T-FLEX, lesquelles devraient comprendre un remboursement de capital, sont versées chaque mois. Les distributions à l'égard de certaines parts d'autres fonds structurés en fiducie peuvent également inclure un remboursement de capital.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non* enregistrés – *Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le PBR de vos actions ou de vos parts.

La politique en matière de distributions de chaque fonds est décrite à la rubrique *Politique en matière de distributions* figurant dans la description du fonds dans le *Détails sur le fonds*.

Taux de rotation des titres en portefeuille – Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds sont élevés et plus grandes sont les chances que vous receviez un dividende sur les gains en capital (dans le cas d'un fonds structuré en société) ou une distribution de gains en capital (dans le cas d'un fonds structuré en fiducie). Les gains en capital réalisés par le fonds seraient contrebalancés par les pertes en capital subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Qu'est-ce que le taux de rotation des titres en portefeuille?
Le taux de rotation des titres en portefeuille indique à quelle fréquence l'équipe de gestion de portefeuille a acheté et vendu des titres pour le fonds.

Rachats et autres dispositions – Si vous faites racheter des actions ou des parts dont la valeur liquidative est supérieure au PBR de vos actions ou de vos parts, vous réaliserez un gain en capital. Si vous faites racheter des actions ou des parts dont la valeur liquidative est inférieure au PBR de vos actions ou de vos parts, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire vos frais de rachat dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

Dans certaines situations, lorsqu'un investisseur fait racheter des parts d'un fonds structuré en fiducie, le fonds structuré en fiducie peut attribuer ses gains en capital réalisés à l'investisseur comme partie du prix de rachat des parts (les « gains attribués à l'investisseur demandant le rachat »). La partie imposable des gains attribués à l'investisseur demandant le rachat doit être incluse dans le revenu de l'investisseur de la manière décrite ci-dessus, mais, sous réserve des limites prévues dans la Loi de l'impôt, sera déduite du produit de disposition de l'investisseur pour les parts rachetées.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Vous devez conserver dans vos dossiers le prix en dollars canadiens que vous avez payé pour vos actions et vos parts (y compris en raison du réinvestissement de dividendes ou de distributions) et que vous avez reçu pour vos actions et vos parts, ainsi que le prix en dollars canadiens de tout remboursement de capital que vous avez reçu sur vos actions et vos parts. Si vous avez souscrit ou vendu des titres en dollars américains, vous devez noter le taux de change en vigueur le jour de la souscription ou de la vente de manière à pouvoir calculer le prix en dollars canadiens. De tels renseignements vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital réalisés ou vos pertes en capital subies au moment du rachat ou de toute autre disposition de vos actions et de vos parts.

Service de rééquilibrage Invesco – Le fait de rééquilibrer les fonds Invesco Canada dans le cadre de votre Service de rééquilibrage Invesco donnera lieu à des gains ou des pertes en capital.

Échange entre des fonds et des séries – L'échange d'actions ou de parts d'un fonds comporte généralement les mêmes incidences fiscales qu'un rachat; cependant, un échange entre séries du même fonds (si les échanges y sont autorisés) donnera généralement lieu à un report d'impôt, à l'exception des échanges visant à obtenir des actions ou des parts de série FH, H, PH, PTF ou PTFU d'un fonds ou à se départir de tels titres.

Le coût total aux fins d'impôt des actions ou des parts reçues au moment d'un échange avec report d'impôt sera le même que le PBR total des actions ou des parts qui font l'objet de l'échange.

Incidences fiscales pour les investisseurs – régimes enregistrés

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré ne serez assujetti à l'impôt sur les dividendes ou les distributions reçus d'un fonds sur des actions ou des parts détenues dans votre régime enregistré, ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces actions ou parts du fonds (à la condition que les actions ou les parts soient des placements admissibles et qu'elles ne constituent pas des placements interdits pour votre régime enregistré). Les retraits de votre régime enregistré peuvent être imposables.

Les actions ou les parts de chaque fonds (sauf le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens) constituent actuellement, et devraient continuer de constituer, des placements admissibles pour les régimes enregistrés à tout moment important. Cependant, les actions ou les parts d'un fonds qui constituent des placements admissibles peuvent tout de même constituer des placements interdits pour votre REER, FERR, REEI, REEE, CELI ou CELIAPP.

Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous serez assujetti à un impôt éventuellement remboursable de 50 % sur la juste valeur marchande du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital provenant de ce placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition de ce placement interdit.

Aux termes d'une règle d'exonération à l'intention des OPC récemment créés, les actions ou les parts d'un fonds récemment créé ne constitueront pas des placements interdits pour votre REER, FERR, REEI, REEE, CELI ou CELIAPP à aucun moment au cours des 24 mois suivant la création de ce fonds, si le fonds est composé d'une ou de plusieurs catégories d'une société d'investissement à capital variable, d'une fiducie de fonds commun de placement ou d'un régime enregistré aux fins de l'impôt et qu'il adopte une politique de diversification des placements raisonnable ou encore si le fonds est composé d'une ou de plusieurs catégories d'une société d'investissement à capital variable ou d'une fiducie de fonds commun de placement qui continue de respecter, pour l'essentiel, les exigences du Règlement 81-102 pendant la période d'exonération. Sinon, les parts d'un fonds structuré en fiducie ne constitueront généralement pas un placement interdit pour votre REER, FERR, REEI, REEE, CELI ou CELIAPP si vous et les personnes qui ont un lien de dépendance avec vous ne détenez pas, au total, directement ou indirectement, des parts représentant 10 % ou plus de la valeur du fonds. Les actions d'un fonds structuré en société ne constitueront généralement pas un placement interdit pour votre REER, FERR, REEI, REEE, CELI ou CELIAPP si vous et les personnes qui ont un lien de dépendance avec vous ne détenez pas, au total, directement ou indirectement, des actions représentant 10 % ou plus de la valeur d'une quelconque série d'un fonds structuré en société. En règle générale, vous êtes réputé avoir un lien de dépendance avec vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et les parents de votre conjoint.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, y compris pour savoir si une action ou une part particulière d'un fonds peut être un placement interdit pour votre REER, FERR, REEI, REEE, CELI ou CELIAPP.

Limites de cotisations – Si vous cotisez à votre régime enregistré un montant supérieur à celui qui est autorisé par la Loi de l'impôt, vous pourriez devoir payer une pénalité fiscale.

Déclaration bonifiée de renseignements fiscaux

En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté et votre résidence fiscale, y compris, le cas échéant, votre numéro d'identification de contribuable étranger. Si vous êtes considéré comme une « personne désignée des États-Unis » (*specified U.S. person*) au sens de la FATCA (ce qui comprend un résident américain ou un citoyen américain résidant au Canada ou dans un autre pays à l'extérieur des États-Unis) ou un résident étranger, ou si vous ne fournissez pas les renseignements exigés et que des indices laissent croire que vous avez le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements vous concernant et concernant votre placement dans un fonds seront déclarés à l'ARC, sauf si vos actions ou vos parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS »), dans le cas de la FATCA, et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a autrement consenti à un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la NCD.

Si le fait d'être une personne désignée des États-Unis ou un résident étranger aux fins de l'impôt entraîne des incidences réglementaires ou fiscales défavorables pour un fonds, nous pourrions racheter une partie ou la totalité de vos actions ou de vos parts. Par exemple, si vous n'avez pas fourni d'autocertification valide du point de vue de la FATCA ou de la NCD, ou un numéro d'identification de contribuable valide, ce qui pourrait obliger un fonds à payer des pénalités pour des raisons de non-conformité, nous pourrions racheter vos actions ou vos parts afin de compenser le fonds pour l'imposition de telles pénalités.

Le revenu de placement reçu par un fonds de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujetti à un impôt étranger retenu à la source. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, ce qui pourrait comprendre des demandes d'information au sujet des porteurs de titres du fonds, pour profiter de la réduction du taux d'imposition. Un fonds pourrait fournir les renseignements demandés au sujet de ses porteurs de titres aux autorités fiscales étrangères pour réclamer l'impôt sur le revenu étranger qui lui est dû.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements supplémentaires

Avertissements concernant les indices

Les actions ou les parts des fonds Invesco de FNB ne sont en aucune façon parrainées, avalisées, vendues ou promues par les fournisseurs d'indices aux fonds Invesco de FNB, ni par les sociétés membres de leur groupe, et ces sociétés ne donnent aucune garantie ni ne font de déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation des indices. Aucune de ces sociétés n'est membre du groupe d'Invesco Canada Ltée, d'Invesco Capital Management LLC, d'Invesco Advisers, Inc., ni d'aucune des sociétés qui sont membres de leur groupe. Les produits ne sont ni parrainés, ni avalisés, ni vendus, ni promotionnés par les fournisseurs d'indices, et les fournisseurs d'indices ne font aucune déclaration quant à l'opportunité d'investir dans les fonds.

Groupe LSE

Déni de responsabilité du fournisseur d'indices à l'égard du Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco (dans la présente rubrique, le « produit »)

Le produit a été créé uniquement par le gestionnaire et n'est aucunement associé à London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement, le « **groupe LSE** ») ni parrainé, avalisé, vendu ou promotionné par celles-ci. FTSE Russell est une dénomination commerciale de certaines sociétés du groupe LSE.

Tous les droits à l'égard de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») appartiennent à la société pertinente du groupe LSE qui est propriétaire de l'indice. L'indice est calculé par FTSE International Limited, les membres de son groupe, son mandataire ou son associé, ou en leur nom. Le groupe LSE décline toute responsabilité envers quiconque découlant a) de l'utilisation de l'indice, du recours à l'indice ou de toute erreur dans l'indice ou b) d'un placement dans le produit ou de ses activités. Le groupe LSE ne donne aucune garantie et ne fait aucune affirmation, déclaration ou prévision concernant les résultats à obtenir du produit ou le caractère approprié de l'indice aux fins auxquelles il est utilisé par le gestionnaire.

« FTSE^{MD} » est une marque de commerce de la société pertinente du groupe LSE et est utilisée par les autres sociétés du groupe LSE aux termes d'une licence.

RAFI Indices, LLC

Déni de responsabilité du fournisseur d'indices à l'égard de la Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco, du Fonds FNB américain RAFI Invesco et du Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco (dans la présente rubrique, les « produits »)

L'indice RAFI Fundamental Select Canada 100, l'indice RAFI Fundamental Select US 1000, l'indice RAFI Fundamental Select Developed ex US 1000 et l'indice RAFI Fundamental Select Emerging Markets 350 (dans la présente rubrique, les « **indices** ») sont des marques de service de RAFI Indices, LLC ou des membres de son groupe (collectivement, « **RAFI** »), et une licence d'utilisation a été accordée à leur égard à Invesco Capital et aux membres de son groupe. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété à l'égard des indices sont détenus en propriété par RAFI ou lui ont été concédés sous licence. Ces produits (les « **produits** ») ne sont d'aucune façon parrainés, avalisés, vendus ou promus par RAFI, ses mandataires et ses fournisseurs de services (y compris tout agent des calculs pour les indices et tout fournisseurs de données, collectivement désignés, « **RAFI et ses mandataires** »).

Le contenu des indices est présenté à titre d'information seulement et ne contient pas ni ne constitue un conseil financier ou un conseil en placement sous quelque forme que ce soit. L'inclusion d'un titre ou d'un autre instrument financier dans les indices ne doit pas être considérée comme une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre ou cet instrument financier. RAFI et ses mandataires ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie à l'égard de la pertinence d'investir dans les produits ou de la capacité des indices à produire un rendement boursier donné. RAFI n'agit pas à titre de conseiller en placement pour vous et n'a pas d'obligations fiduciaires envers vous en ce qui concerne les indices ou les produits. RAFI et ses mandataires ne sont pas responsables du

développement, de la commercialisation, de l'émission ou de la gestion des produits et ils n'y ont pas participé. De plus, RAFI et ses mandataires n'ont aucune obligation ou responsabilité envers les propriétaires des produits.

RAFI et ses mandataires obtiennent des renseignements auprès de sources qu'ils considèrent comme fiables, mais ils ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude, à la présentation en temps opportun et/ou à l'exhaustivité des indices ou de toute donnée comprise dans ceux-ci (les « données de RAFI »). Les données de RAFI sont fournies « telles quelles » et « selon leur disponibilité », sans aucune déclaration ou garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, qu'elles seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs. RAFI et ses mandataires déclinent toutes les garanties et déclarations, notamment les garanties de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de titre de propriété ou d'absence de contrefaçon, à l'égard des données de RAFI. RAFI et ses mandataires ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des dommages, notamment les dommages directs et indirects et des dommages-intérêts particuliers et punitifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages. Toute décision d'acheter les produits ou d'investir dans ceux-ci est à vos propres risques.

Nasdaq, Inc.

Déni de responsabilité du fournisseur d'indices

La Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco et le Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco (les « **produits** ») ne sont ni parrainés, ni avalisés, ni vendus, ni promotionnés par Nasdaq, Inc. ou les membres de son groupe (Nasdaq, Inc. et les membres de son groupe sont appelées les « **sociétés** »). Les sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité ou la convenance des produits ni sur l'exactitude ou la pertinence des descriptions ou des renseignements à leur sujet. Les sociétés ne donnent aucune garantie et ne font aucune déclaration quelconque, expresse ou implicite, aux propriétaires des produits ou à un membre du public concernant l'opportunité d'investir dans les titres en général ou dans les produits en particulier ou quant à la capacité de l'indice NASDAQ Select Canadian Dividend^{MC} et de l'indice Nasdaq-100^{MD} (les « **indices** ») de reproduire le rendement général du marché boursier. La seule relation des sociétés avec Invesco Capital consiste en l'utilisation sous licence de Nasdaq^{MD}, Nasdaq-100^{MD}, indice Nasdaq-100^{MD}, indice Nasdaq-100 Currency Hedged CAD^{MC}, NDXCADH^{MC}, Nasdaq-100 Currency Hedged CAD Total Return^{MC} et XNDXCADH^{MC} et de certains noms commerciaux des sociétés et l'utilisation des indices, qui sont établis, composés et calculés par Nasdaq, Inc. sans égard à Invesco Capital et aux produits. Nasdaq, Inc. n'a aucunement l'obligation de tenir compte des besoins d'Invesco Capital ou des propriétaires des produits lorsqu'elle établit, compose ou calcule les indices. Les sociétés ne sont pas responsables de la détermination du moment, des prix ou des quantités selon lesquels les titres des produits doivent être émis ni de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle les titres des produits doivent être convertis en espèces et n'ont pas participé à de telles déterminations ou à un tel calcul. Les sociétés n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration, la mise en marché ou la négociation des titres des produits.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS RENFERMENT. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR INVESCO CAPITAL, LES PROPRIÉTAIRES DES PRODUITS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS RENFERMENT. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE EN PARTICULIER DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS RENFERMENT. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LES SOCIÉTÉS N'ASSUMENT DE RESPONSABILITÉ QUANT AUX GAINS PERDUS OU AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES SONT INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.

S&P Dow Jones Indices LLC

Déni de responsabilité du fournisseur d'indices à l'égard des fonds des indices S&P

Chacun des indices suivants est un produit de SPDJI, et une licence d'utilisation a été accordée à leur égard aux titulaires de licence :

- indice S&P 500^{MD} Scored & Screened,
- indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted,
- indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted,

  (dans la présente rubrique, les « indices S&P »).

Il n'est pas possible d'investir directement dans les indices S&P. Le Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco et le Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco (dans la présente rubrique sous le titre « Les indices S&P », les « fonds des indices S&P ») ne sont pas parrainés, avalisés, vendus ou promotionnés par S&P Dow Jones Indices LLC ou les membres de son groupe (« SPDJI »), Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »), S&P Financial ou l'un des membres de leur groupe respectif (collectivement, « S&P Dow Jones Indices »). S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des fonds des indices S&P ou à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les fonds des indices S&P, en particulier, ou quant à la capacité de l'un des indices S&P de reproduire le rendement de l'ensemble du marché. Le rendement passé d'un indice ne constitue ni une indication ni une garantie de ses résultats futurs. La seule relation qu'entretient S&P Dow Jones Indices avec les titulaires de licence quant à chacun des indices S&P consiste en l'octroi d'une licence à l'égard des indices S&P et de certaines marques de commerce, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices et/ou ses concédants de licences. Chacun des indices S&P est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans que celle-ci tienne compte des titulaires de licence ou des fonds des indices S&P. S&P Dow Jones Indices n'a aucunement l'obligation de tenir compte des besoins des titulaires de licence ou des propriétaires d'un fonds des indices S&P lorsqu'elle établit, compose ou calcule les indices S&P. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de l'établissement des cours et du nombre de parts d'un fonds des indices S&P ou du moment de l'émission ou de la vente de parts d'un fonds des indices S&P, ni n'y a participé, pas plus qu'elle n'a participé à l'établissement ou au calcul de l'équation servant à la conversion en espèces, à la remise ou au rachat, selon le cas, des parts d'un fonds des indices S&P. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation ni aucune responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des fonds des indices S&P. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices S&P reproduiront fidèlement le rendement de ces indices ou offriront un rendement positif. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement, un courtier, un fiduciaire ou un « promoteur » (au sens attribué au terme *promoter* dans la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée), un « expert » au sens de l'énumération prévue au paragraphe (a) de l'article 77k du titre 15 du *United States Code* (15 U.S.C.) ou un conseiller en fiscalité. Il serait judicieux de consulter un conseiller en fiscalité pour évaluer les incidences de titres exonérés d'impôt sur un portefeuille et les incidences fiscales découlant d'une décision de placement en particulier. Le fait pour un titre d'être représenté dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre ni ne constitue un conseil en placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT AUCUNEMENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DES INDICES S&P, DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI LES CONCERNENT. S&P DOW JONES INDICES N'AURA PAS À VERSER DE DOMMAGES-INTÉRÊTS NI N'ENGAGERA SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LES TITULAIRES DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DES FONDS DES INDICES S&P OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION DES INDICES S&P OU DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE. SANS

LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS NI DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT D'UN MANQUE À GAGNER, DE PERTES LIÉES À LA NÉGOCIATION, DE LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU EXTRACONTRACTUELLE OU ENCORE QU'ILS DÉCOULENT DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. IL N'Y A AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE TOUT ACCORD OU DE TOUTE CONVENTION CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LES TITULAIRES DE LICENCE, SAUF LES CONCÉDANTS DE LICENCE DES INDICES S&P.

S&P^{MD}, S&P 500^{MD} et Dividend Aristocrats^{MD} sont des marques de commerce déposées de S&P Global ou des membres de son groupe; Dow Jones^{MD} est une marque de commerce déposée de Dow Jones, et une licence d'utilisation a été accordée à l'égard de ces marques de commerce à SPDJI et une sous-licence d'utilisation a été accordée à certaines fins à Invesco Capital et à ses titulaires de sous-licence (collectivement, les « titulaires de licence »).

Déni de responsabilité du fournisseur d'indices à l'égard des fonds des indices S&P/TSX

Chacun des indices suivants est un produit de SPDJI et de TSX Inc., et une licence d'utilisation a été accordée à leur égard aux titulaires de licence :

- indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG,
- indice composé S&P/TSX^{MD} ESG,

(dans la présente rubrique, les « indices S&P/TSX »).

Il n'est pas possible d'investir directement dans les indices S&P/TSX. Le Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco et la Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco (dans la présente rubrique sous le titre « Les indices S&P/TSX », les « fonds des indices S&P/TSX ») ne sont pas parrainés, avalisés, vendus ou promotionnés par S&P Dow Jones Indices ou TSX Inc. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. ne font de déclaration ni ne donnent de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des fonds des indices S&P/TSX ou à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les fonds des indices S&P/TSX, en particulier, ou quant à la capacité des indices S&P/TSX de reproduire le rendement de l'ensemble du marché. Le rendement passé d'un indice ne constitue ni une indication ni une garantie de ses résultats futurs. La seule relation qu'entretiennent S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. avec les titulaires de licence quant aux indices S&P/TSX consiste en l'octroi d'une licence à l'égard des indices S&P/TSX, de certaines marques de commerce, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices et/ou ses titulaires de licences. Les indices S&P/TSX sont établis, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices et/ou TSX Inc. sans que celles-ci ne tiennent compte des titulaires de licence ou des fonds des indices S&P/TSX. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucunement l'obligation de tenir compte des besoins des titulaires de licence ou des propriétaires des fonds des indices S&P/TSX lorsqu'elles établissent, composent ou calculent les indices S&P/TSX. Ni S&P Dow Jones Indices ni TSX Inc. ne sont responsables de la détermination du moment de l'émission ou de la vente, du prix ou des quantités de titres des fonds des indices S&P/TSX ni n'y ont pris part ni ne sont responsables de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle les fonds des indices S&P/TSX pourront être échangés ou rachetés, selon le cas. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucune obligation ni n'engagent leur responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des fonds des indices S&P/TSX. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices S&P/TSX reproduiront fidèlement le rendement de l'indice ou offriront un rendement des placements positif. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement, un courtier, un fiduciaire ou un « promoteur » (au sens attribué au terme *promoter* dans la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée), un « expert » au sens de l'énumération prévue au paragraphe (a) de l'article 77k du titre 15 du *United States Code* (15 U.S.C.) ou un conseiller en fiscalité. Il serait judicieux de consulter un conseiller en fiscalité pour évaluer les incidences de titres exonérés d'impôt sur un portefeuille et les incidences fiscales découlant d'une décision de placement en particulier. Le fait pour un titre d'être représenté dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre ni ne constitue un conseil en placement.

NI S&P DOW JONES INDICES NI TSX INC. NE GARANTIT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DES INDICES S&P/TSX, DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI CONCERNENT CEUX-CI. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. N'AURONT PAS À VERSER DE DOMMAGES-INTÉRÊTS NI N'ENGAGERONT LEUR RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'UNE ERREUR, D'UNE OMISSION OU D'UN RETARD SE RAPPORTANT AUX INDICES. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LES TITULAIRES DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DES FONDS DES INDICES S&P/TSX OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION DES INDICES S&P/TSX OU DE TOUTE DONNÉE QUI SE RAPPORTE À CEUX-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, NOTAMMENT D'UN MANQUE À GAGNER, DE PERTES LIÉES À LA NÉGOCIATION, DE LA PERTE DE TEMPS OU DE LA SURVALEUR, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT AUX TERMES D'UN CONTRAT, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. IL N'Y A AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE TOUT ACCORD OU DE TOUTE CONVENTION CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LES TITULAIRES DE LICENCE, SAUF LES TIERS CONCÉDANT DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

« S&P^{MD} » et « Dividend Aristocrats^{MD} » sont des marques de commerce déposées de S&P Global ou des membres de son groupe, Dow Jones^{MD} est une marque de commerce déposée de Dow Jones, TSX^{MD} est une marque de commerce de TSX Inc., et ces marques de commerce ont été concédées aux termes d'une licence pour être utilisées par S&P Dow Jones Indices LLC et aux termes de sous-licences à certaines fins par les titulaires de licence.

Dispenses et approbations

Le gestionnaire, au nom des fonds Invesco Canada, a obtenu une dispense de l'obligation de remettre, sauf au moment de la souscription initiale, un exemplaire de l'aperçu du fonds (ou un exemplaire du nouvel aperçu du fonds ou de sa version modifiée) aux investisseurs qui participent au PPA et au Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco, à la condition que le gestionnaire et/ou le courtier de l'investisseur respectent certaines exigences.

Le gestionnaire, au nom des fonds Invesco Canada, a obtenu une dispense de l'obligation de remettre ou d'envoyer un exemplaire du dernier aperçu du fonds aux investisseurs dans le cas des souscriptions d'actions ou de parts de séries investisseurs privés (ainsi que d'autres séries d'actions ou de parts non offertes aux termes du présent prospectus simplifié) effectuées dans le cadre d'un échange automatique, à la condition que le gestionnaire et/ou le courtier de l'investisseur respectent certaines exigences. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Échanges automatiques contre des titres des séries investisseurs privés* à la page 42 pour obtenir plus de renseignements.

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu une dispense de certaines restrictions prévues par le Règlement 81-102 à l'égard des mentions de notes ou de classements d'un OPC dans les communications publicitaires, lui permettant ainsi de mentionner les notations FundGrade et les trophées FundGrade A+ présentés par Fundata Canada inc. dans les communications publicitaires associées aux fonds et aux fonds ultérieurs, à la condition que le gestionnaire respecte certaines exigences.

Le gestionnaire, au nom des OPC alternatifs actuels et ultérieurs, a obtenu une dispense de l'interdiction visant la consolidation du prospectus simplifié d'un OPC alternatif avec le prospectus simplifié d'un autre OPC lorsque cet autre OPC n'est pas un OPC alternatif.

Glossaire

action ordinaire Action participative représentant un droit de propriété dans une société. Elles sont subordonnées aux actions privilégiées et aux réclamations des autres créanciers en cas de faillite de la société.

action privilégiée Action participative représentant un droit de propriété dans une société et rapportant des dividendes réguliers. On qualifie ces actions de privilégiées parce qu'elles ont priorité sur les actions ordinaires, mais elles sont subordonnées aux réclamations d'autres créanciers, en cas de faillite de la société.

bon du Trésor Titre de créance à court terme émis par l'État et arrivant à échéance dans une période de trois mois à un an. Les bons du Trésor ne portent pas intérêt, mais ils sont vendus à escompte. L'écart entre le prix avec escompte et la valeur à l'échéance constitue le rendement du placement. Le mode d'imposition est le même que celui des intérêts.

capitalisation boursière Taille d'une société, mesurée au moyen du produit du nombre d'actions en circulation par le cours de chaque action. Au Canada, on appelle habituellement sociétés *à grande capitalisation* celles dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à celle de la société ayant la plus petite capitalisation boursière de l'indice S&P/TSX 60, qui comprend les 60 plus importantes sociétés de l'indice composé S&P/TSX, en fonction de la capitalisation boursière; sociétés *à petite capitalisation*, celles dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière de l'indice S&P/TSX des sociétés à petite capitalisation. Aux États-Unis, les sociétés *à grande capitalisation* sont habituellement celles dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à celle de la société ayant la plus petite capitalisation boursière de l'indice S&P 500; les sociétés *à petite capitalisation*, celles dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière de l'indice MSCI USA Small Cap. À l'échelle mondiale, les sociétés *à grande capitalisation* sont habituellement celles dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à celle de la société ayant la plus petite capitalisation boursière de l'indice MSCI All Country World; les sociétés *à moyenne capitalisation*, celles dont la capitalisation boursière se situe entre celle de la plus importante société et celle de la plus petite société de l'indice MSCI All Country World moyenne capitalisation; et les sociétés *à petite capitalisation*, celles dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière de l'indice MSCI All Country World petite capitalisation.

Catégorie de société Catégorie de société Invesco Inc.

catégories portefeuille à accumulation Invesco Les fonds qui suivent :

Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco
Catégorie Portefeuille de croissance Invesco
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco

CEI Le comité d'examen indépendant dont les tâches sont prévues au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.*

CELI Compte d'épargne libre d'impôt. Les cotisations que vous versez ne sont pas déductibles de votre revenu. Les gains générés par ces cotisations sont soustraits à l'impôt et sont généralement exonérés lorsqu'ils sont retirés.

CELIAPP Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété. Vos cotisations au régime sont déductibles de votre revenu (jusqu'à un plafond spécifique). Les gains générés par ces cotisations sont soustraits à l'impôt et les retraits admissibles sont généralement exonérés d'impôt.

cession Transfert de droits et d'obligations aux termes d'un contrat avec une autre personne ou un autre organisme. Dans le cas d'un prêt bancaire à taux variable, cela renvoie à l'un des modes de souscription de prêt offerts à l'investisseur (l'autre étant la participation). La cession est la vente directe du prêt. Le cessionnaire (l'acheteur ou l'investisseur) devient partie au contrat de crédit ou de prêt et, notamment, a les droits et les obligations d'un prêteur aux termes du contrat de crédit ou de prêt.

conseil consultatif Le conseil consultatif des fonds Invesco Canada.

conseiller Le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements.

contrat à terme de gré à gré Entente visant l'achat ou la vente d'une certaine quantité de marchandises, de devises ou de titres sur le marché hors cote, à un prix convenu, devant être livrés à une date ultérieure convenue.

contrat à terme standardisé Entente visant l'achat ou la vente d'une certaine quantité de marchandises, de devises ou de titres à une date et à un prix convenus à une bourse désignée.

courtier La société où votre conseiller travaille.

couvrir ou couverture Expression utilisée lorsqu'un fonds est tenu de conserver de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour couvrir certains dérivés.

CRI Compte de retraite immobilisé. REER établi au moyen de fonds immobilisés transférés directement ou indirectement à partir d'un régime de retraite.

débenture Une débenture est une obligation non garantie. La plupart des obligations émises par les sociétés sont des débentures, qui s'appuient sur la réputation de la société émettrice plutôt que sur une garantie, comme l'immeuble ou les stocks de la société.

dette Un montant d'argent emprunté par une partie auprès d'une autre partie, qui peut être représenté par du papier commercial, des prêts, des obligations ou des débentures.

dérivés Instruments financiers dont la valeur est fondée sur un actif sous-jacent, comme un titre ou un indice boursier, ou tirée de celui-ci. Les dérivés ne constituent pas un placement direct dans l'actif sous-jacent même. Ils se composent souvent de contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Parmi les dérivés communs, on trouve les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les options.

diversification Le fait d'investir dans divers types d'actifs afin de diminuer votre risque potentiel. Vous pouvez diversifier votre placement de nombreuses façons, par exemple selon la catégorie d'actifs, la taille de la capitalisation boursière, le style de gestion, le pays ou le secteur.

émetteurs constituants Relativement à un indice donné, les émetteurs qui sont à l'occasion inclus dans cet indice et que le fournisseur d'indices a choisis.

FATCA Loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* mise en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

FERR Fonds enregistré de revenu de retraite. Semblable au REER, sauf que vous ne pouvez verser de cotisations et devez retirer un montant minimal chaque année. Vous établissez généralement un FERR en transférant des actifs de votre REER.

FNB Fonds négocié en bourse.

FNB Invesco Un fonds négocié en bourse coté et négocié à une bourse sous le nom de marque « Invesco ».

fonds Un organisme de placement collectif énuméré sur la couverture du présent prospectus simplifié.

fonds affiliés Les OPC ou les FNB que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe.

fonds à accumulation Invesco Les portefeuilles à accumulation Invesco et les catégories portefeuille à accumulation Invesco.

fonds à revenu fixe Soit les fonds qui suivent :

Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco
Fonds de revenu à taux variable Invesco
Fonds d'obligations mondiales Invesco
Fonds d'obligations sans contraintes Invesco

fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US Soit les fonds qui suivent :

Fonds de revenu à taux variable Invesco
Fonds mondial équilibré Invesco
Catégorie mondiale équilibrée Invesco
Fonds de rendement stratégique Invesco
Fonds franchises américaines Invesco
Catégorie franchises américaines Invesco
Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco
Fonds de sociétés mondiales Invesco
Catégorie mondiale dividendes Invesco
Catégorie opportunités mondiales Invesco
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco
Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco
Fonds marchés en développement Invesco
Catégorie marchés en développement Invesco
Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco
Fonds d'actions européennes Invesco
Catégorie d'actions européennes Invesco
Fonds international de croissance Invesco
Catégorie internationale de croissance Invesco

fonds de transfert Les fonds Invesco Canada (à l'exception du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens et des parts des séries A et F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco) auxquels sont transférées systématiquement les parts de série APSF ou APSF-F du Fonds du marché monétaire canadien Invesco dans le cadre du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco.

fonds du marché monétaire Invesco Les fonds qui suivent :

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens
Fonds du marché monétaire canadien Invesco

fonds indiciel Organisme de placement collectif qui fait correspondre son portefeuille à celui d'un indice boursier donné, avec comme objectif de reproduire le rendement général de cet indice.

fonds Invesco Canada Tous les organismes de placement collectif d'Invesco Canada, qui peuvent être offerts aux termes du présent prospectus simplifié ou de prospectus simplifiés distincts, et comprend les fonds.

fonds Invesco de FNB Les fonds qui suivent :

Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco
Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco
Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco
Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco
Fonds FNB américain RAFI Invesco
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco
Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco
Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco

fonds sous-jacents Les fonds Invesco Canada, d'autres OPC, les FNB Invesco et les FNB qui sont gérés par un tiers, dans lesquels certains des fonds investissent de temps à autre.

fonds structuré en fiducie Un fonds qui est créé conformément aux déclarations de fiducie et qui n'est pas inscrit à titre d'une ou de plusieurs séries de Catégorie de société sur la couverture du présent prospectus simplifié.

fonds structuré en société Un fonds Invesco Canada qui est composé d'une ou de plusieurs catégories distinctes de Catégorie de société.

FPI Fiducie de placement immobilier.

FRRI Fonds de revenu de retraite immobilisé. FERR établi au moyen de fonds immobilisés transférés directement ou indirectement à partir d'un régime de retraite (offert seulement dans certaines provinces).

FRRP Fonds de revenu de retraite prescrit. FERR établi au moyen de fonds immobilisés transférés directement ou indirectement à partir d'un régime de retraite régi par les lois sur la retraite de la Saskatchewan ou du Manitoba.

FRV Fonds de revenu viager. FERR établi au moyen de fonds immobilisés transférés directement ou indirectement à partir d'un régime de retraite.

FRVR Fonds de revenu viager restreint. FERR établi au moyen de fonds immobilisés transférés directement ou indirectement d'un régime de retraite (uniquement offert pour les régimes assujettis à la compétence fédérale).

gestionnaire Invesco Canada Ltée.

grande capitalisation Voir la définition de capitalisation boursière.

groupe financier/ménage Comptes détenus par un investisseur, son conjoint ou les membres de sa famille qui demeurent à la même adresse, ainsi que les comptes de toute entreprise dont l'investisseur ou les autres membres du groupe financier/ménage détiennent, en propriété véritable, plus de 50 % des titres avec droit de vote.

indice de référence Indice mesurant l'évolution du marché boursier dans son ensemble ou d'un secteur du marché boursier, qu'on peut utiliser comme point de comparaison en vue d'évaluer le rendement d'un organisme de placement collectif ou d'une équipe de gestion de portefeuille.

intermédiaire Une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de vos comptes.

Invesco Invesco Ltd.

jour ouvrable au Canada Tout jour pendant lequel la Bourse de Toronto (TSX) est ouverte.

jour ouvrable au Canada/aux États-Unis Pour chacun des fonds Invesco de FNB qui suit, tout jour où chacune des bourses de valeurs pertinentes indiquées ci-après est ouverte :

Fonds Invesco de FNB	Bourses
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco	Bourse de Toronto et NASDAQ
Fonds FNB américain RAFI Invesco	Bourse de Toronto et NYSE Arca
Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco	Bourse de Toronto et NYSE Arca

Loi de l'impôt La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements d'application.

marchés émergents Pays qui en sont aux premiers stades de leurs cycles industriels. En règle générale, les marchés émergents ne présentent pas la même efficience des marchés ni ne sont dotés de normes comptables et de réglementation en valeurs mobilières aussi strictes que celles en vigueur dans les économies plus développées.

marché hors bourse Marché sur lequel les titres se négocient à l'aide de divers moyens de communication, comme le téléphone, le courriel ou les systèmes de négociation électroniques privés, plutôt qu'à une bourse de valeurs ou d'obligations. Certains titres sont négociés de cette manière parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences d'inscription en bourse, alors que d'autres peuvent satisfaire aux exigences d'inscription en bourse, mais les sociétés qui les émettent choisissent de les inscrire sur le marché hors bourse.

moyenne capitalisation Voir la définition de *capitalisation boursière*.

NASDAQ The Nasdaq Stock Market LLC.

NCD Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt.

nous ou **Invesco Canada** Invesco Canada Ltée.

obligation Titre de créance d'une durée à l'échéance de plus de un an au moment de son émission habituellement assorti d'un intérêt fixe ou variable et comportant une date d'échéance déterminée.

obligation à rendement réel Obligation qui rapporte un taux de rendement, abstraction faite de l'effet de l'inflation. Le taux de rendement « réel » est déterminé en déduisant le taux d'inflation du taux d'intérêt nominal.

option Contrat qui confère au porteur un droit, sans obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et dans un certain délai établi.

participation Renvoie à l'un des modes de souscription de prêt offerts à l'investisseur (l'autre étant la cession). Une participation est le contrat passé entre un prêteur actuel et un intervenant (l'acheteur ou l'investisseur). L'acheteur ou l'investisseur prend une participation dans le prêt qui a été consenti par le prêteur. Contrairement à la cession, le prêt ne fait l'objet d'aucun transfert. Le prêteur demeure inscrit en qualité de créancier du prêt et il est tenu, d'après les dispositions du contrat de participation, de remettre au participant tous les paiements en capital, intérêts et frais.

PBR Prix de base rajusté.

petite capitalisation Voir la définition de *capitalisation boursière*.

portefeuilles à accumulation Invesco Les fonds qui suivent :

Portefeuille de revenu diversifié Invesco
Portefeuille de revenu équilibré Invesco
Portefeuille de croissance équilibré Invesco
Portefeuille de croissance Invesco
Portefeuille de croissance maximum Invesco

portefeuilles FNB Invesco Soit les fonds qui suivent :

Portefeuille FNB prudent Invesco
Portefeuille FNB équilibré Invesco
Portefeuille FNB de croissance Invesco

prêt de premier rang Prêt consenti par un prêteur, un syndicat d'institutions financières ou d'autres prêteurs à des sociétés ou à d'autres entités. Un prêt de premier rang a généralement une note de qualité inférieure à celle des titres de catégorie investissement ou n'est pas noté, mais est considéré comme un titre de qualité comparable. Les prêts de premier rang sont généralement garantis par des biens précis de la société émettrice et ont priorité de rang sur la plupart des autres titres de la société émettrice en cas de faillite.

rachat Vente à un fonds des actions ou des parts du fonds que vous détenez à leur valeur liquidative par action ou par part.

REEE Régime enregistré d'épargne-études. Les cotisations que vous versez ne sont pas déductibles de votre revenu, mais les gains qu'elles génèrent sont soustraits à l'impôt jusqu'au moment où les fonds sont retirés du régime.

REEI Régime enregistré d'épargne-invalidité.

REER Régime enregistré d'épargne-retraite. Un régime de ce type vous permet d'épargner des sommes, à l'abri de l'impôt, en vue de votre retraite jusqu'à l'âge de 71 ans. Vos cotisations au régime sont déductibles de votre revenu (jusqu'à un plafond spécifique) et les gains réalisés sont soustraits à l'impôt jusqu'au moment où les fonds sont retirés du régime.

régime enregistré Régime d'épargne enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada, comprenant les REER, les FERR, les FRV, les CRI, les FRRI, les FRRP, les RER immobilisés, les REEI, les REEE, les CELI, les CELIAPP, les REIR, les FRVR et les régimes de participation différée aux bénéfices. Les revenus et gains en capital provenant des placements détenus dans un régime enregistré sont généralement exonérés d'impôt, bien que les retraits d'un régime enregistré puissent être imposables.

régime enregistré géré par Invesco Un REER, un FERR, un REEE, un CELI, un CRI, un RER immobilisé, un FRV, un REIR, un FRVR, un FRRI ou un FRRP que vous détenez directement auprès de nous. Un régime enregistré Invesco ne peut comporter que des fonds Invesco Canada.

Règlement 81-102 Le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Règlement 81-107 Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

REIR Régime d'épargne immobilisé restreint. REER établi au moyen de fonds transférés à partir d'un FRVR ou d'un autre REIR (uniquement offert pour les régimes assujettis à la compétence fédérale).

répartition des marchés Exposition d'un secteur ou d'un pays par rapport à l'indice.

répartition stratégique de l'actif Processus de diversification du portefeuille parmi les principales catégories d'actifs en fonction de la tolérance au risque et des objectifs de placement à long terme. Cette stratégie comprend un rééquilibrage périodique de manière à conserver la répartition de l'actif cible et les objectifs à long terme du portefeuille.

RER immobilisé Régime d'épargne-retraite immobilisé. Autre nom pour un CRI dans certains territoires.

RFG Ratio des frais de gestion. Le RFG est calculé pour chaque série d'actions ou de parts d'un fonds. Il tient compte des frais de gestion et de conseils en valeurs et de certains frais pris en charge par cette série. Ces frais comprennent la plupart des charges d'exploitation décrites à la rubrique *Charges opérationnelles* à la page 58, mais excluent les courtages devant être versés sur les opérations de portefeuille et d'autres frais d'opérations de portefeuille, dont la TVH et les autres taxes applicables à ces frais, les frais d'apposition de timbre ainsi que certaines autres taxes. Le RFG est exprimé en pourcentage annualisé de l'actif net quotidien moyen de la série du fonds pendant la période.

séries investisseurs particuliers Les actions ou les parts des séries A, H, T4, T6 et T8 de certains fonds.

séries investisseurs privés Les actions ou les parts des séries P, PH, PT4, PT6 et PT8 de certains fonds.

séries T-FLEX Les actions ou les parts des séries F4, F6, F8, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER de certains fonds.

Service de rééquilibrage Invesco Un service de répartition de l'actif qui vous permet de personnaliser un portefeuille de fonds Invesco Canada.

taux de rotation des titres en portefeuille Mesure la fréquence à laquelle l'équipe chargée de la gestion du portefeuille achète et vend les placements du portefeuille. Ainsi, un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % pourrait signifier que l'équipe de gestion de portefeuille a acheté, puis vendu une fois au cours de l'exercice, chacun des placements du portefeuille.

titre à revenu fixe Placement qui rapporte habituellement un taux d'intérêt fixe ou variable, notamment les obligations et les débentures.

titre adossé à des créances hypothécaires TBA Titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques d'organismes gouvernementaux américains à livrer à une date ultérieure convenue. Même si plusieurs détails importants sont établis à l'exécution, les blocs de créances hypothécaires précis qui seront livrés pour satisfaire à l'obligation découlant de l'opération ne sont pas connus à la date de l'opération. TBA (de l'anglais *To-Be-Announced*) signifie généralement que l'information reste « à communiquer » ou « à déterminer ». Les créances hypothécaires TBA offrent un moyen efficace et particulièrement liquide pour investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

titre convertible Titre pouvant être converti en une autre forme à un prix prédéterminé. Ainsi, une société peut émettre des actions privilégiées convertibles qui peuvent être converties en actions ordinaires pour un prix convenu.

titre de capitaux propres Action ou autre titre qui représente une participation dans une société, notamment les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres convertibles en actions ordinaires. Certains titres de capitaux propres versent régulièrement des dividendes, alors que d'autres ne le font pas.

titre de créance à taux variable Instrument financier qui porte un taux d'intérêt variable ou « flottant ». Le taux d'intérêt payé est composé d'un taux débiteur de base, soit celui généralement utilisé par les banques ou les prêteurs commerciaux, majoré d'un pourcentage fixe. La valeur de ces titres est généralement moins susceptible d'être touchée par des variations de taux d'intérêt que celle des titres qui portent un taux d'intérêt fixe. Les prêts bancaires à taux variable sont un exemple de titre de créance à taux variable.

titre du marché monétaire Titre à court terme arrivant à échéance dans moins de un an, tel que les bons du Trésor, le papier commercial, les acceptations bancaires et les certificats de dépôt.

titres constituants Relativement à un indice donné, la catégorie ou la série particulière des titres des émetteurs constituants inclus dans cet indice et peut comprendre des CAAE et des instruments financiers négociables qui représentent ces titres.

tolérance au risque Degré de risque qu'un investisseur est prêt à accepter. Le risque se rapporte souvent à la volatilité d'un placement. Par exemple, on considère comme très volatil un placement de 1 000 $ qui peut gagner ou perdre 500 $ en six mois. Un placement semblable peut ne convenir qu'à l'investisseur qui possède une grande tolérance au risque.

TSX La Bourse de Toronto.

VAR ou **valeur à risque** Une estimation des pertes potentielles sur un instrument ou un portefeuille, exprimée sous forme de pourcentage de la valeur des actifs du portefeuille (ou des actifs nets lorsqu'il s'agit du calcul de la valeur à risque d'un fonds), sur une période précise et avec un degré de confiance donné. VAR absolue est une méthode d'estimation de la VAR généralement utilisée lorsqu'il n'y a aucun portefeuille ou indice de référence.

vous Chaque personne qui investit dans les fonds.

Attestation des fonds structurés en société, du gestionnaire et du promoteur

Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco, Catégorie rendement diversifié Invesco, Catégorie mondiale équilibrée Invesco, Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco, Catégorie canadienne Invesco, Catégorie canadienne dividendes plus Invesco, Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco, Catégorie d'actions Pur Canada Invesco, Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco, Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco, Catégorie franchises américaines Invesco, Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco, Catégorie mondiale dividendes Invesco, Catégorie opportunités mondiales Invesco, Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco, Catégorie marchés en développement Invesco, Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco, Catégorie d'actions européennes Invesco, Catégorie internationale de croissance Invesco, Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco, Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco, Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco, Catégorie Portefeuille de croissance Invesco et Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 30 juillet 2025.

(signé) « Glenn Brightman »
Glenn Brightman
Président-directeur général de
Catégorie de société Invesco Inc.

(signé) « Shane Sadinsky »
Shane Sadinsky
Directeur financier, Fonds de
Catégorie de société Invesco Inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Invesco Inc. :

(signé) « William W. Moriarty »
William W. Moriarty
Administrateur

(signé) « Linda Stromme »
Linda Stromme
Administratrice

INVESCO CANADA LTÉE, en sa qualité de gestionnaire
de Catégorie de société Invesco Inc. :

(signé) « Glenn Brightman »	*(signé) « Shane Sadinsky »*
Glenn Brightman	Shane Sadinsky
Président-directeur général	Directeur financier, Fonds

Au nom du conseil d'administration d'Invesco Canada Ltée et
en sa qualité de gestionnaire de Catégorie de société Invesco Inc. :

(signé) « Jason MacKay »	*(signé) « Jim Russell »*
Jason MacKay	Jim Russell
Administrateur	Administrateur

INVESCO CANADA LTÉE, en sa qualité de promoteur
de Catégorie de société Invesco Inc. :

Par : *(signé) « Glenn Brightman »*
Glenn Brightman
Président-directeur général

Attestation des fonds structurés en fiducie, du gestionnaire et du promoteur

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, Fonds du marché monétaire canadien Invesco, Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco, Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco, Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco, Fonds de revenu à taux variable Invesco, Fonds d'obligations mondiales Invesco, Fonds d'obligations sans contraintes Invesco, Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco, Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco, Fonds mondial équilibré Invesco, Fonds de revenu diversifié mondial Invesco, Fonds de croissance du revenu Invesco, Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco, Fonds équilibré Sélect Invesco, Fonds de rendement stratégique Invesco, Fonds canadien Invesco, Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco, Fonds d'actions Pur Canada Invesco, Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco, Fonds franchises américaines Invesco, Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco, Fonds FNB américain RAFI Invesco, Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco, Fonds de sociétés mondiales Invesco, Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco, Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco, Fonds mondial d'actions Sélect Invesco, Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco, Fonds marchés en développement Invesco, Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco, Fonds d'actions européennes Invesco, Fonds international de croissance Invesco, Fonds immobilier mondial Invesco, Portefeuille de revenu diversifié Invesco, Portefeuille de revenu équilibré Invesco, Portefeuille de croissance équilibré Invesco, Portefeuille de croissance Invesco, Portefeuille de croissance maximum Invesco, Portefeuille FNB prudent Invesco, Portefeuille FNB équilibré Invesco, Portefeuille FNB de croissance Invesco et Fonds de contrats à terme gérés Invesco

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 30 juillet 2025.

(signé) « Glenn Brightman »
Glenn Brightman
Président-directeur général
Invesco Canada Ltée,
fiduciaire et gestionnaire des fonds structurés en fiducie

(signé) « Shane Sadinsky »
Shane Sadinsky
Directeur financier, Fonds
Invesco Canada Ltée,
fiduciaire et gestionnaire des fonds structurés en fiducie

Au nom du conseil d'administration d'Invesco Canada Ltée,
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des fonds structurés en fiducie :

(signé) « Jason MacKay »
Jason MacKay
Administrateur

(signé) « Jim Russell »
Jim Russell
Administrateur

INVESCO CANADA LTÉE,
en sa qualité de promoteur des fonds structurés en fiducie :

Par : *(signé) « Glenn Brightman »*
Glenn Brightman
Président-directeur général

Partie B : Information propre à chaque fonds décrit dans le présent document

Introduction à la partie B

La partie B du présent prospectus simplifié comporte un *Profil de fonds*, qui présente de l'information propre à chacun des fonds, à partir de la page 147. La présente rubrique *Introduction à la partie B* i) renferme des renseignements pertinents sur l'ensemble des fonds afin que nous n'ayons pas à répéter les renseignements dans le profil de chaque fonds, et ii) explique les renseignements qui figureront dans le profil de chaque fonds.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Les fonds sont des organismes de placement collectif. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour acquérir des placements au nom de toutes les personnes qui participent au placement. Ces placements sont choisis en fonction des objectifs de placement de l'OPC et constituent le portefeuille de placement de l'OPC.

Un OPC investit dans différents types de placements en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète une combinaison d'actions et d'obligations canadiennes. Les fonds Invesco de FNB sont des fonds de fonds qui investissent (directement ou indirectement) dans un ou plusieurs FNB Invesco.

Le Fonds de contrats à terme gérés Invesco est un « organisme de placement collectif alternatif » au sens du Règlement 81-102, ce qui lui permet d'appliquer des stratégies de placement qui sont habituellement interdites pour les OPC classiques, comme la capacité d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, d'investir dans des marchandises physiques ou des dérivés visés, d'emprunter des fonds, d'effectuer des ventes à découvert qui dépassent les limites permises pour les OPC classiques et, de manière générale, de recourir à un levier financier.

Rien ne garantit que vous récupérerez la valeur de votre placement dans un fonds. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les actions ou parts d'un fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos actions ou de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment faire racheter vos actions ou vos parts – Suspension de votre droit de rachat*, à la page 47, pour de plus amples renseignements.

Risques généraux propres à un placement dans les fonds

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus simplifié, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans un fonds, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte.

Risque d'interdiction des opérations sur les titres détenus par un fonds – Si les titres détenus par un fonds font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation, suspendre l'échange ou le rachat des actions ou des parts d'un fonds jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. De plus, dans le cas d'un fonds indiciel, si les titres constituants d'un indice font l'objet d'une interdiction, le fonds indiciel pertinent pourrait ne pas être en mesure de reproduire l'indice pendant que l'ordonnance d'interdiction des opérations est en vigueur. Par conséquent, les fonds qui détiennent des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé sont soumis au risque lié aux interdictions des opérations sur tous les titres qu'ils détiennent.

Risque lié à la modification de la législation – Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les fonds. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des EIPD-fiducies ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les fonds.

Risque lié à la cybersécurité – En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans leurs activités, les fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les brèches de la cybersécurité. On entend par une brèche de la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte qu'un fonds et/ou le gestionnaire se fassent imposer des pénalités prévues par la réglementation, voient leur réputation ternie, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière. Les brèches de la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes d'information numériques d'un fonds (comme un « piratage » ou un encodage de logiciel malveillant), ou peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c'est-à-dire pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services réseau). De plus, les brèches de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers des fonds (comme l'administrateur, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, le dépositaire et le sous-conseiller) ou des émetteurs dans lesquels un fonds investit peuvent également soumettre un fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches de la cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié aux dérivés – Chaque fonds peut utiliser des dérivés de temps à autre conformément au Règlement 81-102 ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement » sous le *Profil de fonds* pertinent. Les fonds peuvent utiliser des dérivés, ce qui réduit les gains ou pertes potentiels causés par des fluctuations des taux de change, des cours ou des taux d'intérêt. Il est question alors d'une couverture. Les fonds peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour limiter le coût d'une opération, augmenter la liquidité, avoir recours au levier financier, obtenir une exposition aux marchés des capitaux, aux devises ou aux marchandises, ou permettre d'effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements traditionnels, et ces risques pourraient être plus importants. Ces risques sont notamment les suivants :

- rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le fonds voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit que le fonds pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat sur dérivés;
- la contrepartie à un contrat sur dérivés ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte pour le fonds. Un OPC alternatif peut négocier des dérivés avec certaines contreparties qui n'ont pas obtenu de « notation désignée » aux termes du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie ne parvienne pas à honorer ses obligations, entraînant ainsi une perte pour cet OPC alternatif;
- un important pourcentage de l'actif d'un fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le fonds au risque lié au crédit de ces contreparties;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent interrompre la négociation, ce qui peut empêcher un fonds de vendre un dérivé en particulier;

- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le fonds de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le fonds parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter;

- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;

- si un dérivé est fondé sur une action ou sur un indice boursier et que les opérations sont interrompues à l'égard de l'action ou d'un nombre important d'actions de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourra avoir une incidence défavorable sur la valeur du dérivé;

- les gains ou les pertes des dérivés peuvent occasionner des fluctuations du revenu imposable d'un fonds, qui peuvent avoir une incidence sur la partie imposable des distributions périodiques ou donner lieu à des distributions plus élevées ou moins élevées que celles par ailleurs anticipées dans le cas d'un fonds structuré en fiducie ou d'impôt sur le revenu payable par Catégorie de société;

- si les dérivés sont négociés sur des marchés étrangers, il pourrait être plus difficile d'effectuer des opérations ou celles-ci pourraient prendre plus de temps;

- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins de couverture, il existe un risque que la stratégie de couverture ne limite pas efficacement les pertes ou que les dérivés n'annulent pas la baisse de valeur de la devise ou du titre sous-jacents. L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut également réduire les possibilités de gain en raison des fluctuations sur le marché, du coût de la couverture et de la nature des dérivés.

Risque lié aux fluctuations de la valeur liquidative – La valeur liquidative par action ou par part d'un fonds variera en fonction, notamment, de la valeur des titres que détient le fonds. Le gestionnaire et le fonds n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres que détient le fonds, notamment les facteurs qui touchent les marchés obligataires ou boursiers en général, comme la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt, les facteurs propres à chaque émetteur des titres détenus par le fonds, comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

Risque général lié à un placement – La valeur des placements d'un fonds peut fluctuer en fonction de faits nouveaux touchant les émetteurs de ces titres, notamment leur situation financière, ainsi que d'événements et de conditions à l'échelle régionale ou mondiale plus généraux tels que des événements perturbateurs sur le plan politique, économique ou de la santé publique comme la guerre, les actes terroristes, la propagation de maladies infectieuses ou de virus, les récessions et les catastrophes naturelles ou environnementales et la situation des marchés des titres de capitaux propres, des titres de créance et des devises en général. Une dégradation de la situation financière d'une société détenue par un fonds ou la détérioration de la situation générale du marché des actions ou des obligations pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres et du fonds.

Les titres de capitaux propres sont sensibles aux fluctuations du marché boursier en général. Les titres à revenu fixe sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt en général et aux changements des perceptions des investisseurs quant aux attentes face à l'inflation. Les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe sont tous deux assujettis aux changements des perceptions des investisseurs quant à la situation de l'émetteur, perceptions qui dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes à l'égard des politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les événements perturbateurs du type de ceux décrits au paragraphe précédent. La valeur de certains titres et de certains fonds peut être plus fortement touchée par ce type d'événements perturbateurs que celle d'autres titres et d'autres fonds d'investissement.

Risque lié aux opérations importantes – Un fonds peut avoir des investisseurs, ou des groupes d'investisseurs, qui souscrivent un nombre important d'actions ou de parts du fonds. Ces investisseurs peuvent être des investisseurs individuels, mais, généralement, ce sont d'autres fonds gérés par Invesco Canada (portefeuilles de fonds de fonds) ou d'autres investisseurs institutionnels, qui font d'un fonds un composant d'un de leurs produits. Ces placements impliquent certains risques.

Le placement initial (ou subséquent) effectué par des investisseurs importants peut augmenter les liquidités d'un fonds au-delà d'un niveau normal. Par conséquent, l'équipe de gestion de portefeuille peut ne pas être en mesure d'investir immédiatement les nouvelles liquidités. Si cela se produit dans un marché haussier, les liquidités excédentaires pourraient réduire le rendement du fonds par rapport au rendement que celui-ci aurait sans ce placement. Dans un marché baissier, le contraire pourrait se produire, et les liquidités qui ne sont pas investies pourraient être avantageuses pour le rendement du fonds.

Les rachats effectués par des investisseurs importants pourraient perturber le fonds de plusieurs manières. Pour financer les rachats, l'équipe de gestion de portefeuille peut devoir vendre des titres plus tôt qu'elle ne le ferait en l'absence de rachats importants. En conséquence, le fonds réaliserait des gains en capital plus rapidement qu'il ne le ferait autrement, ce qui peut accélérer la distribution de gains en capital aux investisseurs. Pour financer des rachats importants, un fonds peut vendre très rapidement certains titres de portefeuille pour réunir des liquidités. Ce faisant, le fonds peut faire augmenter le volume journalier d'opérations sur les titres, avec pour conséquence qu'il risque d'obtenir un prix inférieur au prix qu'il aurait obtenu si les titres avaient été vendus sur une longue période. De plus, un fonds peut rencontrer des difficultés lorsqu'il cherche à vendre des actifs illiquides, car le marché peut être étroit et un actif peut ne pas être vendable ou être vendu selon une décote importante par rapport au prix auquel il est évalué. Le gestionnaire s'efforce de gérer ces risques en essayant de négocier (ou, dans le cas où l'un des fonds est l'investisseur, en observant), lorsque possible, des délais de préavis prolongés pour les rachats importants au moment où un placement important est effectué. Un délai de préavis prolongé permet à l'équipe de gestion de portefeuille de vendre des titres sans inonder le marché d'un nombre d'actions exagéré, susceptible de faire baisser le prix de vente de ces placements en portefeuille.

En outre, le rachat d'un placement important n'aurait probablement pas d'incidence sur le montant des frais attribués à une série d'un fonds à court terme, mais ferait augmenter le montant des frais attribués aux investisseurs restants, ce qui entraînerait une hausse du ratio des frais de gestion de la série du fonds.

Risque lié à la liquidité – Si un fonds ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres. La liquidité d'un actif se situe sur une échelle. Un actif liquide est négocié dans un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui fournit les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en espèces pour une somme correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci ou au cours utilisé pour calculer la valeur liquidative du fonds.

Les actifs non liquides se situent à l'autre bout de l'échelle. Il peut être difficile, voire impossible, de disposer de ces actifs en raison de restrictions liées à la revente (imposées par la loi ou par contrat) ou parce qu'ils sont négociés sur un marché étroit. En outre, le cours auquel ces actifs peuvent être vendus peut être inférieur au cours auquel les titres sont évalués. Les titres (surtout les titres de créance) qui étaient considérés comme liquides peuvent devenir illiquides soudainement et de manière imprévue.

Un actif est considéré comme ayant une faible liquidité s'il est difficile de le convertir en espèces au prix auquel il est évalué. Les titres d'une société peuvent avoir une faible liquidité pour diverses raisons, dont les suivantes :

- la société est peu connue ou n'est pas détenue par un grand nombre d'actionnaires;
- il y a peu de titres en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention;
- les restrictions réglementaires ou gouvernementales à la cession.

La valeur d'un fonds qui détient des titres non liquides peut chuter de façon importante si le fonds vend les titres non liquides à des prix inférieurs à ceux utilisés aux fins du calcul de la valeur liquidative du fonds. Dans le cas des fonds indiciels, si certains titres constituants de l'indice pertinent sont particulièrement illiquides, le fonds pourrait ne pas pouvoir acquérir ou aliéner le nombre de titres nécessaires pour pouvoir reproduire la pondération de ces titres constituants de l'indice à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun. Le risque lié à la liquidité peut augmenter à l'occurrence des événements perturbateurs décrits sous le *Risque général lié à un placement* (décrit ci-dessus) puisqu'ils pourraient faire augmenter la volatilité des marchés.

Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un fonds peut détenir.

Risque lié aux litiges – De temps à autre, un fonds peut instituer une action ou être impliqué en tant que partie nommée dans un litige découlant de son rôle ou de son statut d'actionnaire, de porteur d'obligations, de prêteur ou de porteur de placements de portefeuille, de ses propres activités ou d'autres circonstances. Les litiges qui ont une incidence sur les placements de portefeuille d'un fonds peuvent entraîner une réduction de la valeur de ces placements ou une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille si le fonds décide de vendre ces placements. Un litige peut entraîner des dépenses importantes, une atteinte à la réputation, une augmentation des primes d'assurance, des obligations liées à des jugements défavorables, des obligations liées à des règlements, des injonctions, des détournements de ressources du fonds, des perturbations des activités du fonds et/ou d'autres conséquences négatives similaires, ce qui peut entraîner une augmentation des frais encourus par un fonds ou avoir un effet négatif sur la valeur des actions du fonds.

Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres – Un fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, des mises en pension et des prises en pension de titres. Il se peut que l'autre partie à ces types d'opérations manque à ses obligations ou fasse faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension de titres et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le fonds soit incapable de vendre le titre au prix qu'il l'avait payé majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension de titres ou une opération de prêt de titres, le fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les fonds exigent que la valeur de la garantie donnée par l'autre partie soit d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension de titres), acheté (dans le cas d'une prise en pension de titres) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes de mises en pension de titres et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de l'actif d'un fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux titres émis en série – Chaque fonds, et lorsque cela est applicable, chaque catégorie, peut offrir plus d'une série d'actions ou de parts. Chaque série comporte ses propres frais et charges, qui sont comptabilisés séparément. Si un fonds et/ou une catégorie ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du fonds et/ou de la catégorie attribuée à cette série, le fonds et/ou la catégorie devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du fonds et/ou de la catégorie des autres séries qui leur revient. Cela pourrait nuire au rendement des placements des autres séries. Dans le même ordre d'idée, chaque catégorie comporte ses propres frais et charges, qui sont comptabilisés séparément. Si l'une des deux catégories ne peut acquitter ses frais en utilisant la part de l'actif d'un fonds attribuée à cette catégorie, l'autre catégorie devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du fonds attribuable à cette dernière. L'acquittement de tous frais ou de toute obligation de cette nature pourrait faire baisser la valeur de votre placement, et ce, même si la valeur des placements du fonds a augmenté. Nous nous efforçons de gérer chaque catégorie de façon que cela ne se produise pas.

Risque lié à la fiscalité – Les fonds sont assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables à Catégorie de société, y compris le traitement de certains gains et de certaines pertes en tant que gains et pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur Catégorie de société ou ses actionnaires. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la qualification du gestionnaire des gains et des pertes de Catégorie de société en tant que gains et pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si une opération de Catégorie

de société est déclarée au chapitre du capital, mais que l'ARC détermine par la suite qu'il s'agit d'un revenu, il pourrait y avoir une augmentation du revenu net de Catégorie de société aux fins fiscales, ce qui pourrait entraîner le paiement d'impôt par Catégorie de société, et elle pourrait devoir payer un impôt conformément à la partie III de la Loi de l'impôt à l'égard de choix relatifs aux dividendes sur les gains en capital excessifs.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux fonds structurés en fiducie, y compris le traitement de certains gains et de certaines pertes en tant que gains en capital et pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les fonds structurés en fiducie ou leurs porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la qualification du gestionnaire des gains et des pertes des fonds structurés en fiducie en tant que gains et pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si une opération d'un fonds structuré en fiducie est déclarée au chapitre du capital, mais que l'ARC détermine par la suite qu'il s'agit d'un revenu, il pourrait y avoir une augmentation du revenu net du fonds structuré en fiducie aux fins fiscales ainsi que des distributions imposables versées par le fonds structuré en fiducie aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable. Une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait également faire en sorte qu'un fonds structuré en fiducie soit responsable de l'impôt à la source non retenu sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts non résidents. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative du fonds structuré en fiducie.

Chacun des fonds structurés en fiducie, autres que le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, est actuellement admissible, et devrait continuer d'être admissible, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important. Si un fonds structuré en fiducie cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales* pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Par exemple, si un fonds structuré en fiducie cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ses parts ne constitueront pas de placements admissibles pour les régimes enregistrés, sauf s'il est admissible à titre de « placement enregistré » pour l'application de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers de REER ou de FERR, aux titulaires de CELI, de REEI ou de CELIAPP, ou aux souscripteurs de REEE en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les OPC – Les fonds structurés en fiducie* à la page 70 pour obtenir d'autres incidences fiscales d'un fonds structuré en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Dans certaines circonstances, un fonds structuré en fiducie peut subir un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est apparentée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du fonds structuré en fiducie dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du fonds structuré en fiducie. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles en matière de « fait lié à la restriction des pertes » pour les fiducies qui sont des « fiducies de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans celle-ci. Un fonds structuré en fiducie sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il remplit certaines conditions, dont celles de respecter certaines des conditions nécessaires pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, de ne pas employer de biens dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et de respecter certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Rien ne garantit qu'un fonds structuré en fiducie a été admis ou continuera d'être admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » à cette fin. Si un fonds structuré en fiducie ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction des pertes ». Si une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions non prévues de revenu et de gains en capital du fonds structuré en fiducie. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard du fonds structuré en fiducie peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

Les règles de RDEIF visent, en général, à restreindre la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidant au Canada qui n'est pas une « entité exclue » à un ratio fixe du BAIIDA à des fins fiscales (calculé conformément aux règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquent à un fonds Invesco Canada, le montant des dépenses d'intérêts et des autres dépenses de financement que le fonds Invesco Canada peut autrement déduire pourrait être réduit et la tranche imposable des distributions par le fonds Invesco Canada à ses

porteurs de titres pourrait augmenter en conséquence. Le gestionnaire examine actuellement l'incidence, s'il y a lieu, des règles de RDEIF sur les fonds Invesco Canada.

Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds

En plus des risques mentionnés ci-dessus, chaque fonds comporte également des risques qui lui sont propres. Le *Profil de fonds* de chaque fonds, commençant à la page 147, présente les risques associés à ce fonds, et dans le cas d'un fonds qui investit dans un ou des fonds sous-jacents, les risques associés au ou aux fonds sous-jacents. Voici une description de chacun de ces risques :

Risque lié à la gestion active – Un fonds à gestion active dépend de son équipe de gestion de portefeuille pour la sélection de titres et, par conséquent, il s'expose au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les marchés produisent un rendement inférieur à celui des autres fonds avec des objectifs semblables en matière de placement ou à celle de l'indice de référence.

Risque lié à la répartition de l'actif – Un fonds qui utilise une stratégie de répartition de l'actif de fonds de fonds s'appuie sur son équipe de gestion de portefeuille pour déterminer la répartition de l'actif et sélectionner les fonds sous-jacents pour les placements. Ces types de fonds sont exposés au risque qu'une mauvaise répartition de l'actif ou sélection de fonds sous-jacents produise un rendement inférieur à celui des autres fonds avec des objectifs semblables en matière de placement.

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice – Certains des fonds utilisent des stratégies de gestion indicielle visant à reproduire le rendement de titres compris dans l'indice pertinent. Les fournisseurs indépendants d'indices calculent, établissent et mettent à jour les indices respectifs. L'identité et la pondération des émetteurs constituants et des titres constituants d'un indice peuvent également fluctuer selon les besoins. Un indice peut ne pas avoir été créé par les fournisseurs d'indices uniquement pour être utilisé par un fonds. Un fournisseur d'indices a le droit de rajuster l'indice pertinent ou de cesser de le calculer sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire ou d'un fonds. Ces changements pourraient mener à la liquidation de titres en portefeuille ou à une rotation plus élevée des titres en portefeuille, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation des distributions de gains en capital imposables.

En outre, des erreurs à l'égard d'un indice peuvent se produire, notamment des erreurs concernant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données. De telles erreurs auront une incidence sur le fonds pertinent. En cas de défaillance des systèmes informatiques ou des autres installations d'un fournisseur d'indices ou de la bourse applicable pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur d'un ou de plusieurs indices pourrait être retardé et la négociation des fonds sous-jacents structurés en FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps.

Le gestionnaire n'engage pas sa responsabilité à l'égard d'un indice ni ne donne aucune garantie en ce qui concerne celui-ci ou les activités du fournisseur d'indices pertinent.

Risque de diminution du capital – Certains des fonds ou certaines séries des fonds (par exemple les séries T-FLEX) visent à effectuer des distributions mensuelles régulières de sommes d'argent à un taux cible. Par exemple, si le revenu net généré par les placements d'un fonds au cours d'un mois est inférieur au montant en dollars de la distribution cible pour ce mois, alors une partie du versement mensuel correspondra à un remboursement de capital. Les investisseurs de ces fonds devraient surveiller le taux de rendement du fonds et le comparer au taux de distribution. Si le taux de rendement du fonds est inférieur au taux de distribution, la valeur de votre placement est susceptible de diminuer, et le montant des distributions suivantes pourrait aussi diminuer. De plus, les taux de distribution mensuelle peuvent être modifiés sans préavis.

Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU – Les actions et les parts des séries PTF et PTFU sont négociées à la cote de la NEO Connect. La négociation de ces titres pourrait être suspendue. La suspension peut se produire par le déclenchement d'un « coupe-circuit »/« seuil » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché baissent ou augmentent d'un pourcentage donné) ou si les représentants officiels des marchés jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque lié aux marchandises – Certains fonds peuvent investir dans des sociétés qui exercent des activités dans des secteurs axés sur les marchandises, comme le gaz et le pétrole, ou peuvent investir i) directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans l'or et l'argent et ii) indirectement dans d'autres marchandises. Le cours des titres de ces sociétés et le cours des dérivés sur marchandises (et, en conséquence, la valeur liquidative des fonds qui détiennent de tels placements) fluctuent en même temps que le prix des marchandises, lequel peut varier en raison de nombreux facteurs, dont l'offre et la demande, la spéculation, les politiques des banques centrales et les opérations monétaires internationales, l'instabilité politique et économique et la fluctuation des taux d'intérêt. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, rendant ainsi la valeur liquidative d'un fonds volatile.

Risque lié à la concentration – Certains fonds peuvent investir dans un nombre relativement restreint d'émetteurs et/ou détenir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un seul émetteur (lorsque la réglementation canadienne en valeurs mobilières l'autorise). Par conséquent, un seul émetteur ou un nombre relativement restreint d'émetteurs peut constituer une part importante du portefeuille du fonds. Cette concentration d'émetteurs pourrait rendre le fonds moins diversifié et plus volatil qu'un fonds d'investissement largement diversifié. La concentration des émetteurs peut également accroître l'illiquidité du portefeuille du fonds en cas de pénurie d'acheteurs désireux d'acquérir ces titres.

Un fonds indiciel peut, dans le cadre de ses objectifs de placement visant à reproduire le rendement de son indice spécifique, avoir une plus grande partie de son actif net investie, directement ou indirectement, dans un ou plusieurs émetteurs constituants que ce qui est habituellement autorisé pour les fonds d'investissement. Dans un tel cas, le fonds indiciel peut être davantage touché par le rendement d'émetteurs en particulier qui font partie de son portefeuille. Ainsi, la valeur liquidative du fonds indiciel pourrait être plus volatile sur un court laps de temps que celle d'un fonds d'investissement plus diversifié et elle pourrait fluctuer plus que celle-ci. En outre, cette situation pourrait augmenter le risque lié à la liquidité des fonds indiciels, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la capacité du fonds à répondre aux demandes de rachat. Ce risque lié à la concentration sera plus important pour un fonds indiciel qui cherche à reproduire le rendement d'un indice plus concentré et comprenant un plus petit nombre d'émetteurs constituants que pour un fonds indiciel qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général comprenant un plus grand nombre d'émetteurs constituants.

Un OPC alternatif est autorisé par la loi à concentrer plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul émetteur. Les risques résultant de la concentration sont accrus dans tous les aspects décrits ci-dessus pour un OPC alternatif.

Risque lié au pays ou à la région – Un fonds qui investit une partie importante de son actif dans un seul pays (y compris le Canada ou les États-Unis) ou dans une seule région peut être plus volatil qu'un fonds mieux diversifié sur le plan géographique, et il peut être fortement touché par le rendement économique global du pays ou de la région en question. Un fonds doit continuer de respecter ses objectifs de placement, peu importe le rendement économique de ce pays ou de cette région.

Risque lié au crédit – Certains fonds peuvent investir dans des titres de créance. Les placements dans des titres de créance sont exposés à des risques de nature générale qui peuvent se traduire par des effets semblables aux effets sur les placements dans des actions. La valeur marchande d'un fonds varie selon le cours des titres de créance détenus par ce fonds. En plus du *Risque lié aux taux d'intérêt* et du *Risque lié au remboursement anticipé* (décrits ci-après), un certain nombre de facteurs peuvent faire baisser le cours d'un titre de créance. S'agissant des placements en titres de créance de sociétés, ils comprennent certaines évolutions concernant la société ou la conjoncture financière, politique et économique (taux d'intérêt mis à part) dans les pays où la société est implantée. S'agissant des titres de créance d'État, le facteur qui joue est la conjoncture financière, politique et économique. Ces facteurs sont collectivement appelés le risque de crédit. Le risque lié au crédit peut augmenter à l'occurrence des événements perturbateurs décrits sous le *Risque général lié à un placement* (décrit ci-dessus).

Les titres dont la note d'évaluation est faible (y compris les titres à rendement élevé) ont un risque de crédit élevé. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements sur les marchés émergents ont souvent un risque de crédit plus élevé. Les titres émis par les sociétés bien établies ou les gouvernements de pays développés ont tendance à avoir un risque de crédit plus faible. Les placements dans des sociétés ou sur les marchés où le risque de crédit est élevé ont tendance à être plus volatils à court terme et pourraient être moins liquides (se reporter au *Risque lié à la liquidité*). Toutefois, ils peuvent offrir une possibilité de rendement supérieur à long terme.

Le risque lié au crédit comprend :

- le risque lié à un manquement, qui est le risque que l'émetteur de la créance soit incapable et/ou refuse de verser les intérêts en temps voulu et/ou de rembourser le capital de son obligation à son échéance. En général, une augmentation de la possibilité qu'un manquement survienne entraîne une baisse de la valeur d'un titre de créance. Les titres de qualité inférieure ou qui ne sont pas notés, mais qui sont réputés être des titres de qualité inférieure par le gestionnaire présentent un risque de défaut plus élevé. Ces titres peuvent également être négociés sur un marché étroit et être moins liquides ou être vendus selon une décote par rapport à leur valeur;

- le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « écart de taux ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. En règle générale, une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance;

- le risque lié à la révision à la baisse d'une note d'évaluation du crédit, qui est le risque qu'une agence spécialisée dans l'évaluation du crédit, comme Standard & Poor's, rabaisse la note d'évaluation du crédit des titres de créance d'un émetteur. En règle générale, une révision à la baisse d'une note d'évaluation du crédit réduit la valeur d'un titre de créance;

- le risque lié aux garanties, qui est le risque i) qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'emprunteur a donnés à titre de garantie d'une créance, ii) que la garantie soit considérée comme invalide ou utilisée pour payer d'autres obligations impayées de l'emprunteur, ou iii) que la garantie ne suffise pas à acquitter les obligations de l'emprunteur. Si un émetteur fait faillite, l'accès à la garantie pourrait être limité par les lois sur la faillite ou l'insolvabilité, ce qui pourrait donner lieu à des délais ou à des restrictions lorsqu'il s'agit de profiter des avantages que procure une garantie. De plus, une garantie précise consentie à l'égard d'un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide. Les problèmes de ce genre peuvent causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance. Le risque lié aux garanties est plus élevé pour certains titres de créance, comme les prêts de premier rang.

Risque lié à la couverture du change – Certains fonds cherchent à couvrir une partie ou la totalité de leur risque de change en dollars canadiens en concluant des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Même s'il n'y a aucune garantie que ces contrats de change à terme seront efficaces, le sous-conseiller pertinent prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel. Toutefois, dans le cas d'un fonds indiciel, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice ou du fonds sous-jacent pertinent, selon le cas, se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences, sur le plan du rendement, de cette couverture du change.

L'efficacité de toute stratégie de couverture du change utilisée par un fonds subira, en général, l'influence de la volatilité du dollar canadien par rapport à toute devise à laquelle le fonds est exposé. Dans le cas d'un fonds indiciel, l'efficacité de toute stratégie de couverture du change sera également touchée par la volatilité de l'indice pertinent. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la couverture du change. L'efficacité de toute couverture du change peut également être influencée par toute différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en devises.

Les fonds à valeur liquidative en $ CA/$ US sont offerts à des fins de commodité et n'offrent pas de couverture contre les fluctuations du taux de change entre les dollars canadien et américain.

Risque lié au change – Les actifs et les passifs de chacun des fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un fonds détient un titre libellé en monnaie étrangère, nous convertissons chaque jour de la période au cours de laquelle le fonds est propriétaire de ce titre la valeur du titre en dollars canadiens aux fins de calcul de la valeur liquidative du fonds. La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à des titres libellés dans une monnaie étrangère a une incidence sur la valeur liquidative du fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut être réduit, anéanti ou négatif. Les fonds qui détiennent des fonds sous-jacents détenant des titres libellés en monnaie étrangère sont exposés aux mêmes risques, quoiqu'indirectement. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un fonds qui détient (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds sous-jacent) un titre libellé en monnaie étrangère peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de cette monnaie par rapport au dollar canadien. Certains gestionnaires de portefeuille choisissent de gérer le risque de change ou doivent le faire au moyen de dérivés servant de couverture pour les fluctuations de la monnaie étrangère. Toutefois, ces opérations sur dérivés peuvent ne pas être entièrement efficaces. De plus, les opérations sur dérivés exposeront ces fonds à certains types de risques décrits ci-dessus à la rubrique *Risque lié aux dérivés*.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur monnaie. Si nous ne pouvons pas convertir les monnaies étrangères dans lesquelles un fonds effectue un placement (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds sous-jacent), le fonds pourrait être moins liquide.

Risque lié aux marchés émergents – Certains fonds investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements situés dans les marchés émergents. Les pays de marchés émergents sont des pays qui en sont aux premiers stades de leurs cycles industriels. Les marchés émergents pourraient comporter les risques décrits aux rubriques *Risque lié au change*, *Risque lié aux placements étrangers* et *Risque lié à la liquidité*. Les pays de marchés émergents i) ont tendance à être moins stables sur les plans politique, social et économique, ii) peuvent être plus exposés à la corruption, iii) pourraient avoir moins de liquidité sur leurs marchés, et iv) pourraient avoir des normes réglementaires, comptables, d'audit et de présentation de l'information moins rigoureuses. Par conséquent, il se peut que les titres de marchés émergents connaissent une volatilité plus marquée et plus fréquente à court terme.

Risque lié aux actions – Les sociétés émettent des actions dans le but de financer leur exploitation et leur croissance. Les résultats d'exploitation, la santé financière, la position concurrentielle et le potentiel de croissance d'une société auront la plus grande incidence sur le cours de ses actions à long terme. De plus, le contexte économique dans lequel la société évolue a une incidence sur le cours de ses actions. À court terme, le moral des investisseurs peut avoir une incidence considérable sur le cours des actions, car les investisseurs évaluent forcément l'incertitude de la valeur future d'une société. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres a généralement tendance à changer plus fréquemment et à varier plus fortement que celle des titres à revenu fixe. Les porteurs de titres de capitaux propres courent un risque plus grand que les porteurs de titres de créance puisque les actionnaires, à titre de propriétaires d'une société, ont généralement des droits moindres que ceux des créanciers ou des porteurs de titres de créance émis par cette société pour ce qui est de la réception des paiements de cette société. De plus, à la différence des titres de créance, qui ont habituellement un montant de capital fixe payable à l'échéance (dont la valeur, toutefois, sera soumise aux fluctuations du marché avant cette échéance), les titres de capitaux propres n'ont ni capital fixe ni échéance.

Certaines sociétés versent des dividendes aux porteurs de titres de capitaux propres. Ces sociétés peuvent modifier leur politique en matière de dividendes ou réduire leurs dividendes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur un fonds qui détient ces titres. En outre, la liquidité des titres de capitaux propres d'une société peut varier de temps à autre en fonction de la conjoncture et des perceptions à propos de la société ou d'autres événements récents. Les variations de cours des actions que détient un fonds influent sur la valeur de ce fonds. Le risque lié aux actions peut augmenter à l'occurrence des événements perturbateurs décrits sous le *Risque général lié à un placement* (décrit ci-dessus).

Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG – Une méthode de placement axée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») limite le type et le nombre d'occasions de placement à la disposition du fonds et, par conséquent, un fonds qui met l'accent sur les critères ESG pourrait produire un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne mettent pas l'accent sur des critères ESG. Un fonds doté d'une stratégie de placement fondée sur des critères ESG pourrait également investir dans des titres ou des secteurs d'activité qui produisent un rendement inférieur à celui de l'ensemble du marché ou à celui d'autres fonds

qui n'ont pas recours à une sélection de placements en fonction de critères ESG. De plus, les critères ESG déterminés devant être appliqués, ainsi que l'évaluation ESG d'une société, d'un secteur d'activités ou d'un fonds sous-jacent par l'équipe de gestion de portefeuille ou un fournisseur d'indices pourraient différer des critères appliqués ou de l'évaluation faite par une autre personne. Par conséquent, il est possible que les sociétés ou les fonds sous-jacents choisis par l'équipe de gestion de portefeuille ou le fournisseur d'indices n'affichent pas des caractéristiques ESG avantageuses ou les valeurs ESG d'un investisseur donné.

Dans le cas d'un fonds indiciel, différents critères ESG peuvent être utilisés par différents fournisseurs d'indices, et un fournisseur d'indices pourrait également appliquer différents critères ESG à ses différents indices. La méthodologie de constitution de l'indice pourrait ne pas écarter la possibilité que l'indice soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques désavantageuses sur le plan environnemental, social et de gouvernance et la méthodologie de constitution de l'indice, notamment les critères ESG, pourrait être modifiée de temps à autre à l'appréciation du fournisseur d'indices pertinent pour quelque raison que ce soit.

Risque lié à un placement dans un FNB – Certains fonds peuvent investir dans des FNB Invesco (comme les fonds Invesco de FNB, les portefeuilles FNB Invesco et les fonds à accumulation Invesco) ou dans d'autres FNB. Un placement dans les FNB Invesco, et dans les FNB en général, comporte certains risques, notamment les suivants :

- La négociation d'un FNB sur certains marchés peut être suspendue. Différents marchés ont des politiques et des procédures qui leur sont propres concernant la suspension de la négociation, mais la suspension peut se produire par le déclenchement d'un « coupe-circuit »/« seuil » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché baissent ou augmentent d'un pourcentage donné) ou si les représentants officiels des marchés jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs. La négociation peut également être suspendue si les parts du FNB sont radiées de la cote d'une bourse sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse.

- Les parts de FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de FNB se négocieront à des prix qui tiennent compte de leur valeur liquidative par part. Le cours fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du FNB ainsi qu'en fonction de l'offre et la demande sur le marché pertinent. Si un fonds achète un titre d'un FNB à un moment où le cours de ce titre représente une valeur supérieure à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre est négocié à une valeur inférieure à la valeur liquidative part titre, le fonds peut subir une perte.

- Les fonds indiciels qui sont structurés en FNB peuvent avoir recours à une méthode d'échantillonnage qui cherche à reproduire le rendement de l'indice pertinent par la détention d'un sous-ensemble de titres constituants ou d'un portefeuille de certains ou de la totalité des titres constituants et d'autres titres choisis par l'équipe de gestion de portefeuille de sorte que toutes les caractéristiques de placement du portefeuille présentent toutes les caractéristiques de placement de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif. Il est possible que le recours à la méthode d'échantillonnage entraîne un écart plus grand en termes de rendement par rapport à l'indice pertinent qu'une stratégie de reproduction aux termes de laquelle seuls les titres constituants sont inclus dans le portefeuille dans à peu près les mêmes proportions que leur poids dans l'indice pertinent.

- Les fonds indiciels qui sont structurés en FNB dépendent du gestionnaire du FNB et d'un courtier désigné pour apporter des rajustements aux titres détenus dans le portefeuille des FNB afin de refléter le rééquilibrage des indices et les rajustements apportés à ceux-ci. Si un courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations de la façon prévue, le FNB pourrait être tenu de vendre ou d'acheter des titres sur le marché. Le cas échéant, le FNB pourrait engager des frais d'opérations supplémentaires et faire l'objet d'une pondération inadéquate des titres, ce qui pourrait provoquer un écart plus grand que prévu de son rendement.

- Les rajustements qui doivent être apportés à des fonds indiciels qui sont structurés sous forme de portefeuilles de FNB en raison d'un rééquilibrage pourraient influer sur le marché sous-jacent des titres constituants de l'indice pertinent, ce qui pourrait influer à son tour sur la valeur de cet indice.

Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs – Les types et le nombre d'occasions de placement qui s'offrent à un fonds qui cherche à augmenter son exposition à certains facteurs ciblés, comme les dividendes, une faible volatilité, le momentum, la qualité, la taille et la valeur, peuvent être limités en raison de l'utilisation de la stratégie de placement fondée sur des facteurs. Bien que les facteurs ciblés soient généralement considérés comme des caractéristiques positives, ils présentent des risques uniques. Les modèles mathématiques et statistiques qui guident la sélection disciplinée des titres utilisée dans les placements fondés sur des facteurs dépendent de données historiques et autres. Les modèles fondés sur des règles peuvent donner des résultats imprévus qui peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un fonds pour différentes raisons, notamment en raison d'un comportement imprévu des marchés, d'erreurs ou d'omissions dans les données utilisées par le modèle, de la pondération attribuée à chaque facteur et/ou hypothèse du modèle ainsi qu'en raison de problèmes techniques dans la conception, le développement, la mise en œuvre et le maintien du modèle. Ces fonds peuvent connaître un rendement supérieur ou inférieur à celui d'autres fonds qui ne cherchent pas à être exposés aux facteurs ciblés visés.

Dans le cas de fonds indiciels qui utilisent un facteur dans la composition d'un indice, le gestionnaire se fie à la méthode et à la prise de décision du fournisseur d'indices concerné à l'égard des titres inclus dans l'indice. Si le fournisseur d'indices n'est pas en mesure d'appliquer adéquatement un facteur, que ce soit en raison d'une erreur dans la méthode ou de données incomplètes concernant un émetteur, cela pourra faire en sorte qu'un fonds détienne un titre qui ne correspond pas au facteur ciblé prévu. Les indices qui sont composés d'après des facteurs ciblés utilisent des méthodes de pondération qui ne sont pas fondées sur la capitalisation boursière, ce qui pourrait entraîner un taux de rotation supérieur par rapport aux méthodes pondérées en fonction de la capitalisation. Un taux de rotation supérieur pourrait faire en sorte qu'un fonds enregistre des gains en capital plus fréquemment et qu'il engage des coûts d'opération supérieurs.

Risque lié aux placements étrangers – Certains des fonds investissent dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Un placement dans des titres étrangers peut être intéressant en vous offrant de nouvelles possibilités de placement et en diversifiant davantage votre portefeuille, mais comporte des risques, dont les suivants :

- les sociétés à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une supervision gouvernementale, à une réglementation, à des normes de comptabilité ou d'audit, à des pratiques en matière d'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent au Canada;

- les bourses étrangères peuvent être ouvertes les jours où un fonds n'établit pas le prix de ses titres et, par conséquent, la valeur des titres négociés à ces bourses peut fluctuer les jours où les investisseurs ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre des actions ou des parts;

- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;

- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;

- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle des changes qui empêchent un fonds de rapatrier ses revenus de placement;

- certains marchés étrangers des valeurs mobilières peuvent être volatils ou moins liquides;

- certains marchés étrangers peuvent exiger des frais d'opérations et de garde supérieurs et prévoir des délais de règlement plus longs;

- dans certains pays, il peut être difficile de faire valoir des obligations contractuelles et l'instabilité politique et sociale, l'expropriation ou les taxes spoliatrices peuvent avoir une incidence sur les placements;

- le revenu de placement que reçoit un fonds de ses placements étrangers pourrait faire l'objet d'une retenue d'impôt sur le revenu étranger, le taux de la retenue d'impôt à la source pourrait augmenter en tout temps et toute réduction possible du taux de la retenue d'impôt à la source ou de demandes de remboursement de retenue d'impôt à la source pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un fonds.

Risque lié à une société de placement à capital variable – Chaque fonds structuré en société comprend une ou plusieurs catégories d'actions distinctes de Catégorie de société, une société de placement à capital variable. Les actifs et les passifs de chacun des fonds structurés en société sont les actifs et les passifs de Catégorie de société dans son ensemble. Si un fonds structuré en société a un passif qui est plus élevé que son actif, les autres fonds structurés en société peuvent être responsables à l'égard de ce passif.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, peut transférer certains types de revenus sous forme de dividendes, soit des dividendes de sociétés canadiennes imposables et des dividendes de gains en capital, aux investisseurs. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres types de revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de sources étrangères et les gains tirés de dérivés s'ils sont considérés comme du revenu. Si, pour Catégorie de société tout entière, ces types de revenus sont plus élevés que les charges et les autres montants déductibles aux fins fiscales, Catégorie de société devient imposable. Nous faisons un suivi séparé du revenu et des dépenses de chaque fonds structuré en société de sorte que, si Catégorie de société devient imposable, nous ayons la possibilité (bien que nous n'y soyons pas obligés) d'attribuer l'impôt aux fonds structurés en société ayant un revenu imposable plus élevé que leurs dépenses.

Si Catégorie de société devient imposable, cette situation a tendance à représenter un désavantage marqué pour deux types d'investisseurs : les investisseurs titulaires d'un régime enregistré et les investisseurs soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui de Catégorie de société.

Les investisseurs titulaires d'un régime enregistré ne sont pas soumis immédiatement à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils perçoivent, de sorte que, si un fonds structuré en fiducie perçoit un revenu, il le distribuera, et les investisseurs titulaires d'un régime enregistré n'auront pas à payer d'impôt sur le revenu dans l'immédiat. Comme Catégorie de société ne peut distribuer le revenu, les investisseurs titulaires d'un régime enregistré devront payer l'impôt sur le revenu indirectement.

Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés d'investissement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province ou votre territoire de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom de Catégorie de société au lieu de vous être distribué (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice – Chaque fonds indiciel ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné que les frais de gestion payés ou payables par le fonds, les coûts des courtages et des commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres que détient le fonds et les autres frais payés ou payables par le fonds viendront réduire le rendement total généré par ses actions ou parts. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

Les écarts dans la reproduction de l'indice pertinent par un fonds indiciel pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un fonds indiciel dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat menée à terme visant moins de la totalité des titres d'un émetteur constituant et que l'émetteur constituant n'est pas radié de l'indice pertinent, le fonds indiciel pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles.

Il se peut également qu'un fonds indiciel ne reproduise pas exactement le rendement de l'indice pertinent en raison de la non-disponibilité temporaire de certains titres constituants sur le marché secondaire, des stratégies et restrictions en matière de placement applicables au fonds indiciel, y compris l'utilisation de la méthode d'échantillonnage, ou en raison d'autres circonstances extraordinaires. Le rendement de chaque fonds indiciel qui a recours à la méthode d'échantillonnage devrait présenter un plus grand écart par rapport au rendement de son indice sous-jacent que s'il détenait les titres constituants de celui-ci dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice.

Risque lié aux stratégies de placement de l'indice – La valeur de l'indice pertinent d'un fonds indiciel peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constituants qui sont représentés dans l'indice (particulièrement ceux dont la pondération est plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Puisque les objectifs de placement d'un fonds indiciel consistent à reproduire le rendement de l'indice pertinent, un fonds indiciel n'est pas géré activement au moyen des méthodes habituelles. Par conséquent, l'équipe de gestion de portefeuille concernée ne prendra pas de positions défensives dans un marché baissier. Ainsi, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, par le fonds indiciel à moins que le titre constituant ne soit retiré de l'indice.

Risque lié aux taux d'intérêt – Certains fonds détiennent des titres de créance à taux fixe et/ou des titres de créance à taux variable.

La valeur des titres de créance qui paient un taux d'intérêt fixe fluctue généralement en fonction des variations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant augmente et lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant diminue. Si un fonds investit dans des titres à revenu fixe au cours de périodes où les taux d'intérêt sont à la hausse ou lorsque ces titres ont par ailleurs un rendement négatif (par exemple, si les taux d'intérêt sont négatifs), la valeur du fonds pourrait chuter.

Les titres de créance à taux variable, comme les prêts de premier rang, prévoient des paiements de coupons qui augmentent lorsque les taux d'intérêt augmentent, et qui diminuent lorsque les taux d'intérêt diminuent, versant ainsi un taux d'intérêt qui fluctue (ou « taux variable »). Les taux d'intérêt sur les titres de créance à taux variable sont généralement variables ou rajustés périodiquement, en fonction d'un écart majoré par rapport à un taux d'emprunt de base généralement reconnu. Par conséquent, la valeur des titres de créance à taux variable est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations de taux d'intérêt que les titres de créance à taux fixe, dont la valeur, en règle générale, diminue lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse et augmente lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Ainsi, les fonds qui détiennent des titres de créance à taux variable plutôt que des titres de créance à taux fixe (ou en plus de ceux-ci) peuvent offrir une certaine protection contre la hausse des taux d'intérêt dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, mais l'inverse peut également se produire dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, où la valeur des instruments d'emprunt à taux variable détenus par un fonds peut diminuer davantage que celle d'instruments d'emprunt à taux fixe comparables.

Le produit tiré des titres de créance actuellement détenus par ces fonds, à titre de versements d'intérêts ou de remboursements de capital, peut être réinvesti dans des titres de créance qui offrent un rendement inférieur à celui offert par les placements actuels, en raison notamment de la conjoncture des marchés et des taux d'intérêt au moment du réinvestissement.

Les titres de créance à long terme ont tendance à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres de créance à court terme.

Risque lié au levier financier – Lorsqu'un fonds investit dans des dérivés à des fins autres que de couverture, emprunte des fonds aux fins de placement ou vend à découvert des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, il pourrait s'exposer à l'effet de levier. L'effet de levier se produit lorsque l'exposition notionnelle d'un fonds à des actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. L'effet de levier peut accroître les gains et les pertes dans un fonds. Toute variation défavorable de la valeur ou du niveau de la participation ou de l'actif sous-jacent peut faire augmenter les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si le fonds avait détenu directement la participation ou l'actif sous-jacent, et cela pourrait entraîner des pertes supérieures au montant investi dans le dérivé lui-même. L'effet de levier peut faire augmenter la volatilité, miner la liquidité d'un fonds et le forcer à liquider des positions dans des circonstances défavorables. De nombreuses opérations à effet de levier comportent la remise d'une garantie. Une augmentation du montant de la marge ou d'une garantie semblable pourrait entraîner le besoin de négocier des titres à un moment ou selon des prix qui sont défavorables pour un fonds, ce qui pourrait lui causer des pertes.

La réglementation sur les valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, calculée comme la somme des éléments suivants, ne peut être supérieure à 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds; ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert de titres de

capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés à des fins de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite dans les lois sur les valeurs mobilières ou à toute dispense d'application de celle-ci.

Risque lié aux actions privilégiées – Les actions privilégiées représentent une catégorie de titres de capitaux propres qui donnent droit à un dividende précis qui doit être versé avant tout dividende sur les actions ordinaires et qui ont préséance sur les actions ordinaires en cas de liquidation de la société. Même si les actions privilégiées constituent une participation dans une société, celles-ci ne confèrent habituellement pas de droit de vote et s'apparentent aux titres à revenu fixe. Par exemple, les actions privilégiées sont assujetties à bon nombre des risques auxquels les titres de créance sont assujettis, dont le risque lié aux taux d'intérêt. En outre, un dividende peut ne pas être déclaré à l'égard des actions privilégiées, un émetteur peut suspendre le paiement d'un dividende sur les actions privilégiées en tout temps et, dans certains cas, un émetteur peut racheter ses actions privilégiées ou les convertir en actions ordinaires.

Risque lié au remboursement anticipé – Certains fonds investissent dans des billets ou des prêts qui procurent aux émetteurs des billets ou aux emprunteurs la capacité de rembourser une partie ou la totalité du capital avant l'échéance (pouvant être désignés des titres « rachetables »). Cette possibilité de pouvoir rembourser le capital avant l'échéance peut limiter les gains possibles. Pendant les périodes où les taux d'intérêt sont à la baisse, l'émetteur d'un billet ou l'emprunteur peut choisir de se prévaloir de la possibilité de rembourser le capital plus tôt que prévu, ce qui fait en sorte que le fonds visé doive remplacer ce billet ou prêt par un billet ou prêt qui pourrait offrir un rendement moindre. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, ce fonds peut avoir à réinvestir le produit obtenu de façon imprévue à un taux d'intérêt moindre, ce qui entraîne une baisse de son revenu.

Risque lié aux FPI ou au domaine immobilier – Les placements dans des instruments liés au domaine immobilier peuvent être touchés par des facteurs économiques, juridiques, culturels, environnementaux ou technologiques qui ont une incidence sur la valeur des propriétés, les loyers ou les taux d'occupation des actifs immobiliers du fonds. Les sociétés immobilières, dont les fiducies de placement immobilier (FPI) ou les entités de même nature, sont généralement des sociétés à petite et à moyenne capitalisation, et leurs actions peuvent être plus volatiles et moins liquides. La valeur des placements dans une société liée au domaine de l'immobilier peut être touchée par la qualité de sa direction, sa capacité à rembourser ses emprunts, l'utilisation de leviers financiers et les engagements financiers qui s'y rapportent, la couverture d'assurance dont elle dispose et des facteurs environnementaux. Si une société immobilière est en défaut, le fonds peut se retrouver directement propriétaire de biens immobiliers, ce qui peut comporter les risques supplémentaires suivants : la responsabilité environnementale, les difficultés liées à l'évaluation et à la vente du bien immobilier, les changements réglementaires et la conjoncture économique.

Risque lié aux prêts de premier rang – Les prêts de premier rang sont un type de titres de créance qui ont généralement une note inférieure à celle des titres de qualité ou qui ne sont pas notés, mais considérés comme des titres de qualité comparable. Les placements en prêts de premier rang peuvent être considérés comme spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs. En effet, il s'agit de sociétés qui, par le passé, ont été plus susceptibles d'être en défaut en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital que les sociétés émettant des titres de créance de qualité; de tels défauts réduisent la valeur liquidative d'un fonds et ses distributions de revenu. De plus, la valeur des prêts de premier rang peut chuter pendant les périodes de ralentissement économique, les emprunteurs ayant plus de difficultés à effectuer leurs remboursements. Des événements de nature économique ou d'autre nature (réels ou apparents) peuvent réduire la demande de certains prêts de premier rang ou de prêts de premier rang en général, ce qui peut réduire leurs cours.

Il n'y a aucun marché pour la négociation de certains prêts de premier rang. Par conséquent, l'évaluation des prêts de premier rang relève parfois plus du jugement que l'évaluation des titres pour lesquels un marché secondaire plus développé existe, et il pourrait être plus difficile pour un fonds qui a besoin de liquider un tel actif de réaliser la pleine valeur de celui-ci. Certains prêts de premier rang sont assujettis au risque qu'un tribunal ordonne que d'autres dettes de l'emprunteur soient remboursées en premier; le cas échéant, il est possible que l'emprunteur soit en défaut à l'égard du prêt de premier rang. Un tribunal pourrait également prendre d'autres mesures pouvant nuire aux prêteurs, comme invalider les prêts ou faire en sorte que les intérêts et/ou le capital déjà versés aux prêteurs soient remboursés à l'emprunteur. De telles mesures auraient un effet négatif sur le placement d'un fonds dans un prêt de

premier rang. Dans certains cas, les droits d'un fonds aux termes du prêt de premier rang pourraient être limités, ou le fonds pourrait ne pas être en mesure de faire valoir unilatéralement tous ses droits et tous ses recours aux termes du prêt de premier rang.

Un fonds peut acheter et vendre des participations dans des prêts de premier rang avant leur émission ou leur livraison différée, ce qui signifie qu'aucun revenu ne s'accumule pour le fonds à l'égard de ses participations dans un prêt de premier rang avant qu'il ne prenne réellement livraison de celles-ci. Ces opérations étant touchées par les fluctuations du marché, la valeur des participations dans des prêts de premier rang au moment de leur livraison peut être supérieure ou inférieure à leur prix d'achat, et les rendements généralement affichés par de telles participations au moment de la livraison peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux affichés au moment de l'achat. Puisque le fonds se fie à l'acheteur ou au vendeur, selon le cas, pour réaliser l'opération, l'omission de l'autre partie de remplir ses obligations peut faire en sorte que le fonds rate l'occasion d'obtenir un prix ou un rendement avantageux.

Si un fonds agit à titre d'acheteur dans le cadre d'une telle opération, il conservera des liquidités, des titres liquides ou des prêts de premier rang liquides dont la valeur totale correspond au moins au montant de tels engagements d'achat, et ce, jusqu'au moment du paiement. Si un fonds prend des engagements d'achat de participations dans des prêts de premier rang de cette façon, ce sera en vue de réellement acquérir ces participations. Toutefois, un fonds peut vendre de telles participations avant la date de règlement si une telle vente est jugée souhaitable.

Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu peu après la date de l'opération. Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang en portefeuille peuvent comporter des cycles de règlement plus longs. Ce cycle de règlement possiblement plus long peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

Risque lié aux sociétés à petite capitalisation – Un fonds peut investir dans des sociétés dont la capitalisation est relativement petite. Un placement dans de telles sociétés présente généralement un risque plus élevé qu'un placement dans des sociétés à plus grande capitalisation, et ce, pour plusieurs raisons. Les sociétés de petite taille sont souvent relativement nouvelles, et elles peuvent n'avoir qu'un assez bref historique. Cela peut faire en sorte que le marché ait de la difficulté à déterminer leur valeur. Certaines de ces sociétés ne disposent pas de ressources financières très importantes et, de ce fait, peuvent ne pas être en mesure de s'adapter à la conjoncture de façon optimale. Les titres de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui veut dire qu'ils font l'objet d'une demande moins importante pour un prix jugé équitable par les vendeurs. En outre, les titres de petites sociétés peuvent avoir un cours plus volatil que celui des titres de grands émetteurs en raison d'une plus grande sensibilité à la publication de nouvelles sur la société et aux nouvelles économiques et d'une vulnérabilité aux événements commerciaux et économiques défavorables.

Risque lié à la spécialisation – Un fonds qui investit une importante partie de sa valeur liquidative dans un secteur d'activité, une catégorie d'actifs ou un secteur du marché spécifique (une « zone de spécialisation ») peut être plus volatil qu'un fonds moins spécialisé ou qu'un fonds plus largement diversifié, et peut être fortement touché par le rendement économique global ou financier de la zone de spécialisation dans laquelle il investit. Le fonds doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe le rendement économique de la zone de spécialisation. La concentration d'un fonds dans une zone de spécialisation peut varier de temps à autre.

Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent – Un fonds peut chercher à faire en sorte que son rendement soit lié à celui d'un fonds sous-jacent en achetant des actions ou des parts du fonds sous-jacent. Le fonds pourrait ne pas être en mesure de reproduire le rendement du fonds sous-jacent aussi bien qu'il le souhaite pour les raisons suivantes :

- le fonds paie ses propres frais et charges, ce qui a une incidence sur son rendement;
- si un fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent coté à une bourse étrangère, le fonds peut se voir imposer une retenue d'impôt sur le revenu du ou des fonds sous-jacents, ce qui a une incidence sur son rendement;
- un fonds peut être autorisé à investir dans d'autres actifs. Par exemple, un fonds qui investit au moins 90 % de son actif net dans des parts d'un fonds sous-jacent peut également être en mesure d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres titres.

Restrictions en matière de placement

Les fonds sont assujettis à certaines restrictions et exigences ordinaires en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Cette législation a pour but de s'assurer que les placements des fonds sont diversifiés et relativement liquides et que les fonds sont administrés convenablement. À titre d'« OPC alternatif », le Fonds de contrats à terme gérés Invesco est autorisé à utiliser des stratégies généralement interdites aux autres types d'OPC régis par le Règlement 81-102. Sauf indication contraire ci-après, chacun des fonds respecte les restrictions et exigences pertinentes en matière de placement aux termes du Règlement 81-102. Vous pouvez obtenir, sur demande, un exemplaire de ces restrictions et exigences en matière de placement auprès du gestionnaire.

Les fonds n'exerceront aucune activité autre que le placement de leurs fonds dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Les fonds n'ont pas dérogé aux exigences de la Loi de l'impôt au cours de l'exercice précédent.

Exemption relative aux emprunts de fonds

Chacun des fonds a obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds prévu à la disposition i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « limite d'emprunt ») pour que chaque fonds puisse emprunter temporairement des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt pour répondre à des demandes de rachat de titres du fonds pendant qu'il règle des opérations de portefeuille amorcées pour répondre à ces demandes de rachat (le « financement de l'écart du règlement d'un rachat »).

Chaque fonds peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le fonds a employé toute son encaisse disponible qui n'est pas détenue par le fonds en vue de l'atteinte de ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;

- l'encours de tous les emprunts du fonds n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;

- le montant des fonds empruntés par le fonds n'excédera pas le montant des fonds que le fonds recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille;

- le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites portant sur le fait de se prévaloir de la dispense, lesquelles exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats du fonds ainsi que le solde de trésorerie de chaque fonds.

Dispense relative aux emprunts de fonds

Le gestionnaire a obtenu, pour le compte du Fonds de revenu à taux variable Invesco, une dispense de l'application de certaines restrictions d'emprunt prévues par le Règlement 81-102 qui permet au Fonds de revenu à taux variable Invesco d'emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative à titre de mesure provisoire pour répondre à des demandes de rachat de parts. Le Fonds de revenu à taux variable Invesco peut avoir recours à cette dispense seulement en dernier ressort, c'est-à-dire lorsqu'il est incapable de répondre aux demandes de rachat parce que le cycle de règlement des prêts de premier rang nécessite habituellement plus de temps que le cycle de règlement normal des rachats des porteurs de titres. Le gestionnaire, au nom du Fonds de revenu à taux variable Invesco, a conclu une convention de crédit datée du 5 avril 2018, dans sa version modifiée, laquelle permet au fonds d'emprunter des fonds dans cette circonstance précise. Aux termes de la dispense, il sera interdit au fonds d'effectuer des distributions durant les périodes où il aura prélevé des fonds sur la facilité de prêt si les distributions devaient compromettre sa capacité de rembourser le prêt. De plus, le Fonds de revenu à taux variable Invesco peut emprunter plus de 5 % de sa valeur liquidative seulement s'il remplit les conditions suivantes : i) après avoir tenu compte de l'emprunt, l'encours de tous ses emprunts n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative; ii) il a conclu avec une contrepartie qui a reçu une « notation désignée » (au sens de la législation en valeurs mobilières) une entente contraignante lui permettant de vendre un prêt de premier rang pour satisfaire aux demandes de rachat, mais le cycle

de règlement de la vente excède le cycle de règlement normal des rachats des porteurs de titres; iii) le montant de son emprunt n'excède pas le montant qu'il recevra à l'égard de la vente du prêt de premier rang mentionné en ii); et iv) il a vendu la totalité de ses titres en portefeuille, sauf les prêts de premier rang, et a employé toute sa trésorerie pour satisfaire aux demandes de rachat.

À l'heure actuelle, le Fonds de revenu à taux variable Invesco se prévaut de cette dispense.

Dispense relative aux couvertures en espèces à l'égard de dérivés visés

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense visant la catégorie des placements qui constituent la couverture en espèces de certains dérivés souscrits par les fonds, afin d'inclure des titres à revenu fixe réalisables à court terme, des billets à taux variable et des titres du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens.

Dispense relative à la notation désignée d'une contrepartie

Le gestionnaire a obtenu, pour le compte des fonds et des fonds ultérieurs, une dispense des exigences concernant la notation désignée d'une contrepartie et le seuil d'exposition à une contrepartie et des exigences en matière de garde prévues dans le Règlement 81-102 afin de permettre aux fonds de compenser certains swaps, comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance, conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme (« NCCT ») qui sont assujettis à des exigences de compensation américaines, et de déposer des liquidités et d'autres actifs directement auprès du NCCT et, indirectement, auprès d'une chambre de compensation, à titre de marge pour de tels swaps. Dans le cas d'un NCCT canadien, le NCCT doit être membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et le montant de la marge déposé, lorsqu'il est ajouté aux autres montants déjà déposés auprès du NCCT à titre de marge, ne doit pas être supérieur à 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt. Dans le cas d'un NCCT qui se trouve à l'extérieur du Canada, le NCCT doit être membre d'une chambre de compensation et faire l'objet d'un audit réglementaire, doit avoir une valeur nette (établie dans des états financiers audités ou tout autre document d'information financière à la disposition du public) de plus de 50 millions de dollars et le montant de la marge déposé, lorsqu'il est ajouté aux autres montants déjà déposés auprès du NCCT à titre de marge, ne doit pas être supérieur à 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt.

Dispense relative aux titres de créance

Le gestionnaire, au nom du Fonds mondial équilibré Invesco et de la Catégorie mondiale équilibrée Invesco, a obtenu l'autorisation des organismes de réglementation d'investir jusqu'à concurrence des pourcentages suivants de son actif net investi, d'après la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur unique, i) 20 % si les titres de créance sont émis ou garantis par des organismes supranationaux (au sens du Règlement 81-102) ou des gouvernements (autres que les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada ou des États-Unis) et que les titres de créance ont obtenu une note AA ou une note supérieure de Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée), et ii) 35 % si les titres de créance sont émis ou garantis par des organismes supranationaux (au sens du Règlement 81-102) ou des gouvernements (autres que les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada ou des États-Unis) et que les titres de créance ont obtenu une note AAA ou une note supérieure de Standard & Poor's (ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée). L'autorisation est assujettie aux conditions suivantes : a) i) et ii) ci-dessus ne doivent pas être combinés pour un même émetteur; b) les titres de créance doivent être négociés dans un marché établi et liquide; et c) l'achat de titres de créance doit cadrer avec les objectifs de placement fondamentaux du fonds.

Le gestionnaire, au nom du Fonds de contrats à terme gérés Invesco, a obtenu une dispense des exigences prévues au paragraphe 2.2(1.1) du Règlement 81-102 afin de permettre au fonds d'investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative, d'après la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de créance qui i) sont émis ou garantis par des agences supranationales (au sens du Règlement 81-102) ou des États (autres que les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada ou des États-Unis); et ii) ont obtenu une note d'au moins « AAA » de la part de Standard & Poor's (ou une note équivalente attribuée par une autre agence de notation désignée).

Dispense relative aux dérivés

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines règles relatives aux dérivés prévues au Règlement 81-102. La dispense permet aux fonds, lorsqu'un fonds a une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou lorsqu'un fonds a conclu un swap de taux d'intérêt ou conservé une telle position et a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, d'utiliser à des fins de couverture :

a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;

b) dans le cas d'une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale, le cas échéant, à l'excédent du prix d'exercice du contrat à terme ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent ou, dans le cas d'un swap aux termes duquel le fonds a le droit de recevoir des paiements, un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale, le cas échéant, au montant global des obligations du fonds aux termes du swap de taux d'intérêt, moins les obligations du fonds aux termes de ce swap compensatoire en question;

c) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans qu'il soit nécessaire de recourir à d'autres actifs du fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou honorer ses obligations suivant le swap, respectivement.

À l'heure actuelle, tous les fonds, à l'exception des Fonds du marché monétaire Invesco, du Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco et du Fonds de contrats à terme gérés Invesco, se prévalent de cette dispense.

Dispense relative aux marges pour les dérivés

Le gestionnaire, au nom du Fonds de contrats à terme gérés Invesco, a obtenu une dispense des exigences prévues au paragraphe 6.8(1) et à l'alinéa 6.8(2)c) du Règlement 81-102 afin de permettre au fonds de déposer à titre de marge des actifs du portefeuille pouvant représenter jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme au Canada ou aux États-Unis et jusqu'à 70 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt auprès de l'ensemble des courtiers, au total, pour les opérations visant des contrats à terme standardisés, des options négociables, des options sur contrats à terme ou des dérivés visés compensés.

Dispense relative aux titres à revenu fixe qui sont des actifs non liquides au sens de la Rule 144A

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu une dispense dans le but de ne pas traiter les achats ou les avoirs de titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), comme il est indiqué dans la règle intitulée *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933, comme des « actifs non liquides » aux fins des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 2.4 du Règlement 81-102, sous réserve du respect de certaines conditions par le gestionnaire.

Dispense relative à l'or et à l'argent

Le gestionnaire, pour le compte des portefeuilles à accumulation Invesco et des fonds ultérieurs qui ne sont pas des fonds du marché monétaire, a obtenu une dispense relativement à ces fonds afin qu'ils puissent investir jusqu'à 10 %

de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat au total, dans l'or, des certificats d'or autorisés, l'argent, des certificats d'argent, des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'or et/ou l'argent et certains FNB de marchandises. Les FNB de marchandises sont des fonds négociés en bourse qui investissent, directement ou indirectement par des dérivés, dans des marchandises, y compris l'or et l'argent, ou tentent d'effectuer des placements leur permettant de reproduire le rendement d'un indice de marchandises sans effet de levier. Les titres des FNB de marchandises doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis et ne peuvent être vendus à découvert. Selon les modalités de la dispense reçue, au plus 2,5 % de la valeur liquidative de chaque fonds, d'après la valeur marchande au moment de l'achat, peut être investie dans un secteur de marchandises qui n'est pas l'or et/ou l'argent. Ces secteurs sont l'énergie, les produits céréaliers, le métal industriel, les animaux d'élevage, les métaux précieux à l'exception de l'or et de l'argent et les matières agricoles (comme le cacao, le coton, le café et le sucre).

À l'heure actuelle, les fonds à accumulation Invesco se prévalent de cette dispense.

Dispense relative aux opérations entre fonds

Le gestionnaire, au nom des fonds, a également obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières, une dispense des interdictions concernant les opérations intéressées prévues au Règlement 81-102 et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* lui permettant d'effectuer des opérations entre fonds i) sur titres de créance, entre les fonds et d'autres fonds d'investissement et comptes gérés par le gestionnaire; et ii) sur titres de capitaux propres, entre les fonds et d'autres fonds d'investissement et comptes gérés par le gestionnaire à condition que les opérations entre fonds soient effectuées au prix qui était celui des titres immédiatement avant l'exécution de l'opération. Certaines conditions doivent être remplies, y compris l'approbation, par le CEI, de chaque fonds engagé dans de telles opérations préalablement à l'exécution des opérations.

Dispense relative à l'effet de levier

Le gestionnaire, au nom du Fonds de contrats à terme gérés Invesco, a obtenu une dispense des exigences prévues à l'article 2.9.1 du Règlement 81-102 afin de permettre au fonds d'obtenir une exposition globale aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et à la valeur nominale d'opérations sur dérivés visés supérieure à 300 % de sa valeur liquidative. Le fonds utilise plutôt une méthode de gestion des risques fondée sur la VAR absolue qui permet que la valeur à risque sur 20 jours du fonds représente jusqu'à 20 % de la valeur liquidative des portefeuilles du fonds. En plus de la limite de 20 % de la VAR, la dispense est assujettie au respect de plusieurs conditions, notamment la nomination d'un gestionnaire du risque lié aux dérivés, la création d'un programme de gestion du risque lié aux dérivés, la vérification des calculs de la VAR du fonds et des obligations d'information.

Dispense relative au fonds marché monétaire

Le gestionnaire, au nom des Fonds du marché monétaire Invesco, a obtenu une dispense par rapport au Règlement 81-102 permettant à chacun de ces fonds de pouvoir continuer de se présenter comme un « fonds du marché monétaire » dans son prospectus, un document d'information continue ou une communication publicitaire, et ce, même si ce fonds détient des titres de créance (au sens du Règlement 81-102) ou des quasi-espèces ayant une notation désignée (au sens des sous-paragraphes *b* et *c* de la définition de « quasi-espèces » du Règlement 81-102 et, collectivement avec les titres de créance, un « titre ») qui a été abaissée à une catégorie inférieure à celle de sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102); pourvu que ce titre i) ait eu une notation désignée au moment de la souscription et ii) continue d'avoir une notation temporaire acceptable après la baisse de la notation.

Une « notation temporaire acceptable » s'entend d'une notation visant un titre qui est égale ou supérieure à l'une des catégories de notation mentionnées dans le tableau ci-après, ou qui est égale ou supérieure à la catégorie qui remplace l'une de ces catégories de notation; pourvu i) que l'agence de notation désignée (au sens du Règlement 81-102) n'ait pas annoncé que la notation du titre pourrait être abaissée à une catégorie de notation qui ne correspondrait pas à cette notation désignée, et ii) qu'aucune autre agence de notation désignée n'ait classé le titre dans une catégorie de notation qui ne correspondrait pas à cette notation désignée.

Agence de notation désignée	Billets de trésorerie/créances à court terme	Créances à long terme
DBRS Limited	R-2 (moyenne)	BBB
Fitch Ratings, Inc.	F2	BBB
Moody's Canada Inc.	P-2	Baa2
S&P Global Ratings Canada	A-2	BBB

À l'heure actuelle, les Fonds du marché monétaire Invesco se prévalent de cette dispense.

Dispense relative aux placements dans les fonds marché monétaire

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs qui sont des fonds marché monétaire, selon la définition du Règlement 81-102, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des titres du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens.

Dispense relative aux titres de créance NNB

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux fonds d'effectuer des placements dans des titres de créance non négociés en bourse (les « titres de créance NNB ») d'émetteurs apparentés sous réserve de l'approbation du CEI. De plus, dans le cas de titres de créance NNB d'émetteurs apparentés achetés à l'occasion du placement initial, les conditions suivantes s'appliquent :

a) la taille du placement initial est d'au moins 100 millions de dollars;

b) au moins deux acquéreurs qui sont des acquéreurs indépendants traitant sans lien de dépendance, y compris des « placeurs indépendants », au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, achètent collectivement au moins 20 % du placement initial;

c) aucun fonds ne participera à de tels placements si, après son achat, le fonds 1) devait avoir plus de 5 % de son actif net investi dans des titres de créance NNB d'un émetteur apparenté donné ou 2) ensemble avec d'autres fonds, détient collectivement plus de 20 % des titres émis à l'occasion du placement initial;

d) le prix d'achat des titres n'est pas plus élevé que le prix le plus faible payé par des acquéreurs sans lien de dépendance qui participent au placement initial.

Dans le cas de titres de créance NNB d'émetteurs apparentés achetés sur le marché secondaire dans le cadre d'une opération qui est conforme aux règles d'intégrité du marché et dont le prix d'achat correspond tout au plus au cours vendeur du titre. Le prix d'achat est déterminé de la façon suivante :

a) si l'achat est effectué sur un marché, le prix d'achat est calculé conformément aux exigences du marché en question;

b) si l'achat n'est pas effectué sur un marché et :

   i) qu'il est acheté d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance, le prix d'achat correspond au prix auquel le vendeur est prêt à vendre le titre,

   ii) qu'il n'est pas acheté d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance, le prix d'achat A) est le cours public d'un marché indépendant ou B) n'est pas supérieur à une cotation obtenue immédiatement avant l'achat auprès d'un acheteur ou d'un vendeur indépendant sans lien de dépendance.

Dispense relative aux SICAV

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu une dispense de certaines dispositions du Règlement 81-102 relatives aux fonds de fonds, dispense qui permet à chaque fonds d'investir 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de SICAV actuelles ou futures du Luxembourg (la « dispense relative aux SICAV »). SICAV désigne chaque sous-fonds existant des fonds Invesco, une SICAV à compartiments multiples (société d'investissement à capital variable), société à capital variable régie par les lois du Luxembourg (« IFS ») et inscrite à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») aux termes de ces lois ainsi que tout autre sous-fonds établi dans l'avenir conformément aux IFS.

Les fonds investiront seulement dans des SICAV si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes :

i. le placement par un fonds dans les SICAV respecte les objectifs de placement fondamentaux et les stratégies de placement du fonds visé;

ii. les SICAV sont admissibles à titre d'OPCVM et sont leurs titres sont placés conformément à la *Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)*, dans sa version modifiée par la *Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions*, dans sa version plus amplement modifiée, complétée ou consolidée (les « directives de l'UE »), et aux règlements publiés par les États membres de l'Union européenne qui mettent en œuvre les directives de l'UE (les « règlements relatifs aux OPCVM »), qui soumettent les SICAV à des restrictions et à des pratiques en matière de placement qui sont essentiellement les mêmes que celles qui régissent les fonds;

iii. le placement des fonds dans des SICAV respecte par ailleurs l'article 2.5 du Règlement 81-102 au moment d'investir dans les SICAV, notamment qu'un fonds n'investira pas dans une SICAV si, d'après la valeur marchande au moment du placement, la SICAV détient plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres SICAV;

iv. un fonds n'investit pas dans une SICAV si, immédiatement après le placement, plus de 10 % de sa valeur liquidative, d'après la valeur marchande au moment du placement, serait composé de placements dans des SICAV;

v. un fonds s'abstiendra d'acquérir des titres supplémentaires d'une SICAV et disposera de tout titre d'une SICAV alors détenu si le régime réglementaire applicable à la SICAV est modifié de façon importante.

À l'heure actuelle, le Fonds d'obligations sans contraintes Invesco, le Fonds de rendement stratégique Invesco et les fonds à accumulation Invesco se prévalent de cette dispense.

Dispense relative aux fonds sous-jacents qui investissent dans des OPC

Le gestionnaire, au nom des catégories portefeuille à accumulation Invesco, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines règles applicables aux fonds de fonds prévues dans le Règlement 81-102, ce qui permet aux catégories portefeuille à accumulation Invesco d'acheter des titres d'OPC lorsque ceux-ci détiennent directement ou indirectement au moins 10 % des titres d'autres OPC.

À l'heure actuelle, les catégories portefeuille à accumulation Invesco se prévalent de cette dispense.

Dispense relative aux FNB américains à gestion active

Le gestionnaire, au nom des fonds et des fonds ultérieurs, a obtenu une dispense permettant aux fonds d'investir dans des titres de fonds négociés en bourse existants et futures qui ne sont pas des parts indicielles et dont les titres sont, ou seront, inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis, sous réserve du respect de certaines conditions par le gestionnaire.

À l'heure actuelle, le Fonds de rendement stratégique Invesco, les portefeuilles FNB Invesco et les fonds à accumulation Invesco se prévalent de cette dispense.

Approbations du CEI

Le CEI a approuvé une directive permanente autorisant les fonds Invesco Canada à effectuer certains placements dans des émetteurs apparentés si certaines conditions sont respectées. Aux fins des présentes, un émetteur apparenté est une institution financière qui, avec les membres de son groupe, est propriétaire de plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un fonds Invesco Canada ou une personne avec qui cet émetteur a des liens ou qui est membre de son groupe. Une telle situation se produit habituellement lorsqu'une institution financière fait un placement important dans un fonds Invesco Canada parce qu'elle a offert un produit de placement dont le rendement est fondé sur celui de ce fonds. Au moins chaque trimestre, le CEI surveille les activités de placement des fonds Invesco Canada au sein d'émetteurs apparentés. Au moment de cet examen, le CEI étudie les décisions de placement pour s'assurer :

a) qu'elles sont prises librement sans influence de l'émetteur apparenté ou d'autres entités apparentées au fonds ou au gestionnaire, et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à ceux-ci;

b) qu'elles correspondent à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire, sans tenir compte de toute considération autre que l'intérêt fondamental du fonds;

c) qu'elles sont prises conformément aux politiques du gestionnaire et à la directive permanente du CEI;

d) qu'elles aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Le CEI doit aviser les autorités en valeurs mobilières s'il estime que le gestionnaire n'a pas respecté l'une des conditions susmentionnées.

Description des actions et des parts offertes par les fonds

Un fonds peut émettre des actions ou des parts en une ou en plusieurs séries. À certaines fins, telles que le calcul des frais et charges, une série d'actions ou de parts peut faire l'objet de certaines mesures distinctes des autres séries d'actions ou de parts du fonds, mais à d'autres fins, comme les activités liées au placement, toutes les séries d'actions ou de parts du fonds font l'objet des mêmes mesures. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Séries d'actions et de parts* à la page 30 pour de plus amples renseignements sur les différentes séries d'actions et de parts offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Fonds structurés en société – Chaque fonds structuré en société comprend une ou plusieurs catégories distinctes de Catégorie de société. Catégorie de société compte un nombre illimité de catégories d'actions d'OPC autorisées, chacune pouvant être divisée en un nombre illimité de séries. Un nombre illimité d'actions de chaque série peuvent être émises. Chacune des catégories d'actions d'OPC de Catégorie de société est un fonds structuré en société distinct ayant ses propres objectifs de placement, à l'exception de la Catégorie mondiale équilibrée Invesco, la Catégorie franchises américaines Invesco, la Catégorie mondiale dividendes Invesco, la Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco et la Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco, dont chacune est composée de quatre catégories distinctes d'actions associées à un portefeuille de placement unique ayant des objectifs de placement spécifiques.

Des dividendes relatifs à un fonds structuré en société, y compris des dividendes ordinaires, des dividendes sur les gains en capital et des remboursements de capital, peuvent être déclarés payables par le conseil des fonds structurés en société à son gré. Veuillez vous reporter à la rubrique *Renseignements inclus dans le profil de fonds de chaque fonds – Politique en matière de distributions* à la page 145 pour de plus amples renseignements.

Au sein de Catégorie de société, aucune catégorie n'a priorité de rang sur une autre catégorie pour ce qui est du paiement des dividendes déclarés et du remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution. Aucune catégorie supplémentaire de Catégorie de société, pouvant être offerte à l'avenir, n'aura priorité de rang sur tout fonds structuré en société.

Toutes les actions de chaque série sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds à leur émission. Les actions d'une série d'un fonds structuré en société peuvent être échangées en tout temps contre des actions ou

des parts de la même série, si elle existe, d'un autre fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment échanger vos actions ou vos parts* à la page 39 pour de plus amples renseignements.

Des fractions d'action peuvent être émises. Une fraction d'action accorde les mêmes droits et privilèges et comporte les mêmes restrictions et conditions qu'une action entière de Catégorie de société, et ce, dans la proportion qu'elle représente par rapport à une action entière; toutefois, une fraction d'action ne donne pas de droit de vote au porteur.

Les actionnaires peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs actions à la valeur liquidative de la série de ces actions, sauf en ce qui concerne les restrictions à la cession. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment faire racheter vos actions ou vos parts* à la page 44 pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les droits rattachés à chaque fonds structuré en société dans les statuts de fusion de Catégorie de société. Les droits et conditions rattachés à chaque catégorie et à chaque série d'actions ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions applicables à cette catégorie et à cette série et aux dispositions de la législation sur les sociétés applicables à Catégorie de société.

Fonds structurés en fiducie – Chaque fonds structuré en société est divisé en parts et peut être divisé en un nombre illimité de catégories de parts et/ou en un nombre illimité de séries de parts. Un nombre illimité de parts de chaque catégorie ou série peut être émis.

Chaque fonds structuré en fiducie tire généralement sa valeur des actifs en portefeuille détenus par ce fonds structuré en fiducie et du revenu tiré de ceux-ci, autres que les catégories de parts du Fonds de sociétés mondiales Invesco, du Fonds mondial d'actions Sélect Invesco et du Fonds mondial équilibré Invesco qui sont composés de deux catégories distinctes de parts associées à un portefeuille de placement unique ayant des objectifs de placement spécifiques. Les catégories distinctes de ces fonds reçoivent leurs revenus d'un ensemble commun d'actifs et constituent un seul OPC. La valeur liquidative de chaque série de parts émises de chaque fonds structuré en fiducie est calculée de façon distincte. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative* à la page 27 pour obtenir plus de détails.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion (veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais de gestion et de conseils en valeurs* à la page 56 pour de plus amples renseignements) et de la distribution de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat, toutes les parts de chaque série ont égalité de rang pour ce qui est des distributions et de la liquidation d'un fonds structuré en fiducie, en fonction de la valeur liquidative relative de chaque série.

Toutes les parts d'un fonds structuré en fiducie sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds à leur émission. Les parts d'une série d'un fonds structuré en fiducie (à l'exception de celles du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens) peuvent être échangées en tout temps contre des actions ou des parts de la même série d'un autre fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment échanger vos actions ou vos parts* à la page 39 pour de plus amples renseignements. Les porteurs de parts ne peuvent pas échanger leurs parts du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens contre d'autres parts ni l'inverse.

Des fractions de part peuvent être émises. Une fraction de part accorde les mêmes droits et privilèges et comporte les mêmes restrictions et conditions qu'une part entière, et ce, dans la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière; toutefois, une fraction de part ne donne pas de droit de vote au porteur.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative de série de ces parts, sauf en ce qui concerne les restrictions à la cession. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment faire racheter vos actions ou vos parts* à la page 44 pour de plus amples renseignements.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des fonds structurés en fiducie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions applicables à ces parts et aux dispositions des déclarations de fiducie.

Assemblées des investisseurs – Catégorie de société, les fonds structurés en société et les fonds structurés en fiducie ne tiennent pas de façon régulière des assemblées des actionnaires ou des porteurs de parts d'OPC.

Les investisseurs de chaque fonds structuré en société et de chaque fonds structuré en fiducie ont généralement les mêmes droits de voter, notamment ceux octroyés aux termes du Règlement 81-102 tel que décrit ci-après. Les investisseurs de chaque fonds structuré en société ont également certains droits de vote en vertu de la législation visant les sociétés par actions dans certains cas limités, y compris ceux liés à certains changements fondamentaux de Catégorie de société pouvant influer différemment sur leur fonds structuré en société par rapport aux autres fonds structurés en société. Dans certains cas, les investisseurs d'un fonds structuré en société peuvent avoir un droit de vote relativement à une fusion d'un fonds où le Règlement 81-102 peut ne pas prévoir ce droit et l'approbation requise de la fusion d'un fonds par un fonds structuré en société peut, dans certaines circonstances, exiger une approbation par les 2/3 des voix exprimées au lieu de 50 % plus une des voix exprimées.

Les investisseurs de chaque fonds ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action ou part entière détenue par eux à toutes les assemblées de ce fonds.

Catégorie de société a émis des actions ordinaires à des fiducies de vote qui détiennent collectivement toutes ses actions ordinaires émises et en circulation. Ces fiducies de vote ont l'exclusivité du droit d'élire les administrateurs et de nommer l'auditeur des fonds structurés en société.

Les investisseurs de chaque fonds ont le droit de voter sur toute question qui nécessite l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs du fonds connexe. Ces questions sont les suivantes :

- un changement de la base de calcul des honoraires ou des charges qui sont imposés à un fonds ou qui le sont directement aux porteurs de titres par le fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imposées au fonds ou à ses porteurs de titres;

- l'introduction d'honoraires ou de charges qui doivent être imposés à un fonds ou qui doivent l'être directement aux porteurs de titres par le fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de titres du fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imposées au fonds ou à ses porteurs de titres;

- un changement du gestionnaire, sauf dans le cas où le nouveau gestionnaire fait partie du même groupe que le gestionnaire;

- un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds;

- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par série d'actions ou de parts du fonds;

- certaines restructurations importantes du fonds;

- la nomination d'un nouveau fiduciaire des fonds structurés en fiducie dans certaines circonstances.

Ces questions doivent être approuvées par le vote affirmatif d'au moins la majorité des investisseurs présents à une assemblée convoquée pour les étudier.

Nom et constitution des fonds

Les fonds structurés en fiducie sont des OPC organisés comme des fiducies aux termes des déclarations de fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires* à la page 13 pour de plus amples renseignements. Les déclarations de fiducie ont été modifiées et mises à jour à l'occasion dans le but de tenir compte des changements apportés aux activités des fonds.

Les fonds structurés en société sont composés d'une ou de plusieurs catégories distinctes de Catégorie de société, soit une société de placement à capital variable ontarienne. Catégorie de société a été créée par des statuts de fusion déposés en vertu des lois de l'Ontario en date du 1er avril 2014, aux termes desquels les sociétés devancières, soit Catégorie de société Invesco Inc. et Fonds canadien Invesco Inc., ont fusionné. Par voie de statuts de modification déposés le 25 août 2014, les actions d'organismes de placement collectif de série PTF de Catégorie de société ont été créées. Par voie de statuts de modification déposés le 30 octobre 2014, les actions d'OPC de série PTFU de Catégorie de société ont été créées. Par voie de statuts de modification déposés le 30 juin 2015, les actions d'OPC

des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de Catégorie de société ont été créées. Par voie de statuts de modification déposés le 19 mai 2016, les actions d'OPC de série PFH de Catégorie de société ont été créées. Par voie de statuts de modification déposés le 2 novembre 2017, les actions d'OPC de série PF8 de Catégorie de société ont été créées. Par voie de statuts de modification déposés le 30 octobre 2020, les actions d'OPC de catégorie 68 de Catégorie de société ont été créées à titre de Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco. Par voie de statuts de modification déposés le 19 mai 2023, les actions d'OPC de série W de Catégorie de société ont été créées.

Le siège de chaque fonds est situé au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

Les fonds et les principaux changements qui leur ont été apportés depuis 10 ans sont mentionnés ci-après.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	29 mai 2006	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour l'ensemble du fonds.
Fonds du marché monétaire canadien Invesco	27 septembre 1996	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 7 août 2020, le Fonds d'intérêt canadien Invesco a fusionné avec ce fonds. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour l'ensemble du fonds.
Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares)	19 janvier 2010	Le 27 juillet 2018, les objectifs et stratégies de placement du fonds ont été modifiés afin que le fonds investisse principalement dans des parts du Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF, lequel suit le rendement de l'indice du fonds, plutôt que d'acheter et de vendre les titres sous-jacents représentés dans l'indice.
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco (avant le 8 juin 2018, Fonds d'obligations canadiennes Invesco; avant le 29 juillet 2016, Fonds d'obligations canadiennes Trimark)	28 septembre 1994	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 8 juin 2018, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées pour introduire une approche « de base plus », qui comprend une répartition de l'actif dans des titres à rendement élevé et/ou dans des titres à revenu fixe non traditionnels. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
		Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 11 août 2023, le Fonds d'obligations à court terme canadiennes Invesco a fusionné avec ce fonds.
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco (avant le 30 octobre 2020, Fonds FNB tactique d'obligations Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds d'obligations tactique PowerShares)	6 août 2010	Le 7 août 2015, la Catégorie d'obligations à rendement en capital tactique PowerShares a été absorbée par ce fonds. Avec prise d'effet le 30 octobre 2020, les objectifs et stratégies de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, lequel investit principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements fédéral et provinciaux ou les administrations municipales du Canada et des sociétés canadiennes tout en intégrant des critères d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'évaluation fondamentale d'occasions de placement. Le 16 mars 2021, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Fonds de revenu à taux variable Invesco (avant le 29 juillet 2016, Fonds de revenu à taux variable Trimark)	17 janvier 2005	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 21 novembre 2016, les sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited, ont été remplacés par Invesco Senior Secured Management, Inc.
Fonds d'obligations mondiales Invesco	4 avril 2016	Le 19 mai 2016, Invesco Fixed Income, unité d'exploitation d'Invesco Advisers, Inc., a été nommée sous-conseiller. Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers et collaborent avec Invesco Canada Ltée.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
		Le 28 juillet 2017, le Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco a fusionné avec ce fonds. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Fonds d'obligations sans contraintes Invesco (avant le 5 novembre 2024, Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds d'obligations Avantage Invesco; avant le 29 juillet 2016, Fonds d'obligations Avantage Trimark)	28 septembre 1994	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 27 juillet 2018, les objectifs et stratégies de placement du fonds ont été modifiés pour introduire une approche multisectorielle qui utilise autant une répartition stratégique de l'actif que des modifications tactiques. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour l'ensemble du fonds. Le 30 juillet 2021, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées en vue de lui permettre d'utiliser une approche de rendement optimisée pour sa méthode de répartition d'actifs stratégique. Le 5 novembre 2024, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées pour mettre en œuvre une méthode sans contrainte qui permet une exposition accrue à certains types de titres à revenu fixe.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds équilibré canadien Invesco)	28 avril 1992	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Catégorie d'excellence équilibrée canadienne Invesco (avant le 6 novembre 2020, Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco)	11 octobre 2001	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 15 octobre 2020, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour l'ensemble du fonds. Le 16 mars 2021, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Catégorie rendement diversifié Invesco (avant le 27 juillet 2018, Catégorie rendement diversifié Trimark; avant le 22 juillet 2011, Portefeuille privé de revenu mensuel Trimark)	1er juin 2006	Le 7 août 2015, la Catégorie revenu diversifié Trimark a été absorbée par ce fonds. Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
		Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco	17 février 2022	s.o.
Fonds mondial équilibré Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds mondial équilibré Trimark)	15 octobre 1999	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 15 octobre 2020, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour l'ensemble du fonds. Le 16 mars 2021, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Catégorie mondiale équilibrée Invesco (avant le 27 juillet 2018, Catégorie mondiale équilibrée Trimark)	8 août 2002	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 15 octobre 2020, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. a assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour l'ensemble du fonds. Le 16 mars 2021, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds de revenu diversifié mondial Trimark)	4 avril 2016	Le 19 mai 2016, Invesco Hong Kong Limited a été nommée sous-conseiller pour une partie du volet titres de capitaux propres du fonds et Invesco Advisers, Inc. a été nommée sous-conseiller pour le volet espèces du fonds.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
		Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour le volet revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 30 juin 2020, le mandat d'Invesco Hong Kong Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds a pris fin. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 8 septembre 2023, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres de capitaux propres du fonds et Invesco Asset Management Limited a été nommée sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds.
Fonds de croissance du revenu Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds de croissance du revenu Trimark)	10 août 1987	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco (avant le 19 janvier 2018, Fonds de revenu mensuel PowerShares; avant le 26 novembre 2015, Fonds de rendement diversifié PowerShares)	19 janvier 2010	Le 19 janvier 2018, la stratégie de placement de ce fonds a été modifiée pour lui permettre d'effectuer des placements dans un plus large éventail de fonds sous-jacents, y compris des OPC et des FNB.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds équilibré Sélect Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds équilibré Sélect Trimark)	11 septembre 1989	Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers pour la partie à revenu fixe du fonds et collaborent avec Invesco Canada Ltée. Le 16 mars 2021, le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres à revenu fixe du fonds a pris fin et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Canada Ltée ont assumé les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds. Le 3 octobre 2022, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le volet titres à revenu fixe du fonds.
Fonds de rendement stratégique Invesco (avant le 28 juillet 2017, Portefeuille de rendement stratégique Tacticiel Invesco)	5 avril 2012	Le 24 mars 2017, la Catégorie Portefeuille de rendement en capital stratégique Tacticiel Invesco a fusionné avec ce fonds qui l'a absorbé.
Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco (avant le 27 juillet 2018, Catégorie indice canadien dividendes PowerShares)	4 novembre 2009	Le 27 juillet 2018, les objectifs et stratégies de placement du fonds ont été modifiés afin que le fonds investisse principalement dans des parts du Invesco Canadian Dividend Index ETF, lequel suit le rendement de l'indice du fonds, plutôt que d'acheter et de vendre les titres sous-jacents représentés dans l'indice.
Fonds canadien Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds Trimark canadien)	10 juillet 1981	s.o.
Catégorie canadienne Invesco (avant le 27 juillet 2018, Catégorie Trimark canadienne; avant le 29 juillet 2011, Catégorie distinction canadienne Trimark)	30 septembre 1997	Le 7 août 2015, la Catégorie actions canadiennes Sélect Invesco a été absorbée par ce fonds.
Catégorie canadienne dividendes plus Invesco (avant le 27 juillet 2018, Catégorie canadienne dividendes plus Trimark)	28 mars 2007	s.o.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds d'excellence canadien BQÉ Invesco (avant le 25 mars 2022, Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco)	21 novembre 1989	s.o.
Catégorie d'excellence canadienne BQÉ Invesco (avant le 25 mars 2022, Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco)	20 décembre 1994	s.o.
Fonds d'actions Pur Canada Invesco (avant le 30 juillet 2021, Fonds Destinée canadienne Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds Destinée canadienne Trimark)	3 juin 1988	Le 30 juillet 2021, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin que ses placements dans des titres étrangers soient limités à 10 % de ses actifs autres qu'en espèces.
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco (avant le 30 juillet 2021, Catégorie occasions canadiennes Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie occasions canadiennes Trimark; avant le 2 avril 2012, Catégorie combinée actions canadiennes Invesco)	11 octobre 2001	Le 7 août 2015, la Catégorie d'actions Pur Canada Invesco a été absorbée par ce fonds.
Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco (avant le 24 mars 2025, Catégorie FNB indice canadien FTSE RAFI Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI® PowerShares)	4 novembre 2009	Le 27 juillet 2018, les objectifs et stratégies de placement du fonds ont été modifiés afin que le fonds investisse principalement dans des parts du Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF, lequel suit le rendement de l'indice du fonds, plutôt que d'acheter et de vendre les titres sous-jacents représentés dans l'indice. Le 24 mars 2025, les objectifs de placement du fonds visant à obtenir un rendement similaire à celui d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres canadiens, et les stratégies de placement du fonds, ont été modifiés afin d'investir principalement dans les titres du Invesco RAFI Canadian Index ETF.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco	30 octobre 2020	s.o.
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco	22 septembre 1992	s.o.
Fonds franchises américaines Invesco (avant le 27 juillet 2023, Fonds de sociétés américaines Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds de sociétés américaines Trimark)	15 octobre 1999	Le 15 octobre 2020, Invesco Advisers, Inc. a été nommée sous-conseiller du fonds.
Catégorie franchises américaines Invesco (avant le 27 juillet 2023, Catégorie sociétés américaines Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie sociétés américaines Trimark)	17 mai 2001	Le 15 octobre 2020, Invesco Advisers, Inc. a été nommée sous-conseiller du fonds.
Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco (avant le 6 novembre 2020, Catégorie petites sociétés américaines Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie petites sociétés américaines Trimark)	8 août 2002	Le 15 octobre 2020, Invesco Advisers, Inc. a été nommée sous-conseiller du fonds.
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco	4 janvier 2021	s.o.
Fonds FNB américain RAFI Invesco (avant le 24 mars 2025, Fonds FNB américain FTSE RAFI Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds fondamentaux américain FTSE RAFI® PowerShares)	19 janvier 2010	Avec prise d'effet le 24 mars 2025, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de modifier les stratégies de placement du fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit.
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco	4 janvier 2021	s.o.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds de sociétés mondiales Invesco (avant le 27 juillet 2018, Fonds Trimark)	10 juillet 1981	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour une partie du volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue le sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 30 juin 2020, le mandat d'Invesco Hong Kong Limited et d'Invesco Advisers, Inc. à titre de sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds a pris fin. Le 8 septembre 2023, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le fonds et Invesco Asset Management Limited a été nommée sous-conseiller du fonds.
Catégorie mondiale dividendes Invesco (avant le 27 juillet 2018, Catégorie de dividendes mondiale Trimark)	28 mars 2007	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 30 juin 2020, le mandat d'Invesco Hong Kong Limited à titre de sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds a pris fin. Le 8 septembre 2023, Invesco Canada Ltée a cessé d'assumer les responsabilités de gestion de portefeuille pour le fonds et Invesco Asset Management Limited a été nommée sous-conseiller du fonds.
Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco (avant le 27 juillet 2023, Fonds FNB de dividendes mondiaux Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds de dividendes mondial PowerShares)	19 janvier 2010	Le 27 juillet 2023, les objectifs et stratégies de placement du fonds ont été modifiés afin de donner au fonds le mandat de n'investir que dans des FNB Invesco sous-jacents qui ont recours à des stratégies de placement axées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de leurs objectifs de placement.
Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco	16 septembre 2022	Le 26 juillet 2024, Invesco Asset Management Deutschland GmbH[1] a été ajoutée à titre de sous-conseiller du fonds.

[1] Invesco Asset Management Deutschland GmbH devrait fusionner avec Invesco Management S.A., une société de gestion du Luxembourg, le 29 août 2025.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Catégorie opportunités mondiales Invesco (avant le 3 mai 2021, Catégorie petites sociétés mondiales Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie petites sociétés mondiales Trimark)	24 mai 2007	Le 15 octobre 2020, Invesco Advisers, Inc. a été nommée sous-conseiller du fonds. Le 3 mai 2021, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés, de sorte que le fonds n'est plus tenu d'investir principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation.
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco (avant le 1er mars 2021, Fonds de sociétés diversifiées mondiales Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark; avant le 29 juillet 2011, Fonds de croissance Sélect Trimark)	15 février 1989	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er mars 2021, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Hong Kong Limited sont devenues les seules responsables des conseils de placement pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 28 novembre 2022, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et le mandat d'Invesco Hong Kong Limited à titre de sous-conseiller du fonds a pris fin. Le 11 août 2023, le Fonds ciblé mondial Invesco a fusionné avec ce fonds.
Catégorie mondiale d'actions Sélect Invesco (avant le 1er mars 2021, Catégorie sociétés diversifiées mondiales Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark; avant le 29 juillet 2011, Catégorie croissance Sélect Trimark)	17 mai 2001	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er mars 2021, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et Invesco Advisers, Inc. et Invesco Hong Kong Limited sont devenues les seules responsables des conseils de placement pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 28 novembre 2022, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et le mandat d'Invesco Hong Kong Limited à titre de sous-conseiller du fonds a pris fin. Le 11 août 2023, la Catégorie mondiale Invesco et la Catégorie ciblée mondiale Invesco ont fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco (avant le 24 mars 2025, Fonds FNB mondiaux+ FTSE RAFI Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI® PowerShares)	19 janvier 2010	Avec prise d'effet le 24 mars 2025, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de modifier les stratégies de placement du fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit.
Fonds marchés en développement Invesco (avant le 27 juillet 2023, Fonds des marchés émergents Invesco; avant le 21 août 2020, Fonds Indo-Pacifique Invesco)	9 septembre 1994	Le 21 août 2020 : i) les objectifs et stratégies de placement du fonds ont changé afin d'investir principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans des marchés émergents ou qui y ont des activités, ii) le mandat d'Invesco Asset Management Limited à titre de sous-conseiller pour le fonds a pris fin, et iii) Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers du fonds. Le 28 novembre 2022, Invesco Hong Kong Limited a été remplacée à titre de sous-conseiller du fonds par Invesco Advisers, Inc. Le 23 juin 2025, Invesco Asset Management Limited a été ajoutée à titre de sous-conseiller du fonds et Invesco Advisers, Inc. a cessé d'agir comme sous-conseiller du fonds.
Catégorie marchés en développement Invesco (avant le 27 juillet 2023, Catégorie marchés émergents Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie marchés émergents Trimark; avant le 5 avril 2013, Catégorie marchés émergents Invesco)	24 novembre 2010	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 30 juin 2020, le mandat d'Invesco Advisers, Inc. à titre de sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds a pris fin. Le 28 novembre 2022, Invesco Hong Kong Limited a été remplacée à titre de sous-conseiller du fonds par Invesco Advisers, Inc. Le 23 juin 2025, Invesco Asset Management Limited a été ajoutée à titre de sous-conseiller du fonds et Invesco Advisers, Inc. a cessé d'agir comme sous-conseiller du fonds.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Fonds d'actions internationales BQÉ Invesco (avant le 25 mars 2022, Fonds de croissance international Invesco)	17 avril 2000	s.o.
Catégorie d'actions internationales BQÉ Invesco (avant le 25 mars 2022, Catégorie croissance internationale Invesco)	23 juin 2000	s.o.
Fonds d'actions européennes Invesco (avant le 30 juillet 2025, Fonds d'actions européennes BQÉ Invesco; avant le 27 juillet 2023, Fonds Europlus Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds Europlus Trimark)	24 septembre 1997	Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue sous-conseiller pour le volet titres de capitaux du fonds. Le 28 novembre 2022, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées. Le 23 juin 2025, Invesco Asset Management Limited a été ajoutée à titre de sous-conseiller du fonds et Invesco Advisers, Inc. a cessé d'agir comme sous-conseiller du fonds.
Catégorie d'actions européennes Invesco (avant le 30 juillet 2025, Catégorie d'actions européennes QBÉ Invesco; avant le 25 mars 2022, Catégorie croissance européenne Invesco)	20 octobre 2000	Le 23 juin 2025, Invesco Asset Management Limited a été ajoutée à titre de sous-conseiller du fonds et Invesco Advisers, Inc. a cessé d'agir comme sous-conseiller du fonds.
Fonds international de croissance Invesco (avant le 30 juillet 2025, Fonds international de croissance Oppenheimer Invesco; avant le 27 juillet 2023, Fonds international des sociétés Invesco; avant le 27 juillet 2018, Fonds international des sociétés Trimark)	15 octobre 1999	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue sous-conseiller pour le volet titres de capitaux du fonds. Le 28 novembre 2022, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et le mandat d'Invesco Hong Kong Limited à titre de sous-conseiller du fonds a pris fin.
Catégorie internationale de croissance Invesco (avant le 30 juillet 2025, Catégorie internationale de croissance Oppenheimer Invesco; avant le 27 juillet 2023, Catégorie internationale des sociétés Invesco; avant le 27 juillet 2018, Catégorie	1er juin 2006	Le 2 novembre 2015, Invesco Hong Kong Limited est devenue l'un des sous-conseillers pour le volet titres de capitaux propres du fonds. Le 1er décembre 2016, Invesco Advisers, Inc. est devenue sous-conseiller pour le volet titres de capitaux propres du fonds.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
internationale des sociétés Trimark; avant le 22 juillet 2011, Portefeuille privé d'actions EAEO Trimark)		Le 28 novembre 2022, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et le mandat d'Invesco Hong Kong Limited à titre de sous-conseiller du fonds a pris fin.
Fonds immobilier mondial Invesco	25 octobre 2007	s.o.
Portefeuille de revenu diversifié Invesco (avant le 1er décembre 2023, Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco)	6 mai 2005	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco (avant le 1er décembre 2023, Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco)	18 avril 2011	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Portefeuille de revenu équilibré Invesco (avant le 1er décembre 2023, Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco)	6 mai 2005	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco (avant le 1er décembre 2023, Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco)	18 avril 2011	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Portefeuille de croissance équilibré Invesco (avant le 1er décembre 2023, Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco)	6 mai 2005	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco (avant le 1er décembre 2023, Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco)	18 avril 2011	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.

Nom du fonds	Date de constitution	Événements importants ayant une incidence sur le fonds
Portefeuille de croissance Invesco (avant le 1er décembre 2023, Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco)	6 mai 2005	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Catégorie Portefeuille de croissance Invesco (avant le 1er décembre 2023, Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco)	18 avril 2011	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Portefeuille de croissance maximum Invesco (avant le 1er décembre 2023, Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco)	6 mai 2005	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco (avant le 1er décembre 2023, Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco)	18 avril 2011	Le 3 novembre 2023, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées.
Portefeuille FNB prudent Invesco (avant le 3 juin 2019, Portefeuille prudent)	30 octobre 2017	s.o.
Portefeuille FNB équilibré Invesco (avant le 3 juin 2019, Portefeuille équilibré)	30 octobre 2017	s.o.
Portefeuille FNB de croissance Invesco (avant le 3 juin 2019, Portefeuille de croissance)	30 octobre 2017	s.o.
Fonds de contrats à terme gérés Invesco (avant le 31 janvier 2025, Fonds en gestion commune à répartition de risque équilibrée Invesco)	7 novembre 2012	Avec prise d'effet le 31 janvier 2025, les objectifs de placement et les stratégies de placement du fonds ont été modifiés pour une stratégie de contrats à terme gérés axée sur le momentum.

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons à chaque fonds un niveau de risque de placement afin de vous aider à déterminer si un fonds vous convient. Le niveau de risque de placement d'un fonds est donné dans son aperçu du fonds. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Le niveau de risque de placement attribué à chaque fonds correspond à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans.

Lorsqu'un fonds ou une série d'un fonds n'a pas d'historique de rendement de 10 ans, nous utilisons des substituts pour combler l'information sur le rendement passé qui manque. Les substituts que nous utilisons sont les suivants :

Fonds ou série	**Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série**
Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est censé représenter dans une large mesure le rendement d'obligations négociables émises par des gouvernements et des sociétés en circulation sur le marché canadien.
Fonds d'obligations mondiales Invesco	L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Fonds d'obligations sans contraintes Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 65 % – Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond couvert en $ CA. Cet indice est composé de titres de créance mondiaux à taux fixe de bonne qualité libellés en plusieurs devises. Les émetteurs de ces titres sont situés dans des marchés développés et émergents et œuvrent dans les secteurs industriels, financiers et des services publics. • 15 % – Indice Morningstar LSTA Leveraged Loan couvert en $ CA. Cet indice est composé de prêts à effet de levier et est censé reproduire le rendement des plus importantes facilités sur le marché des prêts à effet de levier. • 10 % – Indice Bloomberg Global High Yield Corporate Bond couvert en $ CA. Cet indice à multiples devises est représentatif du marché des titres de créance à rendement élevé de sociétés mondiales. Il combine des titres de l'indice US High Yield, de l'indice Pan-European High Yield et de l'indice Emerging Markets Hard Currency High Yield. • 10 % – Indice Bloomberg Emerging Markets Hard Currency Aggregate couvert en $ US. Cet indice est composé de titres de créance libellés en dollars américains, en euros et en livres sterling émis par des États, des sociétés d'État et des sociétés de marchés émergents.
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco	Le Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco cherche à assurer une croissance du capital et du revenu en investissant principalement dans i) des actions canadiennes de grande qualité ayant un potentiel de croissance; ii) des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements du Canada de grande qualité, et iii) des actions étrangères et des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements des États-Unis.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 9 % Indice S&P/TSX 60 ESG ($ CA). Cet indice vise à mesurer le rendement des sociétés constituant le S&P/TSX 60 qui respectent des critères de durabilité tout en cherchant à améliorer la note ESG globale attribuée par S&P Global en surpondérant ou sous-pondérant des sociétés en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global. • 13,5 % Indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap ESG Tilted. Cet indice est un indice général pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui vise à mesurer le rendement de titres qui respectent des critères de durabilité. • 34,5 % Indice S&P Composite 1500 ESG Tilted ($ CA). Cet indice vise à mesurer le rendement des sociétés constituant l'indice S&P Composite 1500 (un indice qui couvre environ 90 % de la capitalisation boursière américaine destiné aux investisseurs qui tentent de reproduire le rendement du marché boursier américain) qui respectent des critères de durabilité, tout en cherchant à améliorer la note ESG globale attribuée par S&P Global à l'égard de l'indice S&P Composite 1500 en surpondérant ou sous-pondérant des sociétés en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global. • 40 % Indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA. Cet indice est une mesure phare des titres de créance mondiaux de qualité provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.
Fonds mondial équilibré Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 70 % – Indice MSCI All Country World Growth ($ CA). Cet indice se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. • 30 % – Indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA. Cet indice est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant d'une multitude de marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Fonds mondial équilibré Invesco, série H	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 70 % – Indice MSCI All Country World Growth (monnaie locale). Cet indice se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. • 30 % – Indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA. Cet indice est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant d'une multitude de marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
Catégorie mondiale équilibrée Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 70 % – Indice MSCI All Country World Growth ($ CA). Cet indice se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. • 30 % – Indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA. Cet indice est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant d'une multitude de marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Catégorie mondiale équilibrée Invesco, série H	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 70 % – Indice MSCI All Country World Growth (monnaie locale). Cet indice se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. • 30 % – Indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA. Cet indice est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant d'une multitude de marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 60 % – Indice MSCI All Country World. Cet indice se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. Il englobe environ 85 % de la fraction des titres de capitaux propres accessibles au public à des fins d'investissement à l'échelle mondiale. • 20 % – Indice Bloomberg Global Aggregate Bond. Cet indice est composé de titres de créance mondiaux de bonne qualité provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes d'État et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents. • 15 % – Indice Bloomberg Global High Yield Corporate. Cet indice représente des titres de créance à rendement élevé de sociétés mondiales libellées dans plusieurs devises. • 5 % – Indice CS Leveraged Loan ($ US). Cet indice reproduit le marché des prêts à effet de levier libellés en dollars américains susceptibles de faire l'objet d'un placement. Il est composé d'émissions ayant obtenu une note de « 5B » ou une note inférieure, ce qui signifie que les émissions ayant obtenu la note la plus haute comprise dans cet indice sont celles qui ont obtenu une note de Baa1/BB+ ou de Ba1/BBB+ de Moody's ou de S&P, respectivement.
Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco	L'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 choisit les 100 plus importantes sociétés canadiennes et établit leur pondération selon la pondération fondamentale, en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : le chiffre d'affaires ajusté, les flux de trésorerie ajustés, les dividendes plus les rachats et la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles. L'indice de référence a été changé pour l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 le 24 mars 2025 en raison du changement d'objectifs de placement du fonds.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco	L'indice composé S&P/TSX est le principal indice du marché boursier canadien. Il s'agit de l'indice le plus vaste de la famille S&P/TSX et il sert d'indice de départ pour plusieurs sous-indices.
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco	L'indice Nasdaq-100^{MD} couvert en $ CA comprend 100 des plus importantes sociétés non financières américaines et internationales inscrites au NASDAQ en fonction de la capitalisation boursière.
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco	L'indice S&P 500 ESG couvert en $ CA comprend des sociétés de l'indice S&P 500^{MD} qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et qui offrent la possibilité de toucher des distributions trimestrielles.
Catégorie mondiale dividendes Invesco, série H	L'indice MSCI All Country World (monnaie locale) se compose de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. Il englobe environ 85 % de la fraction des titres de capitaux propres accessibles au public à des fins d'investissement à l'échelle mondiale.
Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 15 % – Indice composé S&P/TSX. Cet indice est le principal indice du marché boursier canadien. Il s'agit de l'indice le plus vaste de la famille S&P/TSX et il sert d'indice de départ pour bon nombre de sous-indices. • 50 % – Indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, avec couverture. Cet indice mesure le rendement de sociétés choisies en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global faisant partie de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats et qui respectent certains critères ESG. • 35 % – Indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, avec couverture. Cet indice mesure le rendement de 100 sociétés de l'indice S&P EPAC ex-Korea BMI ayant le taux de rendement des actions le plus élevé et choisies en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global, et qui respectent certains critères ESG. L'indice de référence a été changé le 27 juillet 2023 en raison du changement d'objectifs de placement du fonds.
Fonds de revenu d'actions mondiales Avantage Invesco	Indice MSCI All Country World (net) (80 %). Cet indice se compose de titres de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés et de 24 pays de marchés émergents. Il englobe environ 85 % de la fraction des titres de capitaux propres accessibles au public à des fins d'investissement à l'échelle mondiale. Indice Bloomberg Global Aggregate Bond couvert en $ CA (20 %). Cet indice est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant de 24 marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Catégorie opportunités mondiales Invesco	L'indice MSCI ACWI SMID Cap Growth ($ CA) se compose de titres de sociétés à moyenne ou à petite capitalisation, qui possèdent des caractéristiques globales d'un style de placement axé sur la croissance et proviennent de 23 pays de marchés développés et de 27 pays de marchés émergents. L'indice de référence a été changé le 3 mai 2021 en raison du changement d'objectifs de placement du fonds.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
Fonds marchés en développement Invesco	La Catégorie marchés en développement Invesco cherche à fournir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans des marchés émergents ou qui y ont des activités. L'indice de référence a été changé pour la Catégorie marchés en développement Invesco le 21 août 2020 en raison du changement d'objectifs de placement du fonds.
Portefeuille FNB prudent Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 8 % – Indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped couvert en $ CA. Cet indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui représente une vaste gamme de titres à revenu fixe mondiaux, à taux fixe et de catégorie investissement émis sur les marchés à l'extérieur des États-Unis, tous assortis de durées jusqu'à échéance de plus d'un an. L'exposition aux devises des titres inclus dans l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped est couverte en dollars canadiens. • 4 % – Indice Bloomberg US Aggregate Bond. Cet indice est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains. • 32 % – Indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada. Cet indice est un indice obligataire composé d'obligations de sociétés canadiennes ayant reçu la note « BBB » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. • 5 % – Indice Nasdaq LadderRite 0-5 US Corporate Bond[MC]. Cet indice est un portefeuille échelonné d'obligations qui cherche à reproduire un panier diversifié d'obligations en utilisant une échelle d'échéances annuelles selon une pondération égale. • 4 % – Indice FTSE RAFI All World 3000. Cet indice regroupe les 3 000 premières sociétés de marchés développés ou émergents par valeur fondamentale parmi les sociétés représentées dans l'indice FTSE Global All Cap. Plutôt que d'établir la pondération des titres constituants de l'indice en fonction de leur capitalisation boursière, il utilise les facteurs fondamentaux suivants : les dividendes, le flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 5 % – Indice des obligations à taux variable FTSE Canada. Cet indice est censé suivre le rendement d'obligations à taux variable de gouvernements et de sociétés émises à l'échelle nationale au Canada et libellées en dollars canadiens. • 2,5 % – Indice FTSE RAFI Canada. Cet indice est censé offrir une exposition générale au marché boursier canadien. Plutôt que d'établir la pondération des sociétés en fonction de leur capitalisation boursière, il utilise les facteurs fondamentaux suivants : les dividendes, le flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 4 % – Indice FTSE RAFI US 1000 couvert en $ CA. Cet indice est censé reproduire le rendement des actions américaines les plus importantes en fonction des quatre mesures fondamentales suivantes, soit la valeur comptable, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et les dividendes. Les 1 000 actions affichant la valeur fondamentale la plus élevée sont pondérées selon leur pondération fondamentale.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
	• 11 % – Indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada. Cet indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui se compose principalement d'obligations à taux fixe et à versement semestriel du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada (y compris les organismes publics, les organismes non publics et les sociétés de la Couronne) ou d'un organisme supranational (dont un gouvernement canadien est membre) libellées en dollars canadiens ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à 10 ans et ayant reçu la note « A » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch. • 8 % – Indice RAFI Bonds US High Yield 1-10. Cet indice se compose d'obligations libellées en dollars américains inscrites en vue de leur vente aux États-Unis et dont les émetteurs sont des sociétés ouvertes inscrites à des bourses des valeurs importantes des États-Unis. L'indice a recours à quatre critères fondamentaux relatifs à la taille d'une société (la valeur comptable des actifs, le chiffre d'affaires brut, les dividendes bruts et les flux de trésorerie) afin d'établir la pondération RAFI plutôt que la pondération du marché de chaque émetteur. • 3,5 % – Indice S&P 500 Low Volatility couvert en $ CA. Cet indice est censé mesurer le rendement des 100 actions les moins volatiles composant l'indice S&P 500. • 7 % – Indice Morningstar LSTA Leveraged Loan 100 couvert en $ CA. Cet indice est un indice pondéré en fonction du cours qui reproduit le rendement pondéré en fonction du marché des prêts à effet de levier les plus importants consentis par des institutions, selon leurs pondérations sur le marché, les écarts de marché et les paiements d'intérêts. • 2,25 % – Indice composé à faible volatilité S&P/TSX. Cet indice est censé mesurer le rendement des 50 actions les moins volatiles de l'indice composé S&P/TSX. • 3,75 % – Indice S&P BMI International Developed Markets Low Volatility. Cet indice mesure le rendement des 200 actions les moins volatiles des sociétés à grande et à moyenne capitalisation composant l'indice S&P Developed Market. Il compare les stratégies à faible volatilité et à faibles écarts.
Portefeuille FNB équilibré Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 4,5 % – Indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped couvert en $ CA. Cet indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui représente une vaste gamme de titres à revenu fixe mondiaux, à taux fixe et de catégorie investissement émis sur les marchés à l'extérieur des États-Unis, tous assortis de durées jusqu'à échéance de plus d'un an. L'exposition aux devises des titres inclus dans l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped est couverte en dollars canadiens. • 16 % – Indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada. Cet indice est un indice obligataire composé d'obligations de sociétés canadiennes ayant reçu la note « BBB » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. • 5,25 % – Indice Nasdaq LadderRite 0-5 US Corporate Bond[MC]. Cet indice est un portefeuille échelonné d'obligations qui cherche à reproduire un panier diversifié d'obligations en utilisant une échelle d'échéances annuelles selon une pondération égale.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
	• 17 % – Indice FTSE RAFI All World 3000. Cet indice regroupe les 3 000 premières sociétés de marchés développés ou émergents par valeur fondamentale parmi les sociétés représentées dans l'indice FTSE Global All Cap. Plutôt que d'établir la pondération des titres constituants de l'indice en fonction de leur capitalisation boursière, il utilise les facteurs fondamentaux suivants : les dividendes, le flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 7,5 % – Indice FTSE RAFI Canada. Cet indice est censé offrir une exposition générale au marché boursier canadien. Plutôt que d'établir la pondération des sociétés en fonction de leur capitalisation boursière, il utilise les facteurs fondamentaux suivants : les dividendes, le flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 4 % – Indice FTSE RAFI Canada Mid-Small. Cet indice se compose des titres constituants de l'indice toute capitalisation FTSE Canada qui ne font pas partie de l'indice FTSE RAFI Canada 100 et détermine la pondération des titres des sociétés en fonction de quatre critères fondamentaux relatifs à la taille d'une société, soit les dividendes, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 12,75 % – Indice FTSE RAFI US 1000 couvert en $ CA. Cet indice est censé reproduire le rendement des actions américaines les plus importantes en fonction des quatre mesures fondamentales suivantes, soit la valeur comptable, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et les dividendes. Les 1 000 actions affichant la valeur fondamentale la plus élevée sont pondérées selon leur pondération fondamentale. • 2 % – Indice Russell 2000 ($ US). Cet indice à petite capitalisation comprend les 2 000 actions ayant la plus petite capitalisation boursière de l'indice Russell 3000. • 2 % – Indice FTSE RAFI US 1500 Mid-Small. Cet indice est censé reproduire le rendement des titres de capitaux propres de petites et de moyennes sociétés américaines. Les sociétés qui composent l'indice sont choisies en fonction des quatre mesures fondamentales suivantes, soit la valeur comptable, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et les dividendes. • 8,25 % – Indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada. Cet indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui se compose principalement d'obligations à taux fixe et à versement semestriel du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada (y compris les organismes publics, les organismes non publics et les sociétés de la Couronne) ou d'un organisme supranational (dont un gouvernement canadien est membre) libellées en dollars canadiens ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à 10 ans et ayant reçu la note « A » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch. • 3,5 % – Indice RAFI Bonds US High Yield 1-10. Cet indice se compose d'obligations libellées en dollars américains inscrites en vue de leur vente aux États-Unis et dont les émetteurs sont des sociétés ouvertes inscrites à des bourses des valeurs importantes des États-Unis. L'indice a recours à quatre critères fondamentaux relatifs à la taille d'une société (la valeur comptable des actifs, le chiffre d'affaires brut, les dividendes bruts et les flux de trésorerie) afin d'établir la pondération RAFI plutôt que la pondération du marché de chaque émetteur. • 4 % – Indice S&P 500 Low Volatility couvert en $ CA. Cet indice est censé mesurer le rendement des 100 actions les moins volatiles composant l'indice S&P 500.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
	• 2,5 % – Indice Morningstar LSTA Leveraged Loan 100. Cet indice est un indice pondéré en fonction du cours qui reproduit le rendement pondéré en fonction du marché des prêts à effet de levier les plus importants consentis par des institutions, selon leurs pondérations sur le marché, les écarts de marché et les paiements d'intérêts. • 4,25 % – Indice composé à faible volatilité S&P/TSX. Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des 50 actions les moins volatiles de l'indice composé S&P/TSX. • 6,50 % – Indice S&P BMI International Developed Markets Low Volatility. Cet indice mesure le rendement des 200 actions les moins volatiles des sociétés à grande et à moyenne capitalisation composant l'indice S&P Developed Market. Il compare les stratégies à faible volatilité et à faibles écarts.
Portefeuille FNB de croissance Invesco	L'indice de référence est composé des indices ci-dessous, combinés selon les mêmes proportions que les volets de placement du fonds : • 2,5 % – Indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped couvert en $ CA. Cet indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui représente une vaste gamme de titres à revenu fixe mondiaux, à taux fixe et de catégorie investissement émis sur les marchés à l'extérieur des États-Unis, tous assortis de durées jusqu'à échéance de plus d'un an. L'exposition aux devises des titres inclus dans l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD Float Adjusted RIC Capped est couverte en dollars canadiens. • 8 % – Indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada. Cet indice est un indice obligataire composé d'obligations de sociétés canadiennes ayant reçu la note « BBB » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. • 4 % – Indice Nasdaq LadderRite 0-5 US Corporate Bond^{MC}. Cet indice est un portefeuille échelonné d'obligations qui cherche à reproduire un panier diversifié d'obligations en utilisant une échelle d'échéances annuelles selon une pondération égale. • 19 % – Indice FTSE RAFI All World 3000. Cet indice regroupe les 3 000 premières sociétés de marchés développés ou émergents par valeur fondamentale parmi les sociétés représentées dans l'indice FTSE Global All Cap. Plutôt que d'établir la pondération des titres constituants de l'indice en fonction de leur capitalisation boursière, il utilise les facteurs fondamentaux suivants : les dividendes, le flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 9 % – Indice FTSE RAFI Canada. Cet indice est censé offrir une exposition générale au marché boursier canadien. Plutôt que d'établir la pondération des sociétés en fonction de leur capitalisation boursière, il utilise les facteurs fondamentaux suivants : les dividendes, le flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable. • 5,25 % – Indice FTSE RAFI Canada Mid-Small. Cet indice se compose des titres constituants de l'indice toute capitalisation FTSE Canada qui ne font pas partie de l'indice FTSE RAFI Canada 100 et détermine la pondération des titres des sociétés en fonction de quatre critères fondamentaux relatifs à la taille d'une société, soit les dividendes, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et la valeur comptable.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
	• 13,25 % – Indice FTSE RAFI US 1000 couvert en $ CA. Cet indice est censé reproduire le rendement des actions américaines les plus importantes en fonction des quatre mesures fondamentales suivantes, soit la valeur comptable, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et les dividendes. Les 1 000 actions affichant la valeur fondamentale la plus élevée sont pondérées selon leur pondération fondamentale. • 4 % – Indice Russell 2000 ($ US). Cet indice à petite capitalisation comprend les 2 000 actions ayant la plus petite capitalisation boursière de l'indice Russell 3000. • 3 % – Indice FTSE RAFI US 1500 Mid-Small. Cet indice est censé reproduire le rendement des titres de capitaux propres de petites et de moyennes sociétés américaines. Les sociétés qui composent l'indice sont choisies en fonction des quatre mesures fondamentales suivantes, soit la valeur comptable, les flux de trésorerie, le chiffre d'affaires et les dividendes. • 6,5 % – Indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada. Cet indice est un indice pondéré selon la capitalisation boursière qui se compose principalement d'obligations à taux fixe et à versement semestriel du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada (y compris les organismes publics, les organismes non publics et les sociétés de la Couronne) ou d'un organisme supranational (dont un gouvernement canadien est membre) libellées en dollars canadiens ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à 10 ans et ayant reçu la note « A » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch. • 2 % – Indice RAFI Bonds US High Yield 1-10. Cet indice se compose d'obligations libellées en dollars américains inscrites en vue de leur vente aux États-Unis et dont les émetteurs sont des sociétés ouvertes inscrites à des bourses des valeurs importantes des États-Unis. L'indice a recours à quatre critères fondamentaux relatifs à la taille d'une société (la valeur comptable des actifs, le chiffre d'affaires brut, les dividendes bruts et les flux de trésorerie) afin d'établir la pondération RAFI plutôt que la pondération du marché de chaque émetteur. • 6 % – Indice S&P 500 Low Volatility couvert en $ CA. Cet indice est censé mesurer le rendement des 100 actions les moins volatiles composant l'indice S&P 500. • 2 % – Indice Morningstar LSTA Leveraged Loan 100 couvert en $ CA. Cet indice est un indice pondéré en fonction du cours qui reproduit le rendement pondéré en fonction du marché des prêts à effet de levier les plus importants consentis par des institutions, selon leurs pondérations sur le marché, les écarts de marché et les paiements d'intérêts. • 6 % – Indice composé à faible volatilité S&P/TSX. Cet indice est censé mesurer le rendement des 50 actions les moins volatiles de l'indice composé S&P/TSX. • 7,5 % – Indice S&P BMI International Developed Markets Low Volatility. Cet indice mesure le rendement des 200 actions les moins volatiles des sociétés à grande et à moyenne capitalisation composant l'indice S&P Developed Market. Il compare les stratégies à faible volatilité et à faibles écarts. • 2 % – Indice S&P BMI Emerging Markets Low Volatility. Cet indice mesure le rendement des 200 actions de marchés émergents les moins volatiles. Il compare les stratégies à faible volatilité et à faibles écarts.

Fonds ou série	Fonds sous-jacent, autre fonds ou indice de référence dont l'historique de rendement devrait se rapprocher de celui du fonds ou de la série
Fonds de contrats à terme gérés Invesco	L'indice SG Trend calcule le taux de rendement quotidien net d'un groupe de gestionnaires de fonds de couverture axés sur le suivi de tendances. L'indice est équipondéré et reconstitué annuellement.

La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement d'un fonds est passée en revue une fois l'an et les investisseurs peuvent l'obtenir sur demande et sans frais en composant sans frais le 1 800 200-5376 (français) ou le 1 800 874-6275 (anglais), en faisant parvenir un courriel à *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais) ou en postant une demande à Invesco Canada Ltée au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

Lorsque vous et votre conseiller choisissez vos placements, vous devriez considérer votre portefeuille dans son ensemble, vos objectifs de placement et votre degré de tolérance au risque.

Renseignements inclus dans le profil de fonds de chaque fonds

Vous trouverez les renseignements qui suivent sous le *Profil de fonds* de chaque fonds à compter de la page 147.

Détails sur le fonds – cette rubrique du *Profil de fonds* vous donne les renseignements suivants :

- **Type d'OPC** – indique le type d'OPC.
- **Titres offerts** –les séries d'actions ou de parts que le fonds offre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Séries d'actions et de parts* à la page 30 pour de plus amples renseignements.
- **Date de création** – indique la date à laquelle chaque série d'actions ou de parts a été offerte pour la première fois au public.
- **Admissibilité aux régimes enregistrés** – indique si le fonds est ou devrait être un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* à la page 69 pour de plus amples renseignements.
- **Frais de gestion et de conseils en valeurs** – indique les frais de gestion et de conseils en valeurs globaux pour chaque série d'actions ou de parts offerte par le fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges payables par les fonds – Frais de gestion et de conseils en valeurs* à la page 56 pour obtenir plus de renseignements. Les frais de gestion et de conseils en valeurs du fonds pourraient comprendre la quote-part des frais de gestion et de conseils en valeurs exigés par les fonds sous-jacents. Nous ne facturerons pas de frais de gestion et de conseils en valeurs en double à l'égard des fonds et de tout fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour de plus amples de renseignements.

  Les frais de gestion et de conseils en valeurs des fonds dominants à prix spéciaux (reportez-vous à la page 65 pour une liste de ces fonds) et des fonds à accumulation Invesco (collectivement, les « fonds dominants ») ne comprennent pas les frais de gestion et de conseils en valeurs exigés par les FNB Invesco sous-jacents, bien qu'ils soient reflétés dans le RFG de chaque fonds dominant. Par conséquent, pour les fonds dominants à prix spéciaux, nous avons indiqué dans la section *Détails sur le fonds*, i) les frais de gestion et de conseils en valeurs de chaque série du fonds, ii) les frais de gestion et de conseils en valeurs courants exigés par le FNB Invesco sous-jacent (ou, s'il y a lieu, les frais de gestion combinés s'il y a plus d'un FNB Invesco sous-jacent) et iii) les « frais de gestion réels », soit la somme de i) et de ii) qui précèdent. Dans le cas des fonds à accumulation Invesco, puisque nous considérons qu'une partie seulement des frais exigés par les FNB Invesco sous-jacents le sont pour des services qui ne sont pas fournis en double, nous avons indiqué dans la section *Détails sur le fonds* : i) les frais de gestion et de conseils en valeurs de chaque série du fonds, et ii) les « frais de gestion réels », qui comprennent la quote-part des frais de gestion et de conseils en valeurs des FNB Invesco sous-jacents attribuables aux portefeuilles que nous avons considérés comme n'étant pas exigés pour

des services fournis en double au moment de la création des fonds à accumulation Invesco. Dans le cas des fonds dominants dont il est question, il est à noter que les frais de gestion et de conseils en valeurs en vigueur ne constituent qu'une simple estimation et qu'ils présument que un dollar canadien équivaut à un dollar américain, les frais de gestion et de conseils en valeurs de nombreux FNB Invesco sous-jacents étant exigés en dollars américains. Par conséquent, ces frais peuvent évoluer en fonction des fluctuations de change entre le dollar américain et le dollar canadien et sont susceptibles d'être modifiés. En raison des différences dans ces calculs, il est possible que les frais du FNB Invesco sous-jacent, exprimés en pourcentage de l'actif des fonds dominants, soient supérieurs ou inférieurs aux frais de gestion et de conseils en valeurs stipulés pour le FNB Invesco, en fonction du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Ces différences devraient être minimes.

- **Sous-conseiller(s)** – indique le nom du ou des sous-conseillers du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC* à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Quel type de placements le fonds fait-il? - cette rubrique du *Profil de fonds* donne des précisions sur les éléments suivants :

- **Objectifs de placement** – décrit les objectifs du fonds, notamment tout objectif précis et le type de titres dans lesquels il investit.

- **Stratégies de placement** – explique les moyens qu'utilise l'équipe de gestion de portefeuille ou le ou les sous-conseillers pour atteindre les objectifs du fonds.

Les renseignements qui suivent font partie des stratégies de placement de tous les fonds à l'exception des Fonds du marché monétaire Invesco :

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, aux fins de fusion, de dissolution ou d'une autre opération, ou lorsque l'équipe de gestion de portefeuille n'est pas en mesure d'identifier des possibilités de placement attrayantes, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des obligations, dans d'autres titres de créance ou dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement et, dans un marché haussier, avoir un effet défavorable sur le rendement par rapport à d'autres placements entièrement investis dans des OPC ayant des objectifs similaires.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Cette rubrique du *Profil de fonds* vous donne les risques particuliers associés à un placement dans le fonds et dans le ou les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101 pour une description de chaque facteur de risque.

Politique en matière de distributions

À l'exception des séries T-FLEX, la politique en matière de distributions sous *Détails sur le fonds* à l'égard de chaque fonds vous indique à quelle fréquence vous recevrez un dividende ou une distribution ainsi que son mode de paiement. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions, à notre gré.

Chaque fonds peut effectuer des distributions sous forme de remboursement de capital à l'égard de toutes les séries offertes par le fonds. Nous prévoyons que les actions et les parts de certains fonds des séries suivantes feront des distributions sous forme de remboursement de capital :

- les séries T-FLEX;

- chaque série du Fonds de revenu diversifié mondial Invesco;

- les actions ou les parts des séries A et F du Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco, du Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco, de la Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco et du Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco, et les parts des séries A, F et P du Fonds de rendement stratégique Invesco.

De plus, toute série d'un fonds peut donner droit à des dividendes ou des distributions ponctuels de temps à autre lorsque le gestionnaire, à son gré, détermine qu'il est approprié de verser ce dividende ou cette distribution. Par exemple, le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire des fonds structurés en fiducie, pourrait déterminer qu'il est approprié de verser une distribution (une « distribution spéciale ») avant un rachat important par un ou des porteurs de parts d'un fonds structuré en fiducie. Les distributions spéciales seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera consolidé, de façon à ce que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt à la source.

Séries T-FLEX : actions ou parts des séries F4, F6, F8, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER

Les séries T-FLEX ont été créées pour vous offrir une distribution annuelle globale par action ou par part qui est versée mensuellement (le « montant annuel prévu »). Le montant annuel prévu de chaque série T-FLEX est rajusté une fois par année en fonction du taux de distribution annuel cible (le « taux de distribution cible ») de la série T-FLEX et de sa valeur liquidative à la fin de l'année précédente. Vous pouvez, sur demande, obtenir auprès de nous des précisions sur le montant annuel prévu.

Actuellement, les taux de distribution cibles des séries T-FLEX sont les suivants :

Séries F4, PT4, T4 et T4FER : 4 %
Séries F6, PT6, T6 et T6FER : 6 %
Séries F8, PT8, T8 et T8FER : 8 %

Nous nous réservons le droit de rajuster les taux de distribution cibles dans les circonstances appropriées.

Les distributions mensuelles du montant annuel prévu peuvent se composer d'un revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux à l'égard d'un fonds structuré en fiducie, et de dividendes ordinaires et de remboursements de capital à l'égard d'un fonds structuré en société. Les proportions respectives du revenu, des dividendes ordinaires et des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles varieront d'un mois à l'autre. Des distributions supplémentaires de revenu, s'il y a lieu, et des distributions de gains en capital, s'il y a lieu, seront versées tous les ans en décembre à l'égard d'un fonds structuré en fiducie qui offre les séries T-FLEX. Des distributions supplémentaires de dividendes ordinaires, s'il en est, seront versées en mars et des distributions de dividendes sur les gains en capital, s'il en est, seront versées en mai à l'égard d'un fonds structuré en société qui offre les séries T-FLEX.

Les distributions seront réinvesties automatiquement dans le fonds si vous détenez vos parts dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco (y compris un CELI). Dans le cas d'un CELI géré par Invesco, vous pouvez demander à ce que les distributions vous soient payées en espèces. Pour les comptes autres que les régimes enregistrés gérés par Invesco, i) les distributions de revenu ou les dividendes ordinaires seront versés en espèces, à moins que vous ne demandiez que les distributions soient réinvesties dans le fonds; et ii) les distributions de gains en capital ou les dividendes sur les gains en capital seront automatiquement réinvestis, à moins que vous ne demandiez leur paiement en espèces. Dans des comptes non enregistrés, vous pouvez aussi personnaliser les distributions mensuelles régulières que vous recevez à l'égard des parts des séries T-FLEX en nous indiquant la proportion que vous souhaitez recevoir en espèces et la proportion que vous souhaitez réinvestir.

Toutes choses étant égales par ailleurs, un taux de distribution cible plus élevé se traduit par un remboursement de capital plus important. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72, pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur les incidences fiscales découlant de la réception de dividendes et de distributions (y compris de remboursements de capital) sur les séries T-FLEX.

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts des séries Institutionnelle, Société, Sélect et I
Date de création	Série Institutionnelle : 12 février 2007 (auparavant désignée la série Maîtrise le 12 février 2007; redésignée la série Institutionnelle le 14 août 2009) Série Société : 12 février 2007 Série Sélect : 12 février 2007 (auparavant désignée la série Sélect le 12 février 2007; auparavant désignée la série Fiducie du Nord Canada le 14 août 2009; redésignée la série Sélect avec prise d'effet le 30 juillet 2020) Série I : 5 juin 2006
Admissibilité aux régimes enregistrés	N'est pas admissible comme placement pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série Institutionnelle : 0,19 % Série Société : 0,24 % Série Sélect : 0,24 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens cherche à générer un revenu d'intérêts élevé tout en préservant le capital et la liquidité. Le fonds investit dans des titres de créance de gouvernements à court terme et d'autres titres de créance de première qualité.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille investit pas moins de 95 % des actifs du fonds dans des liquidités canadiennes et des actifs libellés en dollars canadiens :

- ayant une durée de moins de un an;
- dont la durée moyenne à l'échéance du portefeuille ne dépasse pas 90 jours.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers.

Le fonds doit conserver une valeur liquidative constante de 1,00 $ par part, mais rien ne garantit que ce prix ne changera pas. Nous parvenons à atteindre cette valeur liquidative en créditant dans le compte de chaque investisseur le revenu net et les gains en capital nets réalisés (moins les pertes applicables) chaque jour ouvrable, de sorte que le nombre total de parts en circulation varie proportionnellement aux éléments de passif et d'actif du fonds.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié aux taux d'intérêt

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101. Le fonds vise à conserver une valeur liquidative constante par part des séries Société, Institutionnelle, Sélect et I, mais rien ne garantit que le prix ne fluctuera pas.

Au cours du dernier exercice, les avoirs du fonds dans les titres de la Banque Royale du Canada ont dépassé 10 % de l'actif net du fonds, jusqu'à un niveau maximal de 12,78 %. Si ses avoirs dans un émetteur donné représentent plus de 10 % de son actif net, le fonds pourrait être exposé aux risques décrits à la rubrique *Risque lié à la concentration*, à la page 102.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 30,68 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont créditées quotidiennement et versées chaque mois ou au rachat de toutes les parts. Le fonds peut également effectuer d'autres distributions aux moments qu'il choisit, à sa seule appréciation. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Fonds du marché monétaire canadien Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Marché monétaire canadien
Titres offerts	Parts des séries A, APSF, APSF-F, F et par défaut
Date de création	Série A : 27 septembre 1996 Série APSF : 26 janvier 2009 Série APSF-F : 8 juin 2020 Série F : 8 juin 2020 Série par défaut : 26 janvier 2009 (Série APSF Héritage : 26 janvier 2009; renommée série par défaut le 8 juin 2020)
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,00 % Série APSF : 1,00 % Série par défaut : 0,00 % Série F : 0,75 % Série APSF-F : 0,75 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds du marché monétaire canadien Invesco a pour objectif d'assurer un revenu d'intérêts élevé tout en préservant le capital et la liquidité.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille investit pas moins de 95 % des actifs du fonds dans des liquidités canadiennes et des actifs libellés en dollars canadiens :

- ayant une durée de moins de un an;
- dont la durée moyenne à l'échéance du portefeuille ne dépasse pas 90 jours.

Le fonds investit surtout dans des titres de catégorie investissement du marché monétaire de sociétés canadiennes. Le fonds peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers. Dans des cas exceptionnels, en raison de la fluctuation de la valeur de certains placements, le fonds pourrait investir temporairement plus de 49 % de ses actifs dans des titres étrangers. Dans de tels cas, l'équipe de gestion de portefeuille prendra les mesures nécessaires pour rajuster les placements du fonds de façon appropriée.

Plutôt que d'investir dans les titres susmentionnés directement, le fonds peut investir la totalité ou une partie de ses actifs dans des parts du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Le fonds est conçu pour conserver une valeur liquidative constante de 10,00 $ par part des séries A, APSF, APSF-F, F et par défaut, mais rien ne garantit que ce prix ne changera pas. Nous atteignons cette valeur liquidative en créditant dans le compte de chaque investisseur, chaque jour ouvrable, le revenu net et les gains en capital nets réalisés applicables (moins les pertes et distributions sur les frais de gestion applicables) de sorte que le nombre total de parts des séries A, APSF, APSF-F, F et par défaut en circulation varie proportionnellement aux éléments de passif et d'actif du fonds.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié aux taux d'intérêt

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux*

placements dans certains fonds à la page 101. Bien que le fonds tente de maintenir une valeur liquidative constante par part, nous ne pouvons garantir qu'elle ne fluctuera pas.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont créditées quotidiennement et versées chaque mois ou au rachat de toutes les parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces. S'agissant des parts des séries APSF et APSF-F, les sommes distribuées et réinvesties, le cas échéant, font l'objet de transferts systématiques à un ou des fonds de transfert après la fin de la période du Service des achats périodiques par sommes fixes d'Invesco.

Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Obligations de sociétés canadiennes à court terme
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 19 janvier 2010 Série F : 19 janvier 2010 Série I : 19 janvier 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 0,75 % Série F : 0,25 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada ou de tout indice qui le remplace (l'« indice »).

Le fonds investira, directement ou indirectement, principalement dans des obligations de sociétés canadiennes de catégorie investissement.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille cherchera à obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres qui composent l'indice.

Le fonds a l'intention d'investir principalement dans les titres du Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF (le « fonds sous-jacent »), qui reproduit également le rendement de l'indice.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

En plus d'investir dans le fonds sous-jacent ou à la place d'investir dans celui-ci, l'équipe de gestion de portefeuille peut investir directement dans les titres qui composent l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice sous-jacent.

Si le fonds investit directement dans les titres de l'indice sous-jacent, il ajustera la composition du fonds afin de tenir compte de modifications apportées à la composition de l'indice sous-jacent.

Vous pouvez obtenir de l'information (en anglais) sur la méthode employée par l'indice à l'adresse https://research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe (en anglais).

Objectif de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à tenter de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice. Ce fonds sous-jacent investira principalement dans des obligations de sociétés canadiennes de catégorie investissement.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Pour réaliser son objectif de placement, le fonds sous-jacent détient actuellement les titres constituants de l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser une méthode d'échantillonnage.

L'indice est un indice obligataire se composant d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité ayant reçu la note « BBB » ou mieux selon l'échelle de notation composée de FTSE. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch. L'indice se divise en cinq catégories comportant des échéances échelonnées : 1-1,99 an, 2-2,99 ans, 3-3,99 ans, 4-4,99 ans et 5-5,99 ans.

Les obligations qui composent l'indice sont tirées d'un indice plus diversifié, l'indice des obligations universelles FTSE Canada. Pour être admissibles à l'indice, les obligations doivent faire partie d'une émission d'une valeur minimale de 300 millions de dollars, être émises depuis moins de cinq ans et avoir fait l'objet d'au moins 20 opérations de 500 000 $ ou plus au cours des trois mois qui ont précédé le 31 mai de l'année civile en question, selon la Caisse canadienne de dépôt de valeurs. Les obligations titrisées (notamment celles adossées à des actifs) et les obligations amortissables de sociétés ne sont pas admissibles à l'indice.

Faisant partie des indices de FTSE Canada qui mesurent le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe, l'indice utilise une méthode fondée sur des règles comme il est décrit ci-après.

Dans une catégorie d'échéance, les obligations admissibles sont classées par ordre d'échéance, et les titres qui présentent la plus longue échéance dans chaque catégorie sont retenus. Toutefois, si la prochaine obligation qui figure au classement fait en sorte que l'exposition de la catégorie aux obligations du secteur financier est supérieure à 60 %, l'obligation n'est pas retenue pour faire partie de l'indice.

La composition de l'indice fait l'objet annuellement, le 30 juin, d'une révision et d'un rééquilibrage afin de se conformer aux critères de sélection précisés. Au moment de chaque rééquilibrage annuel, les obligations de chaque catégorie d'échéance passent à la catégorie d'échéance inférieure. Les obligations dont l'échéance est de moins de un an sont vendues et le produit est utilisé pour investir dans la catégorie ayant la plus longue échéance. Si le nombre d'obligations admissibles est inférieur au nombre cible, la catégorie d'échéance sera créée en fonction du nombre d'obligations admissibles. Toutes les obligations auront une pondération égale dans la catégorie d'échéance 5 à 5,99 ans au moment du rééquilibrage annuel.

Le rééquilibrage annuel est effectué le 30 juin et se fonde sur les données de négociation des trois mois qui précèdent le 15 juin. Si un titre faisant partie de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada subit un déclassement qui l'abaisse à un niveau inférieur à BBB selon l'échelle de notation composée de FTSE, l'obligation est remplacée le quinzième jour du mois suivant. En outre, si une obligation est remboursée par anticipation, elle sera retirée de l'indice à la date du remboursement par anticipation et remplacée conformément à la procédure prévue pour l'ajout de nouvelles obligations décrite ci-après.

La procédure utilisée pour l'ajout de nouvelles obligations consiste à répéter les étapes suivantes jusqu'à ce que le nombre d'obligations souhaité soit ajouté :

i) repérage des obligations admissibles dont l'échéance se trouve dans la fourchette souhaitée (de 5 à 5,99 ans pour une nouvelle catégorie d'échéance);

ii) classement des obligations en fonction de leur échéance et sélection de celles ayant l'échéance la plus éloignée de la fourchette jusqu'au nombre souhaité;

iii) si l'obligation suivante sur la liste fait en sorte que l'exposition financière est supérieure à 60 % dans la catégorie d'échéance, élimination de cette obligation et examen de l'obligation suivante sur la liste.

Si aucune obligation n'est admissible, la pondération de l'obligation retirée est répartie entre les autres obligations de la catégorie.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que les autorités en valeurs mobilières autorisent les fonds indiciels à dépasser les limites normales de concentration des placements si cela est nécessaire pour permettre aux fonds de reproduire le rendement de l'indice. Conformément aux exigences réglementaires, le fonds sous-jacent et le fonds peuvent chacun reproduire l'indice de cette façon.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, pour investir indirectement dans des titres compris dans l'indice dans lesquels il ne pourrait autrement investir. Les options représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité

équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées chaque mois et les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Une partie des distributions mensuelles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Les proportions respectives du revenu ou des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles peuvent varier pour chaque période de distribution. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Fonds d’obligations canadiennes de base plus Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P et PTF
Date de création	Série A : 5 décembre 1994 Série F : 11 février 2000 (Série PF : 15 novembre 2013; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 15 novembre 2002 (offerte le 28 janvier 2002 au moyen d’un placement privé) Série P : 15 novembre 2013 Série PTF : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,00 % Série F : 0,45 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,00 % Série PTF : 0,40 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’obligations canadiennes de base plus Invesco cherche à offrir un rendement des placements supérieur à la moyenne grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital. Le fonds investit surtout dans les titres de créance émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les autorités municipales et les sociétés du Canada.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille investit dans des titres de créance de catégorie investissement. L’équipe de gestion de portefeuille réalise des recherches en profondeur afin de trouver des titres dont l’échéance varie et dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d’évaluation du crédit et leurs cours, tout en offrant des possibilités intéressantes par rapport au risque. L’équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice obligataire de référence du fonds.

Les placements se font principalement dans des titres libellés en dollars canadiens.

Le fonds peut investir jusqu’à 25 % de l’actif net dans des titres de créance de qualité inférieure (ou qui n’ont pas été notés). Le fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe non traditionnels comme des titres de créance d’émetteurs des marchés émergents, des titres de créance à taux variable ainsi que des dérivés de crédit qui présentent des caractéristiques économiques similaires à de tels titres. En évaluant les titres, l’équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l’émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d’améliorer le revenu d’intérêts et/ou l’appréciation du capital. L’équipe de gestion de portefeuille utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d’intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d’atténuer le risque lié aux placements.

Le fonds peut également investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds n’investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le processus d’analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l’exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d’un émetteur. Par conséquent, l’analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l’utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n’est qu’un élément du processus de recherche relatif au crédit de l’équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d’émetteurs qui sont considérés

comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

Le fonds peut également investir dans d'autres OPC ou FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « fonds sous-jacents »). Les stratégies de placement des fonds sous-jacents consisteront à investir principalement dans des titres de créance ayant une note de qualité inférieure ou, si aucune note ne leur a été attribuée, dans des titres considérés comme tels. L'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte de divers facteurs au moment d'investir dans les fonds sous-jacents, notamment du rendement, du degré de risque, de la facilité de négociation et de l'efficacité opérationnelle que le fonds pourrait obtenir en effectuant des placements dans les fonds sous-jacents plutôt que directement dans des titres.

Le fonds peut acheter des titres de capitaux propres, des titres de FNB Invesco et des options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée au marché ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs;
- la gestion du volume des titres de qualité inférieure par rapport aux titres de bonne qualité.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur

rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Obligations canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F, F4, F6, I, T4 et T6
Date de création	Série A : 7 septembre 2010 Série F : 7 septembre 2010 Série F4 : 12 août 2013 Série F6 : 12 août 2013 Série I : 7 septembre 2010 Série T4 : 12 août 2013 Série T6 : 12 août 2013
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 0,85 % Série F : 0,35 % Série F4 : 0,35 % Série F6 : 0,35 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série T4 : 0,85 % Série T6 : 0,85 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB d'obligations canadiennes de base plus ESG Invesco cherche à offrir un rendement des placements grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital. Le fonds investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements fédéral et provinciaux ou les administrations municipales du Canada et des sociétés canadiennes tout en intégrant des critères d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'évaluation fondamentale d'occasions de placement.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, le fonds a l'intention d'investir principalement dans les titres du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF (le « **fonds sous-jacent** » ou « **BESG** »).

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent.

Objectif de placement du fonds sous-jacent

Le fonds sous-jacent cherche à offrir un rendement des placements grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital. Ce fonds sous-jacent investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de créance émis par les gouvernements fédéral et provinciaux ou les administrations municipales du Canada et des sociétés canadiennes tout en intégrant des critères ESG dans le cadre de l'évaluation fondamentale d'occasions de placement.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Le BESG investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité. Le BESG investit dans des titres de créance émis par les émetteurs qui démontrent des pratiques en matière de facteurs ESG favorables ainsi que dans des émissions de titres de créance liés aux enjeux ESG (les « **obligations dites ESG** »). Les obligations dites ESG sont des instruments de créance liés à des activités qui contribuent de manière positive à certains objectifs environnementaux ou sociaux de développement durable, et comprennent les obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

L'équipe de gestion de portefeuille intègre les facteurs ESG, en fonction d'une analyse exclusive, dans l'évaluation fondamentale des occasions de placement dans des émetteurs de titres de créance et tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence du BESG. Les placements se font principalement dans des titres libellés en dollars canadiens.

L'équipe de gestion de portefeuille a élaboré une évaluation du risque ESG qui est intégrée à son processus fondamental d'analyse de la solvabilité des émetteurs de titres de créance. Dans le cadre de ce processus, les émetteurs de titres de créance sont

évalués et une note ESG globale leur est attribuée en fonction du résultat individuel obtenu pour chaque composante « E », « S » et « G » d'après un système de pointage exclusif qui comprend une évaluation quantitative et qualitative relative des facteurs « E », « S » et « G ».

Les facteurs ESG dont l'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte dans le cadre de son évaluation varieront selon l'émetteur. Dans le cas des sociétés émettrices, l'équipe de gestion de portefeuille examine les facteurs de risque ESG à l'égard d'émetteurs du même secteur, tout en cherchant à repérer tout risque ESG unique auquel des émetteurs en particulier peuvent être exposés. Les facteurs environnementaux relatifs à certains secteurs peuvent comprendre les matériaux et les déchets d'emballage, l'approvisionnement en matières premières, l'empreinte carbone des produits, la déforestation, les émissions de carbone, l'intensité de l'utilisation de l'eau, l'efficacité énergétique et les émissions et déchets toxiques. Les facteurs sociaux relatifs à certains secteurs peuvent comprendre la protection des renseignements personnels et la sécurité des données, les cyberrisques, les relations de travail, la diversité de la main-d'œuvre, la protection des employés dénonciateurs, la santé et la sécurité des employés, les relations avec les collectivités et la sécurité des produits. Les facteurs de gouvernance relatifs à certains secteurs peuvent comprendre la mobilisation du conseil, la rémunération de la haute direction, l'indépendance du conseil, la diversité du conseil et la transparence en matière de communication de l'information.

Dans le cadre du processus d'analyse et de son évaluation et de sa surveillance des émetteurs de titres de créance de façon continue, l'équipe peut à son gré avoir recours à des analyses et à des notes ESG de tiers, aux documents déposés par les sociétés et à des échanges avec la direction. Les analyses et les notes ESG de tiers complètent l'analyse exclusive réalisée par l'équipe de gestion de portefeuille et peuvent être prises en considération dans le cadre de l'établissement d'une note ESG globale exclusive. De façon continue, les notes ESG attribuées à des émetteurs de titres de créance sont revues soit dans le cadre des mises à jour apportées à la justification initiale du placement soit dans le cadre d'une évaluation autonome lorsque cela est jugé nécessaire. Si l'équipe détermine qu'un émetteur de titres de créance a une note ESG globale qui atteint le seuil applicable, les titres émis par cet émetteur seront envisagés à titre de placement éventuel pour le BESG. De plus, les obligations dites ESG émises par des émetteurs qui n'ont pas une note ESG globale qui atteint le seuil applicable pourraient être des placements admissibles pour le BESG. L'équipe de gestion de portefeuille utilise une carte de pointage qui permet d'évaluer les obligations dites ESG au moyen d'une structure exclusive qui tient compte de facteurs comme le produit, la gestion du produit et des rapports ainsi que la vérification externe pour évaluer la conformité de ces obligations avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

Le processus d'évaluation ESG comprend également certains critères de tri par exclusion qui seront utilisés pour tous les émetteurs de titres de créance, y compris les émetteurs d'obligations dites ESG et qui sont là pour éviter d'investir dans les sociétés qui :

i) ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies;

ii) tirent une tranche importante de leurs revenus de ce qui suit : la fabrication ou la distribution de produits du tabac; l'extraction de combustibles fossiles des sables bitumineux; l'extraction ou la distribution de charbon thermique; la fabrication ou la distribution d'alcool; les contrats militaires; la fabrication de petites armes, y compris d'armes à feu civiles; l'approvisionnement en produits ou services de jeu; ou l'approvisionnement en produits ou services de divertissement pour adultes;

iii) participent, peu importe le degré, à la fabrication d'armes non classiques comme les mines et les armes à sous-munitions, ou à la fabrication d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

L'équipe de gestion de portefeuille surveillera les avoirs du BESG aux fins d'inclusion. Si l'équipe de gestion de portefeuille détermine qu'un titre qui était précédemment admissible aux fins d'inclusion est devenu assujetti à des critères de tri par exclusion ou que la note ESG globale de l'émetteur de titres de créance ou d'une obligation dite ESG n'atteint plus le seuil d'inclusion dans le BESG qu'elle a fixé, elle cherchera à vendre ce titre dans les 60 jours; pourvu qu'elle puisse le faire d'une manière ordonnée compte tenu de la conjoncture du marché à ce moment.

Le BESG peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des titres de créance assortis d'une note inférieure à une note de bonne qualité (ou qui ne sont pas notés). Le BESG peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, comme des

titres de créance d'émetteurs des marchés émergents et des titres de créance à taux variable, mais aussi dans des dérivés de crédit assortis de caractéristiques économiques semblables à ces titres. En évaluant les titres, l'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou la croissance du capital. L'équipe utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer les risques liés aux placements.

Le BESG peut également investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le BESG n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le BESG peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le BESG est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs;
- la gestion du volume des titres de qualité inférieure par rapport aux titres de bonne qualité.

Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant afin de vérifier si la stratégie de placement initiale demeure valable et continue d'offrir un rendement rajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte de l'importance de la position du BESG à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

Le BESG peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le BESG peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou de celles des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du BESG, mais elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du BESG ou de ne pas la couvrir du tout.

Le BESG peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du BESG et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée aux fins d'utilisation d'une couverture, si le BESG détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Renseignements supplémentaires

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités du fonds directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de ce placement.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, les risques associés à un placement dans le fonds englobent à la fois les risques associés à un placement dans le fonds ainsi que les risques associés à un placement dans le fonds sous-jacent.

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et I

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries F4, F6, T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu à taux variable Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Titres de créance à taux variable
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P et PTF
Date de création	Série A : 26 janvier 2005 Série F : 26 janvier 2005 (Série PF : 15 novembre 2013; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 26 janvier 2005 Série P : 15 novembre 2013 Série PTF : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,25 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,15 % Série PTF : 0,65 %
Sous-conseiller	Invesco Senior Secured Management, Inc. (New York, New York)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu à taux variable Invesco cherche à générer un revenu régulier élevé. Le fonds investit surtout dans des titres de créance à taux variable de sociétés émettrices du monde entier.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille investit surtout dans des titres de créance à taux variable, aussi appelés prêts de premier rang. Le taux d'intérêt qui doit être versé sur des titres de créance à taux variable est constitué d'un taux d'intérêt débiteur de base annuel, soit celui généralement utilisé par les banques ou les prêteurs commerciaux, auquel s'ajoute un taux fixe. Puisque les taux d'intérêt débiteurs de base applicables sont rajustés périodiquement, les titres de créance à taux variable sont, en règle générale, moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence ou de l'indice de prêt de référence du fonds.

Le fonds investit surtout dans des titres de créance à taux variable d'émetteurs ayant une note de qualité inférieure ou, si aucune note ne leur a été attribuée, dans des titres de créance à taux variable qui sont considérés comme ayant une telle note par l'équipe de gestion de portefeuille. Les titres de créance à taux variable peuvent aussi présenter une faible note d'insolvabilité. Ces placements comportent un risque d'inexécution des paiements de l'intérêt et du capital plus grand que les placements dans des sociétés ayant une note de bonne qualité. Les durées peuvent varier.

Les titres de créance à taux variable sont, de fait, des prêts consentis par une institution financière, un syndicat d'institutions financières ou d'autres prêteurs, à des sociétés ou à d'autres entités. Ces institutions financières, prêteurs ou investisseurs peuvent négocier ces prêts dans un marché hors bourse organisé. Pour ce faire, les intervenants sur le marché ont à leur disposition et utilisent abondamment des études de marché indépendantes, des sources autonomes d'information sur les prix et des notes de solvabilité.

Les titres de créance à taux variable sont habituellement administrés par une institution financière qui agit comme mandataire des prêteurs intervenant au prêt. Le fonds acquiert les prêts soit par voie de cession de la part directe d'un prêteur dans le prêt, soit par voie de participation dans la part d'un prêteur dans le prêt. Habituellement, les titres de créance à taux variable sont garantis par des biens précis de la société émettrice et ont priorité de rang sur la plupart des autres titres de la société émettrice en cas de faillite.

Le fonds peut acheter des titres de capitaux propres, des titres de FNB Invesco et des options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres

peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable.

L'équipe de gestion de portefeuille a recours à l'analyse fondamentale afin d'évaluer les possibilités de placement dans chaque société émettrice. Lorsqu'elle évalue ces possibilités, l'équipe de gestion de portefeuille recherche :

- des titres de créance et autres instruments financiers dont la valeur fondamentale n'est pas exprimée dans leur cours et leur note d'évaluation du crédit ou dans ceux de leur émetteur;

- des titres de créance et autres instruments financiers et/ou des émetteurs cotés habituellement BBB+ à C par Standard & Poor's ou ayant une note équivalente attribuée par d'autres organismes d'évaluation du crédit indépendants et compétents. Toutefois, certains titres de créance ou certains émetteurs peuvent ne pas être cotés.

Le processus d'analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l'exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d'un émetteur. Par conséquent, l'analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Le fonds peut également utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier des positions sur des titres ou l'exposition à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de

leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié aux prêts de premier rang
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds d’obligations mondiales Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Obligations mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, F4, I, P, PTF et W
Date de création	Série A : 26 mai 2016 Série F : 26 mai 2016 (Série PF : 26 mai 2016; redésignées la série F le 27 mars 2020) Série F4 : 8 juin 2018 (désignée auparavant la série PF4; redésignée la série F4 le 27 mars 2020) Série I : 26 mai 2016 Série P : 26 mai 2016 Série PTF : 26 mai 2016 Série W : 14 juin 2023
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,15 % Série F : 0,55 % Série F4 : 0,55 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,05 % Série PTF : 0,55 % Série W : 0,45 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’obligations mondiales Invesco cherche à générer un revenu et une croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de créance de bonne qualité de gouvernements, de sociétés et d’autres émetteurs du monde entier.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, le fonds investit principalement dans des titres de créance émis par des gouvernements, des sociétés d’État et des sociétés de n’importe où dans le monde. Par sociétés d’État, on entend des émetteurs dont les titres de créance sont garantis par un État étranger ou dont la majorité des titres de capitaux propres sont détenus par un État étranger. Le fonds peut investir jusqu’à 10 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres émis par des agences supranationales, qui sont des organisations désignées ou détenues majoritairement par au moins deux gouvernements ayant pour mission, habituellement, de promouvoir la relance économique, le développement ou les institutions financières internationales.

L’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement fondamentale qui combine une vaste analyse descendante à une méthode ascendante rigoureuse afin d’analyser la qualité et la valeur de chaque titre et de décider ou non d’investir dans ce titre. La stratégie repose également sur une constitution de portefeuille rigoureuse, tout en accordant une grande importance à la gestion des risques.

Pour constituer le portefeuille, l’équipe de gestion de portefeuille analyse la conjoncture économique mondiale afin d’avoir un point de vue macroéconomique. Cette analyse comprend l’évaluation de nombreux facteurs, dont la croissance et les taux d’intérêt à l’échelle mondiale, les notes et les écarts de crédit, les évaluations de devises ainsi que les préférences actuelles au chapitre de la répartition des actifs. Ce point de vue macroéconomique permet ensuite à l’équipe de gestion de portefeuille d’évaluer les placements du portefeuille en fonction du cycle du crédit et du degré de risque fondamental ciblé par le fonds.

L’équipe de gestion de portefeuille effectue ensuite une analyse fondamentale ascendante de la solvabilité de différents émetteurs afin de choisir les titres qui seront inclus dans le fonds. Les titres sont choisis en fonction de leur valeur perçue par rapport à d’autres placements potentiels, de la qualité du crédit, d’une analyse de la duration et d’une gestion active des courbes de rendement appropriée compte tenu des prévisions de l’équipe de gestion de portefeuille à l’égard des taux d’intérêt. De plus, l’équipe de gestion de portefeuille tient compte de la répartition sectorielle pour bien diversifier le portefeuille du fonds. L’équipe de gestion de portefeuille peut également se servir de l’indice Bloomberg Global Aggregate Bond et des titres contenus dans cet indice comme référence pour bâtir le portefeuille.

Le processus d’analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l’exploitation, la

structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d'un émetteur. Par conséquent, l'analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

L'équipe de gestion de portefeuille peut investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires, le papier commercial adossé à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA. L'équipe de gestion de portefeuille peut également investir, au total, jusqu'à 25 % de l'actif du fonds dans a) des titres de créance de qualité inférieure ou qui n'ont pas été notés, et b) des titres de créance d'émetteurs des marchés émergents.

L'équipe de gestion de portefeuille envisagera de vendre un titre dans les cas suivants : a) le marché offre des occasions de placement plus intéressantes, b) il est nécessaire de réduire l'exposition du fonds à un secteur, à un titre ou à un émetteur donné, c) la solvabilité d'un émetteur s'est détériorée et d) la décision de modifier l'exposition aux risques du fonds a été prise à la lumière d'une analyse macroéconomique descendante de l'équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Par exemple, si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'une devise donnée pourrait perdre de la valeur par rapport à d'autres devises, mais qu'elle a par ailleurs déterminé qu'un titre à revenu fixe libellé dans cette devise est un placement approprié pour le fonds, elle peut couvrir l'exposition à celle-ci par rapport à toute autre devise ou au dollar canadien (ce qui peut être fait en utilisant tout d'abord le dollar américain ou l'euro à titre de couverture). De même, si l'équipe de gestion de portefeuille souhaite réduire le risque qu'une baisse de taux d'intérêt diminue les flux de trésorerie futurs d'une obligation à taux variable détenue dans le portefeuille, elle peut conclure un swap de taux en vue d'obtenir un taux d'intérêt fixe « sûr ». L'équipe de gestion de portefeuille peut également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la duration. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut également utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier des positions sur des titres ou l'exposition à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres monnaies. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Le fonds peut également investir dans d'autres OPC ou FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « fonds sous-jacents »). L'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte de divers facteurs au moment d'investir dans les fonds sous-jacents, notamment du rendement, du degré de risque, des enjeux ESG, de la facilité de négociation et de l'efficacité opérationnelle que le fonds pourrait obtenir en effectuant des placements dans les fonds sous-jacents plutôt que directement dans des titres.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs

mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 10,14 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I, P, PTF et W

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Séries T-FLEX : série F4

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds d’obligations sans contraintes Invesco

(auparavant, Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco)

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Fonds d’obligations mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, I et PTF
Date de création	Série A : 5 décembre 1994 Série F : 11 février 2000 Série I : 15 novembre 2002 (offerte le 15 février 2002 au moyen d’un placement privé) Série PTF : 26 novembre 2015
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,00 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série PTF : 0,65 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’obligations sans contraintes Invesco cherche à générer un revenu assorti d’un potentiel de croissance du capital à long terme. Le fonds investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres à revenu fixe de sociétés, de gouvernements et d’autres émetteurs situés n’importe où dans le monde.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, le fonds investit dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe, y compris dans des obligations mondiales de catégorie investissement (émises par des gouvernements et des sociétés), des titres de créance de marchés émergents (émis par des gouvernements et des sociétés), des prêts mondiaux à taux variable (également appelés prêts bancaires ou prêts de premier rang) et des obligations mondiales à rendement élevé (émises par des gouvernements et des sociétés).

L’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement fondamentale qui combine une vaste analyse descendante à une méthode ascendante rigoureuse afin d’analyser la qualité et la valeur de chaque placement au sein de chaque secteur de crédit. La stratégie repose également sur une constitution de portefeuille rigoureuse, tout en accordant une grande importance à la gestion des risques.

L’analyse descendante comprend un examen de la conjoncture économique mondiale et prend en considération nombre de facteurs, dont la croissance, l’inflation et la situation financière à l’échelle mondiale. Ce point de vue macroéconomique permet ensuite à l’équipe de gestion de portefeuille d’évaluer les placements du portefeuille en fonction du cycle du crédit. L’examen ascendant comprend une analyse des émetteurs individuels et du crédit, ce qui permet d’évaluer la solvabilité fondamentale ainsi que les évaluations.

L’équipe de gestion de portefeuille aura recours aux données obtenues grâce aux examens descendant et ascendant pour déterminer la composition du portefeuille. Les titres destinés au portefeuille seront sélectionnés en fonction de facteurs qui varient, ce qui comprendra généralement le secteur et la pondération du secteur, la qualité du crédit, une analyse de la duration et une gestion des courbes de rendement appropriée compte tenu des prévisions de l’équipe de gestion de portefeuille à l’égard des taux d’intérêt.

Le processus d’analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l’exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d’une société émettrice. Par conséquent, l’analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l’utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n’est qu’un élément du processus de recherche relatif au crédit de l’équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d’émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d’ESG. Les facteurs ESG pris en

compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

L'équipe de gestion de portefeuille peut investir dans des titres de créance titrisés qui peuvent inclure des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (TACHC), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (TACHR), des titres adossés à des créances mobilières (TACM) et des titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds peut acheter des titres de capitaux propres et des options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée au marché ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

Le fonds peut également investir dans des titres convertibles émis par des sociétés, ainsi que dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds peut également investir dans d'autres OPC ou FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « fonds sous-jacents »). L'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte de divers facteurs au moment d'investir dans les fonds sous-jacents, notamment du rendement, du degré de risque, de la facilité de négociation et de l'efficacité opérationnelle que le fonds pourrait obtenir en effectuant des placements dans les fonds sous-jacents plutôt que directement dans des titres.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de ce placement.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Par exemple, si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'une devise donnée pourrait perdre de la valeur par rapport à d'autres devises, mais qu'elle a par ailleurs déterminé qu'un titre à revenu fixe libellé dans cette devise est un placement approprié pour le fonds, elle peut couvrir l'exposition à celle-ci par rapport à toute autre devise ou au dollar canadien (ce qui peut être fait en utilisant tout d'abord le dollar américain ou l'euro à titre de couverture). De même, si l'équipe de gestion de portefeuille souhaite réduire le risque qu'une baisse de taux d'intérêt diminue les flux de trésorerie futurs d'une obligation à taux variable détenue dans le portefeuille, elle peut conclure un swap de taux en vue d'obtenir un taux d'intérêt fixe « sûr ».

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre

d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds d’excellence équilibré canadien Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Équilibré canadien
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 15 juillet 1992 Série F : 1er novembre 2000 (Série PF : 8 août 2014; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 août 2003 (offerte le 15 février 2002 au moyen d’un placement privé) Série P : 8 août 2014 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007 Série T8 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’excellence équilibré canadien Invesco cherche à assurer une croissance du capital et du revenu en investissant principalement dans :

- des actions canadiennes de grande qualité ayant un potentiel de croissance;
- des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements du Canada de grande qualité;
- des actions étrangères et des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements des États-Unis.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement rigoureuse axée sur la croissance :

- qui met l’accent sur la recherche fondamentale, appuyée par des analyses quantitatives, l’élaboration de portefeuille et la gestion du risque;
- qui porte sur la recherche de sociétés de croissance de qualité qui ont ou qui présentent un potentiel de croissance soutenue des bénéfices à long terme, une répartition de l’actif efficace et un prix intéressant.

Les placements du portefeuille sont choisis de façon « ascendante », un titre à la fois. L’attention porte sur la santé de chaque société, plutôt que sur les tendances par secteur d’activité ou par pays.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

Le fonds investit surtout dans les titres de créance émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les autorités municipales et les sociétés du Canada. L’équipe de gestion de portefeuille recherche principalement des titres de créance notés BBB ou plus (ou l’équivalent) par une agence de notation désignée. Toutefois, jusqu’à 12,5 % de la partie à revenu fixe du fonds peut être investie dans des titres de qualité inférieure (jusqu’à concurrence de 5 % de l’actif net du fonds).

Le processus d’analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l’exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d’un émetteur. Par conséquent, l’analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier

important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de titres de FNB Invesco et d'options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de créance à taux variable. Le fonds peut également investir dans des titres de créance de qualité inférieure, des actions privilégiées et des titres convertibles de sociétés, ainsi que dans d'autres dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds investit en moyenne environ 60 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des actions et 40 % dans des titres à revenu fixe.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur ou du cours d'actifs ou à celles des devises.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la

rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 33,24 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie d’excellence équilibrée canadienne Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Équilibré canadien
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, T4 et T6
Date de création	Série A : 29 octobre 2001 Série F : 29 octobre 2001 Série I : 16 août 2005 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,90 % Série F : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série T4 : 1,90 % Série T6 : 1,90 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie d’excellence équilibrée canadienne Invesco cherche à générer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant surtout dans :

- des titres de capitaux propres canadiens;
- des titres à revenu fixe de sociétés et du gouvernement du Canada;
- des actions étrangères et des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, pour le volet titres de capitaux propres du fonds, l’équipe de gestion de portefeuille utilise une stratégie de placement rigoureuse :

- qui met l’accent sur la recherche fondamentale, appuyée par des analyses quantitatives, l’élaboration de portefeuille et la gestion du risque;
- qui porte sur la recherche de sociétés de croissance de qualité qui ont ou qui présentent un potentiel de croissance soutenue des bénéfices à long terme, une répartition de l’actif efficace et un prix intéressant.

Les placements du portefeuille sont choisis de façon « ascendante », un titre à la fois. L’attention porte sur la santé de chaque société, plutôt que sur les tendances par secteur d’activité ou par pays.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

Le volet titres à revenu fixe du fonds est surtout investi dans les titres de créance émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les autorités municipales et les sociétés du Canada. L’équipe de gestion de portefeuille recherche principalement des titres de créance notés BBB ou plus (ou l’équivalent) par une agence de notation désignée. Toutefois, jusqu’à 12,5 % de la partie à revenu fixe peut être investie dans des titres de qualité inférieure (jusqu’à concurrence de 5 % de l’actif net du fonds).

Le processus d’analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l’exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux,

sociaux et de gouvernance (ESG) d'un émetteur. Par conséquent, l'analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de titres de FNB Invesco et d'options sur de tels titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de créance à taux variable. Le fonds peut également investir dans des titres de créance de qualité inférieure, des actions privilégiées et des titres convertibles de sociétés, ainsi que dans d'autres dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds investit en moyenne environ 60 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des actions et 40 % dans des titres à revenu fixe.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur ou du cours d'actifs et à celles des devises.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la

rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et I

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie rendement diversifié Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré canadien
Titres offerts	Actions des séries A, AFER, F, F6, F8, I, P, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER
Date de création	Série A : 9 août 2011 Série AFER : 30 juin 2015 Série F : 9 août 2011 (Série PF : 20 août 2007; désignée la série F jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série PF le 22 juillet 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série F6 : 21 novembre 2017 (Série PF6 : 20 juin 2006; désignée la série F6 jusqu'au 19 août 2007; redésignée la série F6 le 20 août 2007; désignée la série F6 jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série PF6 le 22 juillet 2011; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série F8 : 30 juin 2015 (Série PF8 : 21 novembre 2017; redésignée la série F8 le 27 mars 2020) Série I : 30 juin 2015 Série P : 20 août 2007 (désignée la série A jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série P le 22 juillet 2011) Série PT4 : 20 août 2007 (désignée la série T4 jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série PT4 le 22 juillet 2011) Série PT6 : 20 juin 2006 (désignée la série A jusqu'au 19 août 2007; redésignée la série T6 le 20 août 2007; désignée la série T6 jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série PT6 le 22 juillet 2011) Série PT8 : 20 août 2007 (désignée la série T8 jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série PT8 le 22 juillet 2011) Série PTF : 24 novembre 2014 Série T4 : 9 août 2011 Série T6 : 9 août 2011 Série T8 : 9 août 2011 Série T4FER : 30 juin 2015 Série T6FER : 30 juin 2015 Série T8FER : 30 juin 2015 Les actions des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de ce fonds ne sont pas actuellement offertes aux nouveaux investisseurs; toutefois, les investisseurs actuels peuvent continuer à souscrire des actions des séries AFER, T4FER, T6FER et T8FER de la Catégorie rendement diversifié Invesco dans un compte où ils détiennent déjà des actions de ces séries du fonds.
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série AFER : 1,75 % Série F : 0,70 % Série F6 : 0,70 % Série F8 : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PT4 : 1,85 % Série PT6 : 1,85 % Série PT8 : 1,85 % Série PTF : 0,55 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 % Série T4FER : 1,75 % Série T6FER : 1,75 % Série T8FER : 1,75 %
Gestionnaire de portefeuille et sous-conseiller	Pour le volet titres de capitaux propres, Invesco Canada Pour le volet titres à revenu fixe, Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie rendement diversifié Invesco cherche à générer un rendement total à long terme. Le fonds investira surtout dans des titres de capitaux propres, des titres de FPI, des titres de fiducies de redevances et de revenu et des titres à revenu fixe canadiens, y compris des actions privilégiées et des titres de créance convertibles.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le fonds utilise une approche axée sur la diversification des placements qui a le potentiel de produire de bons rendements sur une variété de marchés. Le fonds adopte une approche axée sur le rendement global à long terme comme moyen de financer les distributions. Le

rendement global comprend l'intérêt, les dividendes et les gains en capital.

L'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse pour le volet titres de capitaux propres du fonds afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels procurent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont le potentiel de générer des flux de trésorerie importants;
- qui possèdent une direction solide;
- que l'on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours des titres de celle-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l'équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut également investir dans des FPI et dans des fiducies de revenu qui présentent des caractéristiques semblables à celles énumérées ci-dessus et dans des titres à revenu fixe étrangers et canadiens, notamment des titres de créance convertibles à rendement élevé et dont le crédit est de bonne qualité ainsi que des actions privilégiées. Le fonds peut également vendre des options d'achat couvertes visant les titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille afin de générer un revenu.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille investit principalement dans des titres de créance de qualités supérieure ou inférieure, mais elle peut également investir dans des titres auxquelles aucune note n'a été attribuée. Les durées peuvent varier. L'équipe de gestion de portefeuille effectue des recherches en profondeur afin de trouver des titres de créance dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d'évaluation du crédit et leurs cours, tout en offrant des possibilités intéressantes par rapport au risque. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou l'appréciation du capital. L'équipe de gestion de portefeuille utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le processus d'analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l'exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d'un émetteur. Par conséquent, l'analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

Le fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'OPC et de FNB à revenu fixe que nous gérons ou que gère l'un des membres de notre groupe. Au moment de choisir un OPC à revenu fixe dans lequel investir (un « fonds à revenu fixe sous-jacent »), l'équipe de gestion de portefeuille examinera le degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds à revenu fixe sous-jacent procurera au fonds, le rendement du fonds à revenu fixe sous-jacent et les frais, s'il y a lieu, pour le fonds qui pourraient être associés au placement.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui,

d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus. Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de titres de FNB Invesco et d'options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Pour le volet titres à revenu fixe du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change de la partie à revenu fixe du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont les swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier des positions sur des titres ou l'exposition aux marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines

dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, AFER, F, I, P et PTF

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : séries F6, F8, PT4, PT6, PT8, T4, T6, T8, T4FER, T6FER et T8FER

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial ESG
Date de création	Série A : 25 avril 2022 Série F : 25 avril 2022 Série I : 25 avril 2022 Série PTF : 25 avril 2022
Titres offerts	Parts des séries A, F, I et PTF
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,35 % Série F : 0,35 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série PTF : 0,35 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco cherche à générer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Ces FNB investissent principalement dans des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe et d'autres titres de créance. Ces FNB ont généralement recours à des stratégies de placement axées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de leurs objectifs de placement fondamentaux.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine la répartition stratégique de l'actif chaque année et répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en conséquence. La répartition stratégique de l'actif est actuellement établie à 60 % de titres de capitaux propres et à 40 % de titres à revenu fixe.
- sélectionne au moins une fois par année les fonds sous-jacents appropriés ainsi que leur pondération. L'équipe de gestion de portefeuille sélectionne uniquement les fonds sous-jacents qui ont recours à des stratégies de placement axées sur des critères ESG dans le cadre de leurs objectifs de placement fondamentaux.
- dans le cadre de la sélection d'un fonds sous-jacent en gestion active et de l'établissement de sa pondération, tient compte des objectifs et stratégies de placement du fonds sous-jacent, du portefeuille de titres et du rendement et de la volatilité antérieurs.
- dans le cadre de la sélection d'un fonds sous-jacent en gestion passive et de l'établissement de sa pondération, tient compte de l'indice que le fonds sous-jacent doit reproduire ou représenter.
- surveille et rééquilibre périodiquement les actifs du fonds pour qu'ils correspondent à la répartition stratégique de l'actif.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leurs pondérations en tout temps si, selon elle, la conjoncture économique, le potentiel de croissance des actifs ou les risques liés aux placements dans certaines catégories d'actifs ou secteurs justifient cette modification.

L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention d'investir principalement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui utilisent un large éventail de stratégies de placement axées sur des facteurs ESG, qui pourraient comprendre les critères suivants :

- la « sélection négative », qui tente d'exclure systématiquement certains secteurs ou certaines sociétés, habituellement en fonction de critères éthiques ou moraux.
- la « note ESG », qui tente de hiérarchiser systématiquement un inventaire de titres en fonction de critères ESG préétablis. La note ESG est habituellement utilisée dans le cadre de la sélection et/ou de la pondération

de titres afin d'avantager des sociétés dont le rendement ESG est supérieur à celui de leurs pairs.

- l'« intégration des critères ESG », qui tente d'intégrer systématiquement des facteurs ESG à l'analyse des titres et/ou à la constitution du portefeuille. L'objectif est de repérer des facteurs ESG qui pourraient avoir une incidence importante sur le risque de placement et le rendement.

Il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour obtenir plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises et les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de ces devises peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements du fonds dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du fonds directement, en faisant en sorte que le fonds conclut des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Le fonds peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente les risques associés à un placement dans le fonds et dans les fonds sous-jacents auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque trimestre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds mondial équilibré Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial
Titres offerts	Parts des séries A, F, H, I, M, O, P, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 22 octobre 1999 Série F : 11 février 2000 (Série PF : 8 août 2014; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série H : 13 octobre 2009 Série I : 16 août 2000 (offerte le 22 octobre 1999 au moyen d'un placement privé) Série M : 25 août 2003 (désignée auparavant la série D, redésignée la série M le 9 décembre 2013. Ces parts de ce fonds ne sont pas actuellement offertes aux nouveaux investisseurs; toutefois, les investisseurs actuels du fonds peuvent toujours souscrire des parts de cette série de celui-ci dans un compte où de telles parts sont déjà détenues). Série O : 27 janvier 2014 Série P : 8 août 2014 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007 Série T8 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série H : 2,00 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série M : 1,60 % Série O : 0,85 % sur la première tranche d'actifs de 500 000 $; 0,75 % sur la tranche d'actifs entre 500 000 $ et 1 000 000 $; 0,70 % sur la tranche d'actifs entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $; et 0,65 % sur la tranche d'actifs dépassant 5 000 000 $ investis par un groupe financier/ménage; des réductions peuvent s'appliquer Série P : 1,85 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds mondial équilibré Invesco cherche à offrir un rendement global élevé des placements en combinant revenu et forte croissance du capital. Le fonds détient directement ou indirectement un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres, de titres convertibles et de titres à revenu fixe émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les autorités municipales, ou par des sociétés du monde entier.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, quant au volet titres de capitaux propres du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille combine une approche thématique de la production d'idées et une analyse fondamentale ascendante des sociétés pour sélectionner des sociétés de qualité qui affichent une croissance durable. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille s'efforce de repérer les changements à long terme dans le monde et cherche des foyers de changements durables qui, selon elle, stimuleront la croissance mondiale. Ces thèmes structurels à grande échelle comprennent les volets suivants : l'affluence de masse, les nouvelles technologies, la restructuration et le vieillissement (MANTRA^{MD}). Dans chaque thème, l'équipe de gestion de portefeuille procède à une analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner des placements qui présentent des caractéristiques économiques qui, de l'avis de l'équipe, permettront à une société de financer sa propre croissance, notamment en combinant un rendement élevé du capital investi, de bons flux de trésorerie, des barrières à l'entrée élevées, une part de marché dominante, une position concurrentielle solide, une équipe de direction talentueuse et un bilan sain. L'équipe de gestion de portefeuille tient également compte de la façon dont la dynamique du secteur, les tendances du marché et la conjoncture générale

peuvent influer sur les perspectives de bénéfices d'une société.

Dans des circonstances normales, le fonds offrira une exposition à des placements en actions qui sont liés à l'économie d'au moins trois pays, y compris les États-Unis. Bien que l'équipe de gestion de portefeuille met l'accent sur les titres de sociétés établies dans des pays développés, le fonds peut détenir des titres de capitaux propres de sociétés établies dans des pays à marchés émergents. Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres de capitaux propres qu'elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et qu'ils deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans la société ne tient plus; ou c) lorsqu'une occasion de placement plus intéressante se présente.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, le fonds peut investir la totalité ou une partie de son actif dans des titres d'OPC à revenu fixe gérés de façon dynamique par Invesco Canada et de FNB à revenu fixe que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Au moment de choisir un OPC ou un FNB à revenu fixe dans lequel investir (un « fonds à revenu fixe sous-jacent ») et d'établir la répartition entre ces fonds à revenu fixe sous-jacents et des FNB, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte des objectifs et des stratégies de placement du fonds à revenu fixe sous-jacent, de ses titres en portefeuille, de son rendement passé, de la possibilité de rendement à long terme et du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds à revenu fixe sous-jacent procurera au fonds. Au plus 40 % des actifs du fonds seront investis dans des fonds à revenu fixe sous-jacents.

L'équipe de gestion de portefeuille peut également investir directement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés partout dans le monde dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d'évaluation du crédit et leurs cours, tout en offrant des possibilités intéressantes par rapport au risque. Le fonds peut également investir directement dans des titres convertibles de sociétés.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de FNB et d'options sur de tels titres, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres ou de devises, ou iii) d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus. Les titres à revenu fixe qui sont détenus directement font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités

directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Pour les parts de série H du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les parts de série H du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes les autres séries du fonds, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change, et le rendement de ces séries de parts du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille des fonds (dont les fonds ou les FNB de titres à revenu fixe sous-jacents) et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été souscrits ou auxquels ils ont une exposition par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des parts de série H du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Parce que la série H a toujours utilisé des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, les parts de série H du fonds comporteront un risque plus

élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les parts des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les parts de série H du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables à la série H ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des parts de série H du fonds.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 15,92 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, H, I, M, O et P

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque trimestre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie mondiale équilibrée Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial
Titres offerts	Actions des séries A, F, FH, F4, F6, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 29 août 2002 Série F : 29 août 2002 (Série PF : 29 juillet 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série FH : 29 juillet 2011 Série F4 : 8 août 2014 (Série PF4 : 8 août 2014; redésignée la série F4 le 27 mars 2020) Série F6 : 8 août 2014 (Série PF6 : 8 août 2014; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série H : 13 octobre 2009 Série P : 29 juillet 2011 Série PH : 29 juillet 2011 Série PT4 : 15 novembre 2013 Série PT6 : 15 novembre 2013 Série PT8 : 21 novembre 2017 Série PTF : 24 novembre 2014 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008 Série T8 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série FH : 0,70 % Série F4 : 0,70 % Série F6 : 0,70 % Série H : 2,00 % Série P : 1,85 % Série PH : 1,85 % Série PT4 : 1,85 % Série PT6 : 1,85 % Série PT8 : 1,85 % Série PTF : 0,55 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie mondiale équilibrée Invesco cherche à offrir un rendement global élevé des placements en combinant revenu et forte croissance du capital. Le fonds détient directement ou indirectement un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres, de titres convertibles et de titres à revenu fixe émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les autorités municipales, ou par des sociétés du monde entier.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille se concentre sur un portefeuille équilibré. Pour le volet titres de capitaux propres, l'équipe de gestion de portefeuille combine une approche thématique de la production d'idées et une analyse fondamentale ascendante des sociétés pour sélectionner des sociétés de qualité qui affichent une croissance durable. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille s'efforce de repérer les changements à long terme dans le monde et cherche des foyers de changements durables qui, selon elle, stimuleront la croissance mondiale. Ces thèmes structurels à grande échelle comprennent les volets suivants : l'affluence de masse, les nouvelles technologies, la restructuration et le vieillissement (MANTRA^{MD}). Dans chaque thème, l'équipe de gestion de portefeuille procède à une analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner des placements qui présentent des caractéristiques économiques qui, de l'avis de l'équipe, permettront à une société de financer sa propre croissance, notamment en combinant un rendement élevé du capital investi, de bons flux de trésorerie, des barrières à l'entrée élevées, une part de marché dominante, une position concurrentielle solide, une équipe de direction talentueuse et un bilan sain. L'équipe de gestion de portefeuille tient également compte de la façon dont la dynamique du secteur, les tendances du marché et la conjoncture générale peuvent influer sur les perspectives de bénéfices d'une société.

Dans des circonstances normales, le fonds offrira une exposition à des placements en actions qui sont liés à l'économie d'au moins trois pays, y compris les États-Unis. Bien que l'équipe de gestion de

portefeuille met l'accent sur les titres de sociétés établies dans des pays développés, le fonds peut détenir des titres de capitaux propres de sociétés dans des pays à marchés émergents. Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres de capitaux propres qu'elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et qu'ils deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans la société ne tient plus; ou c) lorsqu'une occasion de placement plus intéressante se présente.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, le fonds peut investir la totalité ou une partie de son actif dans des titres d'OPC à revenu fixe gérés de façon dynamique par Invesco Canada et de FNB à revenu fixe que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Au moment de choisir un OPC ou un FNB à revenu fixe dans lequel investir (un « fonds à revenu fixe sous-jacent ») et d'établir la répartition entre ces fonds à revenu fixe sous-jacents et des FNB, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte des objectifs et des stratégies de placement du fonds à revenu fixe sous-jacent, de ses titres en portefeuille, de son rendement passé, de la possibilité de rendement à long terme et du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds à revenu fixe sous-jacent procurera au fonds. Au plus 40 % des actifs du fonds seront investis dans des fonds à revenu fixe sous-jacents.

L'équipe de gestion de portefeuille peut également investir directement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés partout dans le monde dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d'évaluation du crédit et leurs cours, tout en offrant des possibilités intéressantes par rapport au risque. Le fonds peut également investir directement dans des titres convertibles de sociétés.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de FNB Invesco et d'options sur de tels titres, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres ou de devises, ou iii) d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus. Les titres à revenu fixe qui sont détenus directement font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Pour les actions des séries FH, H et PH, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les actions des séries FH, H et PH du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes les autres séries du fonds, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change, et le rendement de ces séries d'actions du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille des fonds (dont les fonds ou les FNB de titres à revenu fixe sous-jacents) et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été souscrits ou auxquels ils ont une exposition par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des actions des séries FH, H et PH du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Parce que les actions des séries FH, H et PH ont toujours utilisé des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, les actions des séries FH, H et PH du fonds comporteront un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les actions des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les actions des séries FH, H et PH du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus

grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables aux actions des séries FH, H et PH ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des actions des séries FH, H et PH du fonds.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, FH, H, P, PH et PTF

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : séries F4, F6, PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds de revenu diversifié mondial Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P et PTF
Date de création	Série A : 26 mai 2016 Série F : 26 mai 2016 (Série PF : 26 mai 2016; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 26 mai 2016 Série P : 26 mai 2016 Série PTF : 26 mai 2016
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,80 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,65 % Série PTF : 0,55 %
Sous-conseillers	Pour le volet titres de capitaux propres, Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre) Pour le volet titres à revenu fixe, Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu diversifié mondial Invesco cherche à générer une croissance du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés de n'importe où dans le monde.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille constitue un portefeuille équilibré qui met l'accent, pour le volet titres de capitaux propres du portefeuille, sur une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse servant à analyser la qualité et la valeur de chaque titre. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire la composition de l'indice boursier de référence du fonds.

Pour le volet titres de capitaux propres du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés situées n'importe où dans le monde. L'équipe de gestion de portefeuille cherche des sociétés qui :

- sont des entreprises de qualité ayant des avantages concurrentiels durables qui procurent des possibilités de croissance à long terme
- ont des équipes de direction solides qui excellent dans l'affectation des capitaux et l'efficacité de l'exploitation
- selon les estimations, font l'objet d'une évaluation intéressante
- qui peuvent effectuer régulièrement des versements de dividendes; il peut s'agir de dividendes ordinaires, de dividendes en actions et de rachats d'actions.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille évalue la valeur dans le contexte des paramètres économiques d'une entreprise, lesquels comprennent notamment ses perspectives de bénéfices futurs tels qu'anticipés par l'équipe de gestion de portefeuille au cours des 3 à 5 prochaines années, et envisagera d'investir dans celle-ci lorsque les rendements attendus et les caractéristiques de risques et de rendement sont intéressants.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille responsable du volet titres de capitaux propres du fonds peut tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu'elle croit être importants pour comprendre les bases d'une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans

l'évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu'une partie de l'évaluation effectuée par l'équipe de gestion de portefeuille d'une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille effectue des recherches approfondies avant d'investir, principalement, dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés de n'importe où dans le monde dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d'évaluation du crédit et leurs cours et qui offrent des possibilités intéressantes par rapport au risque. L'équipe de gestion de portefeuille détiendra des titres de bonne qualité et de qualité inférieure, et elle pourrait également détenir des titres qui ne sont pas notés. La durée à l'échéance peut varier. Cependant, L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire la composition de l'indice obligataire de référence du fonds.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, le fonds peut également investir la totalité ou une partie de son actif dans des titres d'OPC ou de FNB à revenu fixe que nous gérons ou que gère l'un des membres de notre groupe. Au moment de choisir un OPC à revenu fixe dans lequel investir (un « fonds à revenu fixe sous-jacent »), l'équipe de gestion de portefeuille examinera le degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds à revenu fixe sous-jacent procurera au fonds, le rendement du fonds à revenu fixe sous-jacent et les frais, s'il y a lieu, pour le fonds qui pourraient être associés au placement.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou l'appréciation du capital. L'équipe de gestion de portefeuille utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de titres de FNB Invesco et d'options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

L'équipe de gestion de portefeuille prévoit maintenir une répartition cible fixe entre les titres de capitaux propres (60 %) et les titres à revenu fixe (40 %).

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente et atteint un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la juste valeur du titre ou la dépasse, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent ou c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus. Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un

placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir le volet en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Pour le volet titres à revenu fixe du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du volet titres à revenu fixe du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre.

Le fonds vise à verser des distributions mensuelles régulières en fonction d'un taux de distribution cible ou d'un montant annuel global, en dollars, par part. Ce taux ou ce montant peut être établi en fonction d'une variété de facteurs, dont les taux de rendement passés du fonds et les taux de rendement futurs prévus des titres détenus par le fonds à court terme. Il sera généralement renouvelé au début de chaque année civile, mais il peut être modifié à notre appréciation. Il ne faut pas confondre le taux de distribution cible et le taux de rendement ou la rentabilité du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce taux cible, veuillez visiter notre site Web, à l'adresse **invesco.com/ca**.

Le fonds peut verser des distributions sous forme de remboursement de capital. Les proportions respectives du revenu ou des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles peuvent varier d'un mois à l'autre. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les incidences fiscales associées à la réception de distributions (y compris des remboursements de capital) de ce fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir plus de détails concernant les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions seront réinvesties automatiquement dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (y compris un CELI). Dans le cas d'un CELI géré par Invesco, vous pouvez demander à ce que les distributions vous soient payées en espèces. Pour les comptes autres que les régimes enregistrés gérés par Invesco, i) les distributions mensuelles et les distributions supplémentaires de revenu, s'il y a lieu, seront versées en espèces, à moins que vous ne demandiez qu'elles soient réinvesties dans le fonds; et ii) les distributions annuelles de gains en capital, le cas échéant, seront automatiquement réinvesties, à moins que vous ne demandiez de recevoir un paiement en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds de croissance du revenu Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré canadien
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, O, P, FS, T4, T6 et T8 Les parts de série FS du fonds ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds dans un compte où ils en détiennent déjà.
Date de création	Série A : 22 octobre 1999 (désignée auparavant la série FSD; redésignée la série A le 25 août 2003) Série F : 11 février 2000 (Série PF : 8 août 2014; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 15 novembre 2002 Série O : 27 janvier 2014 Série P : 8 août 2014 Série FS : 1er septembre 1987 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007 Série T8 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série O : 0,85 % sur la première tranche d'actifs de 500 000 $; 0,75 % sur la tranche d'actifs entre 500 000 $ et 1 000 000 $; 0,70 % sur la tranche d'actifs entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $; et 0,65 % sur la tranche d'actifs dépassant 5 000 000 $ investis par un groupe financier/ménage; des réductions peuvent s'appliquer Série P : 1,85 % Série FS : 1,75 % sur la première tranche de 200 millions de dollars d'actifs nets; 1,50 % sur les actifs nets dépassant 200 millions de dollars Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Gestionnaire de portefeuille et sous-conseiller	Pour le volet titres de capitaux propres, Invesco Canada Pour le volet titres à revenu fixe, Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de croissance du revenu Invesco cherche à générer une croissance du capital et un revenu à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens, des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, tant de gouvernements que de sociétés, ainsi que des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe étrangers.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille met l'accent, pour le volet titres de capitaux propres du portefeuille, sur une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque titre. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche :

- des actions ordinaires de sociétés canadiennes et étrangères dont les avantages concurrentiels offrent des occasions de croissance à long terme;

- des sociétés dotées d'une direction solide et d'une bonne santé financière et que l'on croit évaluées de façon intéressante par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours des titres de

celle-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l'équipe de gestion de portefeuille.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille effectue des recherches en profondeur et investit principalement dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et pourrait investir dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés étrangers dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d'évaluation du crédit et leurs cours, tout en offrant des possibilités intéressantes par rapport au risque. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence du fonds. Le fonds peut aussi investir dans des titres convertibles de sociétés en croissance.

L'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou l'appréciation du capital. L'équipe de gestion de portefeuille utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le processus d'analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l'exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d'un émetteur. Par conséquent, l'analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

L'équipe de gestion de portefeuille ne maintient pas une répartition cible fixe entre les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe; toutefois, le fonds détiendra habituellement entre 45 % et 75 % de ses actifs dans les titres de capitaux propres, en fonction du bien-fondé d'un placement dans chaque catégorie d'actifs.

Le fonds n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus. Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de titres de FNB Invesco et d'options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Pour le volet titres à revenu fixe du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change de la partie à revenu fixe du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, trois investisseurs détenaient respectivement 12,23 %, 16,17 % et 16,68 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I, O, P et FS

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré canadien
Titres offerts	Parts des séries A, F, T6 et T8
Date de création	Série A : 19 janvier 2010 Série F : 19 janvier 2010 Série T6 : 19 janvier 2010 Série T8 : 19 janvier 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,40 % Série F : 0,40 % Série T6 : 1,40 % Série T8 : 1,40 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco cherche à procurer un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'OPC (y compris des FNB) qui est géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe ou une société ayant des liens avec lui et qui investit dans des titres à revenu fixe ou des titres de capitaux propres à rendement élevé.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif et répartit les actifs entre les fonds sous-jacents, y compris les FNB (les « fonds sous-jacents ») en conséquence. La répartition stratégique de l'actif entre les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe est la suivante :

Catégorie d'actifs	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	30 %
Titres à revenu fixe	70 %

- sélectionne les fonds sous-jacents appropriés chaque année. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leurs pondérations en tout temps si, selon elle, la conjoncture économique, le potentiel de croissance des actifs ou les risques liés aux placements dans certaines catégories d'actifs ou secteurs justifient cette modification;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds sous-jacent à gestion passive et sa pondération, l'indice que le fonds sous-jacent est censé reproduire ou représenter;

- peut, à son entière appréciation, modifier les cibles de répartition stratégique et/ou ajouter ou supprimer des fonds sous-jacents afin de satisfaire aux objectifs du fonds;

- surveille et rééquilibre périodiquement les actifs du Fonds pour qu'ils correspondent à la répartition stratégique de l'actif.

Il est prévu que la grande majorité des avoirs du Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco sera composée de FNB.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Le fonds n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. Les options représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds

détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, les risques associés à un placement dans le fonds englobent à la fois les risques associés à un placement dans le fonds ainsi que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A et F

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées mensuellement et les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Une partie des distributions mensuelles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Les proportions respectives du revenu ou des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles peuvent varier pour chaque période de distribution. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds équilibré Sélect Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré canadien
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, T4 et T6
Date de création	Série A : 1er décembre 1989 Série F : 11 février 2000 (Série PF : 8 août 2014; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 août 2003 (offerte le 15 février 2002 au moyen d'un placement privé) Série P : 8 août 2014 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 %
Gestionnaire de portefeuille et sous-conseiller	Pour le volet titres de capitaux propres, Invesco Canada Pour le volet titres à revenu fixe, Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds équilibré Sélect Invesco cherche à générer une croissance du capital et un revenu à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens, des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens, tant de gouvernements que de sociétés, ainsi que des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe étrangers.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille met l'accent, pour le volet titres de capitaux propres du fonds, sur une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels offrent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont une équipe de direction solide;
- que l'on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours en vigueur des titres de celles-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l'équipe de gestion de portefeuille.

Pour le volet titres à revenu fixe du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille effectue des recherches en profondeur et investit principalement dans des titres de créance émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et pourrait investir dans des titres émis par des gouvernements et des sociétés étrangers dont les valeurs fondamentales ne sont pas reflétées dans leurs notes d'évaluation du crédit et leurs cours, tout en offrant des possibilités intéressantes par rapport au risque. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence du fonds.

Le fonds est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs.

L'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou l'appréciation du capital. L'équipe de gestion de portefeuille utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le processus d'analyse de la solvabilité utilisé par le fonds tient généralement compte de facteurs qui peuvent comprendre notamment l'exploitation, la structure du capital et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) d'un émetteur. Par conséquent, l'analyse de la solvabilité peut considérer que des facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour un émetteur. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG n'est qu'un élément du processus de recherche relatif au crédit de l'équipe de gestion de portefeuille et celle-ci peut quand même investir dans les titres d'émetteurs qui sont considérés comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour tous les émetteurs.

Le volet titres à revenu fixe peut comporter la souscription de titres de capitaux propres, de titres de FNB Invesco et d'options sur de tels titres. Il peut acheter, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net, des titres de capitaux propres et des options sur ces titres qui serviront à obtenir ou à couvrir une exposition donnée ou à maintenir la liquidité. Par ailleurs, une participation dans des capitaux propres peut aussi découler de la détention d'obligations d'un émetteur, comme dans le cas de la conversion d'une obligation convertible, lorsque les bons de souscription émis avec l'obligation sont exercés, ou encore de la restructuration de la dette de l'émetteur. Les placements dans des capitaux propres peuvent inclure des titres présentant des caractéristiques de titres à revenu fixe, par exemple des actions privilégiées.

En général, les FNB Invesco dont les titres sont souscrits pour le volet titres à revenu fixe du fonds détiennent des portefeuilles de titres, de marchandises et/ou de devises censés reproduire, aussi fidèlement que possible avant déduction des frais, le prix et/ou le rendement i) d'un marché ou d'un autre indice donné, ii) d'un panier de titres, de marchandises ou de devises, ou iii) d'une marchandise ou d'une devise en particulier. Le recours aux FNB Invesco peut contribuer à l'efficacité de l'attribution des coûts ou de la gestion de la liquidité.

Le fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers, tels les dérivés de crédit, qui peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires aux titres de créance à taux variable et aux titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

L'équipe de gestion de portefeuille peut également investir dans des titres convertibles de sociétés.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus. Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant, afin de vérifier si la justification initiale du placement demeure valable et si le titre continue d'offrir un rendement ajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte, notamment, de l'importance de la position du fonds à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la justification initiale d'un placement n'est plus valable ou si le titre n'est plus intéressant compte tenu des risques, il sera vendu.

Le fonds n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou à celles des devises. Pour le volet titres à revenu fixe

du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change de la partie à revenu fixe du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont les swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque trimestre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds de rendement stratégique Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Équilibré mondial
Titres offerts	Parts des séries A, F, F4, F6, I, P, PT4, PT6, T4 et T6
Date de création	Série A : 12 avril 2012 Série F : 12 avril 2012 (Série PF : 12 avril 2012; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série F4 : 12 août 2013 (Série PF4 : 21 novembre 2017; redésignée la série F4 le 27 mars 2020) Série F6 : 12 août 2013 (Série PF6 : 21 novembre 2017; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série I : 12 avril 2012 Série P : 12 avril 2012 Série PT4 : 12 août 2013 Série PT6 : 12 août 2013 Série T4 : 12 août 2013 Série T6 : 12 août 2013
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série F4 : 0,65 % Série F6 : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,65 % Série PT4 : 1,65 % Série PT6 : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de rendement stratégique Invesco cherche à tirer un revenu régulier et à offrir une possibilité de plus-value du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou des personnes avec qui il a des liens ou dans un ou plusieurs FNB Invesco ou dans des FNB qui sont gérés par un tiers. Ces OPC ou FNB sous-jacents investissent principalement dans des titres à revenu fixe mondiaux, des titres sur lesquels des dividendes sont versés et d'autres titres axés sur le revenu mondiaux.

Le fonds peut aussi investir directement dans des titres à revenu fixe, des titres sur lesquels des dividendes sont versés et dans d'autres titres axés sur le revenu.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille investit dans des titres qui offrent au fonds une exposition à de multiples catégories d'actifs produisant un revenu, comme des obligations à rendement élevé, des obligations de sociétés et de gouvernements provenant autant de pays en voie de développement que de pays développés, ainsi que dans des titres privilégiés. De plus, le fonds peut investir dans des fiducies de placement immobilier (FPI), dans des prêts de premier rang garantis à taux variable consentis par des banques ou d'autres institutions de prêt et dans des titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés.

Outre ces répartitions de base, l'équipe de gestion de portefeuille peut procéder à de fréquentes modifications tactiques en fonction de l'augmentation éventuelle du rendement et de l'intérêt que suscite le facteur cyclique. L'équipe de gestion de portefeuille réalisera ces placements opportunistes en investissant dans un ou plusieurs FNB Invesco ou dans des FNB que gère un tiers.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des FNB Invesco compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux FNB Invesco de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces FNB Invesco. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des FNB de tiers en l'absence de FNB Invesco qui respecteraient le mandat obligatoire du fonds.

Le fonds peut investir n'importe où dans le monde, y compris sur des marchés émergents.

L'équipe de gestion de portefeuille :

- répartit les actifs entre les fonds sous-jacents, y compris les FNB (les « fonds sous-jacents ») selon les répartitions stratégiques suivantes :

Catégorie d'actifs	Répartitions
Titres de créance à rendement élevé	0 à 60 %
Titres de créance de marchés émergents	0 à 50 %
Actions privilégiées	0 à 50 %
Obligations gouvernementales à long terme	0 à 50 %
Prêts bancaires	0 à 20 %
Fiducies de placement immobilier (FPI)	0 à 20 %
Autres actions	0 à 50 %
Autres titres à revenu fixe	0 à 20 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 à 20 %

- prend en considération, afin de choisir un fonds sous-jacent géré de façon active et d'établir sa pondération, le rendement actuel, les objectifs et stratégies de placement, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure du fonds;

- prend en considération, afin de choisir un fonds sous-jacent ou un FNB géré de façon passive et d'établir sa pondération, le rendement actuel du fonds ou du FNB et l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- applique un processus d'investissement qui, mensuellement, prend en considération l'attrait des fonds sous-jacents en fonction de trois critères : valorisation, conjoncture économique ainsi que la tendance et le retournement de tendance des prix. Les fonds sous-jacents que l'équipe de gestion de portefeuille juge les plus intéressants se voient attribuer un poids avoisinant la limite supérieure de la plage. Cette approche peut faire en sorte que le fonds restreigne ses placements à une catégorie déterminée de titres à revenu fixe ou de titres de créance si l'équipe de gestion de portefeuille croit que ces titres à revenu fixe ou ces titres de créance surpasseront, d'un point de vue relatif, les autres placements;

- peut, à son gré, modifier la répartition de l'actif et ajouter ou supprimer des fonds sous-jacents afin de réaliser les objectifs du fonds.

Les FNB dans lesquels le fonds investit peuvent, à leur tour, investir dans d'autres FNB.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou de celles des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 50 % de la position de change du fonds. Toutefois, cela pourrait ne pas toujours être possible en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché

monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la gestion active
Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées chaque mois et les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Une partie des distributions mensuelles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Les proportions respectives du revenu ou des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles peuvent varier pour chaque période de distribution. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries F4, F6, PT4, PT6, T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Dividendes canadiens
Titres offerts	Actions des séries A, F et I
Date de création	Série A : 16 novembre 2009 Série F : 16 novembre 2009 Série I : 16 novembre 2009
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,50 % Série F : 0,50 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq Select Canadian Dividend[MC] ou de tout indice qui le remplace (l'« indice »). Le fonds investira, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille cherchera à obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres qui composent l'indice.

Le fonds prévoit investir principalement dans les titres du Invesco Canadian Dividend Index ETF (le « fonds sous-jacent »), qui reproduit également le rendement de l'indice.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En plus d'investir dans le fonds sous-jacent ou à la place d'investir dans celui-ci, l'équipe de gestion de portefeuille peut investir directement dans les titres constituants de l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice.

Si le fonds investit directement dans les titres constituants de l'indice, il ajustera la composition du fonds afin de tenir compte de modifications apportées à la composition de l'indice.

Vous pouvez obtenir de l'information (en anglais) sur la méthode employée par l'indice et sur les constituants de cet indice à l'adresse https://indexes.nasdaq.com/Index/Overview/NQCADIV (en anglais).

Objectif de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à tenter de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice. Le fonds sous-jacent investira, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Pour réaliser son objectif de placement, le fonds sous-jacent détient actuellement les titres constituants de l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice et peut utiliser une méthode d'échantillonnage.

L'indice est composé de titres canadiens dont les paiements de dividendes annuels sont restés les mêmes ou ont augmenté au cours d'au moins cinq années consécutives.

Pour faire partie de l'indice, un titre doit être inscrit à la TSX, il doit faire partie de l'indice Nasdaq

Canada[MC] (NQCA[MC]) sauf en ce qui concerne les sociétés en commandite, il doit avoir fait l'objet d'un volume quotidien moyen des opérations sur trois mois d'au moins 1 million de dollars canadiens, il doit avoir versé des dividendes réguliers annuels à la date ex-dividende qui sont restés les mêmes ou qui ont augmenté au cours d'au moins cinq années consécutives et il doit verser des dividendes régulièrement. Un émetteur ne peut avoir qu'un seul titre inclus dans l'indice. Si un émetteur émet plusieurs titres, le titre ayant le volume quotidien moyen des opérations sur trois mois le plus élevé est choisi pour possiblement faire partie de l'indice sous-jacent. L'émetteur peut ne pas avoir conclu de convention finale ou tout autre arrangement, ce qui aurait pour conséquence probable que le titre ne soit plus admissible à l'indice. Aucun titre ne peut faire partie de l'indice s'il est émis par un émetteur qui fait actuellement l'objet de procédures de faillite.

Les titres composant l'indice sont évalués une fois l'an, en mars. Les critères d'admissibilité décrits précédemment sont appliqués en utilisant les données du marché jusqu'à la fin de décembre. Les titres sont classés en ordre descendant selon leur taux de rendement annuel au dernier jour de bourse de décembre. Les 60 titres ayant le taux de rendement le plus élevé au dernier jour de bourse de décembre sont choisis. Ces titres sont ensuite classés en ordre descendant selon leur capitalisation boursière au dernier jour de bourse de décembre. Les 45 titres ayant la capitalisation boursière la plus élevée sont retenus pour faire partie de l'indice sous-jacent. Au jour d'évaluation, un titre doit verser des dividendes régulièrement. Les ajouts et les radiations de titres sont effectués avec prise d'effet après la clôture des marchés le troisième vendredi de mars.

L'indice a recours à une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière modifiée et rajustée en fonction du flottant. Chaque trimestre, l'indice est rééquilibré de sorte que la pondération maximale d'un titre faisant partie de l'indice ne soit pas supérieure à 8 % et qu'au plus cinq titres atteignent ce plafond. La pondération excédentaire de tout titre ainsi plafonné est répartie proportionnellement entre les autres titres faisant partie de l'indice. Suivant une nouvelle répartition, si l'un des cinq titres les plus importants dans l'indice a une pondération de moins de 8 %, il n'est pas plafonné. Ensuite, si certains des autres titres faisant partie de l'indice ont une pondération supérieure à 4 %, ils sont plafonnés à 4 % et la pondération excédentaire est répartie proportionnellement entre les autres titres faisant partie de l'indice. Au besoin, le processus est répété pour en arriver aux pondérations finales.

La méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière modifiée et rajustée en fonction du flottant est appliquée à l'égard de la capitalisation de chaque titre faisant partie de l'indice sous-jacent, en utilisant le dernier cours vendeur du titre à la clôture des marchés le dernier jour de bourse de février, de mai, d'août et de novembre. L'importance de chaque titre faisant partie de l'indice sous-jacent est ensuite calculée par la multiplication de la pondération du titre établie précédemment et de la nouvelle valeur marchande de l'indice et par la division de la capitalisation boursière modifiée et rajustée en fonction du flottant de chaque titre faisant partie de l'indice par son dernier cours vendeur correspondant. Les modifications prennent effet après la clôture des marchés le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que les autorités en valeurs mobilières autorisent les fonds indiciels à dépasser les limites normales de concentration des placements si cela est nécessaire pour permettre aux fonds de reproduire le rendement de l'indice. Conformément aux exigences réglementaires, le fonds sous-jacent et le fonds peuvent chacun reproduire l'indice de cette façon.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, pour investir indirectement dans des titres compris dans l'indice dans lesquels il ne pourrait autrement investir.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou

d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la spécialisation
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés mensuellement, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés en mai. Une partie des distributions mensuelles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Les proportions respectives des dividendes ordinaires ou des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles peuvent varier pour chaque période de distribution. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non* enregistrés – *Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos actions dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement les distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Fonds canadien Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, O et FS Les parts de série FS du fonds ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds dans un compte où ils en détiennent déjà.
Date de création	Série A : 22 octobre 1999 (désignée auparavant la série FSD; redésignée la série A le 25 août 2003) Série F : 11 février 2000 Série I : 25 août 2003 (offerte le 24 janvier 2003 au moyen d'un placement privé) Série O : 27 janvier 2014 Série FS : 1er septembre 1981
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série O : 0,85 % sur la première tranche d'actifs de 500 000 $; 0,75 % sur la tranche d'actifs entre 500 000 $ et 1 000 000 $; 0,70 % sur la tranche d'actifs entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $; et 0,65 % sur la tranche d'actifs dépassant 5 000 000 $ investis par un groupe financier/ménage; des réductions peuvent s'appliquer Série FS : 1,75 % sur la première tranche de 200 millions de dollars d'actifs nets; 1,50 % sur les actifs nets dépassant 200 millions de dollars
Gestionnaire de portefeuille	Invesco Canada

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds canadien Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital et un niveau élevé de fiabilité à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels procurent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont une équipe de direction solide
- que l'on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours en vigueur des titres de celles-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l'équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut investir dans des titres d'émetteurs de toutes capitalisations, y compris des émetteurs à petite capitalisation.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est

proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu'en espèces sera investie dans des titres d'émetteurs canadiens. Sans modifier ses objectifs de placement fondamentaux, le fonds est autorisé à investir jusqu'à 49 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des titres étrangers.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie canadienne Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P et T4
Date de création	Série A : 30 septembre 1997 Série F : 1er novembre 2000 (Série PF : 30 juin 2015; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 15 novembre 2002 (offerte le 15 février 2002 au moyen d'un placement privé) Série P : 30 juin 2015 Série T4 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série T4 : 2,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Invesco Canada

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie canadienne Invesco cherche à s'assurer d'une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens qui sont considérés comme sous-évalués et qui ont un potentiel de croissance.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels procurent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont une équipe de direction solide;
- que l'on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours en vigueur des titres de celles-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l'équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut investir dans des titres d'émetteurs de toutes capitalisations, y compris des émetteurs à petite capitalisation.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu'en espèces sera investie dans des titres d'émetteurs canadiens. Sans modifier ses objectifs de placement fondamentaux, le fonds est autorisé à investir jusqu'à 49 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des titres étrangers.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions

sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : série T4

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie canadienne dividendes plus Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 16 avril 2007 Série F : 16 avril 2007 (Série PF : 7 décembre 2012; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 15 novembre 2013 Série P : 7 décembre 2012 Série PT4 : 15 novembre 2013 Série PT6 : 15 novembre 2013 Série PT8 : 21 novembre 2017 Série PTF : 24 novembre 2014 Série T4 : 16 avril 2007 Série T6 : 16 avril 2007 Série T8 : 16 avril 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PT4 : 1,85 % Série PT6 : 1,85 % Série PT8 : 1,85 % Série PTF : 0,55 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Invesco Canada

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie canadienne dividendes plus Invesco vise à produire un rendement global à long terme en investissant principalement dans des titres sur lesquels des dividendes sont versés. Le Fonds investira principalement dans des sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels offrent des possibilités de croissance à long terme;
- qui présentent un potentiel de réalisation de flux de trésorerie solides;
- qui ont une équipe de direction solide;
- qui sont considérées comme sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque;
- qui peuvent effectuer régulièrement des versements de dividendes; il peut s'agir de dividendes ordinaires, de dividendes en actions et de rachats d'actions.

Le fonds peut également investir dans des fiducies de placement immobilier et dans des fiducies de revenu qui présentent des caractéristiques semblables à celles énumérées ci-dessus.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours en vigueur des titres de celles-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la

valeur intrinsèque attribuée par l'équipe de gestion de portefeuille.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu'en espèces sera investie dans des titres d'émetteurs canadiens. Sans modifier ses objectifs de placement fondamentaux, le fonds est autorisé à investir jusqu'à 30 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des titres étrangers. Dans des cas exceptionnels, en raison de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à certaines devises ou en raison de la fluctuation de la valeur de certains placements, le fonds pourrait investir temporairement plus de 30 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des titres étrangers et pourrait ainsi déroger à ses objectifs de placement. Dans de tels cas, l'équipe de gestion de portefeuille prendra les mesures nécessaires pour rajuster les placements du fonds de façon appropriée.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont*

les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I, P et PTF

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : séries PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds d’excellence canadien BQÉ Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 23 janvier 1990 Série F : 1er novembre 2000 Série I : 15 novembre 2002 (offerte le 28 janvier 2002 au moyen d’un placement privé)
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’excellence canadien BQÉ Invesco cherche à s’assurer d’une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens ayant un potentiel de croissance.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement rigoureuse axée sur la qualité de la croissance :

- qui met l’accent sur la recherche fondamentale, appuyée par des analyses quantitatives, l’élaboration de portefeuille et la gestion du risque;
- qui porte sur la recherche de sociétés de croissance de qualité qui ont ou qui présentent un potentiel de croissance soutenue des bénéfices, une répartition de l’actif efficace et un prix intéressant.

Les placements du portefeuille sont choisis de façon « ascendante », un titre à la fois. L’attention porte sur la santé de chaque société, plutôt que sur les tendances par secteur d’activité ou par pays.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu’en espèces sera investie dans des titres d’émetteurs canadiens. Sans modifier ses objectifs de placement fondamentaux, le fonds est autorisé à investir jusqu’à 49 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers. Dans des cas exceptionnels, en raison de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à certaines devises ou en raison de la fluctuation de la valeur de certains placements, le fonds pourrait investir temporairement plus de 49 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers et pourrait ainsi déroger à ses objectifs de placement. Dans de tels cas, l’équipe de gestion de portefeuille prendra les mesures nécessaires pour rajuster les placements du fonds de façon appropriée.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d’autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu’elle prend cette décision de placement, l’équipe de gestion de portefeuille tient compte d’un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d’effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l’égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d’autres devises. S’ils

sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie d’excellence canadienne BQÉ Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P, TF, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 31 décembre 1994 Série F : 1er novembre 2000 (Série PF : 30 juin 2015; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 août 2003 (offerte le 15 février 2002 au moyen d’un placement privé) Série P : 30 juin 2015 Série PTF : 26 novembre 2015 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008 Série T8 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,55 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie d’excellence canadienne BQÉ Invesco cherche à s’assurer d’une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens qui offrent un potentiel de croissance.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement rigoureuse axée sur la croissance :

- qui met l’accent sur la recherche fondamentale, appuyée par des analyses quantitatives, l’élaboration de portefeuille et la gestion du risque;
- qui porte sur la recherche de sociétés de croissance de qualité qui ont ou qui présentent un potentiel de croissance soutenue des bénéfices, une répartition de l’actif efficace et un prix intéressant.

Les placements du portefeuille sont choisis de façon « ascendante », un titre à la fois. L’attention porte sur la santé de chaque société, plutôt que sur les tendances par secteur d’activité ou par pays.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu’en espèces sera investie dans des titres d’émetteurs canadiens. Sans modifier ses objectifs de placement fondamentaux, le fonds est autorisé à investir jusqu’à 49 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers. Dans des cas exceptionnels, en raison de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à certaines devises ou en raison de la fluctuation de la valeur de certains placements, le fonds pourrait investir temporairement plus de 49 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers et pourrait ainsi déroger à ses objectifs de placement. Dans de tels cas, l’équipe de gestion de portefeuille prendra les mesures nécessaires pour rajuster les placements du fonds de façon appropriée.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités

directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I, P et PTF

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré (autre qu'un CELI) géré par Invesco. Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds d’actions Pur Canada Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P et PTF
Date de création	Série A : 1er septembre 1988 Série F : 11 février 2000 (Série PF : 15 novembre 2013; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 16 août 2004 Série P : 15 novembre 2013 Série PTF : 26 novembre 2015
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Invesco Canada

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’actions Pur Canada Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital et un niveau élevé de fiabilité à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d’analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L’équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

L’équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels procurent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont une équipe de direction solide;
- que l’on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d’une évaluation globale de la valeur intrinsèque d’une société, l’équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d’évaluation et examinera habituellement l’information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d’une société. L’équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l’industrie et de l’économie. L’équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu’elle a attribuée à la société au cours en vigueur des titres de celles-ci et envisagera d’investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l’équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs de toutes capitalisations, y compris des émetteurs à petite capitalisation.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d’après l’équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu’en espèces sera investie dans des titres d’émetteurs canadiens. Le fonds est autorisé à investir jusqu’à 10 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers. Dans des cas exceptionnels, en raison de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à certaines devises ou en raison de la fluctuation de la valeur de certains placements, le fonds pourrait investir temporairement plus de 10 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers et pourrait ainsi déroger à ses objectifs de placement. Dans de tels cas, l’équipe de

gestion de portefeuille prendra les mesures nécessaires pour rajuster les placements du fonds de façon appropriée.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié aux actions

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Catégorie d’actions Pur Canada Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P et PTF
Date de création	Série A : 29 octobre 2001 Série F : 29 octobre 2001 (Série PF : 26 novembre 2015; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 16 août 2005 Série P : 26 novembre 2015 Série PTF : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,90 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Invesco Canada

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie d’actions Pur Canada Invesco cherche à obtenir une forte croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

L’équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d’analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L’équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

L’équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels procurent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont une équipe de direction solide;
- que l’on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d’une évaluation globale de la valeur intrinsèque d’une société, l’équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d’évaluation et examinera habituellement l’information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures de la société. L’équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l’industrie et de l’économie. L’équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu’elle a attribuée à la société au cours des titres de celle-ci et envisagera d’investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l’équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs de toutes capitalisations, y compris des émetteurs à petite capitalisation.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente et atteint un niveau qui, d’après l’équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu’en espèces sera investie dans des titres d’émetteurs canadiens. Le fonds est autorisé à investir jusqu’à 10 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers. Dans des cas exceptionnels, en raison de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à certaines devises ou en raison de la fluctuation de la valeur de certains placements, le fonds pourrait investir temporairement plus de 10 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers et pourrait ainsi déroger à ses objectifs de placement. Dans de tels cas, l’équipe de gestion de portefeuille prendra les mesures nécessaires pour rajuster les placements du fonds de façon appropriée.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités

directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié aux actions
Risque lié à une société de placement à capital variable

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco

(auparavant, Catégorie FNB indice canadien FTSE RAFI Invesco)
de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Actions des séries A, F et I
Date de création	Série A : 16 novembre 2009 Série F : 16 novembre 2009 Série I : 16 novembre 2009
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,55 % Série F : 0,55 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie FNB indice canadien RAFI Invesco cherche à obtenir un rendement similaire à celui d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, le fonds prévoit investir principalement dans les titres du Invesco RAFI Canadian Index ETF (le « fonds sous-jacent »).

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Objectif de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à tenter de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de titres de capitaux propres canadiens. Actuellement, le fonds sous-jacent cherche à reproduire le rendement de l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 (l'« indice sous-jacent ») ou de tout indice qui le remplace. Le fonds sous-jacent investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Pour réaliser son objectif de placement, le fonds sous-jacent détient actuellement les titres constituants de l'indice sous-jacent dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice sous-jacent et peut utiliser une méthode d'échantillonnage.

L'indice sous-jacent est composé d'environ 100 titres de capitaux propres canadiens et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés canadiennes en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : le chiffre d'affaires ajusté, les flux de trésorerie ajustés, les dividendes plus les rachats et la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles. Pour pouvoir être inclus dans l'indice sous-jacent, un titre doit faire partie de l'univers de placement en actions mondiales de RAFI (*RAFI Global Equity Investable Universe*). L'indice sous-jacent cible des sociétés canadiennes de grande taille en calculant une pondération globale (une « valeur fondamentale ») pour chaque société en attribuant une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux. Le fournisseur d'indices (RAFI™ Indices, LLC) calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice sous-jacent comprend les titres des 100 sociétés dont la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant est la plus importante. Chaque titre est pondéré de manière proportionnelle à sa valeur fondamentale. L'indice sous-jacent est rééquilibré trimestriellement après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le rééquilibrage progressif a pour objectif de diversifier le risque et de réduire l'incidence du marché comparativement à un rééquilibrage à un seul moment précis.

Vous pouvez obtenir de l'information sur la méthode employée par l'indice sous-jacent à l'adresse https://www.rafi.com/index-strategies/rafi-fundamental-select-index-series (en anglais).

Renseignements supplémentaires

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, pour investir indirectement dans des titres compris dans l'indice dans lesquels il ne pourrait autrement investir. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds. Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 11,76 % des actions du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces actions.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions canadiennes ESG
Titres offerts	Actions des séries A, F et PTF
Date de création	Série A : 28 janvier 2021 Série F : 28 janvier 2021 Série PTF : 28 janvier 2021
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,15 % Série F : 0,15 % Série PTF : 0,15 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice composé S&P/TSX ESG ou de tout indice qui le remplace (l'« indice »). Le fonds investira, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées à la TSX.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille cherchera à obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres représentés dans l'indice.

Le fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres du Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF (le « fonds sous-jacent »), qui tente également de reproduire le rendement de l'indice.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

En plus d'investir dans le fonds sous-jacent ou à la place d'investir dans celui-ci, l'équipe de gestion de portefeuille peut investir directement dans les titres qui composent l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice.

Si le fonds investit directement dans les titres de l'indice, il ajustera sa composition afin de tenir compte de modifications apportées à la composition de l'indice et peut utiliser une méthode d'échantillonnage.

Dans la mesure où le fonds utilise une méthode d'échantillonnage et que des titres qui ne sont pas des titres constituants sont choisis pour le fonds, de tels titres seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

Le fonds peut également investir directement dans des titres qui ne sont pas des titres constituants, auquel cas de tels titres seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

Vous pouvez obtenir de l'information (en anglais) sur la méthode employée par l'indice et sur les constituants de cet indice à l'adresse https://www.spglobal.com/ (en anglais).

Objectif de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à tenter de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice. Le fonds sous-jacent investira, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées à la TSX.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Pour réaliser son objectif de placement, le fonds sous-jacent détient actuellement les titres constituants dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice et peut utiliser une méthode d'échantillonnage. Dans la mesure où le fonds sous-jacent utilise une méthode d'échantillonnage et que des titres qui ne sont pas des titres constituants sont choisis pour le fonds

sous-jacent, de tels titres seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

De plus, ou comme solution de remplacement, le fonds sous-jacent peut détenir des titres d'un ou plusieurs FNB Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel l'indice. Lorsqu'un ou plusieurs FNB Invesco sont détenus par le fonds sous-jacent, les titres de ces FNB Invesco auront des caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

L'indice fait partie de la série des indices S&P/TSX ESG de S&P Dow Jones Indices. L'indice mesure le rendement de titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice exclut certains titres constituants de sociétés composant l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur rendement en regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** »), et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG ou leur faible résultat (ou l'absence d'évaluation) en matière de note ESG attribuée par S&P Global (définie ci-après).

Une fois les titres constituants inadmissibles exclus, l'indice a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprend les titres constituants admissibles de l'indice général au sein de chaque groupe d'industries de la classification industrielle mondiale standard (GICS^{MD}) qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice général.

S&P Global Sustainable1 calcule une note, soit la note ESG attribuée par S&P Global, pour chaque société qui est incluse dans l'indice, cette note étant obtenue dans le cadre de son évaluation de durabilité d'entreprise (EDE). La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

L'indice est rééquilibré tous les ans, après la clôture des marchés le dernier jour ouvrable du mois d'avril.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que les autorités en valeurs mobilières autorisent les fonds indiciels à dépasser les limites normales de concentration des placements si cela est nécessaire pour permettre aux fonds de reproduire le rendement de l'indice. Conformément aux exigences des organismes de réglementation, le fonds sous-jacent et le fonds peuvent reproduire l'indice de cette façon.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, pour investir indirectement dans des titres compris dans l'indice dans lesquels il ne pourrait autrement investir. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds. Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le fonds sous-jacent auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ce fonds sous-jacent.

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Fonds d’actions canadiennes Sélect Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions canadiennes
Titres offerts	Parts des séries A, F, I et T4
Date de création	Série A : 23 novembre 1992 Série F : 11 février 2000 Série I : 25 août 2003 (offerte le 15 février 2002 au moyen d’un placement privé) Série T4 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série T4 : 2,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Invesco Canada

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’actions canadiennes Sélect Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital et un niveau élevé de fiabilité à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d’analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L’équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

L’équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés :

- dont les avantages concurrentiels procurent des possibilités de croissance à long terme;
- qui ont une équipe de direction solide;
- que l’on croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d’une évaluation globale de la valeur intrinsèque d’une société, l’équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d’évaluation et examinera habituellement l’information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d’une société. L’équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l’industrie et de l’économie. L’équipe de gestion de portefeuille comparera ensuite la valeur intrinsèque qu’elle a attribuée à la société au cours des titres de celle-ci et envisagera d’investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l’équipe de gestion de portefeuille.

Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs de toutes capitalisations, y compris des émetteurs à petite capitalisation.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d’après l’équipe de gestion de portefeuille, correspond à la valeur intrinsèque du titre ou en est proche, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société a changé ou ne tient plus.

La majeure partie des actifs du fonds autres qu’en espèces sera investie dans des titres d’émetteurs canadiens. Sans modifier ses objectifs de placement fondamentaux, le fonds peut investir jusqu’à 49 % de ses actifs autres qu’en espèces dans des titres étrangers.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d’autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu’elle prend cette décision de

placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et I

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : série T4

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds franchises américaines Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts des séries A, F, I et O
Date de création	Série A : 22 octobre 1999 Série F : 11 février 2000 Série I : 16 août 2000 (offerte le 22 octobre 1999 au moyen d'un placement privé) Série O : 27 janvier 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série O : 0,85 % sur la première tranche d'actifs de 500 000 $; 0,75 % sur la tranche d'actifs entre 500 000 $ et 1 000 000 $; 0,70 % sur la tranche d'actifs entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $; et 0,65 % sur la tranche d'actifs dépassant 5 000 000 $ investis par un groupe financier/ménage; des réductions peuvent s'appliquer
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds franchises américaines Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés américaines.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés qui présentent des perspectives de croissance et des niveaux d'évaluation intéressants. Pour choisir les titres, l'équipe de gestion de portefeuille a recours à ce qui suit :

- un processus de sélection d'actions ascendant conçu pour rechercher des titres alpha et un processus rigoureux d'élaboration de portefeuille conçu pour gérer les risques;
- une méthode holistique qui se penche sur les données fondamentales des sociétés, y compris la modélisation détaillée des états financiers d'une société et des discussions avec sa direction et ses fournisseurs, distributeurs, concurrents et clients;
- diverses techniques d'évaluation fondées sur la société, le secteur dans lequel elle exerce ses activités, l'étape du cycle d'affaires de la société et d'autres facteurs qui reflètent la valeur d'une société.

Le fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs américains. Un émetteur américain est un émetteur a) dont le marché principal pour la négociation des titres est situé aux États-Unis; b) qui tire (seul ou avec ses filiales) 50 % ou plus de ses produits annuels de biens produits, de ventes réalisées ou de services fournis aux États-Unis, ou c) qui est constitué sous le régime des lois des États-Unis ou dont le siège est situé aux États-Unis.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation boursière.

Le fonds peut également investir dans des émetteurs non américains, y compris dans des sociétés situées dans des pays à marchés émergents.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) le cours du titre atteint le cours cible fixé par le sous-conseiller; b) les données fondamentales de la société se détériorent; c) les catalyseurs de la croissance de la société ne sont plus présents ou ne se reflètent plus dans le cours du titre, ou d) des occasions plus attrayantes se présentent.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient

compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut tenter de se couvrir à l'égard de possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 30,91 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie franchises américaines Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Actions des séries A, F, FH, H, P, PH, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 25 mai 2001 Série F : 25 mai 2001 (Série PF : 29 juillet 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série FH : 29 juillet 2011 Série H : 13 octobre 2009 Série P : 29 juillet 2011 Série PH : 29 juillet 2011 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série FH : 0,85 % Série H : 2,00 % Série P : 1,85 % Série PH : 1,85 % Série PTF : 0,55 % Série PTFU : 0,55 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie franchises américaines Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés américaines.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés qui présentent des perspectives de croissance et des niveaux d'évaluation intéressants. Pour choisir les titres, l'équipe de gestion de portefeuille a recours à ce qui suit :

- un processus de sélection d'actions ascendant conçu pour rechercher des titres alpha et un processus rigoureux d'élaboration de portefeuille conçu pour gérer les risques;
- une méthode holistique qui se penche sur les données fondamentales des sociétés, y compris la modélisation détaillée des états financiers d'une société et des discussions avec sa direction et ses fournisseurs, distributeurs, concurrents et clients;
- diverses techniques d'évaluation fondées sur la société, le secteur dans lequel elle exerce ses activités, l'étape du cycle d'affaires de la société et d'autres facteurs qui reflètent la valeur d'une société.

Le fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs américains. Un émetteur américain est un émetteur a) dont le marché principal pour la négociation des titres est situé aux États-Unis; b) qui tire (seul ou avec ses filiales) 50 % ou plus de ses produits annuels de biens produits, de ventes réalisées ou de services fournis aux États-Unis, ou c) qui est constitué sous le régime des lois des États-Unis ou dont le siège est situé aux États-Unis.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation boursière.

Le fonds peut également investir dans des émetteurs non américains, y compris dans des sociétés situées dans des pays à marchés émergents.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) le cours du titre atteint le cours cible fixé par l'équipe de gestion de portefeuille; b) les données fondamentales de la société se détériorent; c) les catalyseurs de la croissance de la société ne sont plus présents ou ne se reflètent plus dans le cours du titre, ou d) des occasions plus attrayantes se présentent.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de

placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds utilisera des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Pour les actions des séries FH, H et PH, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les actions des séries FH, H et PH du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes les autres séries du fonds, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change, et le rendement de ces séries d'actions du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille des fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été souscrits par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des actions des séries FH, H et PH du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Parce que les actions des séries FH, H et PH ont toujours utilisé des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, les actions des séries FH, H et PH du fonds comporteront un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les actions des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les actions des séries FH, H et PH du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables aux actions des séries FH, H et

PH ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des actions des séries FH, H et PH du fonds.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions de sociétés américaines à petite capitalisation
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 29 août 2002 Série F : 29 août 2002 (Série PF : 15 novembre 2013; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 29 août 2002 Série P : 15 novembre 2013 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série PTFU : 0,70 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc., (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie petites sociétés américaines Main Street Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans les actions ordinaires d'un groupe diversifié de sociétés américaines à petite capitalisation boursière.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille élabore et surveille le portefeuille en se fondant sur plusieurs outils analytiques, dont des modèles de placements quantitatifs. Ces modèles sont utilisés pour donner un rang aux titres dans chaque secteur en vue de repérer des candidats éventuels pour une analyse fondamentale approfondie.

L'équipe de gestion de portefeuille :

- a recours à une méthode ascendante pour l'élaboration du portefeuille en choisissant des titres présentant des caractéristiques fondamentales dominantes propres à la société ou des titres de sociétés dont les évaluations relatives devraient être supérieures à celles de leur secteur et de leurs pairs;
- prend en considération les rangs des titres, les pondérations des indices de référence et les perspectives relatives à la capitalisation pour déterminer les pondérations des titres de chaque société;
- vise à maintenir un portefeuille grandement diversifié parmi les principaux secteurs économiques en utilisant des paramètres de placement tant pour la taille de la position que celle du secteur;
- cherche à limiter l'exposition aux risques « descendants » ou « macros », comme les mouvements généraux sur les marchés boursiers, les cycles économiques et les variations des taux d'intérêt ou des taux de change.

La capitalisation boursière d'une société est mesurée au moment de l'achat du titre par le fonds, et le fonds n'est pas tenu de vendre un titre s'il cesse d'être un titre d'une société à petite capitalisation.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) le cours du titre se rapproche du cours cible fixé par l'équipe de gestion de portefeuille; b) la position concurrentielle de la société se détériore; c) la direction de la société a un mauvais rendement, ou d) des occasions plus attrayantes se présentent.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son

actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir dans d'autres types de titres comme les titres de FPI ou d'autres titres qui respectent les objectifs de placement.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts des séries A, F et PTF
Date de création	Série A : 28 janvier 2021 Série F : 28 janvier 2021 Série PTF : 28 janvier 2021
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,20 % Série F : 0,20 % Série PTF : 0,20 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq-100 ou de tout indice qui le remplace (l'« indice »), avec couverture. Le fonds investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées à The Nasdaq Stock Market.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille cherchera à obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constituants de l'indice.

Le fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres du Invesco NASDAQ 100 ETF (symbole Nasdaq : QQQM) (le « fonds sous-jacent » ou « QQQM »), qui reproduit également le rendement de l'indice.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

En plus d'investir dans le fonds sous-jacent ou à la place d'investir dans celui-ci, l'équipe de gestion de portefeuille peut investir dans i) le Invesco NASDAQ 100 Index ETF (couvert en $ CA) (symbole TSX : QQC.F) (« QQC.F ») qui cherche à obtenir des résultats qui correspondent généralement (frais et charges non déduits) au cours et au rendement de l'indice, avec couverture, et/ou ii) des titres constituants de l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice.

Si le fonds investit directement dans les titres constituants de l'indice, il ajustera sa composition afin de tenir compte de modifications apportées à la composition de l'indice.

Si le fonds investit dans des actions du QQQM ou dans les titres constituants de l'indice, puisque ces placements se négocient en dollars américains, l'équipe de gestion de portefeuille tentera de couvrir le risque de change par rapport au dollar canadien dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent.

Vous pouvez obtenir de l'information (en anglais) sur la méthode employée par l'indice et sur les constituants de cet indice à l'adresse https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/NDX (en anglais).

Objectif de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à tenter de reproduire les résultats de placement (avant déduction des frais) de l'indice.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Le fonds sous-jacent investira habituellement au moins 90 % de son actif total dans des titres qui composent l'indice. Le fonds sous-jacent peut utiliser une méthode d'échantillonnage.

L'indice comprend les titres de 100 des plus importantes sociétés non financières nationales et internationales inscrites exclusivement à la cote du Nasdaq Stock Market LLC en fonction de la capitalisation boursière. L'indice englobe les sociétés des principaux secteurs, à l'exclusion des sociétés considérées comme des « services financiers » selon l'Industry Classification Benchmark. Les types de titres habituellement admissibles à l'indice sont les

actions ordinaires et les actions reflets ainsi que les CAAE, dont les New York Registry Shares. Les titres de sociétés constituées en fiducies de placement immobilier (FPI), les titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique et les titres « comme si cotés » ne sont pas admissibles à l'indice. Il n'y a aucune capitalisation boursière minimale requise pour faire partie de l'indice.

L'indice est rééquilibré chaque année après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre. Pour pouvoir être inclus dans l'indice, un titre doit remplir les critères d'admissibilité en date du dernier jour de bourse en novembre. L'indice est calculé selon une méthode « pondérée en fonction de la capitalisation boursière modifiée », laquelle est un hybride entre une équipondération et une pondération en fonction de la capitalisation classique.

Au moment du rajustement annuel, la pondération d'aucun titre ne peut être supérieure à 15 % de l'indice. Au moment du rajustement trimestriel, la pondération d'aucun émetteur ne peut être supérieure à 24 % de la pondération de l'indice. L'indice est pondéré de nouveau trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre après la clôture des marchés le troisième vendredi de chacun de ces mois.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que les autorités en valeurs mobilières autorisent les fonds indiciels à dépasser les limites normales de concentration des placements si cela est nécessaire pour permettre aux fonds de reproduire le rendement de l'indice. Conformément aux exigences des organismes de réglementation, le fonds sous-jacent et le fonds peuvent reproduire l'indice de cette façon.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Si le fonds investit dans des actions du QQQM ou dans les titres constituants de l'indice, puisque ces placements se négocient en dollars américains, l'équipe de gestion de portefeuille tentera d'atténuer le risque lié aux variations de change entre les dollars américain et canadien en concluant des contrats de change de gré à gré afin de couvrir ou d'« assurer » le prix du fonds sous-jacent en dollars canadiens.

L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer à des activités de couverture. Même si le fonds détient des titres du fonds sous-jacent, son rendement sera différent de celui du fonds sous-jacent puisque, notamment, le fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition aux dollars américains en tout temps. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent.

Le fonds peut également utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, pour investir indirectement dans des titres compris dans l'indice dans lesquels il ne pourrait autrement investir. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement*

dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le fonds sous-jacent auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ce fonds sous-jacent.

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la spécialisation
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds FNB américain RAFI Invesco

(auparavant, Fonds FNB américain FTSE RAFI Invesco)

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts des séries A et F
Date de création	Série A : 19 janvier 2010 Série F : 19 janvier 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,05 % Série F : 0,05 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent à une partie des frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par le FNB Invesco sous-jacent, lequel a actuellement des frais de gestion et de conseils en valeurs de 0,29 %, de sorte que les frais réels, avant déduction des charges opérationnelles du fonds, sont d'environ 1,34 % pour la série A et d'environ 0,34 % pour la série F.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB américain RAFI Invesco a pour but d'obtenir un rendement semblable à celui d'un ou de plusieurs FNB Invesco investissant principalement dans des actions de sociétés américaines qui affichent les plus grandes capitalisations boursières.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, le fonds investit dans des titres du Invesco RAFI US 1000 ETF (le « fonds sous-jacent »). Du fait que le fonds sous-jacent se négocie en dollars américains, le fonds est couvert en dollars américains pour atténuer le risque lié aux variations de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Objectif de placement du fonds sous-jacent

Le fonds sous-jacent a pour objectif d'obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (frais et charges non déduits) au prix et au rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000 Index™ (l'« indice sous-jacent »).

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

L'une des stratégies de placement du fonds sous-jacent consiste à investir au moins 90 % de son actif total dans des titres dont est composé l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent se compose d'environ 1 000 titres de capitaux propres américains et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés américaines en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Pour pouvoir être inclus dans l'indice sous-jacent, un titre doit faire partie de l'univers de placement en actions mondiales de RAFI (*RAFI Global Equity Investable Universe*). L'indice sous-jacent cible des sociétés américaines de grande taille en calculant une pondération globale (une « valeur fondamentale ») pour chaque société en attribuant une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux. Le fournisseur d'indices (RAFI™ Indices, LLC) calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice sous-jacent comprend les titres des 1 000 sociétés dont la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant est la plus importante. Chaque titre est pondéré de manière proportionnelle à sa valeur fondamentale. L'indice sous-jacent est rééquilibré trimestriellement après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre.

L'équipe de gestion de portefeuille tentera d'atténuer le risque lié aux variations de change entre le dollar américain et le dollar canadien en concluant des contrats de change de gré à gré afin de couvrir ou « assurer » le prix du fonds sous-jacent en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de

change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent. Même si le fonds détient des titres du fonds sous-jacent, son rendement sera différent de celui du fonds sous-jacent puisque, notamment, le fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition aux dollars américains en tout temps. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le fonds sous-jacent auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ce fonds sous-jacent.

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 10,33 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Une partie des distributions trimestrielles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons

automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions américaines ESG
Titres offerts	Parts des séries A, F et PTF
Date de création	Série A : 28 janvier 2021 Série F : 28 janvier 2021 Série PTF : 28 janvier 2021
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,15 % Série F : 0,15 % Série PTF : 0,15 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P 500^{MD} Scored & Screened ou de tout indice qui le remplace (l'« indice »), avec couverture. Ce fonds investit directement, ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées aux États-Unis.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille cherchera à obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres représentés dans l'indice.

Le fonds a l'intention d'investir principalement dans des parts couvertes en $ CA du Invesco S&P 500 ESG Index ETF (le « fonds sous-jacent »), qui reproduit également le rendement de l'indice, avec couverture.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et le fonds sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* – Frais et charges des fonds de fonds à la page 65 pour plus de renseignements.

En plus d'investir dans le fonds sous-jacent ou à la place d'investir dans celui-ci, l'équipe de gestion de portefeuille peut investir directement dans les titres qui composent l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice.

Si le fonds investit directement dans les titres de l'indice, il ajustera sa composition afin de tenir compte de modifications apportées à la composition de l'indice et peut utiliser une méthode d'échantillonnage.

Dans la mesure où le fonds utilise une méthode d'échantillonnage et que des titres qui ne sont pas des titres constituants sont choisis pour le fonds, de tels titres seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

Si le fonds investit dans des titres qui composent l'indice, puisque ces placements se négocient en dollars américains, l'équipe de gestion de portefeuille tentera de couvrir le risque de change par rapport au dollar canadien dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Vous pouvez obtenir de l'information (en anglais) sur la méthode employée par l'indice et sur les constituants de cet indice à l'adresse https://www.spglobal.com/ (en anglais).

Objectif de placement du fonds sous-jacent

L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à tenter de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice. Le fonds sous-jacent investira, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées aux États-Unis.

Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Pour réaliser son objectif de placement, le fonds sous-jacent détient actuellement les titres constituants de l'indice dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice et peut utiliser une méthode d'échantillonnage. Dans la mesure où le fonds sous-jacent utilise une méthode d'échantillonnage et que des titres qui ne sont pas des titres constituants sont choisis pour le fonds sous-jacent, de tels titres seront assortis de

caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

De plus, ou comme solution de remplacement, le fonds sous-jacent peut détenir les titres d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice. Lorsqu'un ou plusieurs FNB Invesco sont détenus par le fonds sous-jacent, les titres de ces FNB Invesco auront des caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants de l'indice.

Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en $ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

L'indice fait partie de la série des indices ESG de S&P Dow Jones Indices. L'indice mesure le rendement de titres inclus dans l'indice S&P 500^{MD} (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice exclut les titres constituants de l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur rendement en regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG ou leur faible résultat (ou l'absence d'évaluation) tout en conservant une pondération globale des groupes d'industries semblable à celle de l'indice général et en utilisant les notes ESG attribuées par S&P Global (définies ci-après) à titre de caractéristique déterminante pour la sélection des titres constituants.

Une fois les titres constituants inadmissibles exclus, l'indice a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprend les titres constituants admissibles de l'indice général au sein de chaque groupe d'industries de la classification industrielle mondiale standard (GICS^{MD}) qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice.

S&P Global Sustainable1 calcule une note, soit la note ESG attribuée par S&P Global, pour chaque société qui est incluse dans l'indice, cette note étant obtenue dans le cadre de son évaluation de durabilité d'entreprise (EDE). La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

L'indice effectue un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable d'avril de chaque année.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que les autorités en valeurs mobilières autorisent les fonds indiciels à dépasser les limites normales de concentration des placements si cela est nécessaire pour permettre aux fonds de reproduire le rendement de l'indice. Conformément aux exigences des organismes de réglementation, le fonds sous-jacent et le fonds peuvent reproduire l'indice de cette façon.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Si le fonds investit dans les titres constituants de l'indice, l'équipe de gestion de portefeuille tentera d'atténuer le risque lié aux variations de change entre les dollars américain et canadien en concluant des contrats de change de gré à gré afin de couvrir ou d'« assurer » le prix du fonds sous-jacent en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer à des activités de couverture. Même si le fonds détient des titres du fonds sous-jacent, son rendement sera différent de celui du fonds sous-jacent puisque, notamment, le fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition aux dollars américains en tout temps. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent.

Le fonds peut également utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, à des fins autres que de couverture, pour investir indirectement dans des titres compris dans l'indice dans lesquels il ne pourrait autrement investir. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié au calcul et à la dissolution de l'indice
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Fonds de sociétés mondiales Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, H, I, O, P, PTF, PTFU, FS, T4, T6 et T8 Les parts de série FS du fonds ne peuvent être actuellement souscrites par de nouveaux investisseurs. Seuls les investisseurs actuels dans les parts de série FS du fonds peuvent continuer à souscrire des parts de série FS du fonds dans un compte où ils en détiennent déjà.
Date de création	Série A : 22 octobre 1999 (désignée auparavant la série FSD; redésignée la série A le 25 août 2003) Série F : 11 février 2000 (Série PF : 15 novembre 2013; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série H : 13 octobre 2009 Série I : 16 août 2000 (offerte le 22 octobre 1999 au moyen d'un placement privé) Série O : 27 janvier 2014 Série P : 15 novembre 2013 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014 Série FS : 1er septembre 1981 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007 Série T8 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série H : 2,00 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série O : 0,85 % sur la première tranche d'actifs de 500 000 $; 0,75 % sur la tranche d'actifs entre 500 000 $ et 1 000 000 $; 0,70 % sur la tranche d'actifs entre 1 000 000 $ et 5 000 000 $; et 0,65 % sur la tranche d'actifs dépassant 5 000 000 $ investis par un groupe financier/ménage; des réductions peuvent s'appliquer Série P : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série PTFU : 0,70 % Série FS : 1,75 % sur la première tranche de 200 millions de dollars d'actifs nets; 1,50 % sur les actifs nets dépassant 200 millions de dollars Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de sociétés mondiales Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital et un niveau élevé de fiabilité à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

Le fonds peut investir dans des actions de sociétés situées partout dans le monde, y compris celles situées dans des marchés émergents.

L'équipe de gestion de portefeuille cherche des sociétés qui :

- sont des entreprises de qualité ayant des avantages concurrentiels durables qui procurent des possibilités de croissance à long terme;
- ont des équipes de direction solides qui excellent dans l'affectation des capitaux et l'efficacité de l'exploitation;
- selon les estimations, font l'objet d'une évaluation intéressante.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera

habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille évalue la valeur dans le contexte des paramètres économiques d'une entreprise, lesquels comprennent notamment ses perspectives de bénéfices futurs tels qu'anticipés par l'équipe de gestion de portefeuille au cours des 3 à 5 prochaines années, et envisagera d'investir dans celle-ci lorsque les rendements attendus et les caractéristiques de risques et de rendement sont intéressants.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu'elle croit être importants pour comprendre les bases d'une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans l'évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu'une partie de l'évaluation effectuée par l'équipe de gestion de portefeuille d'une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la juste valeur du titre ou la dépasse, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds utilisera des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Pour les parts de série H du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les parts de série H du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes les autres séries du fonds, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change, et le rendement de ces séries de parts du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille des fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été souscrits par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des parts de série H du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la

dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Parce que la série H a toujours utilisé des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, les parts de série H du fonds comporteront un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les parts des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les parts de série H du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables à la série H ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des parts de série H du fonds.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, H, I, O, P, PTF, PTFU et FS

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie mondiale dividendes Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Actions des séries A, F, FH, F4, F6, H, P, PH, PT4, PT6, PT8, PTF, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 16 avril 2007 Série F : 16 avril 2007 (Série PF : 7 décembre 2012; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série FH : 6 juin 2016 Série F4 : 8 août 2014 (Série PF4 : 15 novembre 2013; redésignée la série F4 le 27 mars 2020) Série F6 : 8 août 2014 (Série PF6 : 15 novembre 2013; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série H : 6 juin 2016 Série P : 7 décembre 2012 Série PH : 6 juin 2016 Série PT4 : 15 novembre 2013 Série PT6 : 15 novembre 2013 Série PT8 : 21 novembre 2017 Série PTF : 24 novembre 2014 Série T4 : 16 avril 2007 Série T6 : 16 avril 2007 Série T8 : 16 avril 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,70 % Série FH : 0,70 % Série F4 : 0,70 % Série F6 : 0,70 % Série H : 2,00 % Série P : 1,85 % Série PH : 1,85 % Série PT4 : 1,85 % Série PT6 : 1,85 % Série PT8 : 1,85 % Série PTF : 0,60 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie mondiale dividendes Invesco vise à produire un rendement global à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à n'importe quel endroit du monde sur lesquels des dividendes sont versés.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque société pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

Le fonds peut investir dans des actions de sociétés situées partout dans le monde, y compris celles situées dans des marchés émergents.

L'équipe de gestion de portefeuille recherche des sociétés qui :

- sont des entreprises de qualité ayant des avantages concurrentiels durables et qui offrent des perspectives de croissance à long terme
- ont des équipes de direction solides qui excellent dans l'affectation des capitaux et sont des exploitants efficaces
- selon les estimations, font l'objet d'une évaluation intéressante
- peuvent effectuer régulièrement des versements de dividendes; il peut s'agir de dividendes ordinaires, de dividendes en actions ou de rachats d'actions.

Dans le cadre d'une évaluation globale de la valeur d'une société, l'équipe de gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives futures d'une société. L'équipe de gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de la société et prendre en considération les tendances générales de l'industrie et de l'économie. L'équipe de gestion de portefeuille évalue la valeur dans le contexte des paramètres économiques d'une entreprise, lesquels comprennent notamment ses perspectives de bénéfices futurs tels qu'anticipés par l'équipe de gestion de portefeuille au cours des 3 à 5 prochaines années, et envisagera d'investir dans celle-ci lorsque les rendements attendus et les caractéristiques de risques et de rendement sont intéressants.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu'elle croit être importants pour comprendre les bases d'une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans l'évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu'une partie de l'évaluation effectuée par l'équipe de gestion de portefeuille d'une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, correspond à la juste valeur du titre ou la dépasse, b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Pour les actions des séries FH, H et PH du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les actions des séries FH, H et PH du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes les autres séries du fonds, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change. Ainsi, le rendement de ces séries du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille du fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut également avoir recours aux dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises (sauf pour les actions des séries FH, H et PH). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé

ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié à la spécialisation

Parce que les actions des séries FH, H et PH utilisent toujours des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, elles comportent généralement un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les actions des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les actions des séries FH, H et PH du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables aux actions des séries FH, H et PH ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des actions de ces séries.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, FH, H, P, PH et PTF

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : séries F4, F6, PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A et F
Date de création	Série A : 19 janvier 2010 Série F : 19 janvier 2010
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,05 % Série F : 0,05 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent à une partie des frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par les FNB Invesco sous-jacents, lesquels, compte tenu de la répartition stratégique actuelle, ont actuellement des frais de gestion et de conseils combinés de 0,30 %, de sorte que les frais réels, avant déduction des charges opérationnelles du fonds, sont d'environ 1,35 % pour la série A et d'environ 0,35 % pour la série F.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco a pour objectif d'obtenir un rendement comparable à celui d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui investissent essentiellement dans les actions sur lesquelles des dividendes sont versés sur des marchés développés à l'échelle mondiale. Ces FNB Invesco ont recours à des stratégies de placement axées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de leurs objectifs de placement fondamentaux.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- répartit les actifs entre les fonds sous-jacents suivants (les « **fonds sous-jacents** »), qui intègrent des stratégies ESG dans le cadre de leurs objectifs de placement fondamentaux et sont tous placés sous notre gestion ou sous celle d'une personne qui est membre de notre groupe, conformément aux cibles de répartition stratégique du fonds :
  - parts en $ CA du Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« **ICAE** ») – 15 %
  - parts couvertes en $ CA du Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« **IUAE** ») – 50 %
  - parts couvertes en $ CA du Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« **IIAE** ») – 35 %
- surveille et rééquilibre les actifs du fonds en fonction des cibles de répartition stratégique;
- prend en considération, pour établir la répartition, les objectifs de placement, les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité antérieure de chaque fonds sous-jacent;
- peut, à son entière appréciation, modifier les cibles de répartition stratégique et/ou ajouter ou supprimer des fonds sous-jacents afin de satisfaire aux objectifs du fonds.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Objectifs de placement des fonds sous-jacents

Le ICAE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX, ou de tout indice qui le remplace (l'« **indice du ICAE** »). Le ICAE investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de

capitaux propres de sociétés inscrites à la cote de la TSX.

Le IUAE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, ou de tout indice qui le remplace, avec couverture dans le cas des parts couvertes (l'« **indice du IUAE** »). Le IUAE investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

Le IIAE cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, ou de tout indice qui le remplace, avec couverture dans le cas des parts couvertes (l'« **indice du IIAE** »). Le IIAE Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des marchés développés de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique.

Stratégies de placement des fonds sous-jacents

Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF

Les stratégies de placement du ICAE sont de détenir les titres constituants de l'indice du ICAE dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice. Comme solution de remplacement, le ICAE peut détenir les titres d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice du ICAE.

L'indice du ICAE est conçu pour mesurer le rendement d'émetteurs choisis en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global et inclus dans l'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX (l'« **indice général du ICAE** ») qui respectent certains critères ESG. L'indice du ICAE est pondéré selon la capitalisation boursière en fonction du flottant, et assujetti à une contrainte plafonnant la pondération des composantes individuelles à 8 % et à une autre contrainte pour améliorer la liquidité de l'indice. Les émetteurs doivent avoir une note ESG attribuée par S&P Global (définie ci-après) pour être admis dans l'indice du ICAE et les titres constituants de l'indice général du ICAE dont la note ESG attribuée par S&P Global se situe en deçà du 25e centile des notes ESG attribuées par S&P Global sont exclus de l'indice du ICAE.

Une « **note ESG attribuée par S&P Global** » est une note fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) calculée par S&P Global Sustainable1 qui mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'évaluation de durabilité d'entreprise (EDE). Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

Pour être inclus dans l'indice général du ICAE, les émetteurs des titres constituants doivent être inscrits à la cote de la TSX et avoir augmenté leurs dividendes en espèces ordinaires au cours de quatre des cinq dernières années et ne doivent pas avoir réduit leurs dividendes en espèces ordinaires au cours d'une année donnée, et doivent respecter des critères minimums en matière de capitalisation boursière et de liquidité, notamment avoir une capitalisation boursière en fonction du flottant d'au moins 300 millions de dollars canadiens. La concentration des composantes individuelles de l'indice général du ICAE est limitée à 8 %. L'indice du ICAE exclut également les titres constituants de sociétés composant l'indice général du ICAE selon leur participation à certaines activités commerciales, leur rendement en regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG.

Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF

Les stratégies de placement du IUAE sont de détenir les titres constituants de l'indice du IUAE dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice. Comme solution de remplacement, le IUAE peut détenir les titres d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice du IUAE.

L'indice du IUAE est conçu pour mesurer le rendement d'émetteurs choisis en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global et inclus dans l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats

(l'« **indice général du IUAE** ») qui respectent certains critères ESG. L'indice du IUAE est pondéré selon la capitalisation boursière en fonction du flottant, et assujetti à une contrainte plafonnant la pondération des composantes individuelles à 4 % et à une autre contrainte pour améliorer la liquidité de l'indice. Les émetteurs doivent avoir une note ESG attribuée par S&P Global pour être admis dans l'indice du IUAE et les titres constituants de l'indice général du IUAE dont la note ESG attribuée par S&P Global se situe en deçà du 25e centile des notes ESG attribuées par S&P Global sont exclus de l'indice du IUAE.

Pour être inclus dans l'indice général du IUAE, les titres constituants doivent faire partie de l'indice S&P Composite 1500, avoir augmenté leur montant total de dividendes par action chaque année pendant au moins 20 années consécutives, avoir une capitalisation boursière en fonction du flottant d'au moins 2 milliards de dollars américains au moment de l'inclusion dans l'indice général du IUAE et maintenir par la suite une capitalisation boursière en fonction du flottant de 1,5 milliard de dollars américains. La concentration d'un titre constituant de l'indice général du IUAE est limitée à 4 %.

L'indice du IUAE exclut également les titres constituants de sociétés composant l'indice général du IUAE selon leur participation à certaines activités commerciales, leur rendement en regard des principes du PMNU et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG.

Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF

Les stratégies de placement du IIAE sont de détenir les titres constituants de l'indice du IIAE dans à peu près la même proportion que leur poids dans cet indice. Comme solution de remplacement, le IIAE peut détenir les titres d'un ou de plusieurs FNB Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice du IIAE.

L'indice du IIAE mesure le rendement de 100 émetteurs ayant le taux de rendement des actions le plus élevé choisis en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global et inclus dans l'indice S&P EPAC ex-Korea BMI (l'« **indice général du IIAE** ») qui respectent certains critères ESG. L'indice du IIAE est pondéré selon la capitalisation boursière en fonction du flottant, sous réserve d'un plafonnement de la pondération des titres constituants individuels à 3 %, d'un plafonnement de la pondération d'un pays à 25 % et d'un plafonnement de la pondération d'un secteur GICS à 25 %, et d'une contrainte pour améliorer la liquidité. Si un plafonnement de la pondération est dépassé, la pondération excédentaire est répartie proportionnellement entre les titres constituants non plafonnés de la catégorie respective. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'aucun plafonnement ne soit dépassé. Chaque rééquilibrage, les 100 actions les mieux classées sont choisies et sont limitées à 20 titres constituants par pays et 35 titres constituants par secteur GICS. Si le nombre d'émetteurs d'actions provenant d'un même pays s'élève à 20, ou si le nombre d'émetteurs d'actions d'un même secteur s'élève à 35, les actions offrant le meilleur rendement qui proviennent d'autres pays et/ou secteurs sont choisies jusqu'à l'atteinte de 100 titres constituants de l'indice. Si l'objectif des 100 titres constituants n'est pas atteint, l'indice du IIAE a recours à un allègement transparent du critère fondé sur des règles afin de l'atteindre. Dans les cas où les 100 titres constituants ne sont toujours pas atteints, l'indice du IIAE sera composé de moins de 100 titres constituants. Les titres constituants doivent avoir une capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant d'au moins 1 milliard de dollars américains, et seules les actions ordinaires peuvent être incluses dans l'indice du IIAE et celles-ci doivent avoir augmenté ou maintenu leurs dividendes pendant au moins 10 années consécutives, ne doivent pas avoir un ratio de versement des dividendes négatif et doivent avoir un taux de rendement des actions maximal indiqué de 10 % à la date de référence aux fins du rééquilibrage.

Les émetteurs doivent avoir une note ESG attribuée par S&P Global pour être admis dans l'indice du IIAE et les titres constituants de l'indice général du IIAE dont la note ESG attribuée par S&P Global se situe en deçà du 25e centile des notes ESG attribuées par S&P Global sont exclus de l'indice du IIAE. L'indice du IIAE exclut également les titres constituants de sociétés composant l'indice général du IIAE selon leur participation à certaines activités commerciales, leur rendement en regard des principes du PMNU et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité de son exposition directe aux devises par rapport au dollar canadien. L'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera d'atténuer le risque lié aux variations de change entre les devises et le dollar canadien en concluant des contrats de change de gré à gré afin de couvrir ou

« assurer » le prix du fonds sous-jacent en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées mensuellement et les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Une partie des distributions mensuelles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Les proportions respectives du revenu ou des montants considérés comme des remboursements de capital, selon le cas, des distributions mensuelles peuvent varier pour chaque période de distribution. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts.

Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre

qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Fonds de revenu d’actions mondiales Avantage Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P et W
Date de création	Série A : 17 novembre 2022 Série F : 17 novembre 2022 Série I : 17 novembre 2022 Série P : 17 novembre 2022 Série W : 14 juin 2023
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,85 % Série F : 0,70 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,70 % Série W : 0,60 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie) Invesco Asset Management Deutschland GmbH (Francfort-sur-le-Main, Allemagne)[1]

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de revenu d’actions mondiales Avantage Invesco cherche à générer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de partout dans le monde et de dérivés et de produits structurés émis par des institutions financières du monde entier.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, le fonds : 1) investit principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux qui a recours à des modèles de placements quantitatifs exclusifs ou des indices boursiers à grande capitalisation se fondant sur des facteurs auxquels l’équipe de gestion de portefeuille cherche à obtenir une exposition (le « portefeuille d’actions »); et 2) utilise une stratégie productive de revenu fondée sur les options, au moyen i) de dérivés et/ou de produits structurés qui sont exposés à des indices ou à des FNB qui, ensemble, sont considérablement liés aux titres détenus dans le portefeuille d’actions, et ii) de la détention d’espèces et de quasi-espèces (le « portefeuille de revenu fondé sur des options »).

L’équipe de gestion de portefeuille peut parfois ajuster la partie de l’actif du fonds répartie entre le portefeuille d’actions et le portefeuille de revenu fondé sur des options (y compris les avoirs sous forme d’espèces et de quasi-espèces dans le portefeuille de revenu fondé sur des options) pour équilibrer les objectifs de rendement, tenir compte des mouvements du marché, fournir une participation dans des titres de capitaux propres avec la recherche d’une volatilité moindre et procurer une protection limitée contre les baisses.

Le portefeuille d’actions

Le portefeuille d’actions peut investir dans des actions de sociétés situées partout dans le monde, y compris celles situées dans des marchés émergents. Le portefeuille d’actions peut également investir indirectement dans des titres de capitaux propres au moyen de fonds négociés en bourse (FNB) que nous gérons ou qui sont gérés par l’un des membres de notre groupe. Le portefeuille d’actions peut, au gré de l’équipe de gestion de portefeuille, inclure d’autres types de titres comme ceux de fonds de placement immobilier (FPI) ou des certificats américains d’actions étrangères (CAAE), qui sont conformes aux objectifs de placement du fonds.

Le portefeuille d’actions ne dépassera généralement pas 85 % de la valeur liquidative du fonds.

Le portefeuille de revenu fondé sur des options

À l’heure actuelle, l’équipe de gestion de portefeuille cherche à composer le portefeuille de revenu fondé

[1] Invesco Asset Management Deutschland GmbH devrait fusionner avec Invesco Management S.A., une société de gestion du Luxembourg, le 29 août 2025.

sur des options en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente garanties en espèces tout en mettant un accent sur la production de revenu et la protection contre le risque de baisse. L'objectif du portefeuille de revenu fondé sur des options est d'offrir des flux de trésorerie récurrents au fonds grâce aux primes reçues à la vente d'options. Les titres sous-jacents des options d'achat et des options de vente que le fonds vend sont considérablement liés aux titres détenus dans le portefeuille d'actions.

Lorsque le fonds vend une option d'achat, il reçoit une prime en échange de la remise à l'acheteur d'un droit visant l'achat d'une certaine exposition à un FNB ou à un indice sous-jacent à un prix donné, connu sous le nom de prix d'exercice, pendant une période donnée. Si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est inférieure au prix d'exercice, l'intégralité de la prime reviendra au fonds à l'expiration de l'option ou une partie de la prime si l'option est annulée de façon anticipée. Par opposition, si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est supérieure au prix d'exercice, le fonds devra verser à l'acheteur la différence entre la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent et le prix d'exercice. Les options d'achat position vendeur fournissent des flux de trésorerie récurrents au fonds grâce aux primes qu'il reçoit. La vente d'options d'achat sur des FNB ou des indices sous-jacents qui sont considérablement liés au rendement du portefeuille d'actions limite l'occasion de réaliser un profit d'une augmentation de la valeur marchande du portefeuille d'actions en échange de la prime de l'option. La vente d'options d'achat peut réduire la volatilité du fonds étant donné que la valeur des options d'achat position vendeur a un niveau élevé de corrélation négative avec la valeur du portefeuille d'actions et étant donné que le revenu tiré des options d'achat position vendeur viendrait réduire les pertes éventuelles subies par le portefeuille d'actions.

Lorsque le fonds vend une option de vente couverte en espèces, il reçoit une prime en échange de la remise à l'acheteur d'un droit visant sa vente à un prix d'exercice donné pendant une période donnée. Le fonds détient également des liquidités pour couvrir pleinement l'exposition à l'option de vente. Si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est supérieure au prix d'exercice, l'intégralité de la prime reviendra au fonds à l'expiration de l'option ou une partie de la prime si l'option est annulée de façon anticipée. Par opposition, si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est inférieure au prix d'exercice, le fonds devra verser à l'acheteur la différence entre la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent et le prix d'exercice. Les options de vente position vendeur fournissent des flux de trésorerie récurrents au fonds grâce aux primes qu'il reçoit. La vente d'options de vente sur des FNB ou des indices sous-jacents qui sont considérablement liés au rendement du portefeuille d'actions pourrait faire en sorte que des pertes soient subies à l'égard de ces options dans l'éventualité d'une baisse de la valeur marchande du portefeuille d'actions. Cependant, les primes de l'option reçues par le fonds et les espèces détenues dans le portefeuille de revenu fondé sur des options atténuent de telles pertes éventuelles par rapport au portefeuille d'actions.

Le fonds peut également acheter des options de vente et d'achat, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, pour atténuer davantage le risque de baisse des marchés boursiers.

Le fonds détiendra des espèces et des quasi-espèces dans le but de maintenir une grande liquidité et de fournir une protection supplémentaire contre le risque de baisse en limitant l'exposition aux marchés boursiers. La partie en espèces du portefeuille de revenu fondé sur des options ne dépassera généralement pas 35 % de sa valeur liquidative.

Renseignements supplémentaires

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont les swaptions, aux fins de couverture. Le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change, et le rendement du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le

portefeuille des fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été souscrits par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats de swaptions et d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie opportunités mondiales Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions mondiales de petite et moyenne capitalisation
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 11 juin 2007 Série F : 11 juin 2007 (Série PF : 7 décembre 2012; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 11 juin 2007 Série P : 7 décembre 2012 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série PTFU : 0,70 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc., (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie opportunités mondiales Invesco vise à produire une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés à petite et à moyenne capitalisation partout dans le monde.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille évalue les occasions de placement en ayant recours à une approche de placement ascendante. Cette approche comprend l'analyse fondamentale des états financiers, des antécédents de gestion, de la structure, des activités et du développement de produits d'une société et de la position concurrentielle qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité. De plus, le gestionnaire de portefeuille peut également rechercher des sociétés qui ont des bilans capitalisés de façon prudente, des taux de rendement internes élevés et réguliers et une position attrayante sur le marché au sein de secteurs sains et en croissance. Ces facteurs peuvent varier dans des cas particuliers et être modifiés au fil du temps.

L'équipe de gestion de portefeuille tient également compte de l'incidence des tendances à l'échelle mondiale sur la croissance de secteurs commerciaux donnés et recherche des sociétés qui pourraient tirer profit de ces tendances.

Même si l'équipe de gestion de portefeuille met l'accent sur les titres de sociétés établies dans des pays développés, le fonds peut détenir des titres de sociétés établies dans des pays à marchés émergents. Le fonds investira habituellement dans au moins quatre pays. La capitalisation d'une société est mesurée au moment de l'achat du titre par le fonds, et le fonds n'est pas tenu de vendre un titre si la société cesse d'être une société à petite ou à moyenne capitalisation.

L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque les conditions macroéconomiques ont changé et pourraient nuire à la société; b) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, ou c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites

ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Fonds mondial d’actions Sélect Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F, H, I, P, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 1er mai 1989 Série F : 11 février 2000 Série H : 13 octobre 2009 Série I : 16 août 2000 (offerte le 18 octobre 1999 au moyen d’un placement privé) Série P : 14 juin 2023 Série T4 : 20 août 2007 Série T6 : 20 août 2007 Série T8 : 20 août 2007
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série H : 2,00 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds mondial d’actions Sélect Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital et un niveau élevé de fiabilité à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille combine une approche thématique de la production d’idées et une analyse fondamentale ascendante des sociétés pour sélectionner des sociétés de qualité qui affichent une croissance durable. L’équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

L’équipe de gestion de portefeuille s’efforce de repérer les changements à long terme dans le monde et cherche des foyers de changements durables qui, selon elle, stimuleront la croissance mondiale. Ces thèmes structurels à grande échelle comprennent les volets suivants : l’affluence de masse, les nouvelles technologies, la restructuration et le vieillissement (MANTRA[MD]). Dans chaque thème, l’équipe de gestion de portefeuille procède à une analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner des placements qui présentent des caractéristiques économiques qui, de l’avis de l’équipe, permettront à une société de financer sa propre croissance, notamment en combinant un rendement élevé du capital investi, de bons flux de trésorerie, des barrières à l’entrée élevées, une part de marché dominante, une position concurrentielle solide, une équipe de direction talentueuse et un bilan sain. L’équipe de gestion de portefeuille tient également compte de la façon dont la dynamique du secteur, les tendances du marché et la conjoncture générale peuvent influer sur les perspectives de bénéfices d’une société.

Dans des circonstances normales, le fonds offrira une exposition à des placements qui sont liés à l’économie d’au moins trois pays, y compris les États-Unis. Bien que l’équipe de gestion de portefeuille met l’accent sur les titres de sociétés établies dans des pays développés, le fonds peut détenir des titres de sociétés établies dans des pays à marchés émergents. Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d’autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu’elle prend cette décision de

placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds utilisera des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins indiquées ci-après. Pour les parts de série H du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les parts de série H du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes ses autres séries, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change. Ainsi, le rendement de ces séries du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille du fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des parts de série H du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Parce que la série H a toujours utilisé des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, les parts de la série H du fonds comporteront un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les parts des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les parts de série H du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables à la série H ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des parts de série H du fonds.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont*

les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, H, I et P

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie mondiale d’actions Sélect Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Actions des séries A, F, FH, H, I, P, PH, PTF, T4, T6, T8 et W
Date de création	Série A : 25 mai 2001 Série F : 25 mai 2001 (Série PF : 29 juillet 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série FH : 29 juillet 2011 Série H : 13 octobre 2009 Série I : 16 août 2005 Série P : 29 juillet 2011 Série PH : 29 juillet 2011 Série PTF : 26 novembre 2015 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008 Série T8 : 14 août 2008 Série W : 14 juin 2023
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série FH : 0,85 % Série H : 2,00 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PH : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série T4 : 2,00 % Série T6 : 2,00 % Série T8 : 2,00 % Série W : 0,65 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie mondiale d’actions Sélect Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital et un niveau élevé de fiabilité à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille combine une approche thématique de la production d’idées et une analyse fondamentale ascendante des sociétés pour sélectionner des sociétés de qualité qui affichent une croissance durable. L’équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

L’équipe de gestion de portefeuille s’efforce de repérer les changements à long terme dans le monde et cherche des foyers de changements durables qui, selon elle, stimuleront la croissance mondiale. Ces thèmes structurels à grande échelle comprennent les volets suivants : l’affluence de masse, les nouvelles technologies, la restructuration et le vieillissement (MANTRA^{MD}). Dans chaque thème, l’équipe de gestion de portefeuille procède à une analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner des placements qui présentent des caractéristiques économiques qui, de l’avis de l’équipe, permettront à une société de financer sa propre croissance, notamment en combinant un rendement élevé du capital investi, de bons flux de trésorerie, des barrières à l’entrée élevées, une part de marché dominante, une position concurrentielle solide, une équipe de direction talentueuse et un bilan sain. L’équipe de gestion de portefeuille tient également compte de la façon dont la dynamique du secteur, les tendances du marché et la conjoncture générale peuvent influer sur les perspectives de bénéfices d’une société.

Dans des circonstances normales, le fonds offrira une exposition à des placements qui sont liés à l’économie d’au moins trois pays, y compris les États-Unis. Bien que l’équipe de gestion de portefeuille met l’accent sur les titres de sociétés établies dans des pays développés, le fonds peut détenir des titres de sociétés établies dans des pays à marchés émergents. Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le

cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu'une occasion de placement plus intéressante se présente.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds utilisera des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Pour les actions des séries FH, H et PH, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les actions des séries FH, H et PH du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes ses autres séries, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change. Ainsi, le rendement de ces séries du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille du fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des actions des séries FH, H et PH du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Parce que les actions des séries FH, H et PH ont toujours utilisé des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, les actions des séries FH, H et PH du fonds comporteront un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les actions des autres séries du fonds. Le risque lié au change de la page 104 sera considérablement réduit pour les actions des séries FH, H et PH du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables aux actions des séries FH, H et PH ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des actions des séries FH, H et PH du fonds.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, FH, H, I, P, PH, PTF et W

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco

(auparavant, Fonds FNB mondiaux+ FTSE RAFI Invesco)

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Titres offerts	Parts des séries A, F et F4
Date de création	Série A : 19 janvier 2010 Série F : 19 janvier 2010 Série F4 : 8 juin 2020
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,05 % Série F : 0,05 % Série F4 : 0,05 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent à une partie des frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par les FNB Invesco sous-jacents, lesquels, compte tenu de la répartition stratégique actuelle, ont actuellement des frais de gestion et de conseils en valeurs combinés de 0,37 %, de sorte que les frais réels, avant déduction des charges opérationnelles du fonds, sont d'environ 1,42 % pour la série A, d'environ 0,42 % pour la série F et d'environ 0,42 % pour la série F4.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds FNB mondiaux+ RAFI Invesco a pour objectif d'obtenir un rendement semblable à celui d'un ou de plusieurs FNB Invesco investissant principalement dans les titres qui affichent les plus fortes pondérations fondamentales, négociés aussi bien sur les marchés développés que sur les marchés émergents, à l'échelle mondiale.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- répartit les actifs entre les fonds sous-jacents suivants (les « fonds sous-jacents »), qui sont tous placés sous notre gestion ou sous celle d'une personne qui est membre de notre groupe, conformément aux cibles de répartition stratégique suivantes du fonds :

  – Invesco RAFI US 1000 ETF 41 %
  – Invesco RAFI Developed Markets ex-U.S. ETF 50 %
  – Invesco RAFI Emerging Markets ETF 9 %

- supervise et rééquilibre annuellement les actifs du fonds pour qu'ils correspondent à des pondérations régionales d'un indice d'actions mondiales approprié;

- prend en considération, pour établir la répartition, les objectifs de placement, les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité antérieure de chaque fonds sous-jacent;

- peut, à son entière appréciation, modifier les cibles de répartition stratégique et/ou ajouter ou supprimer des fonds sous-jacents afin de satisfaire aux objectifs du fonds.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Le Invesco RAFI US 1000 ETF, le Invesco RAFI Developed Markets ex-U.S. ETF et le Invesco RAFI Emerging Markets ETF détiennent des titres libellés en devises. Le fonds est couvert en devises pour atténuer le risque lié aux variations de change entre les devises et le dollar canadien. Toutefois, selon toute probabilité, il ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change ou correspondre à ce risque.

Objectifs de placement des fonds sous-jacents

Les fonds sous-jacents ont pour objectifs de placement d'obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (frais et charges non déduits) au prix et au rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000 (l'« indice américain »), de l'indice RAFI Fundamental Select Developed ex US 1000 (l'« indice des marchés développés ») et de l'indice RAFI Fundamental Select Emerging Markets 350 (l'« indice des marchés émergents »).

Stratégies de placement des fonds sous-jacents

Le Invesco RAFI US 1000 ETF investira normalement au moins 90 % de son actif total dans des titres dont est composé l'indice américain. L'indice américain se compose d'environ 1 000 titres de capitaux propres américains et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés américaines en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Pour pouvoir être inclus dans l'indice américain, un titre doit faire partie de l'univers de placement en actions mondiales de RAFI (*RAFI Global Equity Investable Universe*) (l'« univers de RAFI »). L'indice américain cible des sociétés américaines de grande taille en calculant une pondération globale (une « valeur fondamentale ») pour chaque société en attribuant une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux. Le fournisseur d'indices (RAFI™ Indices, LLC, « RAFI ») calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice américain comprend les titres des 1 000 sociétés dont la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant est la plus importante. Chaque titre est pondéré de manière proportionnelle à sa valeur fondamentale. L'indice américain est rééquilibré trimestriellement après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre.

Le Invesco RAFI Developed Markets ex-U.S. ETF investira normalement au moins 90 % de son actif total dans des titres dont est composé l'indice des marchés développés. L'indice des marchés développés est composé d'environ 1 000 actions ordinaires et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés des marchés développés, à l'exception de sociétés américaines, en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Pour pouvoir être incluse dans l'indice des marchés développés, une action doit faire partie de l'univers de RAFI. L'indice des marchés développés cible des sociétés des marchés développés (à l'exception des États-Unis) de grande taille en calculant une valeur fondamentale pour chaque société en attribuant une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux. RAFI calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice des marchés développés comprend les titres des 1 000 sociétés dont la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant est la plus importante. Chaque titre est pondéré de manière proportionnelle à sa valeur fondamentale. L'indice des marchés développés est rééquilibré trimestriellement après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre.

Le Invesco RAFI Emerging Markets ETF investira normalement au moins 90 % de son actif total dans des titres dont est composé l'indice des marchés émergents. L'indice des marchés émergents est composé d'environ 350 actions ordinaires et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés des marchés émergents, selon ce qui a été établi par RAFI, en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Pour pouvoir être incluse dans l'indice des marchés émergents, une action doit faire partie de l'univers de RAFI. L'indice des marchés émergents cible des sociétés des marchés émergents de grande taille en calculant une valeur fondamentale pour chaque société en attribuant une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux. RAFI calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice des marchés émergents comprend les titres des 350 sociétés dont la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant est la plus importante. Chaque titre est pondéré de manière proportionnelle à sa valeur fondamentale. L'indice des marchés émergents est rééquilibré trimestriellement après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre.

L'indice américain, l'indice des marchés développés et l'indice des marchés émergents sont élaborés et calculés par RAFI, à titre de fournisseur d'indices.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité de son exposition directe aux devises par rapport au dollar canadien. L'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera d'atténuer le risque lié aux variations de change entre les devises et le dollar canadien en concluant des contrats de change de gré à gré afin de couvrir ou « assurer » le prix du fonds sous-jacent en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le fonds peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Cette couverture n'influera pas sur l'exposition au change du fonds sous-jacent. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

En prévision d'une fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds du marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A et F

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Une partie des distributions trimestrielles du fonds peut consister en un remboursement de capital. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré

par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : série F4

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds marchés en développement Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions des marchés émergents
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 30 septembre 1994 Série F : 11 février 2000 Série I : 4 juin 2021 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série PTF : 0,75 % Série PTFU : 0,75 %
Sous-conseiller	Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds marchés en développement Invesco cherche à fournir une solide croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans des marchés émergents ou qui y ont des activités.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chacune des sociétés pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. L'équipe de gestion de portefeuille ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds.

Dans le cadre de la sélection des placements du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille évalue les occasions de placement société par société. Cette approche comprend l'analyse fondamentale des états financiers, des antécédents de gestion, de la structure du capital, des activités et du développement de produits d'une société et de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu'elle croit être importants pour comprendre les bases d'une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans l'évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu'une partie de l'évaluation effectuée par l'équipe de gestion de portefeuille d'une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille surveille chaque émetteur pour déceler les changements qui peuvent survenir dans les facteurs susmentionnés, ce qui peut donner lieu à une décision de vendre un titre. L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes, notamment : a) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, ou b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette qui de

placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, notamment des options, des swaps, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Les titres émis par des sociétés situées dans des pays aux marchés émergents, dont les capitalisations boursières peuvent être moins importantes, peuvent être moins liquides que ceux de sociétés situées dans des pays plus développés, ce qui pourrait les rendre plus difficiles à vendre. Certaines sociétés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ce qui les rend plus vulnérables. La législation en valeurs mobilières des pays aux marchés émergents peut ne pas assurer la même protection aux investisseurs que celle des pays plus développés. En outre, certains pays aux marchés émergents peuvent imposer des limites quant au montant des devises pouvant sortir du pays.

Le fonds est également assujetti aux risques suivants :

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux marchés émergents
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, trois investisseurs détenaient respectivement 16,98 %, 26,56 % et 12,56 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons

automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Catégorie marchés en développement Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions de marchés émergents
Titres offerts	Actions des séries A, F, I, P, PTF, PTFU et W
Date de création	Série A : 12 janvier 2011 Série F : 12 janvier 2011 (Série PF : 30 juin 2015; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 12 janvier 2011 Série P : 30 juin 2015 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014 Série W : 14 juin 2023
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,95 % Série PTF : 0,75 % Série PTFU : 0,75 % Série W : 0,70 %
Sous-conseiller	Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie marchés en développement Invesco cherche à fournir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées dans des marchés émergents ou qui y ont des activités.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise une méthode de placement ascendante fondamentale rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chacune des sociétés pour décider si le fonds investit ou non dans celles-ci.

Dans le cadre de la sélection des placements du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille évalue les occasions de placement société par société. Cette approche comprend l'analyse fondamentale des états financiers, des antécédents de gestion, de la structure du capital, des activités et du développement de produits d'une société et de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l'équipe de gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu'elle croit être importants pour comprendre les bases d'une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans l'évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu'une partie de l'évaluation effectuée par l'équipe de gestion de portefeuille d'une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

L'équipe de gestion de portefeuille surveille chaque émetteur pour déceler les changements qui peuvent survenir dans les facteurs susmentionnés, ce qui peut donner lieu à une décision de vendre un titre. L'équipe de gestion de portefeuille vendra généralement un titre dans les conditions suivantes, notamment : a) lorsque des occasions plus attrayantes se présentent, ou b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions

sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette qui de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Les titres émis par des sociétés situées dans des pays aux marchés émergents, dont les capitalisations boursières peuvent être moins importantes, peuvent être moins liquides que ceux de sociétés situées dans des pays plus développés, ce qui pourrait les rendre plus difficiles à vendre. Certaines sociétés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ce qui les rend plus vulnérables. La législation en valeurs mobilières des pays aux marchés émergents peut ne pas assurer la même protection aux investisseurs que celle des pays plus développés. En outre, certains pays aux marchés émergents peuvent imposer des limites quant au montant des devises pouvant sortir du pays.

Le fonds est également assujetti aux risques suivants :

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux marchés émergents
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les

dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Fonds d’actions internationales BQÉ Invesco

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions internationales
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 24 août 2009 Série F : 24 août 2009 Série I : 24 août 2009
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’actions internationales BQÉ Invesco cherche à assurer une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation situées à l’extérieur du Canada et des États-Unis. En règle générale, le fonds n’investira pas plus de 10 % de son actif total dans des sociétés canadiennes et américaines.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement rigoureuse axée sur la qualité de la croissance :

- qui met l’accent sur la recherche fondamentale, appuyée par des analyses quantitatives, l’élaboration de portefeuille et la gestion du risque;
- qui porte sur la recherche de sociétés de croissance de qualité qui ont ou qui présentent un potentiel de croissance soutenue des bénéfices, une répartition de l’actif efficace et un prix intéressant.

Les placements du portefeuille sont choisis de façon « ascendante », un titre à la fois. L’attention porte sur la santé de chaque société, plutôt que sur les tendances par secteur d’activité ou par pays.

Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs situés partout dans le monde, à l’extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des émetteurs de marchés émergents.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l’équipe de gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu’elle croit être importants pour comprendre les bases d’une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans l’évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l’utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu’une partie de l’évaluation effectuée par l’équipe de gestion de portefeuille d’une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d’ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l’équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l’annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s’il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son appréciation, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié au change
Risque lié aux marchés émergents
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie d’actions internationales BQÉ Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions internationales
Titres offerts	Actions des séries A, F, FH, H, I, P, PH, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 10 juillet 2000 Série F : 1er novembre 2000 (Série PF : 29 juillet 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série FH : 6 juin 2016 Série H : 6 juin 2016 Série I : 1er novembre 2000 Série P : 29 juillet 2011 Série PH : 6 juin 2016 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série FH : 0,85 % Série H : 2,00 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PH : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série PTFU : 0,70 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie d’actions internationales BQÉ Invesco cherche à assurer une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de sociétés à moyenne ou à grande capitalisation situées à l’extérieur du Canada et des États-Unis. En règle générale, le fonds n’investira pas plus de 10 % de son actif total dans des sociétés canadiennes et américaines.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement rigoureuse axée sur la qualité de la croissance :

- qui met l’accent sur la recherche fondamentale, appuyée par des analyses quantitatives, l’élaboration de portefeuille et la gestion du risque;
- qui porte sur la recherche de sociétés de croissance de qualité qui ont ou qui présentent un potentiel de croissance soutenue des bénéfices, une répartition de l’actif efficace et un prix intéressant.

Les placements du portefeuille sont choisis de façon « ascendante », un titre à la fois. L’attention porte sur la santé de chaque société, plutôt que sur les tendances par secteur d’activité ou par pays.

Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs situés partout dans le monde, à l’extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des émetteurs de marchés émergents.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

Dans le cadre du processus de placement du fonds, l’équipe de gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu’elle croit être importants pour comprendre les bases d’une société et évaluer si les facteurs ESG représentent un risque financier important ou une occasion pour la société, en plus de déterminer si ces risques sont pris en compte adéquatement dans l’évaluation de la société. Cette analyse peut comprendre l’utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La considération de facteurs ESG ne représente qu’une partie de

l'évaluation effectuée par l'équipe de gestion de portefeuille d'une société admissible aux fins de placement et elle peut quand même investir dans les titres de sociétés qui sont considérées comme ayant un profil de risque élevé en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en compte par l'équipe de gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Pour les actions des séries FH, H et PH, l'équipe de gestion de portefeuille s'efforcera de couvrir en totalité le risque de change lié à chaque devise que détient le fonds. Toutefois, selon toute probabilité, elle ne pourra pas toujours réussir à le faire en raison, entre autres, de la difficulté de couvrir certaines devises et des coûts excessifs qu'entraîne la couverture de montants non standards pour chaque devise. Par conséquent, le niveau de couverture pourrait ne pas toujours offrir une protection complète contre le risque de change. Ainsi, les actions des séries FH, H et PH du fonds auront, en général, un rendement correspondant au rendement des placements du portefeuille du fonds, abstraction faite de l'exposition au change.

Pour toutes les autres séries du fonds, le fonds peut ou non couvrir une partie ou la totalité du risque de change, et le rendement de ces séries d'actions du fonds reposera généralement à la fois sur le rendement des placements détenus dans le portefeuille des fonds et sur l'évolution des devises dans lesquelles ces placements ont été souscrits par rapport au dollar canadien.

Le fonds peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises (à l'exception des actions des séries FH, H et PH du fonds). S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux marchés émergents
Risque lié aux actions
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux placements étrangers

Parce que les actions des séries FH, H et PH utilisent toujours des dérivés aux fins de couverture contre le risque de change, elles comportent généralement un risque plus élevé relativement à l'utilisation de dérivés que les actions des autres séries du fonds. Le risque lié au change décrit à la page 104 sera considérablement réduit pour les actions des séries FH, H et PH du fonds, car leur partie du risque de change du fonds sera couverte. Cela ne sera pas le cas pour les autres séries du fonds, à l'égard desquelles existe une plus grande latitude quant à la couverture contre le risque de change. Cependant, des situations se présenteront, à l'occasion, où le degré de couverture à l'égard d'actifs attribuables aux actions des séries FH, H et PH ne sera pas suffisant pour fournir une couverture complète contre le risque de change à l'égard des actions de ces séries.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 11,97 % des actions du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces actions.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Fonds d’actions européennes Invesco

(auparavant, Fonds d’actions européennes BQÉ Invesco)

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions européennes
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 3 novembre 1997 Série F : 11 février 2000 (Série PF : 15 novembre 2013; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 16 août 2000 (offerte le 18 octobre 1999 au moyen d’un placement privé) Série P : 15 novembre 2013 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série PTFU : 0,70 %
Sous-conseiller	Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d’actions européennes Invesco cherche à produire une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Europe, notamment dans des pays de l’Europe de l’Est et de la Communauté des États indépendants (pays de l’ancienne Union soviétique). Le fonds peut de temps à autre investir dans des sociétés situées dans d’autres pays, généralement dans la région méditerranéenne.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à un processus de placement axé sur la sélection des titres en fonction des paramètres fondamentaux qui combine une analyse descendante et une analyse ascendante, en mettant l’accent sur l’évaluation. L’équipe cherche à tirer profit des inefficiences sur le marché et elle achète les titres de sociétés qu’elle croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. L’équipe se concentre sur les placements à long terme, en évitant d’accorder trop d’importance aux tendances actuelles et au consensus. Elle ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

Dans le cadre de l’évaluation complète de la valeur intrinsèque d’une société, l’équipe de gestion de portefeuille met en œuvre une analyse de placement rigoureuse afin d’acquérir une compréhension approfondie des paramètres fondamentaux de la société et du secteur. L’équipe de gestion de portefeuille cherche également à nouer un dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit.

Les placements du fonds dans des titres de sociétés situés dans des marchés non européens peuvent comprendre des titres de sociétés situées dans des marchés émergents. Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs de toutes capitalisations.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d’autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu’elle prend cette décision de placement, l’équipe de gestion de portefeuille tient compte d’un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d’effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites

ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Catégorie d’actions européennes Invesco

(auparavant, Catégorie d’actions européennes BQÉ Invesco)
de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d’OPC	Actions européennes
Titres offerts	Actions des séries A, F, F6, I, P PTF et PTFU
Date de création	Série A : 1er novembre 2000 Série F : 1er novembre 2000 (Série PF : 8 août 2014; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série F6 : 21 novembre 2017 (Série PF6 : 6 juin 2016; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série I : 17 septembre 2012 Série P : 8 août 2014 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série F6 : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série PTFU : 0,70 %
Sous-conseiller	Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie d’actions européennes Invesco cherche à assurer une croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés sur les marchés européens en pleine maturité qui démontrent un potentiel de croissance. Le fonds peut également investir jusqu’à 50 % de son actif dans des titres de sociétés sur des marchés européens moins développés, au Moyen-Orient et en Afrique.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l’approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l’équipe de gestion de portefeuille a recours à un processus de placement axé sur la sélection des titres en fonction des paramètres fondamentaux qui combine une analyse descendante et une analyse ascendante, en mettant l’accent sur l’évaluation. L’équipe cherche à tirer profit des inefficiences sur le marché et elle achète les titres de sociétés qu’elle croit sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. L’équipe se concentre sur les placements à long terme, en évitant d’accorder trop d’importance aux tendances actuelles et au consensus. Elle ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l’indice de référence du fonds.

Dans le cadre de l’évaluation complète de la valeur intrinsèque d’une société, l’équipe de gestion de portefeuille met en œuvre une analyse de placement rigoureuse afin d’acquérir une compréhension approfondie des paramètres fondamentaux de la société et du secteur. L’équipe de gestion de portefeuille cherche également à nouer un dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit.

Les placements du fonds dans des titres de sociétés situés dans des marchés non européens peuvent comprendre des titres de sociétés situées dans des marchés émergents. Le fonds peut investir dans des titres d’émetteurs de toutes capitalisations.

L’équipe de gestion de portefeuille vendra généralement les titres qu’elle a achetés a) lorsque le cours de ces titres fluctue et que les titres deviennent trop coûteux par rapport aux perspectives de croissance de la société; b) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus; ou c) lorsqu’une occasion de placement plus intéressante se présente.

L’équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d’autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu’elle prend cette décision de placement, l’équipe de gestion de portefeuille tient compte d’un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d’effectuer un placement à court terme

libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque de diminution du capital
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I, P, PTF et PTFU

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Séries T-FLEX : série F6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Fonds international de croissance Invesco

(auparavant, Fonds international de croissance Oppenheimer Invesco)

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 22 octobre 1999 Série F : 11 février 2000 Série I : 16 août 2000 (offerte le 22 octobre 1999 au moyen d'un placement privé)
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds international de croissance Invesco cherche à fournir une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille évalue les occasions de placement société par société. L'équipe de gestion de portefeuille recherche principalement des sociétés étrangères dont le potentiel de croissance est élevé en ayant recours à une approche de placement « ascendante », c'est-à-dire en examinant le rendement en matière de placement par action avant de prendre en compte l'incidence de tendances économiques générales ou propres à un secteur. Cette approche comprend l'analyse fondamentale des états financiers et de la structure de gestion d'une société ainsi qu'une prise en compte de ses activités, de son développement de produits et de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité.

Le fonds investit principalement dans les actions ordinaires de sociétés en croissance qui sont établies ou dont les principales activités sont exercées à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le fonds peut investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents. À l'occasion, le fonds peut privilégier les placements dans une ou plusieurs régions données, comme l'Asie ou l'Europe.

Le fonds peut détenir des titres de sociétés de toutes les capitalisations boursières, y compris des sociétés à petite capitalisation. Le fonds peut également investir dans des actions privilégiées.

L'équipe de gestion de portefeuille met actuellement l'accent sur les facteurs suivants lorsqu'elle sélectionne des placements pour le fonds, lesquels peuvent varier dans des cas particuliers et être modifiés au fil du temps :

- les sociétés qui bénéficient d'une position concurrentielle solide et d'une demande élevée à l'égard de leurs produits ou services;
- les sociétés dont la croissance des bénéfices et des flux de trésorerie est rapide;
- la diversité parmi les sociétés, les secteurs et les pays dans le but de réduire les risques auxquels sont exposés les placements étrangers, comme la fluctuation monétaire et la volatilité des marchés boursiers.

L'équipe de gestion de portefeuille tient également compte de l'incidence des tendances à l'échelle mondiale sur la croissance de secteurs commerciaux donnés et recherche des sociétés qui pourraient tirer profit de ces tendances. Les tendances actuellement prises en compte comprennent : l'affluence de masse, les nouvelles technologies, la restructuration et le vieillissement. L'équipe de gestion de portefeuille n'investit pas un montant fixe de l'actif du fonds en fonction de ces critères et les tendances prises en compte peuvent être modifiées au fil du temps. L'équipe de gestion de portefeuille surveille chaque émetteur pour déceler les changements qui peuvent survenir dans les facteurs susmentionnés, ce qui peut donner lieu à une décision de vendre un titre sans pour autant exiger une décision en ce sens.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de*

prestation de pension (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à la concentration
Risque lié au change
Risque lié aux marchés émergents
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 32,87 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Catégorie internationale de croissance Invesco

(auparavant, Catégorie internationale de croissance Oppenheimer Invesco)
de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions internationales
Titres offerts	Actions des séries A, F, P, PTF et W
Date de création	Série A : 9 août 2011 Série F : 9 août 2011 (Série PF : 20 juin 2006; désignée la série F jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série PF le 22 juillet 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série P : 20 juin 2006 (désignée la série A jusqu'au 21 juillet 2011; redésignée la série P le 22 juillet 2011) Série PTF : 26 novembre 2015 Série W : 14 juin 2023
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série P : 1,85 % Série PTF : 0,70 % Série W : 0,65 %
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie internationale de croissance Invesco cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille évalue les occasions de placement société par société. L'équipe de gestion de portefeuille recherche principalement des sociétés étrangères dont le potentiel de croissance est élevé en ayant recours à une approche de placement « ascendante », c'est-à-dire en examinant le rendement en matière de placement par action avant de prendre en compte l'incidence de tendances économiques générales ou propres à un secteur. Cette approche comprend l'analyse fondamentale des états financiers et de la structure de gestion d'une société ainsi qu'une prise en compte de ses activités, de son développement de produits et de la position qu'elle occupe au sein de son secteur d'activité.

Le fonds investit principalement dans les actions ordinaires de sociétés en croissance qui sont établies ou dont les principales activités sont exercées à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le fonds peut investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents. À l'occasion, le fonds peut privilégier les placements dans une ou plusieurs régions données, comme l'Asie ou l'Europe.

Le fonds peut détenir des titres de sociétés de toutes les capitalisations boursières, y compris des sociétés à petite capitalisation. Le fonds peut également investir dans des actions privilégiées.

L'équipe de gestion de portefeuille met actuellement l'accent sur les facteurs suivants lorsqu'elle sélectionne des placements pour le fonds, lesquels peuvent varier dans des cas particuliers et être modifiés au fil du temps :

- les sociétés qui bénéficient d'une position concurrentielle solide et d'une demande élevée à l'égard de leurs produits ou services;
- les sociétés dont la croissance des bénéfices et des flux de trésorerie est rapide;
- la diversité parmi les sociétés, les secteurs et les pays dans le but de réduire les risques auxquels sont exposés les placements étrangers, comme la fluctuation monétaire et la volatilité des marchés boursiers.

L'équipe de gestion de portefeuille tient également compte de l'incidence des tendances à l'échelle mondiale sur la croissance de secteurs commerciaux

donnés et recherche des sociétés qui pourraient tirer profit de ces tendances. Les tendances actuellement prises en compte comprennent : l'affluence de masse, les nouvelles technologies, la restructuration et le vieillissement. L'équipe de gestion de portefeuille n'investit pas un montant fixe de l'actif du fonds en fonction de ces critères et les tendances prises en compte peuvent être modifiées au fil du temps. L'équipe de gestion de portefeuille surveille chaque émetteur pour déceler les changements qui peuvent survenir dans les facteurs susmentionnés, ce qui peut donner lieu à une décision de vendre un titre sans pour autant exiger une décision en ce sens.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds en vue de lui permettre d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié à la concentration
Risque lié au change
Risque lié aux marchés émergents
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars, et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Sauf pour la série PTF, nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré (autre qu'un CELI) géré par Invesco. Sauf pour la série PTF, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF, les dividendes sont uniquement versés en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces dividendes soient automatiquement réinvestis.

Fonds immobilier mondial Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Actions du secteur de l'immobilier
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, PTF et PTFU
Date de création	Série A : 8 novembre 2007 Série F : 8 novembre 2007 Série I : 8 novembre 2007 Série PTF : 24 novembre 2014 Série PTFU : 24 novembre 2014
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 2,00 % Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série PTF : 0,75 % Série PTFU : 0,75 %
Sous-conseillers	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie) Invesco Asset Management Limited (Londres, Angleterre)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds immobilier mondial Invesco cherche à générer un rendement global par la croissance du capital et un revenu en investissant principalement dans des titres de sociétés immobilières cotées en bourse du monde entier.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille investira principalement dans des sociétés immobilières ou liées au secteur immobilier, dont les FPI et les sociétés d'exploitation immobilière. Les FPI investissent généralement la majorité de leur actif dans des biens immobiliers productifs de revenu afin de générer des flux de trésorerie provenant de revenus locatifs et une plus-value progressive de l'actif.

Le fonds estime qu'une société est une société immobilière ou liée au secteur immobilier si au moins 50 % de son actif, de son revenu brut ou de son bénéfice net est attribuable à la propriété, à la construction, à la gestion ou à la vente d'immeubles résidentiels, commerciaux ou industriels. Ces sociétés comprennent i) les FPI et les autres sociétés d'exploitation immobilière qui a) possèdent des propriétés, b) font ou investissent dans des prêts hypothécaires de construction et de développement à court terme ou c) investissent dans des prêts hypothécaires à long terme ou des blocs de créances hypothécaires et ii) les sociétés dont les produits et services sont liés au secteur immobilier, comme les fabricants et les distributeurs de matériaux de construction ainsi que les institutions financières qui octroient ou gèrent des prêts hypothécaires.

Lorsqu'elle constitue le portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille a recours à un processus de placement axé sur les paramètres économiques fondamentaux, notamment une analyse des facteurs, p. ex., le cycle du marché immobilier, l'évaluation foncière et l'examen de la direction et de la structure en vue de repérer les sociétés présentant des caractéristiques incluant les suivantes :

- propriétés sous-jacentes de qualité;
- équipes de gestion fiables;
- évaluations intéressantes par rapport à des choix de placement analogues.

Le fonds peut investir son actif dans des titres de créance dans la mesure jugée appropriée par l'équipe de gestion de portefeuille et jugée conforme à ses stratégies de placement et à son type de fonds.

Le fonds peut investir dans des titres de sociétés immobilières du monde entier, y compris des marchés émergents.

Le fonds est géré de manière à se conformer aux restrictions en matière de placements décrites dans l'annexe III du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada), dont les dispositions sont appliquées au fonds comme s'il constituait un régime de retraite.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de

notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de celui-ci.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, aux fins décrites ci-après. Le fonds peut chercher à se couvrir à l'égard des possibilités de perte.

Le fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux ou pour obtenir une exposition à d'autres devises. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles sont modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié à l'interdiction des opérations sur les actions ou les parts de séries PTF et PTFU
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié aux FPI ou au domaine immobilier
Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
Risque lié à la spécialisation

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, deux investisseurs détenaient respectivement 30,45 % et 59,47 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Sauf pour la série PTF et la série PTFU, nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Sauf pour la série PTF et la série PTFU, si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les verser en espèces. Dans le cas de la série PTF et de la série PTFU, les distributions sont uniquement versées en espèces, et il n'existe pas d'option pour que ces distributions soient automatiquement réinvesties.

Portefeuille de revenu diversifié Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, T4 et T6
Date de création	Série A : 25 mai 2005 Série F : 25 mai 2005 (Série PF : 9 août 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 mai 2005 Série P : 16 septembre 2010 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,50 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,40 % Série T4 : 1,50 % Série T6 : 1,50 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,55 % pour la série A, 0,70 % pour la série F, 1,45 % pour la série P, 1,55 % pour la série T4 et 1,55 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille de revenu diversifié Invesco cherche à générer un revenu et la possibilité d'une légère appréciation du capital. Le portefeuille investit dans un ensemble diversifié d'OPC. Ces OPC investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance. Le portefeuille investira également, mais dans une moindre mesure, dans des OPC qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres pour accroître sa diversification et ses possibilités de croissance. Le portefeuille a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre les OPC.

Les objectifs de placement du portefeuille ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	30 %
Titres à revenu fixe	70 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au

portefeuille, qui peut influer sur les proportions des catégories d'actifs de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les proportions des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	20 % à 50 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	50 % à 80 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le portefeuille peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du portefeuille et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au portefeuille. Cette dispense permet au portefeuille d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se fier aux décisions qui accordent une dispense d'application à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise

en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le portefeuille étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le portefeuille que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le portefeuille s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

L'équipe de gestion de portefeuille cherchera à réduire l'incidence des fluctuations entre le dollar canadien et les devises sur le portefeuille au moyen des stratégies qui, à son avis, sont les mieux adaptées dans les circonstances. Elle tiendra compte de facteurs tels que le type de dérivé, la durée, le prix et la liquidité.

Le recours à des stratégies en vue de la protection du portefeuille contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres en portefeuille des fonds sous-jacents ni n'empêchera les pertes si les cours de ces titres en portefeuille accusent une baisse. Ces stratégies limiteront également la possibilité de réaliser un gain par suite de la hausse de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 61,03 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le portefeuille si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou est détenu dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Actions des séries A, F, F4, F6, P, PT4, PT6, T4 et T6
Date de création	Série A : 28 avril 2011 Série F : 28 avril 2011 (Série PF : 28 avril 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série F4 : 26 novembre 2015 (Série PF4 : 26 novembre 2015; redésignée la série F4 le 27 mars 2020) Série F6 : 26 novembre 2015 (Série PF6 : 26 novembre 2015; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série P : 28 avril 2011 Série PT4 : 15 novembre 2013 Série PT6 : 7 décembre 2012 Série T4 : 28 avril 2011 Série T6 : 28 avril 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,50 % Série F : 0,65 % Série F4 : 0,65 % Série F6 : 0,65 % Série P : 1,40 % Série PT4 : 1,40 % Série PT6 : 1,40 % Série T4 : 1,50 % Série T6 : 1,50 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,55 % pour la série A, 0,70 % pour la série F, 0,70 % pour la série F4, 0,70 % pour la série F6, 1,45 % pour la série P, 1,45 % pour la série PT4, 1,45 % pour la série PT6, 1,55 % pour la série T4 et 1,55 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Invesco cherche à générer un revenu et la possibilité d'une légère appréciation du capital.

Le fonds a l'intention d'atteindre cet objectif en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du Portefeuille de revenu diversifié Invesco (le « portefeuille ») afin d'obtenir un rendement semblable à celui de ce portefeuille.

Toutefois, selon l'équipe de gestion de portefeuille, si cela est nécessaire, le fonds peut investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille investit.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs de placement, le fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du portefeuille.

Le portefeuille cherche à générer un revenu et la possibilité d'une légère appréciation du capital en investissant dans une composition diversifiée d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance. Le portefeuille investira également, mais dans une moindre mesure, dans des OPC et des fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres pour accroître sa diversification et ses possibilités de croissance. Le portefeuille détermine ses placements uniquement selon des principes de répartition de l'actif. Les objectifs de placement du fonds sont pour l'essentiel semblables à ceux du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds, le portefeuille et les fonds sous-jacents du portefeuille.

Si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'il n'est plus possible d'investir dans des parts de série I du portefeuille, les stratégies de placement suivantes seront utilisées. Le fonds investira dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, qui sont identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille effectue des placements dont les proportions sont en grande partie similaires. Le fonds par ailleurs devrait adopter les mêmes stratégies de placement que le portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés aux fins décrites ci-après. Le fonds peut tenter de se couvrir à l'égard de pertes possibles.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Stratégies de placement du portefeuille

Pour atteindre les objectifs de placement du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	30 %
Titres à revenu fixe	70 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les pourcentages des catégories d'actifs, de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les pourcentages des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	20 % à 50 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	50 % à 80 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture

économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Pour de plus amples renseignements sur le Portefeuille de revenu diversifié Invesco, veuillez vous reporter à la page 296 du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit représente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le portefeuille auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans le portefeuille.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et P

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries F4, F6, PT4, PT6, T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Portefeuille de revenu équilibré Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, T4 et T6
Date de création	Série A : 25 mai 2005 Série F : 25 mai 2005 (Série PF : 9 août 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 mai 2005 Série P : 16 septembre 2010 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,85 % pour la série A, 0,75 % pour la série F, 1,75 % pour la série P, 1,85 % pour la série T4 et 1,85 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille de revenu équilibré Invesco cherche à générer un revenu et à obtenir une appréciation du capital à long terme. Le portefeuille investit dans un ensemble diversifié d'OPC. Ces OPC investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance ou des titres de capitaux propres. Le portefeuille a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre les OPC.

Les objectifs de placement du portefeuille ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	40 %
Titres à revenu fixe	60 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les proportions des catégories d'actifs de sorte que, selon la répartition stratégique de

l'actif, les proportions des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	30 % à 60 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	40 % à 70 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le portefeuille peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du portefeuille.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du portefeuille et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au portefeuille. Cette dispense permet au portefeuille d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec

des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le portefeuille étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le portefeuille que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le portefeuille s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

L'équipe de gestion de portefeuille cherchera à réduire l'incidence des fluctuations entre le dollar canadien et les devises sur le portefeuille au moyen des stratégies qui, à son avis, sont les mieux adaptées dans les circonstances. Il tiendra compte de facteurs tels que le type de dérivé, la durée, le prix et la liquidité.

Le recours à des stratégies en vue de la protection du portefeuille contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres en portefeuille des fonds sous-jacents ni n'empêchera les pertes si les cours de ces titres en portefeuille accusent une baisse. Ces stratégies limiteront également la possibilité de réaliser un gain par suite de la hausse de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 31,02 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque mois. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le portefeuille si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Actions des séries A, F, F4, F6, P, PT4, PT6, T4 et T6
Date de création	Série A : 28 avril 2011 Série F : 28 avril 2011 (Série PF : 28 avril 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série F4 : 26 novembre 2015 (Série PF4 : 26 novembre 2015; redésignée la série F4 le 27 mars 2020) Série F6 : 26 novembre 2015 (Série PF6 : 26 novembre 2015; redésignée la série F6 le 27 mars 2020) Série P : 28 avril 2011 Série PT4 : 15 novembre 2013 Série PT6 : 7 décembre 2012 Série T4 : 28 avril 2011 Série T6 : 28 avril 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série F4 : 0,65 % Série F6 : 0,65 % Série P : 1,65 % Série PT4 : 1,65 % Série PT6 : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,85 % pour la série A, 0,75 % pour la série F, 0,75 % pour la série F4, 0,75 % pour la série F6, 1,75 % pour la série P, 1,75 % pour la série PT4, 1,75 % pour la série PT6, 1,85 % pour la série T4 et 1,85 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Invesco cherche à générer un revenu et à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le fonds a l'intention d'atteindre cet objectif en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du Portefeuille de revenu équilibré Invesco (le « portefeuille ») afin d'obtenir un rendement semblable à celui de ce portefeuille.

Toutefois, selon l'équipe de gestion de portefeuille, si cela est nécessaire, le fonds peut investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille investit.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs de placement, le fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du portefeuille.

Le portefeuille cherche à générer un revenu et à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant dans une composition diversifiée d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créances ou des titres de capitaux propres. Le portefeuille détermine ses placements uniquement selon des principes de répartition de l'actif. Les objectifs de placement du fonds sont pour l'essentiel semblables à ceux du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds, le portefeuille et les fonds sous-jacents du portefeuille.

Si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'il n'est plus possible d'investir dans des parts de série I du portefeuille, les stratégies de placement suivantes

seront utilisées. Le fonds investira dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, qui sont identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille effectue des placements dont les proportions sont en grande partie similaires. Le fonds par ailleurs devrait adopter les mêmes stratégies de placement que le portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés aux fins décrites ci-après. Le fonds peut tenter de se couvrir contre des pertes possibles.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Stratégies de placement du portefeuille

Pour atteindre les objectifs de placement du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	40 %
Titres à revenu fixe	60 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les pourcentages des catégories d'actifs, de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les pourcentages des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	30 % à 60 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	40 % à 70 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque

fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Pour de plus amples renseignements sur le Portefeuille de revenu équilibré Invesco, veuillez vous reporter à la page 302 du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit représente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le portefeuille auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans le portefeuille.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et P

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries F4, F6, PT4, PT6, T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Portefeuille de croissance équilibré Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 25 mai 2005 Série F : 25 mai 2005 (Série PF : 9 août 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 mai 2005 Série P : 16 septembre 2010 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008 Série T8 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 % Série T8 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,88 % pour la série A, 0,78 % pour la série F, 1,78 % pour la série P, 1,88 % pour la série T4, 1,88 % pour la série T6 et 1,88 % pour la série T8)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille de croissance équilibré Invesco cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme. Le portefeuille investit dans un ensemble diversifié d'OPC. Ces OPC investissent principalement dans des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance. Le portefeuille accorde plus d'importance aux OPC de titres de capitaux propres. Le portefeuille a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre les OPC.

Les objectifs de placement du portefeuille ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	60 %
Titres à revenu fixe	40 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au

portefeuille, qui peut influer sur les proportions des catégories d'actifs de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les proportions des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	40 % à 80 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	20 % à 60 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le portefeuille peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du portefeuille.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du portefeuille et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au portefeuille. Cette dispense permet au portefeuille d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se fier aux décisions qui accordent une dispense d'application à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise

en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le portefeuille étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le portefeuille que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le portefeuille s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

L'équipe de gestion de portefeuille cherchera à réduire l'incidence des fluctuations entre le dollar canadien et les devises sur le portefeuille au moyen des stratégies qui, à son avis, sont les mieux adaptées dans les circonstances. Elle tiendra compte de facteurs tels que le type de dérivé, la durée, le prix et la liquidité.

Le recours à des stratégies en vue de la protection du portefeuille contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres en portefeuille des fonds sous-jacents ni n'empêchera les pertes si les cours de ces titres en portefeuille accusent une baisse. Ces stratégies limiteront également la possibilité de réaliser un gain par suite de la hausse de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 16,86 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le portefeuille si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Actions des séries A, F, P, PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8
Date de création	Série A : 28 avril 2011 Série F : 28 avril 2011 (Série PF : 28 avril 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série P : 28 avril 2011 Série PT4 : 21 novembre 2017 Série PT6 : 7 décembre 2012 Série PT8 : 21 novembre 2017 Série T4 : 28 avril 2011 Série T6 : 28 avril 2011 Série T8 : 28 avril 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série P : 1,65 % Série PT4 : 1,65 % Série PT6 : 1,65 % Série PT8 : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 % Série T8 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,88 % pour la série A, 0,78 % pour la série F, 1,78 % pour la série P, 1,78 % pour la série PT4, 1,78 % pour la série PT6, 1,78 % pour la série PT8, 1,88 % pour la série T4, 1,88 % pour la série T6 et 1,88 % pour la série T8.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Invesco cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le fonds a l'intention d'atteindre cet objectif en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du Portefeuille de croissance équilibré Invesco (le « portefeuille ») afin d'obtenir un rendement semblable à celui de ce portefeuille.

Toutefois, selon l'équipe de gestion de portefeuille, si cela est nécessaire, le fonds peut investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille investit.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs de placement, le fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du portefeuille.

Le portefeuille cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant dans une composition diversifiée d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance; cependant, le portefeuille accorde plus d'importance aux OPC de titres de capitaux propres et aux fonds négociés en bourse. Le portefeuille détermine ses placements uniquement selon des principes de répartition de l'actif. Les objectifs de placement du fonds sont pour l'essentiel semblables à ceux du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds, le portefeuille et les fonds sous-jacents du portefeuille.

Si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'il n'est plus possible d'investir dans des parts de série I du portefeuille, les stratégies de placement suivantes seront utilisées. Le fonds investira dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, qui sont identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille effectue des placements dont les proportions sont en grande partie similaires. Le fonds par ailleurs devrait adopter les mêmes stratégies de placement que le portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés aux fins décrites ci-après. Le fonds peut tenter de se couvrir à l'égard de pertes possibles.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se fier aux décisions qui accordent une dispense d'application à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Stratégies de placement du portefeuille

Pour atteindre les objectifs de placement du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	60 %
Titres à revenu fixe	40 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les pourcentages des catégories d'actifs, de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les pourcentages des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	40 % à 80 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	20 % à 60 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec

l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Pour de plus amples renseignements sur le Portefeuille de croissance équilibré Invesco, veuillez vous reporter à la page 308 du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit représente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le portefeuille auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans le portefeuille.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et P

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Portefeuille de croissance Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P, T4 et T6
Date de création	Série A : 25 mai 2005 Série F : 25 mai 2005 (Série PF : 9 août 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 mai 2005 Série P : 16 septembre 2010 Série T4 : 14 août 2008 Série T6 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,90 % pour la série A, 0,80 % pour la série F, 1,80 % pour la série P, 1,90 % pour la série T4 et 1,90 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille de croissance Invesco cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme. Le portefeuille investit dans un ensemble diversifié d'OPC. Ces OPC investissent principalement dans des titres de capitaux propres. Le portefeuille investit également, mais dans une moindre mesure, dans des OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance pour obtenir une stabilité et une diversification accrues. Le portefeuille a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre les OPC.

Les objectifs de placement du portefeuille ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	80 %
Titres à revenu fixe	20 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les proportions des catégories d'actifs de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les proportions des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	65 % à 95 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	5 % à 35 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le portefeuille peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du portefeuille.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du portefeuille et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au portefeuille. Cette dispense permet au portefeuille d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se fier aux décisions qui accordent une dispense d'application à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous

reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le portefeuille étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le portefeuille que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le portefeuille s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

L'équipe de gestion de portefeuille cherchera à réduire l'incidence des fluctuations entre le dollar canadien et les devises sur le portefeuille au moyen des stratégies qui, à son avis, sont les mieux adaptées dans les circonstances. Elle tiendra compte de facteurs tels que le type de dérivé, la durée, le prix et la liquidité.

Le recours à des stratégies en vue de la protection du portefeuille contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres en portefeuille des fonds sous-jacents ni n'empêchera les pertes si les cours de ces titres en portefeuille accusent une baisse. Ces stratégies limiteront également la possibilité de réaliser un gain par suite de la hausse de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le portefeuille si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie Portefeuille de croissance Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Actions des séries A, F, P, PT4, PT6, T4 et T6
Date de création	Série A : 28 avril 2011 Série F : 28 avril 2011 (Série PF : 28 avril 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série P : 28 avril 2011 Série PT4 : 21 novembre 2017 Série PT6 : 7 décembre 2012 Série T4 : 28 avril 2011 Série T6 : 28 avril 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série P : 1,65 % Série PT4 : 1,65 % Série PT6 : 1,65 % Série T4 : 1,75 % Série T6 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,90 % pour la série A, 0,80 % pour la série F, 1,80 % pour la série P, 1,80 % pour la série PT4, 1,80 % pour la série PT6, 1,90 % pour la série T4 et 1,90 % pour la série T6)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie Portefeuille de croissance Invesco cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le fonds a l'intention d'atteindre cet objectif en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du Portefeuille de croissance Invesco (le « portefeuille ») afin d'obtenir un rendement semblable à celui de ce portefeuille.

Toutefois, selon l'équipe de gestion de portefeuille, si cela est nécessaire, le fonds peut investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille investit.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs de placement, le fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du portefeuille.

Le portefeuille cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant dans une composition diversifiée d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres. Le portefeuille investit également, mais dans une moindre mesure, dans des OPC et des fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance pour obtenir une stabilité et une diversification accrues. Le portefeuille détermine ses placements uniquement selon des principes de répartition de l'actif. Les objectifs de placement du fonds sont pour l'essentiel semblables à ceux du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds, le portefeuille et les fonds sous-jacents du portefeuille.

Si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'il n'est plus possible d'investir dans des parts de série I du portefeuille, les stratégies de placement suivantes seront utilisées. Le fonds investira dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, qui sont identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille effectue des placements dont les proportions sont en grande partie similaires. Le fonds par ailleurs devrait adopter les mêmes stratégies de placement que le portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des

contrats à terme standardisés aux fins décrites ci-après. Le fonds peut tenter de se couvrir à l'égard de pertes possibles.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Stratégies de placement du portefeuille

Pour atteindre les objectifs de placement du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	80 %
Titres à revenu fixe	20 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les pourcentages des catégories d'actifs, de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les pourcentages des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	65 % à 95 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	5 % à 35 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en

utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Pour de plus amples renseignements sur le Portefeuille de croissance Invesco, veuillez vous reporter à la page 314 du présent prospectus.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit représente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le portefeuille auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans le portefeuille.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et P

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries PT4, PT6, T4 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Portefeuille de croissance maximum Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Parts des séries A, F, I, P et T6
Date de création	Série A : 25 mai 2005 Série F : 25 mai 2005 (Série PF : 9 août 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série I : 25 mai 2005 Série P : 16 septembre 2010 Série T6 : 14 août 2008
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I Série P : 1,65 % Série T6 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,86 % pour la série A, 0,76 % pour la série F, 1,76 % pour la série P et 1,86 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille de croissance maximum Invesco cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme. Le portefeuille investit dans un ensemble diversifié d'OPC. Ces OPC investissent principalement dans des titres de capitaux propres. Le portefeuille a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre les OPC.

Les objectifs de placement du portefeuille ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	100 %
Titres à revenu fixe	0 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les proportions des catégories d'actifs de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les proportions des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	90 % à 100 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	0 % à 10 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le portefeuille peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du portefeuille.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du portefeuille et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au portefeuille. Cette dispense permet au portefeuille d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la

rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le portefeuille étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le portefeuille que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le portefeuille s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice

L'équipe de gestion de portefeuille cherchera à réduire l'incidence des fluctuations entre le dollar canadien et les devises sur le portefeuille au moyen des stratégies qui, à son avis, sont les mieux adaptées dans les circonstances. Elle tiendra compte de facteurs tels que le type de dérivé, la durée, le prix et la liquidité.

Le recours à des stratégies en vue de la protection du portefeuille contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle des devises n'éliminera pas les fluctuations du cours des titres en portefeuille des fonds sous-jacents ni n'empêchera les pertes si les cours de ces titres en portefeuille accusent une baisse. Ces stratégies limiteront également la possibilité de réaliser un gain par suite de la hausse de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 20,52 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Séries A, F, I et P

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le portefeuille si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : série T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco

de Catégorie de société Invesco Inc.

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Répartition stratégique de l'actif
Titres offerts	Actions des séries A, F, P, PT6 et T6
Date de création	Série A : 28 avril 2011 Série F : 28 avril 2011 (Série PF : 28 avril 2011; redésignée la série F le 27 mars 2020) Série P : 28 avril 2011 Série PT6 : 7 décembre 2012 Série T6 : 28 avril 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,75 % Série F : 0,65 % Série P : 1,65 % Série PT6 : 1,65 % Série T6 : 1,75 % (Les frais qui précèdent s'ajoutent aux frais de gestion et de conseils en valeurs imposés par certains des FNB Invesco sous-jacents. Si l'on tient compte de ces frais relatifs aux fonds sous-jacents, les frais de gestion réels du portefeuille pour le dernier exercice complet s'établissent ainsi : 1,86 % pour la série A, 0,76 % pour la série F, 1,76 % pour la série P, 1,76 % pour la série PT6 et 1,86 % pour la série T6.)
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

La Catégorie Portefeuille de croissance maximum Invesco cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le fonds a l'intention d'atteindre cet objectif en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du Portefeuille de croissance maximum Invesco (le « portefeuille ») afin d'obtenir un rendement semblable à celui de ce portefeuille.

Toutefois, selon l'équipe de gestion de portefeuille, si cela est nécessaire, le fonds peut investir dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille investit.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs de placement, le fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des parts de série I du portefeuille.

Le portefeuille cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant dans une composition diversifiée d'OPC et de fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres. Le portefeuille détermine ses placements uniquement selon des principes de répartition de l'actif. Les objectifs de placement du fonds sont pour l'essentiel semblables à ceux du portefeuille.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds, le portefeuille et les fonds sous-jacents du portefeuille.

Si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'il n'est plus possible d'investir dans des parts de série I du portefeuille, les stratégies de placement suivantes seront utilisées. Le fonds investira dans d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse, qui sont identiques ou en grande partie semblables à ceux dans lesquels le portefeuille effectue des placements dont les proportions sont en grande partie similaires. Le fonds par ailleurs devrait adopter les mêmes stratégies de placement que le portefeuille.

Le fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés aux fins décrites ci-après. Le fonds peut également tenter de se couvrir à l'égard de pertes possibles.

Le fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du fonds.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au fonds. Cette dispense permet au fonds d'utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Stratégies de placement du portefeuille

Pour atteindre les objectifs de placement du portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine annuellement la répartition stratégique de l'actif. La répartition stratégique de l'actif pour le portefeuille sera approximativement la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	100 %
Titres à revenu fixe	0 %

- sélectionne les fonds sous-jacents, y compris i) les OPC et les FNB à gestion active, et ii) les fonds indiciels et les FNB à gestion passive, gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, et détermine annuellement la pondération de chaque fonds sous-jacent. Cependant, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à sa seule appréciation et en tout temps, changer la répartition stratégique de l'actif, les fonds sous-jacents ou leur pondération si, selon elle, les conditions économiques, le potentiel de croissance des actifs ou les risques associés au placement dans certaines catégories d'actifs ou certains secteurs justifient un tel changement;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion active et de sa pondération, les objectifs et les stratégies de placement du fonds ou du FNB, les avoirs en titres, le rendement passé et la volatilité antérieure;

- évalue, dans le cadre de la sélection d'un fonds ou d'un FNB sous-jacent à gestion passive et de sa pondération, l'indice que le fonds ou le FNB est censé reproduire ou représenter;

- appliquera une approche de placement axée sur la répartition tactique de l'actif au portefeuille, qui peut influer sur les pourcentages des catégories d'actifs, de sorte que, selon la répartition stratégique de l'actif, les pourcentages des catégories d'actifs pourraient évoluer à l'intérieur des fourchettes suivantes :

Fonds d'actions sous-jacents	90 % à 100 %
Fonds à revenu fixe sous-jacents	0 % à 10 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0 % à 10 %

- Cette approche axée sur la répartition tactique de l'actif permet à l'équipe de gestion de portefeuille de modifier rapidement la composition de l'actif du portefeuille – ou de modifier grandement les pondérations – en réponse à une conjoncture économique spécifique ou anticipée. Ce faisant, l'équipe de gestion de portefeuille détermine la phase en cours ou anticipée du cycle économique (c.-à-d. reprise, expansion, ralentissement ou repli) et prend en considération l'attractivité de chaque fonds sous-jacent et sa pondération en fonction de son exposition ou non aux catégories d'actifs et/ou aux facteurs de placement spécifiques qui ont donné un bon rendement par le passé dans une telle phase du cycle économique. Toute modification du portefeuille effectuée en lien avec l'approche tactique sera mise en œuvre en utilisant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des contrats de change à terme, des OPC du marché monétaire, des OPC et/ou des FNB à gestion active ainsi que des fonds indiciels et/ou des FNB à gestion passive. Les décisions en matière de placement tactique seront prises mensuellement.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences

opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du portefeuille.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et la fluctuation du dollar canadien par rapport à ces devises peut avoir une incidence sur le rendement des placements du portefeuille dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du portefeuille directement, en faisant en sorte que le portefeuille conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds sous-jacents libellés en devises. En plus des contrats de change de gré à gré, le portefeuille peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour se livrer aux activités de couverture décrites précédemment. Les portefeuilles peuvent également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Pour de plus amples renseignements sur le Portefeuille de croissance maximum Invesco, veuillez vous reporter à la page 320 du présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le fonds étant un fonds de fonds, le tableau qui suit représente tant les risques associés à un placement dans le fonds que les risques associés à un placement dans le portefeuille auxquels le fonds s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans le portefeuille.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque de diminution du capital
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié à une société de placement à capital variable
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié à la reproduction d'un fonds sous-jacent

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Séries A, F et P

Les dividendes ordinaires, le cas échéant, sont versés en mars et les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, en mai. Nous réinvestissons automatiquement les dividendes dans le fonds si vous détenez vos actions dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Séries T-FLEX : séries PT6 et T6

Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions – Séries T-FLEX* à la page 146 pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FNB prudent Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 30 octobre 2017 Série F : 30 octobre 2017 Série I : 30 octobre 2017
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,41 % Série F : 0,41 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille FNB prudent Invesco vise à générer un revenu assorti d'un potentiel d'appréciation modeste du capital à long terme. Le Portefeuille FNB prudent Invesco investit dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse et/ou d'OPC. Ces FNB et OPC investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance. Pour accroître la diversification et le potentiel de croissance, le Portefeuille FNB prudent Invesco investit également, dans une moindre mesure, dans des FNB et des OPC qui investissent principalement dans des titres de capitaux propres. Le Portefeuille FNB prudent Invesco a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre les FNB et/ou les OPC.

Les objectifs de placement du Portefeuille FNB prudent Invesco ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine la répartition stratégique de l'actif chaque année et répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en conséquence. La répartition stratégique de l'actif du Portefeuille FNB prudent Invesco dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe est la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	30 %
Titres à revenu fixe	70 %

- sélectionne chaque année les fonds sous-jacents appropriés gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, ainsi que les pondérations de chaque fonds ou FNB sous-jacent. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la répartition stratégique de l'actif, les fonds ou FNB sous-jacents ou leurs pondérations en tout temps si, selon elle, la conjoncture économique, le potentiel de croissance des actifs ou les risques liés aux placements dans certaines catégories d'actifs ou secteurs justifient cette modification;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds sous-jacent à gestion active et sa pondération, les objectifs et stratégies de placement du fonds, ses avoirs en titres, son rendement passé et sa volatilité historique;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds ou FNB sous-jacent à gestion passive et sa pondération, l'indice que le fonds ou FNB est censé reproduire ou représenter;

- surveille et rééquilibre périodiquement les actifs du Portefeuille FNB prudent Invesco pour qu'ils correspondent à la répartition stratégique de l'actif.

Il est prévu que la grande majorité des avoirs du Portefeuille FNB prudent Invesco seront composés de FNB plutôt que de fonds à gestion active.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence

de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du Portefeuille FNB prudent Invesco.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements du Portefeuille FNB prudent Invesco dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du Portefeuille FNB prudent Invesco directement, en faisant en sorte que le Portefeuille FNB prudent Invesco conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds ou FNB sous-jacents libellés en devises. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le Portefeuille FNB prudent Invesco peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour exercer les activités de couverture décrites précédemment. Le Portefeuille FNB prudent Invesco peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le Portefeuille FNB prudent Invesco peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du Portefeuille FNB prudent Invesco.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Portefeuille FNB prudent Invesco et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au Portefeuille FNB prudent Invesco. Cette dispense permet au Portefeuille FNB prudent Invesco d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le Portefeuille FNB prudent Invesco étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le Portefeuille FNB prudent Invesco que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le Portefeuille FNB prudent Invesco s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions de revenu ou de montants considérés comme des remboursements de capital ou les deux, le cas échéant, sont versées chaque trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les distributions de gains en capital, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non enregistrés – Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le Portefeuille FNB prudent Invesco si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Portefeuille FNB équilibré Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 30 octobre 2017 Série F : 30 octobre 2017 Série I : 30 octobre 2017
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,48 % Série F : 0,48 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille FNB équilibré Invesco vise à générer une appréciation du capital à long terme et un revenu. Le Portefeuille FNB équilibré Invesco investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse et/ou d'OPC. Ces FNB et OPC investissent principalement dans des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance. Le Portefeuille FNB équilibré Invesco privilégie les placements dans des FNB et des OPC d'actions et a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre ces FNB et/ou OPC.

Les objectifs de placement du Portefeuille FNB équilibré Invesco ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine la répartition stratégique de l'actif chaque année et répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en conséquence. La répartition stratégique de l'actif du Portefeuille FNB équilibré Invesco dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe est la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	60 %
Titres à revenu fixe	40 %

- sélectionne chaque année les fonds sous-jacents appropriés gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, ainsi que les pondérations de chaque fonds ou FNB sous-jacent. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la répartition stratégique de l'actif, les fonds ou FNB sous-jacents ou leurs pondérations en tout temps si, selon elle, la conjoncture économique, le potentiel de croissance des actifs ou les risques liés aux placements dans certaines catégories d'actifs ou secteurs justifient cette modification;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds sous-jacent à gestion active et sa pondération, les objectifs et stratégies de placement du fonds, ses avoirs en titres, son rendement passé et sa volatilité historique;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds ou FNB sous-jacent à gestion passive et sa pondération, l'indice que le fonds ou FNB est censé reproduire ou représenter;

- surveille et rééquilibre périodiquement les actifs du Portefeuille FNB équilibré Invesco pour qu'ils correspondent à la répartition stratégique de l'actif.

Il est prévu que la grande majorité des avoirs du Portefeuille FNB équilibré Invesco seront composés de FNB plutôt que de fonds à gestion active.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence

de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du Portefeuille FNB équilibré Invesco.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements du Portefeuille FNB équilibré Invesco dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du Portefeuille FNB équilibré Invesco directement, en faisant en sorte que le Portefeuille FNB équilibré Invesco conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds ou FNB sous-jacents libellés en devises. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le Portefeuille FNB équilibré Invesco peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour exercer les activités de couverture décrites précédemment. Le Portefeuille FNB équilibré Invesco peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le Portefeuille FNB équilibré Invesco peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du Portefeuille FNB équilibré Invesco.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Portefeuille FNB équilibré Invesco et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au Portefeuille FNB équilibré Invesco. Cette dispense permet au Portefeuille FNB équilibré Invesco d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se fier aux décisions qui accordent une dispense d'application à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le Portefeuille FNB équilibré Invesco étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le Portefeuille FNB équilibré Invesco que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le Portefeuille FNB équilibré Invesco s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel*

organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non* enregistrés – *Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le Portefeuille FNB équilibré Invesco si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Portefeuille FNB de croissance Invesco

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Mondial équilibré
Titres offerts	Parts des séries A, F et I
Date de création	Série A : 30 octobre 2017 Série F : 30 octobre 2017 Série I : 30 octobre 2017
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série A : 1,50 % Série F : 0,50 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille FNB de croissance Invesco vise à générer une appréciation du capital à long terme et un revenu modeste. Le Portefeuille FNB de croissance Invesco investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds négociés en bourse et/ou d'OPC. Ces FNB et OPC investissent principalement dans des titres de capitaux propres. Afin d'accroître la stabilité et la diversification, le Portefeuille FNB de croissance Invesco investit également, dans une moindre mesure, dans des FNB et/ou des OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe et/ou d'autres titres de créance. Le Portefeuille FNB de croissance Invesco a recours à la répartition stratégique de l'actif pour répartir ses actifs entre ces FNB et/ou OPC.

Les objectifs de placement du Portefeuille FNB de croissance Invesco ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille :

- détermine la répartition stratégique de l'actif chaque année et répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en conséquence. La répartition stratégique de l'actif du Portefeuille FNB de croissance Invesco dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe est la suivante :

Catégorie d'actifs (fonds sous-jacents)	Répartition stratégique de l'actif
Titres de capitaux propres	70 %
Titres à revenu fixe	30 %

- sélectionne chaque année les fonds sous-jacents appropriés gérés par nous, par un des membres de notre groupe ou un tiers, ainsi que les pondérations de chaque fonds ou FNB sous-jacent. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la répartition stratégique de l'actif, les fonds ou FNB sous-jacents ou leurs pondérations en tout temps si, selon elle, la conjoncture économique, le potentiel de croissance des actifs ou les risques liés aux placements dans certaines catégories d'actifs ou secteurs justifient cette modification;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds sous-jacent à gestion active et sa pondération, les objectifs et stratégies de placement du fonds, ses avoirs en titres, son rendement passé et sa volatilité historique;

- étudie, lorsqu'elle sélectionne un fonds ou FNB sous-jacent à gestion passive et sa pondération, l'indice que le fonds ou FNB est censé reproduire ou représenter;

- surveille et rééquilibre périodiquement les actifs du Portefeuille FNB de croissance Invesco pour qu'ils correspondent à la répartition stratégique de l'actif.

Il est prévu que la grande majorité des avoirs du Portefeuille FNB de croissance Invesco seront composés de FNB plutôt que de fonds à gestion active.

L'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds sous-jacents affiliés compte tenu, notamment, des efficiences opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds affiliés. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut

envisager des fonds sous-jacents de tiers en l'absence de fonds affiliés qui respecteraient le mandat obligatoire du Portefeuille FNB de croissance Invesco.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour plus de renseignements.

Les placements détenus dans les fonds sous-jacents peuvent être négociés en devises, et les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements du Portefeuille FNB de croissance Invesco dans les fonds sous-jacents. L'équipe de gestion de portefeuille peut atténuer ce risque de change en achetant des titres de fonds sous-jacents qui cherchent à couvrir leur risque de change en dollars canadiens. L'équipe de gestion de portefeuille peut également, à son appréciation, couvrir le risque de change de chaque devise au sein du Portefeuille FNB de croissance Invesco directement, en faisant en sorte que le Portefeuille FNB de croissance Invesco conclue des contrats de change de gré à gré pour couvrir ou « assurer » le prix en dollars canadiens des placements des fonds ou FNB sous-jacents libellés en devises. L'équipe de gestion de portefeuille n'essaiera pas de prévoir les fluctuations du taux de change ni de spéculer sur celles-ci. En plus des contrats de change de gré à gré, le Portefeuille FNB de croissance Invesco peut utiliser des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés pour exercer les activités de couverture décrites précédemment. Le Portefeuille FNB de croissance Invesco peut également utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'autres possibilités de perte.

Le Portefeuille FNB de croissance Invesco peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les achats d'options, au moment de leur achat, représenteront au plus 10 % de l'actif net du Portefeuille FNB de croissance Invesco.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Portefeuille FNB de croissance Invesco et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, telles qu'elles ont été modifiées par la dispense accordée au Portefeuille FNB de croissance Invesco. Cette dispense permet au Portefeuille FNB de croissance Invesco d'utiliser, à titre de couverture, si le portefeuille détient une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme de gré à gré ou du swap.

Le portefeuille peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension et peut conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Le Portefeuille FNB de croissance Invesco étant un fonds de fonds, le tableau qui suit présente tant les risques associés à un placement dans le Portefeuille FNB de croissance Invesco que les risques associés à un placement dans les fonds sous-jacents auxquels le Portefeuille FNB de croissance Invesco s'expose, en fonction de la proportion de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

Risque lié à la répartition de l'actif
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié à un placement dans un FNB
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux stratégies de placement de l'indice
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont*

les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds à la page 101.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non* enregistrés – *Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le Portefeuille FNB de croissance Invesco si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Fonds de contrats à terme gérés Invesco

(auparavant, Fonds en gestion commune à répartition de risque équilibrée Invesco)

Détails sur le fonds

Type d'OPC	Alternatif à stratégies multiples
Titres offerts	Parts des séries F et I
Date de création	Série F : le 17 novembre 2022 (offerte le 18 juillet 2017 au moyen d'un placement privé) Série I : le 17 novembre 2022 (offerte le 16 novembre 2012 au moyen d'un placement privé)
Admissibilité aux régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et de conseils en valeurs	Série F : 0,85 % Série I : négociés et payés par chaque investisseur de la série I
Sous-conseiller	Invesco Advisers, Inc. (Atlanta, Géorgie)

Quel type de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de contrats à terme gérés Invesco a pour objectif de procurer un rendement absolu positif sur un cycle de marché complet assorti d'une faible corrélation avec les indices de marchés des capitaux traditionnels. Le fonds investit principalement dans des positions acheteur et vendeur dans un portefeuille diversifié de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et d'autres dérivés qui offrent une exposition à des titres de capitaux propres, à des titres à revenu fixe, à des marchandises et à des devises provenant de partout dans le monde.

Le fonds aura recours à un effet de levier au moyen de l'utilisation de dérivés, de ventes à découvert ou d'emprunts.

Les objectifs de placement du fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des investisseurs à une assemblée convoquée pour examiner le changement.

Stratégies de placement

Pour réaliser ces objectifs, l'équipe de gestion de portefeuille utilise un modèle quantitatif exclusif pour repérer des occasions de placement en se fondant sur les tendances du marché et les relations historiques. Cette méthode est conçue pour repérer les tendances des prix (tant à la hausse qu'à la baisse) de plus de 50 actifs, y compris des indices boursiers, des obligations et des indices obligataires, des marchandises et des indices de marchandises, et des devises (les « actifs en portefeuille »), et en tirer un avantage. La stratégie vise à procurer aux investisseurs une diversification par rapport aux marchés traditionnels de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

Le fonds investira principalement dans des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, qui offrent une exposition sous-jacente à des titres de capitaux propres, à des titres à revenu fixe, à des marchandises et à des devises. Lorsque le modèle de l'équipe de gestion de portefeuille détermine que i) le prix d'un actif en portefeuille tend à monter, le fonds adoptera une position « acheteur » sur un dérivé assorti d'une exposition à cet actif en portefeuille et tentera ainsi de tirer un avantage de la hausse du prix du placement sous-jacent; ii) le prix d'un actif en portefeuille tend à baisser, le fonds adoptera une position « vendeur » sur un dérivé assorti d'une exposition à cet actif en portefeuille et tentera ainsi de tirer un avantage de la baisse du prix; et iii) la tendance du prix prend fin ou se stabilise, le fonds vendra ou dénouera une partie ou la totalité de sa position. Cette méthode est conçue pour produire des rendements assortis d'une faible corrélation avec les indices de marchés des capitaux traditionnels.

Le processus de composition du portefeuille comporte trois étapes. En premier lieu, le modèle exclusif effectue une analyse des signaux émanant des tendances et une analyse des signes de momentum pour déterminer si la tendance des prix d'un actif en portefeuille est positive, négative ou neutre. L'analyse des signaux émanant des tendances examine chaque actif en portefeuille en fonction d'un processus à deux volets portant sur les tendances sur 12 semaines et sur 40 semaines des variations des prix moyens. L'analyse des signes de momentum compare le prix courant d'un actif en portefeuille à son cours de clôture pour chacun des 12 derniers mois. Ensuite, le modèle exclusif effectue une mesure de la volatilité de chaque actif en portefeuille afin de cibler des expositions constantes à la volatilité et d'établir une pondération initiale pour chaque actif en portefeuille au sein du portefeuille (le « portefeuille initial »). Enfin, le modèle exclusif rajuste le

portefeuille initial de façon à obtenir un taux cible de volatilité annuelle globale correspondant à 12 % de la valeur liquidative du fonds.

Les avoirs du fonds peuvent être rééquilibrés chaque semaine afin de rendre compte de l'évolution des risques et des tendances, ce qui pourrait entraîner un taux de rotation élevé des titres en portefeuille. La philosophie de placement de l'équipe de gestion de portefeuille est fondée sur la croyance que les marchés des capitaux présentent des tendances persistantes et que la négociation active pour profiter de ces tendances, tant à la hausse qu'à la baisse, permettra au fonds d'atteindre ses objectifs de placement.

Le fonds déposera une marge en garantie en lien avec son utilisation de dérivés. Les dépôts de marge entraînent l'utilisation d'un effet de levier par le fonds étant donné que le montant de la marge est inférieur à la valeur marchande de l'élément sous-jacent du dérivé pertinent faisant l'objet de l'opération de négociation.

Afin d'offrir une protection contre les risques découlant de l'utilisation de dérivés et de l'effet de levier, le gestionnaire a mis en place un programme de gestion des risques liés aux dérivés qui comprend des politiques et des procédures en matière de surveillance des risques, de gestion des risques et de déclaration des risques. Le modèle de l'équipe de gestion de portefeuille vise également à procurer un niveau stable de volatilité, peu importe les conditions du marché. Le modèle mesure la volatilité du marché (en fonction de l'écart-type des rendements) et rajuste l'exposition en conséquence afin de cibler un taux annualisé de volatilité correspondant à 12 % de la valeur liquidative du fonds. Le taux de volatilité du fonds pourrait s'écarter de cette cible en fonction des conditions du marché, avec un taux maximal de VAR absolue sur 20 jours de bourse de 20 % de la valeur liquidative du fonds. Cette limite est conçue pour indiquer les moments où le portefeuille du fonds court le risque de subir une perte supérieure à 20 % de la valeur liquidative du fonds sur une période de 20 jours de bourse, avec un taux de confiance de 99 %.

Le fonds peut détenir des quantités importantes de placements à court terme, de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de titres de fonds du marché monétaire de grande qualité dans le but de maintenir la marge pour les placements en dérivés, de conserver une liquidité et de gagner un revenu. En prenant cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, dont la nécessité pour le fonds de détenir un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains ou le rendement pour le fonds.

Le fonds peut investir dans des FNB gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les « fonds sous-jacents »). L'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte de divers facteurs au moment d'investir dans les fonds sous-jacents, notamment des objectifs de placement des fonds sous-jacents, du rendement, du degré de risque, de la facilité de négociation et de l'efficacité opérationnelle que le fonds pourrait obtenir en effectuant des placements dans les fonds sous-jacents plutôt que directement dans des titres.

Il n'y aura aucune répétition des frais de gestion entre le fonds et les fonds sous-jacents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais et charges des fonds de fonds* à la page 65 pour obtenir plus de détails.

L'équipe de gestion de portefeuille peut, à son gré, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds peut investir la partie en espèces de son actif dans des titres de fonds du marché monétaire que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe. Lorsqu'elle prend cette décision de placement, l'équipe de gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris la nécessité d'effectuer un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et le rendement que le fonds peut dégager de ce placement.

Outre l'utilisation de dérivés décrite ci-dessus, le fonds peut avoir recours à des dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés, afin de se couvrir contre les pertes potentielles résultant des variations de la valeur ou du prix des actifs, ou des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du fonds. Elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du fonds ou de ne pas la couvrir du tout.

Toute utilisation de dérivés sera conforme aux objectifs de placement du fonds et respectera les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières, ou toute dispense aux termes de celles-ci.

Le fonds peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines

dispositions du Règlement 81-102. Pour connaître le détail de ces décisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à compter de la page 111.

Dans la gestion de son portefeuille, le fonds peut utiliser des mises en pension et des prises en pension de titres, bien qu'il n'ait pas l'intention de le faire actuellement. Le fonds peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds. Pour une description des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres* à la page 99.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans le fonds?

Risque lié à la gestion active
Risque lié aux marchandises
Risque lié à la concentration
Risque lié au pays ou à la région
Risque lié au crédit
Risque lié à la couverture du change
Risque lié au change
Risque lié aux actions
Risque lié aux placements étrangers
Risque lié aux taux d'intérêt
Risque lié au levier financier
Risque lié au remboursement anticipé

Pour une description détaillée des risques associés aux OPC, veuillez consulter la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques particuliers propres aux placements dans certains fonds* à la page 101.

Au 30 juin 2025, un investisseur détenait 74,63 % des parts du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques généraux propres à un placement dans les fonds – Risque lié aux opérations importantes* à la page 98 pour obtenir de plus amples renseignements sur le risque lié à un rachat éventuel de ces parts.

Politique en matière de distributions

Les distributions, le cas échéant, sont versées une fois l'an en décembre. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – comptes non* enregistrés – *Distributions* à la page 72 pour obtenir des détails sur les effets possibles d'un remboursement de capital sur votre placement et le prix de base rajusté de vos actions ou de vos parts. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans le fonds si vous détenez vos parts dans un régime enregistré géré par Invesco (autre qu'un CELI). Si votre placement n'est pas détenu dans le cadre d'un régime enregistré géré par Invesco ou l'est dans un CELI, nous réinvestissons automatiquement vos distributions, sauf si vous nous demandez de vous les payer en espèces.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds, s'il y a lieu, et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant sans frais au 1 800 200-5376 (français) ou au 1 800 874-6275 (anglais), ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses **invesco.com/ca** ou **sedarplus.ca**.

* Invesco[MD] et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited utilisées aux termes d'une licence.

© Invesco Canada Ltée, 2025

Invesco Canada Ltée, 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6 ● Téléphone : 1 800 200-5376 (français) ou 1 800 874-6275 (anglais) ● Télécopieur : 1 800 631-7008 ● *reactionscanada@invesco.com* (en français) ou *inquiriescanada@invesco.com* (en anglais) **invesco.com/ca**